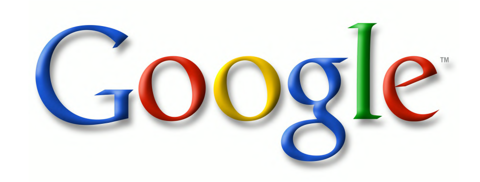
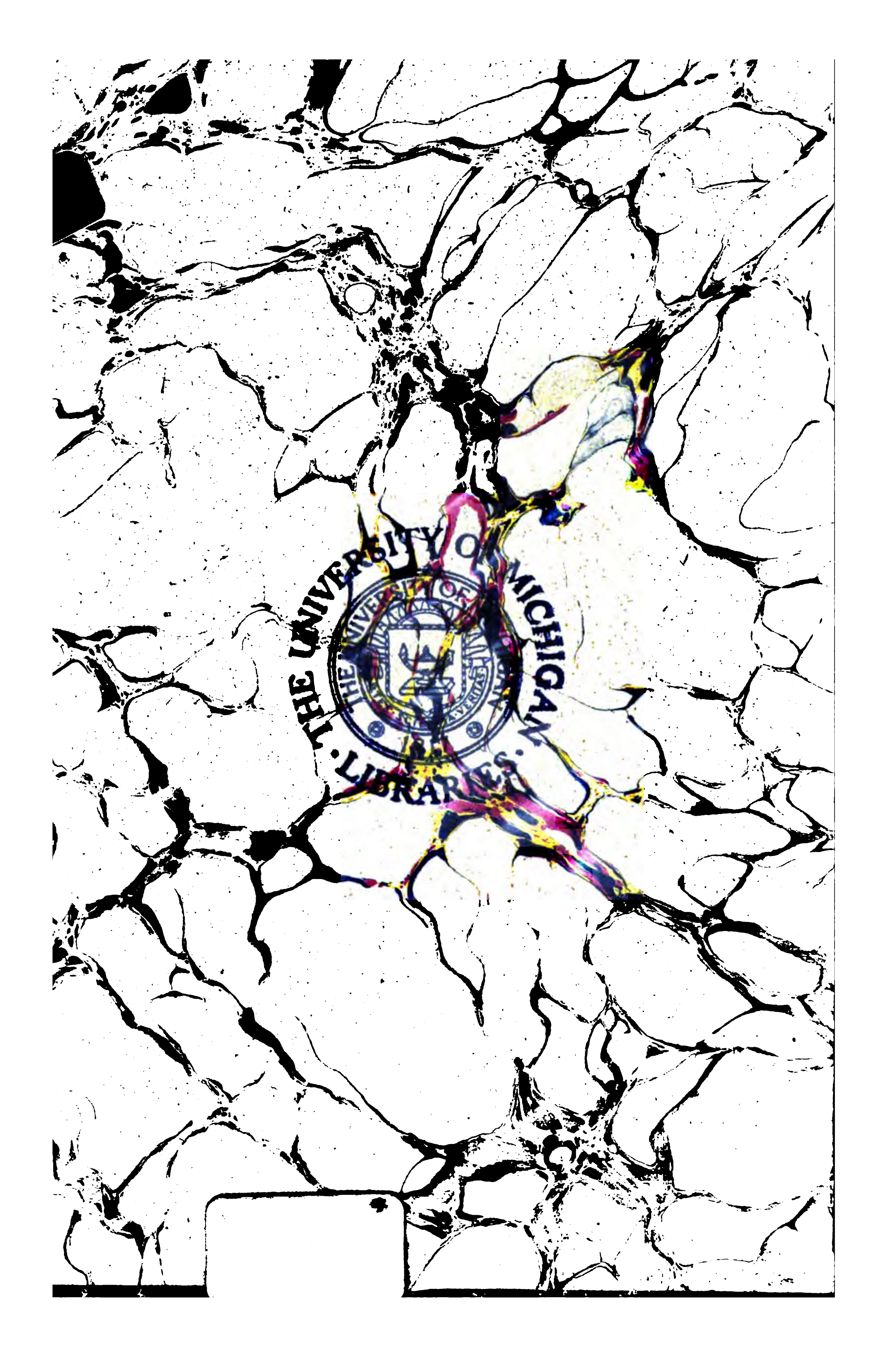
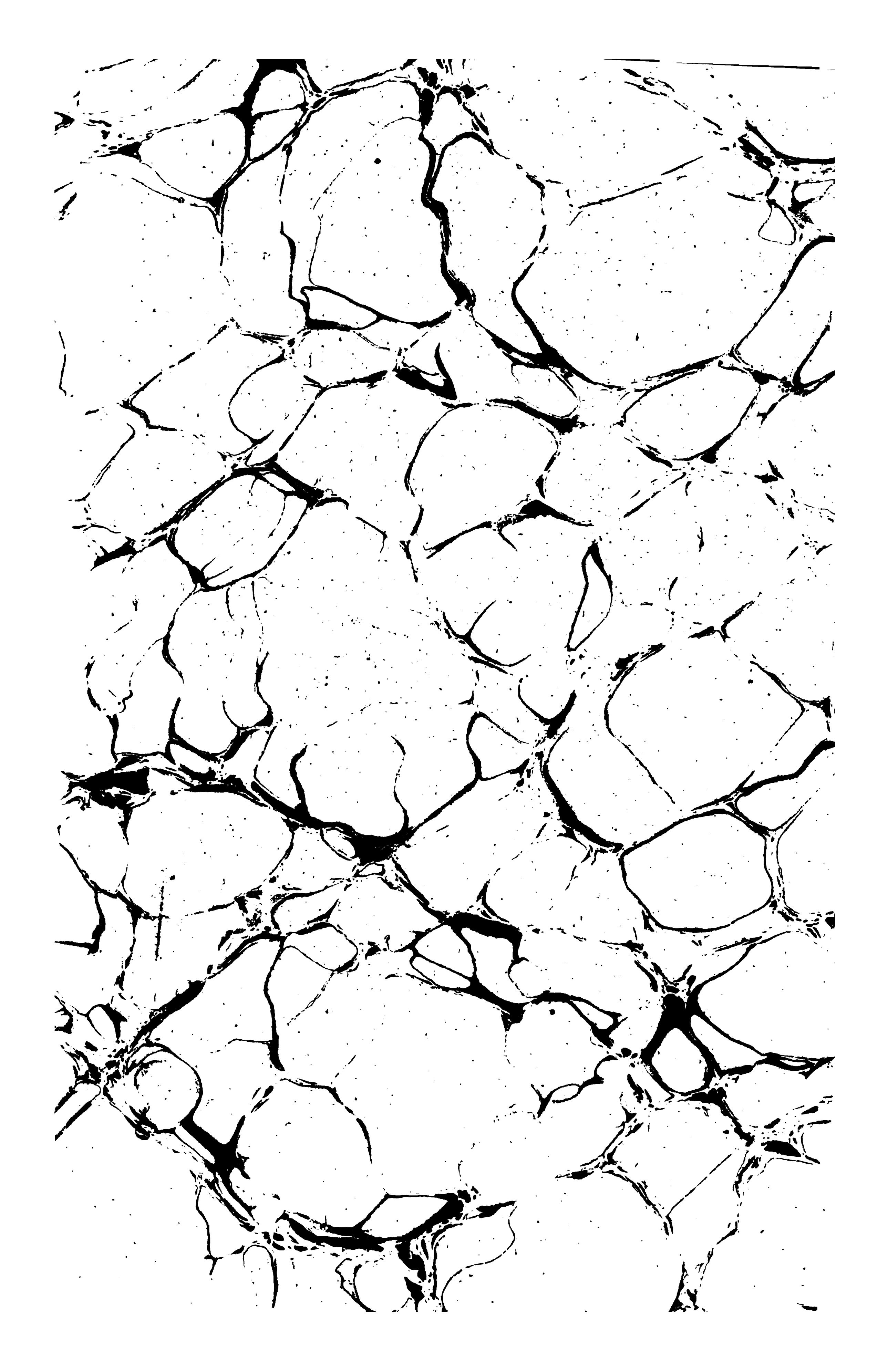








INVENTAIRE

DES

ARCHIVES DE LA VILLE DE POITIERS

PARTIE ANTÉRIEURE A 1790

INVENTAIRE

DES

ARCHIVES DE LA VILLE
DE POITIERS

PARTIE ANTÉRIEURE A 1790

DRESSÉ EN 1842

PAR

Feu M. L. RÉDET

ARCHIVISTE DU DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

Et publié en 1883

PAR

LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE L'OUEST

AVEC LE CONCOURS DU CONSEIL MUNICIPAL DE POITIERS

ET PAR LES SOINS

De M. RICHARD, archiviste de la Vienne

ET

De M. Ch. BARBIER, conservateur adjoint de la Bibliothèque publique de Poitiers

POITIERS

IMPRIMERIE TOLMER & Cie

13, RUE DE LA PRÉFECTURE, 13

1883

NOTE PRÉLIMINAIRE

Le Bureau de la Société des antiquaires de l'Ouest a, dans sa séance du 18 janvier 1883, décidé la publication de l'inventaire des archives de la ville de Poitiers, dressé par M. Rédet. C'était faire œuvre patriotique que de mettre au jour un travail si utile à tous ceux qui s'occupent de l'histoire de notre province; aussi le conseil municipal de Poitiers s'est-il empressé d'accorder à la Société l'autorisation qu'elle lui demandait et de seconder son entreprise. Le rôle important joué par la capitale du Poitou, l'ancienneté des documents conservés dans ses archives donnent un grand intérêt à cette publication, qui pourra compter parmi les plus intéressantes de celles que l'on doit à la Société des antiquaires. Quelques personnes pourront peut-être s'étonner que, pour le faire, on ait attendu jusqu'à aujourd'hui; mais ceux-là qui se rappellent la modestie de M. Rédet, son désir d'arriver aussi près que possible de la perfection, ne seront pas surpris de ce retard. Comme il avait terminé son œuvre dès 1842, c'est-à-dire plusieurs années avant la réglementation des archives municipales par des circulaires ministérielles et la publication d'un cadre uniforme de classement, le système qu'il avait imaginé pour les archives de Poitiers ne pouvait être le même que celui officiellement adopté. De plus, quand, en 1853, fut décidée la publication des inventaires sommaires des archives, il fut enjoint de faire l'analyse des registres qu'elles possédaient; or, M. Rédet, déjà avancé en âge, recula devant cette besogne immense de dépouiller, la plume à la main, environ un millier de registres. Dans ces dernières années, une plus grande latitude ayant été laissée aux rédacteurs des inventaires, celui de M. Rédet, avec quelques modifications de peu d'importance, aurait pu être compris dans les publications officielles; mais il aurait fallu recommencer la besogne matérielle du numérotage des pièces et des liasses; quelques années plus tôt, M. Rédet l'eût peut-être entrepris, alors il était trop tard.

Aujourd'hui la Société des antiquaires, qui n'a pas les mêmes motifs que lui pour s'abstenir, s'empresse de mettre au jour cette œuvre, qui, telle qu'elle est, est encore une des plus importantes, en ce genre, qui aient été entreprises en France; les deux membres qu'elle a chargés d'en être les éditeurs la reproduisent sans y apporter d'autres modifications que celles, peu importantes et presque toutes matérielles, que l'auteur lui-même eût faites, et dont ils prennent la responsabilité dans des notes signées d'eux.

Ils ont seulement supprimé la Table chronologique qui venait à la suite de l'Inventaire, dont elle ne faisait que reproduire les principaux articles sous une forme plus abrégée. Ce travail serait assurément fort utile aux personnes qui veulent étudier une époque donnée; mais, d'un autre côté, il est incomplet et, par suite, ne dispense pas de recourir au grand inventaire; aussi grossirait-il le volume sans grand profit. Du reste, dans chacune des séries de l'inventaire, l'ordre chronologique étant adopté, il est on ne peut plus facile d'y retrouver des documents de même date.

En outre, M. Rédet ayant négligé les registres de l'état civil qui font partie intégrante des archives communales antérieures à 1790, et qui, dans leur cadre de classement, portent la lettre de série G, on a cru devoir publier la liste qui en a été dressée par M. Bricauld de Verneuil, attaché aux archives de la Vienne, à qui on doit leur mise en ordre récente.

Les éditeurs: A. Richard, archiviste de la Vienne;
C. Barbier, conservateur adjoint de la bibliothèque de Poitiers.

AVERTISSEMENT

Anciens inventaires.

Les archives de la ville de Poitiers ont déjà été inventoriées plus d'une fois. Dès l'année 1449, Guillaume Rogier s'acquitta de cette tâche, mais son catalogue ne nous est pas parvenu. Nous conservons celui qui fut dressé un demi-siècle plus tard (en 1506), pendant la mairie de Nicole Claveurier, par les soins de Me François Herbert, procureur de la ville, et de Me Yves Vernon, greffier des mois et conseils. Il est écrit sur vélin et forme un gros volume in-4°, qui était relié en bois et *couvert* de noir, comme l'indique une note placée en tête du registre 12 (n° 1282) ; mais il fut, dans la suite, dépouillé de sa couverture, et, l'ayant trouvé dans cet état de dégradation, j'ai cru devoir le faire restaurer. Cet inventaire, que j'ai décrit, n° 1304, fut augmenté de suppléments qui se prolongent jusqu'au commencement du XVIIe siècle ; il en existe plusieurs copies (voir n°s 1282 et 1303). Il paraît qu'un nouveau travail fut entrepris en 1674 ; on lit dans le registre des délibérations de cette année, n° 123, page 127 : « M. le maire a proposé » d'achever l'inventaire des titres et de mettre ceux desquels on n'a » pas souvent besoin dans les grandes armoires, où ils seront dis- » tingués par cassettes étiquetées, et les autres qui sont comme à » tous les jours, dans le coffre de bois de noyer qui est près des fe- » nêtres : a esté arresté qu'il y sera ainsi pourvu l'autre semaine. » Cependant ceux qui ont des titres appartenant à cette maison sont » priés de les rapporter afin d'être ajoutés à l'Inventaire et ensuite » distribués au trésor sous les titres qui leur conviennent. » Ce nouveau catalogue étant perdu, je ne puis donner d'autres renseignements en ce qui le concerne ; je présume seulement qu'il n'embrassait pas la totalité des archives et qu'il eut surtout pour but de servir de supplément au précédent en comblant les lacunes existant depuis le commencement du siècle.

Inventaire de 1506; titres perdus depuis.

L'inventaire de 1506 étant le seul qui nous soit parvenu, nous devons le considérer comme un document très précieux, en ce qu'il nous fait connaître un grand nombre des titres qui ont disparu depuis et dont, privés de son secours, nous n'aurions point gardé de traces. On devine bien que la tourmente révolutionnaire de la fin du dernier siècle n'a pu être que très désastreuse pour le *trésor* de l'hôtel de ville de Poitiers, comme elle l'a été pour un si grand nombre de dépôts du même genre. Ce n'est cependant pas de cette époque seulement que datent toutes les pertes que nous avons à déplorer. En effet, un récolement des pièces inventoriées en 1506 fut fait en 1531, et dès lors il en manquait un assez grand nombre (voir ce récolement, registre 13, page 35). Il est vrai que du fait seul de leur absence on ne saurait conclure qu'elles fussent à jamais perdues, car on pouvait les avoir déplacées momentanément, comme on faisait fréquemment, pour les produire dans des procédures, pour défendre auprès des cours souveraines les privilèges de la ville ou pour d'autres causes semblables; mais la réintégration qui, dans ce cas, aurait dû en être faite aux archives n'a pas eu lieu, puisque, à très peu d'exceptions près, les mêmes pièces manquent encore aujourd'hui. Pour mettre à même d'apprécier l'étendue et l'importance des pertes éprouvées par les archives, j'ai fait un nouveau récolement d'après l'inventaire de 1506 et dressé une table chronologique des titres dont l'absence était ainsi constatée. Je dois prévenir toutefois que ce relevé, qu'on trouvera ci-après, est loin d'être complet. Je n'y ai point compris les titres dont la date n'est pas indiquée, ni ceux qu'il m'a semblé inutile de mentionner à cause de leur faible degré d'importance, tels que certaines procédures dont l'objet n'est pas spécifié; j'ai également jugé à propos de laisser de côté la plupart des pièces de comptabilité cotées AAAAA et de celles qui concernent l'aumônerie de l'échevinage, cotées BBBBB. Il me suffira de faire observer que les pièces cotées AAAAA étaient au nombre de plus de 5,300, tandis que dans mon inventaire la division correspondante J n'en comprend que 1,321 pour les XIVe et XVe siècles. Les titres perdus que j'ai relatés dans ma table sont au nombre de 193. On verra du premier coup d'œil qu'il en est plusieurs dont la perte mérite d'exciter nos regrets; je me contenterai de signaler les n°s 1890, 1924,

1925, 1926, 1929, 1938, 1947, 1948, 1954, 1960, 1980, 1984, 1985, 1986, 1989, 1990, 1992, 2009, 2017, 2019, 2027, 2034, 2035, 2055, 2064, 2065, 2068. Le document indiqué au n° 2055 ne serait pas un des moins curieux. C'était le catalogue fait, en 1522, des livres de la *librairie* de la maison de ville. Cette bibliothèque avait été créée par la ville lors de l'établissement de l'Université, et l'on trouvera mentionnées dans l'inventaire plusieurs pièces relatives à la construction du corps de bâtiment attenant aux grandes écoles, où elle fut placée. (Voir la Table alphabétique, au mot BIBLIOTHÈQUE; voir aussi les Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest, 1840, p. 430.)

Chartes de privilèges conservées. — Dispersion des archives.

Malgré leurs désastres, il est bon de remarquer que les archives n'ont pas été dépouillées de leurs titres les plus précieux : je veux parler des chartes constitutives de la commune et de celles qui formaient la base et la garantie de ses nombreuses immunités. En effet, tous les diplômes émanés, pendant le cours du XIIIe siècle, des princes qui régnèrent en Aquitaine, et relatés dans l'inventaire de 1506, existent encore, aussi bien que la charte originale par laquelle la reine Aliénor confirma, en 1199, les droits et les libertés dont avaient joui les habitants de Poitiers sous le règne de ses prédécesseurs. Si nous ne possédons plus l'acte original par lequel la même princesse octroya le droit de commune à la ville de Poitiers, il faut attribuer cette perte à une époque antérieure au XVIe siècle, puisque l'ancien inventaire ne fait mention que du vidimus du 1er mars 1297 (v. s.). La plupart des chartes de confirmation des privilèges données successivement par les rois de France jusqu'au dernier siècle font encore aujourd'hui l'ornement des archives, et l'on en verra le détail dans le premier chapitre. On s'explique aisément la conservation plus parfaite des documents de cette espèce, auxquels on attachait avec raison une importance toute particulière ; jusque dans les derniers temps ils furent gardés avec un certain soin à la mairie et renfermés dans une armoire du secrétariat, tandis qu'une masse d'autres titres avait été reléguée, avec les registres des délibérations antérieurs au XVIIIe siècle, dans une salle du second étage où était autrefois la bibliothèque de l'Université et où, depuis, se tinrent les audiences de la justice de paix. Le surplus était entassé par terre, au grenier, en proie au premier occupant; sans

doute qu'on avait considéré comme de rebut toutes les pièces qu'on avait déposées en ce lieu, car la plupart étaient lacérées et dégradées; plusieurs cependant étaient de nature à mériter une place plus distinguée, telles que le vidimus de la charte n° 5, l'enquête du 14 mars 1537 (v. s.) concernant la navigation du Clain, n° 303, etc.

Ordre rétabli dans les archives.

On ne pouvait laisser subsister plus longtemps cet état de confusion et d'éparpillement. M. Nicias Gaillard, alors premier avocat général près la cour royale de Poitiers et membre du conseil municipal, prit la résolution d'y porter remède, et je m'adjoignis à lui pour rechercher et recueillir tous les débris des archives. Je n'ai pas besoin de redire ici quels furent les résultats de nos démarches, auxquelles M. le maire voulut bien prêter un appui empressé; M. Gaillard en a rendu compte avec détail dans un rapport qui a été imprimé dans le Bulletin du mois de septembre 1837 de la Société des antiquaires de l'Ouest : il en fit part en même temps au conseil municipal, qui prit une délibération à ce sujet le 1er du même mois. M'étant donc chargé de classer et inventorier le corps d'archives dont les membres dispersés venaient d'être rassemblés, je me mis aussitôt à l'œuvre et je suivis ce travail, jusqu'au commencement du mois de décembre. La rigueur de la saison m'obligea alors de le suspendre, et les occupations qui me survinrent l'année suivante pour la publication de la Table chronologique des pièces contenues dans les vingt-sept premiers volumes du Recueil de D. Fonteneau m'empêchèrent de le reprendre avant le 22 octobre. Dans l'intervalle eut lieu le transport des archives à la bibliothèque (le 12 juillet 1838). M. Gaillard provoqua cette mesure en la motivant sur l'insuffisance et l'incommodité du local disponible à la mairie, et sur l'opportunité d'une surveillance spéciale qui serait plus facilement exercée par le bibliothécaire; cette translation était d'ailleurs conforme à une décision de l'Assemblée constituante qui veut que les titres anciens des villes soient déposés aux bibliothèques communales (1). N'ayant pu, à raison des devoirs de ma charge, consacrer que quel-

(1) La situation des archives a été modifiée d'abord par un changement de local; elles sont aujourd'hui déposées dans la nouvelle salle des manuscrits, puis classées dans 115 cartons numérotés. Chaque pièce porte l'estampille des archives communales de la ville de Poitiers.

ques heures de la matinée, et pendant la belle saison seulement, au classement des archives municipales, on comprendra aisément que j'ai mis autant de temps à l'exécuter. J'aurais pu, il est vrai, en profitant de la faculté qui m'était accordée par la délibération du 1er septembre 1837, prendre un aide pour activer ce travail; mais, quant au dépouillement et au classement, il y avait en réalité peu d'opérations dont je pusse me décharger sur un auxiliaire, et, quant à la copie de l'inventaire, quels que fussent mes soins et ma vigilance, il m'aurait été difficile de prévenir les erreurs de dates et les altérations des noms de personnes et de lieux, surtout si je n'avais pu trouver pour copiste qu'un étranger peu familiarisé avec notre langue. J'ai donc, pour plus de sûreté, pris sur moi tout le fardeau de cette tâche, sans reculer devant l'ennui inséparable d'une double transcription par suite de l'adjonction d'une Table chronologique, comme je le dirai ci-après.

Plan du nouveau classement.

Pour classer les archives confiées à mes soins, j'avais à opter entre deux méthodes : il fallait ou bien les distribuer suivant un certain ordre de matières, ou bien ranger simplement tous les titres suivant l'ordre des dates. Ce dernier plan, vu la quantité assez restreinte de documents à classer, me semblait préférable sous plusieurs rapports, surtout à cause de l'unité qu'il maintenait dans l'ensemble. D'un autre côté, je n'avais pas tardé à remarquer que ces archives comprenaient des matières très diverses, qui ne pouvaient sans inconvénient être indistinctement mêlées les unes avec les autres; que certains groupes de documents spéciaux se détachaient en quelque sorte de l'ensemble et n'y tenaient que d'une manière indirecte, tels que ceux relatifs à l'Université de Poitiers et à la *Dominicale*. Parmi les titres mêmes qui faisaient partie essentielle du fonds d'archives communales, je voyais se dessiner quelques autres groupes qui opposaient un nouvel obstacle au classement fondé uniquement sur l'ordre chronologique; c'est ainsi que j'étais amené à réunir en sections séparées les pièces concernant la comptabilité communale, la juridiction de l'échevinage et le droit du dixième sur le vin vendu en détail. Des distinctions semblables avaient été observées en 1506. Une classification méthodique m'ayant dès lors paru nécessaire, je m'occupai d'en fixer les bases. Je parvins sans peine à établir quelques autres catégories bien

tranchées, telles que celles qui comprennent les titres relatifs aux privilèges de la commune, à ses domaines, à ses octrois, à ses impositions. Les autres sont plus arbitraires, et je ne me dissimule pas ce qu'il peut y avoir de vague et d'imparfait dans leurs limites. La troisième, C, laisse le plus à désirer sous ce rapport et aurait pu, à la rigueur, être confondue avec la suivante D. Au surplus, pour remédier autant que possible à ces irrégularités, résultat inévitable de toute classification en ordres distincts de matières, j'ai pris le parti de former une Table chronologique générale (1), sans y comprendre toutefois, pour ne pas tomber dans un trop grand détail, la majorité des pièces qui composent la section I et les appendices. Chaque article est suivi du numéro d'ordre sous lequel il est placé dans la Table méthodique, et, moyennant ce mode facile de renvoi, j'ai pu sans inconvénient abréger les sommaires et supprimer les notes qui les accompagnent dans cette même Table. Enfin, pour faciliter encore davantage les recherches, j'ai dressé une Table alphabétique générale, qui embrasse les 2,077 articles de l'Inventaire; je l'ai placée avant la Table chronologique, parce qu'elle ne renvoie pas à cette dernière dont les articles ne sont que la répétition dans un autre ordre de ceux de la Table méthodique.

Insuffisance de l'ancien Inventaire.

Si, dans la division des matières que j'ai adoptée, je n'ai pas pris exclusivement pour guide l'Inventaire de 1506, c'est que son plan de classification m'a semblé insuffisant. Il range tous les titres en huit sections ou chapitres, dont j'ai adopté six, savoir celles qui comprennent 1° les privilèges, 2° le domaine, 3° la comptabilité, 4° le dixième du vin vendu en détail, 5° le barrage, et 6° l'Université; la 7e renferme les titres de l'aumônerie de l'échevinage, et la 8e un mélange de pièces relatives aux dons et octrois faits à la ville par les souverains, à la navigation du Clain, aux communautés d'arts et métiers, au Parlement, etc. Cette dernière section correspond en partie à celle que j'ai établie sous la cote D. Quant aux titres que j'ai classés dans mes autres divisions, les uns avaient autrefois été réunis aux privilèges ou incorporés

(1) Elle ne sera pas imprimée, attendu que, n'étant qu'un abrégé de l'Inventaire, elle fait double emploi.

à la huitième section dont je viens de parler, et les autres avaient été laissés de côté ; je dois ajouter que, dans la plupart de ces chapitres de l'ancien Inventaire, on a introduit des articles qui y sont tout à fait étrangers, et que l'ordre chronologique y a été fort peu respecté. Pour preuve de ce dernier fait, il suffira de jeter un coup d'œil sur la table que j'ai inscrite en tête du chapitre relatif à l'aumônerie de l'échevinage, cote BBBBB, page 339. Un titre de 1280, qui n'aurait dû occuper que le sixième rang, est placé sous la cote 1, au préjudice d'une charte de 1271, et la pièce la moins ancienne, qui date du mois de décembre 1490, se trouve sous la cote 40, bien que le chapitre en renferme 81. On ne peut méconnaître que cette confusion de dates né soit un grand défaut dans un inventaire, et ce motif seul aurait nécessité la réforme de celui de 1506.

Documents recueillis par Dom Fonteneau.

Dom Fonteneau, qui a exploré avec tant de zèle et de succès les principaux chartriers du Poitou, n'a point abordé celui de l'hôtel de ville de Poitiers ; c'est un des derniers qu'il avait inscrits sur sa liste, parce qu'il comptait être à même de s'en occuper plus à loisir lorsqu'il aurait terminé ses courses laborieuses dans la province. On sait qu'il ne lui fut pas donné d'accomplir ses travaux. On trouve néanmoins, dans le tome XXIII de son Recueil, la copie d'un assez grand nombre de chartes de privilèges, statuts des corps de métiers et autres documents appartenant aux archives de la ville; mais le tout a été extrait par lui d'un précieux manuscrit qui lui avait été communiqué par M. Félix Faucon, libraire, et qui est maintenant conservé à la bibliothèque sous le n° 51. J'ai fait le dépouillement complet de ce recueil, transcrit dans le registre 12 des archives (voir nos 1210, 1280 et 1283).

Papiers et registres de l'Université.

Les papiers et registres de l'Université et des collèges de Poitiers sont réunis dans l'appendice P. Cette portion des archives est très incomplète. Les documents les plus nombreux dont elle se compose sont relatifs à la Faculté de droit, et encore sont-ils loin de former la totalité de ceux qui appartenaient à cette Faculté, car un grand nombre de ses registres est déposé au secrétariat de l'école actuelle. Ayant

exposé à M. le doyen combien il serait avantageux de réunir ces registres à ceux conservés aux archives, afin de former, autant que possible, un seul corps de tous les documents concernant l'ancienne Université de Poitiers, je lui demandai l'autorisation nécessaire à cet effet; mais cette demande, soumise par lui à la Faculté, ne fut pas accueillie, et il fut chargé, au contraire, de solliciter du conseil municipal la translation au secrétariat de la Faculté des papiers et registres annexés aux archives. Malgré mes démarches pour hâter la solution de la question, la réponse est encore attendue, et c'est par ce motif que, dans le cas probable de l'affirmation, j'ai laissé ces papiers et registres en dehors de la division par liasses, de manière que leur distraction, si elle a lieu, ne fasse point de lacune dans le classement (1). Les documents relatifs à l'ancienne Faculté de médecine sont conservés aux archives de la préfecture; ceux des Facultés de théologie et des arts sont perdus. Les archives de la ville possèdent seulement, quant à la Faculté de théologie, un registre renfermant ses statuts (voir n° 1430), lequel leur a été donné, en 1840, par M. Charles Dupont. Ce qui a rapport aux collèges de Poitiers est aussi très borné; les titres de celui de Sainte-Marthe se trouvent aux archives du département (2).

Registres des délibérations.

Pour mettre dans tout leur jour les richesses des archives municipales, il aurait fallu entreprendre le dépouillement des registres des délibérations du corps de ville; mais cette tâche seule aurait exigé plus de temps encore que je n'en ai mis à faire l'inventaire entier. Quelque longue et pénible qu'elle puisse être cependant, je n'y ai pas renoncé; j'ai dû me contenter, pour le moment, de classer ces registres par ordre de date, de les numéroter et d'en dresser un relevé exact. Ils sont au nombre de 196, sans y comprendre quelques doubles. Le premier remonte à l'année 1412; le dernier se termine au 12 mai 1790. Les registres 133 à 196, c'est-à-dire les 64 derniers, sont restés déposés au secrétariat de la mairie, où ils paraissent avoir toujours été

(1) Les registres conservés au secrétariat de la Faculté de droit ont été réunis aux archives municipales par décision des doyen et professeurs de la Faculté, le 8 avril 1879.

(2) Les collèges ont été versés aux archives départementales le 20 juin 1877, d'après la délibération du conseil municipal du 14 août 1876.

conservés avec soin ; les 132 premiers, réunis aux archives, sont ceux qui avaient été relégués dans la salle du second étage, comme je l'ai dit plus haut. Un grand nombre de ces derniers se trouvait en assez mauvais état ; plusieurs avaient leur couverture lacérée ou en manquaient totalement : je les ai raccommodés moi-même en les recouvrant de parchemin ; d'autres, plus dégradés, tombaient presque par morceaux : je les ai fait restaurer par le relieur. Un autre soin que j'ai cru devoir prendre a été de paginer uniformément ces registres ; le numérotage de leurs feuilles était irrégulier, quelquefois à demi effacé, ou bien manquait entièrement : cette opération a servi à indiquer dans l'inventaire le nombre de pages dont se compose chaque registre. J'observerai, à l'égard de ceux qui sont conservés à la mairie, que, n'ayant pas été mis sous ma garde comme les autres, je ne les ai ni numérotés ni paginés. Quelque volumineuse que soit cette précieuse collection, elle est malheureusement dans un état très incomplet, et les lacunes qui s'y rencontrent sont beaucoup trop nombreuses pour que j'en fasse ici l'énumération : chacun pourra aisément les reconnaître en jetant un coup d'œil sur le relevé qui commence au n° 1687. On remarquera surtout de grandes lacunes au xv[e] siècle et entre les n[os] 132 et 133 séparés par un intervalle de 23 ans (de 1690 à 1713). Il faut se féliciter néanmoins d'avoir comblé plusieurs de ces vides d'une manière inespérée : six registres ont été retrouvés en 1838 (n[os] 14, 18, 19, 23, 25 et 26) et réintégrés aux archives par l'héritier d'un habitant de cette ville qui en avait sans doute obtenu la communication dans l'intérêt des travaux historiques auxquels il se livrait (1). Si chacun mettait le même empressement à restituer ce qui a été emprunté aux dépôts publics, peut-être n'aurions-nous pas tant de vides à déplorer dans la série des registres municipaux (2).

Sceaux.

Ce que je puis dire au sujet de la conservation des sceaux n'est guère plus satisfaisant : il n'en reste qu'un petit nombre, la plupart mutilés ; on en trouvera la nomenclature au mot SCEAU dans la Table alphabé-

(1) Deux volumes acquis par la ville de Niort ont été gracieusement cédés par elle à la ville de Poitiers.

(2) Les registres de délibérations sont à la bibliothèque jusqu'au 12 mai 1790. Il serait à désirer que tous ceux appartenant à la période révolutionnaire, c'est-à-dire jusqu'à l'an VIII, et à qui on s'accorde à reconnaître un grand caractère historique, soient réunis aux archives communales.

tique. C'est tout au plus s'il en existe un entier dans la commune. Le mieux conservé est attaché à une ordonnance du mois et cent du 1er octobre 1406 (J 486); on y voit un lion entouré d'une bordure chargée de neuf besants, le chef aux trois fleurs de lis, et, à l'entour, cette légende en lettres capitales gothiques: ..... *is communie Picta.....s ad ca.....*, c'est-à-dire : *sigillum communie Pictavensis ad causas;* au contre-scel même écusson, sans légende. Ce sceau, rond, en cire jaune, a 4 centimètres de diamètre. Ailleurs il est appelé sceau de l'échevinage (J 4), sceau des maire et commun (G 9). Mais antérieurement on en voit un autre en usage, de plus grande dimension (de 7 centimètres environ de diamètre), dit également le scel des maire et commun. Malheureusement il n'en est resté que deux empreintes, l'une attachée à un titre de l'an 1331 (B 1), l'autre à un titre de l'an 1338 (F 32). La première est brisée dans toute sa circonférence et ne laisse plus apercevoir que les lettres *i* et *l* du mot *sigillum*, dont la forme accuse le XIIIe siècle; la seconde, très mutilée, ne conserve de sa légende que le *s* de *sigillum* et les deux dernières lettres *is* du mot *Pictavis*. Thibaudeau en a donné la description dans le tome VI de son *Abrégé de l'histoire du Poitou*, p. 282, en l'attribuant spécialement au corps de ville, tandis que le sceau armorié aurait été celui de la ville; distinction qui semble peu fondée, puisque l'un et l'autre sont désignés, dans les actes émanés de l'hôtel de ville, sous le nom de *sceau des maire et commun.* Il est à noter que le premier ne reparaît plus au XVe siècle, et que le dernier se montre dès la fin du XIVe; on peut conjecturer néanmoins que le corps de ville usait, suivant les circonstances, de deux sceaux différents, car celui dont sont pourvues les deux chartes de 1331 et 1338 est appelé, dans l'une, *grant scel de maire et commun*, et, dans l'autre, *scel dont les maire et commun usent en ardueux négoces* (1). Cette question exigerait de plus amples recherches pour être éclaircie. Les débris qui restent du sceau en cire rouge de Jean, duc de Berry, font vivement regretter qu'aucun de ceux dont étaient munies les nombreuses chartes de ce prince ne se soit conservé en entier. La minceur de ces belles empreintes comparativement à leur grand diamètre a été la cause de leur ruine. Il faut en dire autant du sceau de Philippe, comte de Poitou (no 20). En revanche, celui d'Alphonse, comte de Poitou (no 12),

(1) Voir les deux rapports de M. Audinet sur les armoiries et sceaux de Poitiers, publiés dans le tome XII des *Bulletins de la Société des antiquaires de l'Ouest*, p. 186 et 247.

d'une matière plus solide et plus compacte, a résisté aux injures des siècles, de même que ceux de Philippe le Bel, roi de France, qui se font remarquer par leur belle conservation. Thibaudeau, après avoir donné le texte de la charte d'Aliénor, n° 1 (tome II, p. 337), dit qu'il restait la moitié du sceau de cette princesse, pendant à des lacs de fil rouge et blanc : on n'en voit plus de vestiges aujourd'hui.

Documents publiés.

Un certain nombre des titres les plus importants des archives a été publié, principalement dans *l'Abrégé de l'histoire du Poitou;* quelques-uns aussi l'ont été dans le *Recueil des Ordonnances des rois de France de la troisième race :* j'ai eu soin d'en avertir dans la Table méthodique. Diverses pièces concernant la navigation du Clain ont aussi été imprimées dans les *Affiches du Poitou* et ailleurs; un plus grand nombre encore est destiné à prendre place dans la collection des documents relatifs à l'histoire du tiers état, dont la publication a été confiée à M. Augustin Thierry (1). J'ai envoyé copie de tous les statuts des corps de métiers qui sont indiqués dans cet inventaire et de plusieurs autres pièces.

État actuel des archives.

Dans leur état actuel, les archives se composent de 75 liasses et de 132 registres de délibérations, sans y comprendre les 64 registres déposés au secrétariat de la mairie et les papiers et registres dont le déplacement m'a été demandé par la Faculté de droit. Quelques liasses, renfermant des titres munis de sceaux, réclamaient des soins particuliers pour leur conservation; je les ai déposées dans douze cartons que j'ai fait confectionner à cette fin : ce sont celles qui portent les n°s 1, 2, 3, 6, 7, 14, 25, 26, 27, 28 et 29 (la liasse 27 occupe deux cartons). Quant aux registres des délibérations, à cause de l'inégalité de leur format, je les ai classés par liasses; rien n'empêchera que par la suite on les range différemment, si on le juge à propos.

Poitiers, mai 1842.

RÉDET.

(1) Les documents fournis par M. Rédet à M. Augustin Thierry n'ont pas été publiés; l'œuvre de cet éminent historien a été interrompue. M. Giry la reprend aujourd'hui sous une autre forme et va publier une étude sur la charte de commune de Rouen, dans laquelle seront éditées les plus anciennes chartes de la commune de Poitiers.

TABLE MÉTHODIQUE

ORDRE DU CLASSEMENT.

A. — Constitution de la commune:

Chartes constitutives, privilèges, droits de juridiction et de noblesse; exemptions du ban et arrière-ban, du droit de franc-fief, etc. Cartons 1, 2, 3.

B. — Charges municipales; droits de préséance; élection du maire, ses honoraires; officiers aux gages de la commune; officiers municipaux, etc. Cartons 4 et 5.

C. — Gouvernement politique; rapports de la commune avec le souverain et ses délégués; serments de fidélité; lettres des rois de France et des gouverneurs de la province aux maires et échevins de Poitiers; édits, lettres patentes et autres pièces intéressant également la ville et la province: monnaies, gabelle, sièges royaux, comté de Civray, duchés de Châtellerault et de Thouars, etc. (Quant aux aides et impositions levées sur les habitants de Poitiers, voir ci-après, I.) Cartons 6, 7, 8.

D. — Gouvernement civil: justice, police, voirie, arts et métiers, foires et halles; minage, monnaie, navigation du Clain, hospices, communautés religieuses, etc. (Voir les appendices **N**, **O**, **P** et **Q**.) Cartons 9, 10, 11.

E. — Gouvernement militaire: ban et arrière-ban, défense de la ville, artillerie, logement des gens de guerre, etc. Cartons 12 et 13.

F. — Revenus de la ville:

Deniers patrimoniaux, propriétés foncières, cens, rentes, dîmes et fermages; greffe de l'échevinage; ventes du pied fourchu et autres droits affermés, etc. Cartons 14 à 18 et 96.

G. — Appetissement, ou dixième du vin vendu en détail. Cartons 19 et 20.

H. — Barrage, octrois et dons royaux. Cartons 21 et 22.

I. — Charges imposées par le souverain : aides, subsides, emprunts et impôts levés sur les habitants de Poitiers. Cartons 23 et 24.

J. — Charges et dépenses communales : marchés et devis pour entreprises d'ouvrages ; ordonnances, mémoires et acquits de dépenses, etc. Cartons 25 à 34.

K. — Comptes des recettes et des dépenses. Cartons 35 à 38, 58, 59.

L. — Reddition des comptes communaux : arrêts, transactions, etc. Arrêts du Conseil d'État portant fixation des charges de la ville. Carton 39.

M. — Recueils et inventaires. (Les liasses 40 et 41 consistent en registres qui, à cause de leurs dimensions, n'ont pu être mis à leur véritable place.) Cartons 40 à 43.

APPENDICES.

N. — Actes de la juridiction du maire. Cartons 44 à 48.

O. — Dominicale, ou communauté des pauvres de l'Hôtel-Dieu. Pestiférés. Cartons 49 à 55.

P. — Université. Cartons 56, 57, 76 à 96.

Q. — Voirie : requêtes et ordonnances en matière de petite voirie. Carton 60.

R. — Octrois, aides, étapes, comptes, etc. Cartons 61 à 69.

S. — Titres divers étrangers à la commune. Cartons 70 à 75, 97.

Registres des délibérations. Cartons 98 à 115.

TABLE DES ABRÉVIATIONS.

Cart., cartonné.	*Fr.*, français.	*Reg.*, registre.
Chât., châtellenie.	*Impr.*, imprimé.	*S*r, sieur.
Chev., chevalier.	*L.*, liasse.	*S*gr, seigneur.
Coll., collationné.	*Ms.*, manuscrit.	*Seig.*, seigneurie.
Couv., couvert.	*P.*, page.	*Thib.*, Thibaudeau.
Éc., écuyer.	*Pap.*, papier.	*(V. s.)*, vieux style.
F., feuillet.	*Parch.*, parchemin.	
*F*o, *fol*o, folio.	*Par.*, paroisse.	

A

CONSTITUTION DE LA COMMUNE. — CHARTES CONSTITUTIVES. — PRIVILÈGES. — DROITS DE JURIDICTION ET DE NOBLESSE. — EXEMPTIONS DU BAN ET ARRIÈRE-BAN, — DU DROIT DE FRANC-FIEF ; ETC.

Carton 1.

1. — **1199**. Charte d'Aliénor, reine d'Angleterre et duchesse d'Aquitaine, qui rend et confirme aux habitants de Poitiers les libertés et les droits dont ils avaient joui sous le règne de ses prédécesseurs, savoir : 1° que les femmes de Poitiers auraient la liberté de se marier partout où elles voudraient ; 2° que les legs pieux seraient pleinement exécutés et que le seigneur de la ville en procurerait l'accomplissement ; 3° que nul ne pourrait être arrêté, ni ses biens saisis, en donnant caution de se présenter en justice, sauf les cas de meurtre, de trahison ou de vol ; 4° que les étrangers venant à Poitiers avec l'intention de s'y fixer jouiraient, tant qu'ils y résideraient, des mêmes privilèges que les habitants. Donnée à Niort. L'original, en parchemin, a 16 centimètres de large sur 17 de haut, sans y comprendre un repli de 2 centimètres et 5 millimètres de largeur, sur lequel on voit deux trous où passaient les attaches du sceau, qui a péri. Ce sceau, dont il restait la moitié au temps où a été publié l'*Abrégé de l'histoire du Poitou*, était en cire verte, pendant à un lacet de fil rouge et blanc, et représentait une femme debout (tome II, p. 337). Le parchemin est quelque peu rongé sur les deux côtés de la charte, de manière que les premières lettres des 2e, 3e, 6e et 10e lignes et les dernières des 4e et 5e ont disparu ; le reste du texte est bien conservé. (Voir Thibaudeau, *Histoire du Poitou*, tome II, p. 58.) La charte est imprimée à la fin du même volume, p. 335, mais avec beaucoup de fautes. — A 1.

2. — **1199**. Autre charte de la reine Aliénor, qui accorde le droit de commune à la ville de Poitiers ; donnée à Niort, comme la

précédente. Vidimus du 1er mars 1297-8. L'original est perdu. (Voir, ci-après, A 13, n° 18.)

3. — **1204**. Confirmation par Philippe-Auguste, roi de France, des privilèges et du droit de commune dont jouissaient les habitants de Poitiers. L'original de cette charte n'existe plus, mais elle se trouve en entier dans un diplôme de confirmation donné par Alphonse, comte de Poitou, au mois de juin 1241 [n° 9], et dans les nos 13, 23, 26, 31, 35. Elle est imprimée dans le *Recueil des Ordonnances*, tome XI, p. 290 (on y lit : *Actum apud Dymon anno Domini...;* la charte de confirmation d'Alphonse porte : *Actum apud Dun*), et dans l'*Abrégé de l'histoire du Poitou*, tome II, p. 340. (Voir, ci-après, n° 9.)

4. — **1204**, novembre. Statuts de la commune de Rouen, envoyés par le roi Philippe-Auguste à la commune de Poitiers. Deux copies sur parchemin. La première, sans date, présente l'écriture du XIIIe siècle ; elle a 45 centimètres de haut sur 35 de large et renferme cinquante-six lignes d'une écriture serrée ; la seconde est un vidimus délivré par le garde du scel aux contrats établi à Poitiers, le 8 mars 1411 (v. s.). Il y a quelque différence entre les deux textes, et ils ne sont pas entièrement conformes à ceux qui se trouvent dans le *Recueil des Ordonnances*, tome I, p. 306, note B, et tome V, p. 671. (Voir en ce dernier les sommaires des articles de la commune de Rouen, p. 667.) D'après le vidimus de 1411, ces statuts furent transmis par le roi aux habitants de Poitiers au mois de novembre 1204; les lettres sont datées de Sens. Les deux copies sont fort dégradées. La première est rongée sur les deux côtés; la seconde l'est en trois endroits, et principalement au milieu sur une hauteur de 12 centimètres. — A 2.

5. — **1214**. Charte de Philippe-Auguste qui accorde aux bourgeois de Poitiers demeurant dans son domaine l'exemption de ventes et péages, en se réservant le service militaire, la taille et les droits de juridiction qui appartenaient à la royauté, et confirme la foire qui avait été instituée par Richard, roi d'Angleterre, laquelle durait depuis le premier dimanche de carême jusqu'au dimanche de la mi-carême, ainsi que les droits fixés par ce prince sur la vente des marchandises. Donnée à Châtellerault.

Original, 18 centimètres de large sur 21 de haut, sans y comprendre un repli de 4 centimètres, traversé par des lacs de soie rouge et

verte, auxquels était attaché le sceau royal. Ce diplôme est fort endommagé; il a trois profondes échancrures sur le côté gauche. Il porte le monogramme du roi entre les mots *Data vacante* et *cancellaria*. (Voir Thibaudeau, tome II, p. 61 et p. 343, où il est imprimé.) Il est accompagné d'un vidimus sur parchemin de 22 centimètres de large sur 16 de haut, délivré par l'official de Poitiers le lundi de l'octave de la Purification 1264 (v. s.). Le sceau était attaché à des lacs de soie verte qui pendent encore au bas de la charte. — A 3.

6. — **1222.** Autre charte de Philippe-Auguste, qui accorde le droit de commune et divers privilèges à la ville de Poitiers. (Voir les sommaires des 22 articles de cette charte dans le *Recueil des Ordonnances*, tome XII, table des matières, p. CVIII, et dans Thibaudeau, tome II, p. 62.) Elle est imprimée intégralement dans le premier de ces deux ouvrages, même volume, p. 301, et dans le second, p. 344. L'original; bien conservé, a 37 centimètres de large et 50 de haut, non compris un repli de 5 centimètres et 5 millimètres, percé de deux trous où passaient les attaches du sceau. Le monogramme, semblable à celui de la charte précédente, est placé de même entre les mots *Data vacante* et *cancellaria*. Ce beau diplôme est daté d'Anet : *Actum Anet. anno dominice incarnationis M° CC° vicesimo secundo*. Le texte imprimé dans les ordonnances ajoute *mense novembri*, mots qui ne se trouvent pas dans l'original. Cette charte est reproduite dans les nos 14, 23, 26, 7, 27, 35. — A 4.

7. — **1224.** Confirmation par le roi Louis VIII des privilèges accordés par Philippe-Auguste en 1222 [n° 6], comprise dans une autre charte de confirmation donnée par le comte Alphonse au mois de juin 1241 [n° 8, ci-après]; le tout sous un vidimus du 8 mars 1411. (Voir n° 30.)

8. — **1241**, juin. Confirmation de la charte précédente par Alphonse, comte de Poitou. (Voir le même vidimus du 8 mars 1411, n° 30.) L'original n'existe plus.

9. — **1241**, juin. Confirmation par le même comte de Poitou de la charte de Philippe-Auguste de l'an 1204 [n° 3]; donnée à Poitiers. Cette pièce, en bon état de conservation, a un peu plus de 33 centimètres de largeur sur autant de hauteur, sans y comprendre un repli de 5 centimètres et demi, traversé par des lacs de soie rouge et verte auxquels était attaché le sceau. [Impr. dans Thibaudeau, tome II, p. 391. — A 5.

10. — **1264-5**, lundi dans l'octave de la Purification (9 février). Vidimus de la charte de Philippe-Auguste de l'an 1214. (Voir cette charte n° 5, à laquelle il est annexé.)

11. — **1264-5**, 9 février. Vidimus donné par l'official de Poitiers de la charte d'Alphonse, comte de Poitou, du mois de juin 1241 [n° 9], confirmant celle de Philippe-Auguste de l'an 1204. — A 6.

12. — **1269-70**, mars. Charte d'Alphonse, comte de Poitou et de Toulouse, par laquelle ce prince reconnaît que le subside qu'il avait reçu du maire et des jurés de la commune de Poitiers pour la croisade n'était nullement obligatoire et ne pouvait tirer à conséquence pour l'avenir; donnée à Niort. Original de 21 centimètres et demi de largeur sur 14 de hauteur, non compris le repli, traversé par une petite bande de parchemin à laquelle est attaché un grand sceau de cire jaune de 8 centimètres dans son plus grand diamètre, représentant le comte à cheval, tenant une épée levée; au contre-scel est un écusson portant la croix de Toulouse. Il ne reste point de traces d'inscription, le sceau étant usé et rogné dans toute sa circonférence. La tête du cavalier a pareillement disparu. Cette charte est imprimée dans Thibaudeau, tome II, p. 393, et faussement intitulée : « Confirmation des privilèges de la ville par Alphonse, comte de Poitou. » — A 7.

13. — **1271-2**, février. Charte du roi Philippe le Hardi, confirmant celle de Philippe-Auguste de l'an 1204, qu'elle reproduit en entier; donnée à Pons en Poitou. Originale, bien conservée, ayant 27 centimètres de large sur 37 de haut, sans le repli qui est traversé par des lacs de soie rouge et verte auxquels le sceau est attaché. — A 8.

14. — **1271-2**, février. Autre charte de Philippe le Hardi, confirmant celle de Philippe-Auguste de l'an 1222; donnée à Pons en Poitou. Originale, bien conservée, ayant 32 centimètres de large sur 48 de haut, sans y comprendre un repli étroit d'où pendent deux touffes de soie rouge et verte qui servent d'attache au sceau royal. — A 9.

15. — **1282-3**, vendredi avant la mi-carême (19 mars). Lettres de Philippe le Hardi par lesquelles ce prince déclare que, le maire et les bourgeois de Poitiers lui ayant, par pure libéralité, donné 1,500 livres tournois, il n'entend point que ce don puisse en aucune manière porter préjudice à eux ou à leurs privilèges à l'avenir. Vidimus donné, le jeudi avant la Pentecôte 1283, par Jean de Seilligny, chevalier, sénéchal de Poitou, et muni de son sceau en cire verte,

rond, de 3 centimètres de diamètre, portant un écusson fascé, avec cette légende : *Sigi... Joh... de .ellegnai.* — A 10.

16.—Vers **1285**. Lettres royaux qui accordent aux bourgeois de Poitiers le droit d'avoir un port libre sur le Clain pour le transport de marchandises de toute espèce, et fixent les droits qui devaient être payés à l'entrée dudit port par ceux qui n'étaient point de la commune. Sans date, sans sceau, paraissant être une copie ou plutôt un simple projet de lettres que la commune de Poitiers aurait sollicitées afin de jouir des avantages qui avaient été accordés à la ville de Niort, au mois de mai 1285, par Mathieu, abbé de Saint-Denis, et Simon de Néelle, lieutenants du roi en son absence. Cette charte, en effet, n'est, dans sa plus grande partie, qu'une copie littérale de celle de Niort (voir le *Recueil de D. Fonteneau*, tome XX p. 153); on n'a fait que substituer le nom du roi, *Philippus*, à celui de ses lieutenants, et les noms de Poitiers et Clain à ceux de Niort et Sèvre. Il existe néanmoins en un certain point une différence notable entre les deux chartes : c'est que les jurés de la commune de Poitiers sont complètement exempts des droits imposés sur les marchandises, tandis que ceux de Niort ne jouissent de cette franchise que pour le transport des fruits provenant de leurs terres ou des choses achetées pour leur usage. L'écriture est celle de la fin du XIIIe siècle. On trouve copie de cette pièce dans le registre 12 (carton 42), p. 382, et dans le Ms de la bibliothèque de Poitiers, n° 51, fol° 36. — A 11.

17.— **1286**, juin. Confirmation par Philippe le Bel, roi de France, de la charte [n° 14] accordée le 2 février 1271-2 par son prédécesseur, où est reproduite celle de Philippe-Auguste de l'an 1222. Cette charte, donnée à Paris, a 46 centimètres de large sur 48 de haut, sans le repli. Elle est remarquable par sa belle écriture et sa belle conservation. Les deux premières lettres *Ph* sont enjolivées dans le goût gothique, de même que six autres majuscules disséminées dans le texte. Le sceau de cire verte, de neuf centimètres de diamètre, représente le roi, assis sur son trône, tenant une fleur de lis dans la main droite et le sceptre dans la main gauche. Une partie de la légende est effacée; on ne voit plus que ces lettres : *Philipp... orum Rex*. Le contre-scel présente un écusson semé de fleurs de lis, sans légende. — A 12.

18. — **1297-8**, 1er mars. Vidimus de la charte de commune [n° 2]

donnée par la reine Aliénor à la ville de Poitiers ; du samedi après le dimanche *Invocavit me* 1297. Impr. dans Thibaudeau, tome II, p. 337. Le sceau décrit par cet auteur a péri ; il n'en reste qu'un petit fragment adhérent à une bande de parchemin. — A 13.

19. — **1312-3**, 23 janvier. Lettres de Philippe le Bel, roi de France, mandant au sénéchal de Poitou de laisser les maire et commune de Poitiers en possession paisible du privilège en vertu duquel ils se dispensaient d'assister au supplice des malfaiteurs exécutés dans la ville ou les faubourgs, pourvu que ces malfaiteurs ne fussent pas de la commune ; privilège que le sénéchal avait enfreint en ordonnant que tant ceux de la commune que tous autres iraient voir exécuter, sous peine d'amende. Copie sur parchemin donnée sous le sceau royal établi à Poitiers, le dimanche après l'octave de la Purification 1312 (v. s.). Il reste un fragment du sceau en cire verte. — A 14.

20. — **1315**, 25 août. Lettres de Philippe, comte de Poitou, déclarant qu'il n'entend point que l'imposition de 250 livres levée sur la ville de Poitiers pour l'armée de Flandre puisse en aucune manière porter atteinte à ses privilèges et tirer à conséquence pour l'avenir ; données à Poitiers. — Philippe, comte de Poitou, fils de Philippe le Bel, monta sur le trône en 1316, sous le nom de Philippe V dit le Long, après la mort de Louis le Hutin. — Cette charte, écrite sur une feuille étroite de parchemin, ne renferme que trois lignes et demie d'écriture. Un sceau en cire rouge, de grande dimension, était appliqué à l'extrémité d'une bande de parchemin découpée, au bas de la pièce ; il en reste quelques fragments. On voit au contre-scel un écu fleurdelisé surmonté d'un casque portant pour cimier un quadrupède ailé, et à droite de l'écu paraît un bras tenant une épée levée. La légende est mutilée : *gt. s. Phi... acie filii com... en.* — A 15.

21. — **1317-8**, 8 avril. Lettres de Philippe le Long, roi de France, par lesquelles ce prince défend à ses officiers de porter atteinte aux coutumes, franchises et privilèges de la ville de Poitiers ; données à Bourges. L'écriture de cette charte, semblable à celle des actes ordinaires de cette époque, est peu élégante et en partie effacée par l'humidité. Le sceau, en cire verte, est mutilé ; il n'en reste qu'une moitié, sur laquelle se voient ces lettres : *Pus Dei g...* ; au revers, un écusson fleurdelisé. Une petite bande de parchemin,

attachée aux lacs de soie, porte ces mots : « Le privilège de tenir les maire et commun de Poictiers en leurs libertés et franchises. » — A 16.

22. — **1350-1**, 2 mars. Lettres de Jean, roi de France, mandant au sénéchal de Poitou et à tous autres officiers royaux de la province de respecter les privilèges et franchises de la commune de Poitiers et de veiller à ce que nul n'y porte atteinte ; données à Paris. En latin. Copie collationnée, du 25 octobre 1574, sur papier, chargée de plusieurs ratures et dans un état fort délabré. (Voir n° 51.)

23. — **1363-4**, 5 mars. Confirmation par Édouard, prince d'Aquitaine et de Galles, des privilèges de la ville de Poitiers ; donnée à Poitiers. Les deux chartes de Philippe-Auguste de 1204 et 1222 y sont intégralement insérées. La charte du prince de Galles, de 50 centimètres de large sur 67 de haut, y compris le repli, se fait remarquer par sa belle exécution. La première ligne est écrite en grandes lettres gothiques. L'E initial d'Edwardus est chargé d'ornements bizarres. Le bord inférieur du parchemin, d'où pendait le sceau, est déchiré. Impr. dans Thibaudeau, tome II, p. 435. — A 17.

24. — **1369**, 17 octobre. Lettres du même prince qui attribuent au maire de Poitiers la connaissance et le jugement de tous cas criminels et civils et de toutes actions et causes tant réelles, personnelles que mixtes des habitants de cette ville, nonobstant que le demandeur soit personne privilégiée, excepté les cas de crime de lèse-majesté, de fausse monnaie, de falsification du sceau royal et les attentats dignes de mort ; données au château de Compnhac (Cognac). Cette charte, d'une belle écriture, a 41 centimètres de large sur 27 de haut, sans le repli qui a 8 centimètres de large. On y voit encore une touffe épaisse de fils de soie verte, auxquels était attaché le sceau. (Voir Thibaudeau, tome II, p. 259). La pièce est imprimée dans le même volume, p. 436, et dans le tome XV des *Ordonnances*, p. 675. Elle est reproduite dans les n°s 27, 35, 39. — A 18.

25. — **1372**, décembre. Lettres par lesquelles le roi Charles V accorde la noblesse héréditaire aux maire, échevins et conseillers jurés de la ville de Poitiers ; données à Paris. Cette charte, de 54 centimètres de large sur 38 de haut, sans le repli de 13 centimètres, est encore très lisible, quoique la couleur de l'encre se soit altérée et soit

devenue roussâtre. Le sceau est perdu. Elle est imprimée dans le *Recueil des Ordonnances*, tome V, p. 563 ; dans Thibaudeau, tome II, p. 437, et dans l'*Histoire générale du Poitou*, par J. Guérinière, tome I, p. 579. Elle est reproduite dans les nos 27, 35, 39.— A 19.

26. — **1372**, décembre. Confirmation des privilèges de la ville par Jean, duc de Berry, comte de Poitou ; donnée à Paris. Les chartes de Philippe-Auguste de 1204 et de 1222 y sont insérées en entier. (Voir Thibaudeau, tome II, p. 309, et un extrait de ces lettres de confirmation, p. 445.) L'original, de 60 centimètres de haut, y compris le repli, et 50 de large, n'offre rien de remarquable dans son exécution ; l'écriture n'y est pas plus soignée que dans les actes vulgaires de ce temps-là. Reproduite dans les nos 27, 35, 39. — A 20.

27. — **1372**, décembre. Lettres de confirmation données par le roi Charles V et reproduisant intégralement les précédentes du duc de Berry, reproduites dans les nos 31, 35, 39. L'original n'existe plus. (Voir le no 31, ci-après.)

28. — **1372**, décembre. Lettres de Charles V par lesquelles ce roi prend sous sa protection et sauvegarde les habitants de Poitiers ; reproduites dans les nos 32, 35, 39. L'original est perdu. Impr. dans le *Recueil des Ordonnances*, tome XV.

29. — **1373-4**, 25 mars. Lettres de Jean, duc de Berry et comte de Poitou, par lesquelles ce prince, sur la plainte des habitants de Poitiers, défend d'exercer sur eux le droit de prise et de les soumettre à aucunes réquisitions, si ce n'est en son propre nom ou en celui de la duchesse et de ses enfants, et désigne un certain nombre d'habitants auxquels il permet d'avoir et garder des chevaux, sans que ses propres officiers puissent s'en emparer. Données à Niort. Le sceau n'existe plus. Impr, dans Thibaudeau, tome II, page 448. — A 21.

30. — **1411-2**, 8 mars. Vidimus, donné par le garde du scel établi aux contrats à Poitiers, de la charte d'Alphonse, comte de Poitou, du mois de juin 1241 [no 8], confirmant celle de Louis VIII de l'an 1224. Il ne reste que deux petits fragments du sceau adhérents à une bande de parchemin. — A 22.

31. — **1423-4**, 17 mars. Confirmation des privilèges de la ville par le roi Charles VII, où sont reproduites : 1° la charte de confirmation de Charles V du mois de décembre 1372 [no 27], dont l'original

est perdu ; 2° la charte du prince de Galles du 17 octobre 1369 [n° 24], et 3° celle de Charles V du mois de décembre 1372, qui accorde le privilège de noblesse. Ces lettres, données à Selles, ont 62 centimètres de large et 81 de haut, sans le repli de 12 centimètres; elles sont formées de deux feuilles de parchemin collées l'une au bout de l'autre. Il n'y a plus de sceau. Elles sont reproduites dans les nos 35, 39. — A 23.

32. — **1423-4**, 17 mars. Confirmation par le même roi des lettres de Charles V du mois de décembre 1372 (dont l'original n'existe plus), par lesquelles ce monarque mettait sous sa protection et sauvegarde les maire, échevins, bourgeois et commune de Poitiers ; données, comme les lettres précédentes [n° 31], à Selles en Berry. Elles sont accompagnées d'une ordonnance de Louis de Beaumont, sénéchal de Poitou, qui commet un certain nombre de bourgeois pour veiller à leur exécution. Reproduites dans les nos 35, 39; du 20 juillet 1453. — A 24.

33. — **1431-2**, 16 mars. Lettres du même roi Charles VII par lesquelles il établit une université à Poitiers. L'original n'existe plus. Elles sont insérées dans les nos 35, 39, ci-après, et imprimées dans le *Recueil des Ordonnances*, tome XIII, p. 179, et dans Thibaudeau, tome III, p. 365.

34. — **1436**, août. Lettres du même roi par lesquelles il unit la ville de Poitiers à la couronne et y établit un siège royal; données à Tours. L'original n'existe plus. Elles sont insérées dans celles données par Charles VIII, au mois de juin 1485 [n° 39], et imprimées dans le *Recueil des Ordonnances*, tome XIII, p. 226, et dans Thibaudeau, tome III, p. 358.

35.—**1463**, mai. Confirmation des privilèges par le roi Louis XI, renfermant les nos 31, 32, 33, 153. Cette grande charte, datée de Toulouse, est écrite en gros caractères, très lisibles malgré l'altération de l'encre; elle a 65 centimètres de large sur 1 mètre 74 centimètres de haut, sans le repli qui a 11 centimètres de largeur. Il ne reste plus que les lacs de soie rouge et verte, auxquels le sceau était attaché. Reproduite dans le n° 39, et imprimée dans le *Recueil des Ordonnances*, tome XV, p. 673. — A 25.

Carton 2.

36. — **1463**, décembre. Exemption de ban et d'arrière-ban accordée par Louis XI aux vingt-cinq échevins nobles de Poitiers, en considération de l'obligation qui leur était imposée de garder la ville et de s'armer, en cas de besoin, pour sa défense. Donnée à Eu. Il reste quelques morceaux du sceau enfermés dans une enveloppe de parchemin et attachés à des fils de soie rouge et verte. Impr. dans le *Recueil des Ordonnances*, tome XVI, p. 153. — A 26.
37. — **1467**, 15 novembre. Exemption de ban et d'arrière-ban accordée par le même roi aux maire, échevins, bourgeois et habitants de Poitiers, à la charge de garder la ville; donnée à Vendôme; accompagnée de l'attache du sénéchal de Poitou du 20 du même mois. Il existe deux expéditions de ces lettres, dont l'une est encore munie d'un fragment du grand sceau royal, en cire jaune, sur double queue de parchemin. — A 27.
38. — **1472**, octobre. Autres lettres d'exemption de ban et d'arrière-ban, accordées par Louis XI aux habitants de Poitiers; données au Plessis-Baudouin. Le sceau est brisé avec l'attache du sénéchal de Poitou, du 18 février 1473-4, et copie collationnée de ces deux pièces, sur parchemin, faite le 24 août 1503. Reproduites dans le numéro suivant. Impr. dans le *Recueil des Ordonnances*, tome XVII, p. 541. — A 28.
39. — **1485**, juin. Confirmation des privilèges par le roi Charles VIII, renfermant les nos 34, 35, 38. Ces lettres, données à Paris, forment une énorme pancarte de 2 mètres 31 centimètres de haut sur 57 de large, d'une écriture serrée, à demi effacée en quelques endroits. Le sceau, attaché à des lacs de soie rouge et verte, est enveloppé de parchemin et réduit en morceaux. — A 29.
40. — **1487-8**, 31 janvier. Dispense du ban et arrière-ban donnée aux maire, bourgeois et échevins de Poitiers, sur le vu de leurs titres d'exemption, par Jean Guérin et Antoine de Vesure, maîtres d'hôtel du roi, commissaires nommés par le roi pour la levée du ban et arrière-ban en Poitou; — avec la commission du roi Charles VIII adressée aux deux commissaires susdits et au sénéchal de Poitou pour la levée du ban et arrière-ban, donnée au Pont-de-l'Arche le

13 décembre 1487; sous un vidimus délivré par Denis Hilairet, garde du scel établi aux contrats à Poitiers, le 4 février **1487-8**. Ces deux pièces, sur parchemin, sont bien conservées. — A 30.

41. — **1488**, avril. Lettres patentes de Charles VIII, par lesquelles, pour favoriser l'établissement de manufactures de drap à Poitiers, il accorde aux habitants de cette ville exemption de droits sur diverses marchandises ; données au Plessis-du-Parc-lès-Tours. Le sceau, attaché à des lacs de soie rouge et verte et enveloppé de parchemin, est entamé sur les bords. (Voir Thib., p. 136.) Ces lettres y sont imprimées avec des fautes, p. 428, et sont transcrites dans le registre 11, fol° 48 r°. Elles sont accompagnées de lettres de jussion adressées à la Chambre des comptes, pour qu'elle procédât sans restriction à leur enregistrement, du 3 février 1488-9, transcrites dans le registre 15, fol° 38 v° ; des vérifications de ladite Chambre des comptes et des généraux des finances, et des attaches du sénéchal de Poitou et des élus en Poitou sur le fait des aides ordonnées pour la guerre. En tout sept pièces en parchemin. — A 31.

42. — **1490-1**, 13 mars. Jugement des commissaires ordonnés par le roi sur le fait des francs-fiefs et nouveaux acquêts, qui, après avoir pris connaissance du privilège de noblesse accordé aux maire et échevins de Poitiers, les reconnaissent exempts de payer finance pour les biens nobles dont ils étaient possesseurs ; rendu à Mirebeau. Grande feuille de parchemin dont l'écriture est à demi effacée. Les deux sceaux sont perdus. Copie de cette pièce se trouve dans le n° 77. — A 32.

43. — **1498**, juin. Confirmation des privilèges par le roi Louis XII ; donnée à Soissons. Il ne reste qu'un fragment du sceau en cire verte dans une enveloppe de parchemin. Avec les vérifications des généraux des finances, du 16 juillet 1498, des élus de Poitou, du 28 août même année, signées Rasseteau et Aubert, et de l'attache du sénéchal de Poitou, du 27 août *id.* Les quatre pièces en parchemin et bien conservées. — A 33.

44. — **1498**, 4 septembre. Information faite par Guillaume Delamare, sergent royal, sur certains excès, pilleries, exactions et rançonnements commis par le péager du pont de Chauvigny envers des marchands habitants de Poitiers, qui, en cette qualité, étaient francs et exempts de tous péages et pontenages. Pap., 6 feuillets. — Avec un

appointement donné en la Cour ordinaire de la sénéchaussée entre la ville de Poitiers et le pontenier de Chauvigny, du 6 septembre 1498. Parch. — A 34.

45. — **1515**, mai. Confirmation des privilèges par François Ier; donnée à Blois. Le sceau a péri avec les attaches des généraux des finances, du sénéchal et des élus de Poitou. Parch. — A 35.

46. — **1515**, 18 octobre. Sentence de Jean Roland, commissaire, sur le fait des francs-fiefs et nouveaux acquêts du pays de Poitou, qui, en conséquence du privilège de noblesse accordé par Charles V aux maire et échevins de Poitou et confirmé par ses successeurs, les déclare exempts des droits de francs-fiefs. Grande feuille de parchemin de 2 m. 30 cent. de haut sur 53 cent. de large, en bonne conservation. Ledit commissaire, logé à Poitiers à l'auberge de Saint-Martin, fit comparaître devant lui Pierre Regnier, docteur ès droits, lieutenant général en la sénéchaussée, Jean Chévredent, maire de Poitiers, Jouachin Tudert, assesseur, Jouachin Arembert, Michel Favereau, procureur du roi en la sénéchaussée, Jacques d'Auxerre, Me Philippe de la Ruelle, licencié en lois, Me André Milcendeau, procureur du corps et collège des 25 conseillers et échevins de la ville de Poitiers, et plusieurs autres. Lorsqu'il leur eut déclaré l'objet de sa mission, Mess. Pierre Regnier et autres comparants répondirent qu'ils étaient nobles, faisant partie du corps des 25 conseillers et échevins, excepté lesdits Arembert et Favereau qui, comme fils d'échevins, jouissaient pareillement de la qualité de nobles; les comparants ayant produit, comme garants de leur assertion, les privilèges concédés par les rois, ils furent maintenus en possession de leur franchise. — A 36.

Carton 3.

47. — **1534**, 14 juin. Lettres de François Ier confirmatives de l'exemption du ban et arrière-ban en faveur des maire, échevins, bourgeois et habitants de Poitiers; données à Paris. Le sceau, suspendu par une double bande de parchemin, est tout brisé, quoique renfermé dans une enveloppe de parchemin. — A 37.

48. — **1547**, juillet. Confirmation des privilèges par Henri II; donnée à Saint-Germain-en-Laye. Le parchemin est attaché en plusieurs en-

droits. Sceau en cire verte, de 11 centimètres de diamètre, attaché par des fils de soie rouge et verte. — A 38.

49. — **1559**, décembre. Confirmation des privilèges par François II; donnée à Blois. Parchemin taché par l'humidité ; sceau de cire verte, dont il ne reste que deux petits fragments. — A 39.

50. — **1574**, janvier. Confirmation des privilèges par Charles IX; donnée à Saint-Germain-en-Laye. Le sceau, à moitié fruste, est brisé en deux morceaux. Parch. — A 40.

51. — **1574**, 25 octobre. Copie de lettres de Jean, roi de France, mandant au sénéchal de Poitou et à tous autres officiers royaux de la province de respecter les privilèges et franchises de la commune de Poitiers et de veiller à ce que nul n'y porte atteinte; du 2 mars 1350 (v. s.). Pap. en mauvais état. — A 41.

52. — **1575**, mai. Confirmation des privilèges par Henri III, renfermant en entier les lettres de 1372 portant concession de la noblesse aux maire et échevins; donnée à Paris. Copie sur parchemin, 4 feuillets ; collationnée par Delleray et Juteau, notaires, le 8 mai 1582. — Avec autre confirmation de même date, référant partie de la charte de Philippe-Auguste de l'an 1222. Impr., 4 f. (Voir plus ample confirmation, Reg. 15, fol^{os} 1-47; Reg. 16, p. 1-63, 123 et 137.) — A 42.

53. — **1576**, mai. Lettres patentes de Henri III, par lesquelles il accorde aux maire et échevins de Poitiers le privilège de faire juger leurs procès en première instance, en quelque matière que ce soit, par le conservateur des privilèges royaux de l'Université de Poitiers. Pap., impr., 2 f. — A 43.

54. — **1583**, 25 février. Lettres de jussion pour la vérification des lettres qui précèdent. Parch. — A 44.

55. — **1584**, 22 mars. Lettres patentes de Henri III, par lesquelles il ordonne que les maire, échevins, bourgeois et habitants de Poitiers jouissent de leurs privilèges et exemptions comme ils avaient fait aux temps passés, nonobstant les lettres patentes du 10 novembre précédent, qui déclaraient les habitants privilégiés des villes contribuables aux tailles jusqu'à ce qu'ils eussent justifié de leurs exemptions ; données à Paris. (Voir Reg. 15, fol° 47, et Reg. 16, p. 141-156.)

56. — **1585**. Lettres patentes du roi Henri III qui, confirmant celles données au mois de mai 1576, attribuent au conservateur des privi-

lèges de l'Université de Poitiers et au sénéchal de Poitou ou à son lieutenant la connaissance des causes, tant civiles que criminelles, des maire et échevins de Poitiers. Parch. — A 45.

57. — **1610**, septembre. Confirmation des privilèges par Louis XIII. Ces lettres, signées du roi, sont déchirées sur les bords et en mauvais état de conservation. Le sceau n'existe plus. Il y en a une copie faite en 1745 dans le n° 77. — A 46.

58. — **1618**, 17 mai. Décharge accordée par Louis XIII des droits auxquels avaient été taxées la commune, l'Université et les communautés d'arts et métiers de Poitiers pour la confirmation de leurs privilèges; lettres signées Louis et contre-signées Phelypeaux. Il reste un fragment du sceau en cire jaune. — A 47.

59. — **1634**, 6 mai. Arrêt du Conseil d'État qui maintient les maire et échevins de Poitiers en possession du privilège de noblesse, nonobstant la déclaration du roi du mois de janvier précédent. Copie sur papier, annexée au n° 76.

60. — **1634**, 17 mai. Autre arrêt du Conseil d'État portant que les maire et échevins de Poitiers continueraient de jouir du privilège de noblesse comme par le passé, nonobstant l'article 6 de la Déclaration du roi du mois de janvier précédent, par lequel il était ordonné que les maires, consuls, échevins et conseillers des villes ayant privilège de noblesse ne pourraient désormais en jouir que pendant l'exercice de leurs charges. Parch. — Avec lettres patentes données en conformité, à Fontainebleau, au mois de mai; signées Louis. Parch. Enregistrées à la Cour des aides le 13 juin suivant. Ces lettres sont transcrites dans le registre 15, f° 73 r°. — A 48.

61. — **1636**, 10 janvier. Arrêt des commissaires des francs-fiefs et nouveaux acquêts, en vertu des lettres patentes du mois de septembre 1610, déclarant les maire, pairs, échevins, bourgeois, manants et habitants de Poitiers exempts du droit de franc-fief, et leur donnent pleine et entière mainlevée de toute saisie de leurs biens et héritages. Parch., 2 f. Copie faite en 1745, au n° 77. — A 49.

62. — **1643**, 10 février. Arrêt qui décharge les maire, pairs et échevins de Poitiers d'une contribution pour l'exemption de l'arrière-ban. Impr. sur papier. — A 50.

63. — **1643**, juillet. Confirmation des privilèges par Louis XIV, et nommément de l'exemption du droit de franc-fief et nouveaux acquêts; donnée à Paris; signée Louis, et sur le repli : Par le Roy, la Royne

régente sa mère présente, Le Tellier. Enregistrée au Parlement, à la Cour des aides et à la Chambre des comptes. Ces lettres sont déchirées sur le côté gauche, salies et usées par le frottement. Le sceau était attaché par des fils de soie rouge et verte. Elles sont accompagnées de l'arrêt rendu par le Parlement pour leur enregistrement, le 7 septembre 1643. Copie faite en 1745, au nº 77. — A 51.

64. — **1652**, 22 janvier. Ordonnance du roi qui exempte les maire et échevins de Poitiers du logement des gens de guerre. Reg. 17, fº 63.

65. — **1658**, 14 août. Arrêt de la Chambre souveraine des francs-fiefs, qui ordonne l'exécution des lettres patentes du mois de septembre 1610 et l'enregistrement desdites lettres. Copie faite en 1745. (Voir au nº 77.)

66. — **1662**, 21 avril. Lettres de jussion adressées à la Cour des aides pour l'enregistrement pur et simple des lettres de déclaration du mois de mai 1634, et des lettres de confirmation de privilèges du 23 juillet 1643, nonobstant les arrêts de ladite Cour du 13 juin 1634 et du 7 août 1658, lesquels ne devaient pas recevoir leur exécution dans la clause portant que les maire et échevins seraient tenus, en entrant dans l'échevinage, de déclarer s'ils entendaient vivre noblement, et que s'ils dérogeaient ils ne pourraient être réhabilités pour quelque cause que ce fût. Données à Paris; signées Louis et, plus bas, Le Tellier. Enregistrées à la Cour des aides le 24 mai 1662. Parch. Il ne reste qu'un fragment du sceau en cire jaune. — A 52.

67. — **1663**, 8 avril. Lettres portant relief de surannation pour l'enregistrement à la Cour des aides des lettres patentes du mois de juillet 1643, qui confirmaient la noblesse aux maire et échevins de Poitiers. Reg. 17, fº 70.

68. — **1663**, 1er juin. Arrêt de la Cour des aides pour l'enregistrement des privilèges de la ville de Poitiers. Copie sur parch. in-4º, 4 f. — A 53.

69. — **1674**, 31 mars. Arrêt du Conseil d'État qui maintient les habitants roturiers de Poitiers dans l'exemption des droits de francs-fiefs et de la contribution au ban et arrière-ban pour tous les fiefs et biens nobles qu'ils pourraient posséder dans le royaume, et les ecclésiastiques dans l'exemption des droits de nouveaux acquêts, à la charge

par lesdits habitants de payer, suivant leurs offres, 50,000 livres. Parch., 2 f. Copie au n° 77. — A 54.

70. — **1685**, 4 janvier. Arrêt du Conseil d'État qui, dérogeant à l'édit de 1667 portant révocation du privilège de noblesse accordé aux officiers de certaines villes du royaume, décide que les maires de Poitiers qui auront été élus par deux différentes fois et auront rempli cette charge pendant quatre ans jouiront du privilège de noblesse, eux et leur postérité, pourvu qu'ils vivent noblement et qu'ils résident à Poitiers; que s'ils résidaient à la campagne, ils devraient faire profession des armes. Avec lettres patentes données, en conformité de cet arrêt, à Versailles, au mois de décembre 1686; signées Louis et, sur le repli, Le Tellier; enregistrées à la Chambre des comptes le 29 novembre 1687, et à la Cour des aides le 11 décembre 1687. Grand sceau de cire verte attaché à des fils de soie rouge et verte. Copie faite en 1745, au n° 77. — A 55.

71. — **1689**, 28 avril. Décharge du ban et arrière-ban, donnée aux maire et échevins de Poitiers par ordonnance de François de Razes, lieutenant général de la sénéchaussée. Parch. — A 56.

72. — **1693**, 15 septembre. Arrêt du Conseil d'État portant que les habitants de Poitiers possédant fiefs et biens nobles seront maintenus dans l'exemption du droit de franc-fief et de l'arrière-ban en payant la somme de 45,000 livres, et en sus celle de 4,500 livres pour les 2 sous pour livre. Expédition sur parch., 4 f., et *id.* impr. — A 57.

73. — **1694**, 2 mars. Autre arrêt du Conseil d'État qui, en conséquence du précédent, décharge les habitants de Poitiers des taxes pour lesquelles ils avaient été ou pourraient être compris dans les rôles de l'arrière-ban. Expédition sur parchemin; signée Phelypeaux. — A 58.

74. — **1706**, novembre. Édit portant que les maires, leurs lieutenants, les échevins et officiers des villes du royaume, en titre ou électifs, en faveur desquels Sa Majesté a continué les privilèges de noblesse, nonobstant la révocation portée par édit du mois de mars 1667, qui ont exercé leurs charges depuis l'année 1687, seront et demeureront, eux et leurs veuves, et enfants nés et à naître en légitime mariage, dans la jouissance dudit privilège de noblesse. Impr.; pap., 2 f. — A 59.

75. — **1718**, décembre. Lettres patentes de Louis XV confirmant les privilèges accordés par ses prédécesseurs aux maire, échevins,

bourgeois et habitants de la ville de Poitiers; données à Paris; signées Louis, et, sur le repli : Par le Roi, le duc d'Orléans régent présent, Phelippeaux. Grand sceau de cire verte usé et entamé sur les bords. Avec les vérifications de la Chambre des comptes, du Parlement, de la Cour des aides, de la sénéchaussée de Poitiers, du bureau des finances, de l'élection, et une ordonnance de la Chambre des comptes du 6 février 1720, portant que dépôt serait fait en son greffe de la liste des maire, pairs et échevins de Poitiers actuellement en charge. Mêmes lettres patentes, imprimées sur parchemin et sur papier. — A. 60.

76. — **1729**, 7 juillet. Délibération prise en l'assemblée de l'hôtel de ville où il fut arrêté qu'on offrirait au roi une somme de 45,000 livres pour obtenir que les habitants fussent maintenus dans l'exemption des droits de francs-fiefs et du ban et arrière-ban. Copie sur papier, délivrée par Bourbeau, greffier, au pied de laquelle est l'ordonnance de l'intendant M. Baussan, autorisant les maire et échevins à se pourvoir devers Sa Majesté. A cette pièce sont annexées des copies sur papier, des lettres du mois de décembre 1372, portant concession du privilège de noblesse aux maire et échevins [nº 25], de l'arrêt du Conseil d'État du 6 mai 1634 [nº 59], de l'arrêt des commissaires des francs-fiefs du 10 janvier 1636 [nº 61], et des confirmations de privilèges des rois Henri III, Louis XIII et Louis XIV [nºˢ 52, 57, 63]. — A 61.

77. — **1745**, 7 juin. Copie des nºˢ 57, 61, 63, 65, 69, 42, 70 formant un cahier in-folº, pap., 32 pages, écrit avec soin, à la fin duquel on lit : « Collationné et vidimé aux originaux en parchemin tirés des archives de l'hôtel de ville de Poitiers par messieurs les gardiataires des clefs et à l'instant rendus et remis. A Poitiers, en la chambre du conseil dudit hôtel de ville, le 7 juin 1745, par nous, notaires royaux à Poitiers. Baudouin et Bourbeau. » — A 62.

B

CHARGES MUNICIPALES. — DROITS DE PRÉSÉANCE. — ÉLECTION DU MAIRE ; SES HONORAIRES. — OFFICIERS AUX GAGES DE LA COMMUNE. — LETTRES DE COMMUNE. — OFFICES MUNICIPAUX, ETC.

Carton 1.

78. — **1331-2**, 6 février. Acte par lequel le maire et la commune de Poitiers déchargent Clémence Binaud, de la paroisse de Saint-Paul, de la taillée qu'elle était tenue de payer pour les gages du maire, moyennant une rente de 5 sous qu'elle constitue à cet effet sur tous ses biens meubles et immeubles ; du jeudi après la Purification 1331. Parchemin scellé du grand sceau de la commune, en cire verte, sur double queue de parchemin, représentant d'un côté un homme à cheval tenant une massue de la main droite, et, de l'autre côté, une tour crénelée et un édifice, moins élevé, supporté par deux arcades : il ne reste de la légende, sur cette face, que les lettres *il* du mot *sigillum;* le sceau est brisé dans tout son pourtour. — On voit par cet acte que le maire, élu chaque année selon les privilèges de la commune, n'avait point de traitement fixe, mais qu'on pourvoyait à ses honoraires en faisant taillées tous les ans sur les jurés de ladite commune. — B 1.

79. — **1335**, 8 juillet. Règlement sur la forme de l'élection du maire, fait à la suite de contestations survenues entre *les LXXV qui sont dessoubz en la chambre des plaiz et les XII qui sont en la chambre dessus*, ces derniers prétendant qu'à eux seuls il appartenait de nommer le maire, sans que cette nomination pût être réformée par les 75 ; ceux-ci soutenant, de leur côté, que s'ils n'agréaient pas l'élection, ils en pouvaient nommer un autre et qu'en cas de contestation on s'en rapporterait à la décision des 13. Il fut statué que désormais ceux de la Chambre des plaids éliraient le maire, qu'ils rendraient compte de leur choix à ceux de la chambre de dessus qui,

s'ils l'approuvaient, en feraient leur rapport aux 13, et que ceux-ci devaient alors confirmer l'élection; que si les 12 n'approuvaient pas l'élection, les 75 seraient tenus de porter leurs suffrages sur un autre candidat. Du samedi avant la Saint-Cyprien 1335. Vidimus donné par le garde du scel établi aux contrats à Poitiers, le 2 juillet 1458. Parch. usé et effacé dans les dernières lignes. On trouve copie de ce règlement au Reg. 11, f° 7 (carton 42); au Reg. 12, p. 369 (*ibid.*). — B 2.

80. — **1392**, 1er juin. Lettres délivrées par le maire et *commun* de la ville de Poitiers à Laurent Randonneau, marchand, homme juré de la commune, pour le faire exempter de rentes, péages, pavages, levages, travers et autres coutumes, conformément aux privilèges octroyés à la commune. Signées Chartren pour registre. On voit encore un reste du sceau de l'échevinage. — B 3.

81. – **1443-4**, 12 février. Autres lettres ayant le même objet, délivrées à Jean Cincqsols, marchand de Poitiers, et rédigées à peu près dans les mêmes termes que les précédentes. Parch. Signé P. Chenu, par mandement de mons. le maire. Le sceau est perdu. — B 4.

82. — **1446**, 3 octobre. Acte par lequel les maire, bourgeois et échevins nomment Me Jean Barbin, avocat du roi au Parlement, leur conseil en ladite Cour, en lui attribuant une pension annuelle de 10 livres. Parch. — B 5.

83. — **1448**, 9 décembre. Lettres des maire, bourgeois et échevins qui, sur la démission de Jamet Gervain, commettent Jean Boilesve, échevin, à la recette des deniers extraordinaires de la ville aux gages de 30 livres par an. Parch. — B 6.

84. — **1458**, 31 juillet. Commission du roi adressée au Parlement pour lever des informations sur les troubles, assemblées, violences et voies de fait qui avaient eu lieu à l'occasion de l'élection du maire, charge que se disputaient à main armée plusieurs prétendants. Parch. — Avec un mandement décerné à la requête des échevins et conseillers par Jean Colas, conseiller au Parlement, commissaire en cette partie, pour ajourner Guillaume Vousy, qui se disait maire, du 24 août suivant; et autres lettres du même commissaire par lesquelles il déclare, vu le refus de comparaître dudit Vousy et la continuation de ses menées, saisir et séquestrer l'office de maire et lui fait défense d'exercer cette charge jusqu'à ce que le Parlement ait prononcé sur cette affaire, du 28 août suivant. Parch. — B 7.

85. — **1459**, 27 avril. Commission du roi pour contraindre un certain nombre d'échevins et conseillers de la ville de Poitiers à payer à M. Pierre Colas les vacations dues à feu M. Jean Colas, son père, pour s'être transporté à Poitiers et y avoir procédé à l'exécution des lettres royaux du 31 juillet précédent, et ajourner les opposants devant le bailli de Touraine à Chinon. Donnée à Chinon. Parch., taché par l'humidité. — B 8.

86. — **1475**, 30 juin. Mandement au receveur de la ville de payer la somme de 100 livres à Maurice Claveurier, qui venait d'être nommé maire, pour l'indemniser des dépenses auxquelles l'obligeait cette charge ; avec le reçu au dos. Parch. Du vendredi après la Saint-Jean-Baptiste. — B 9.

87. — **1506-7**, 4 mars. Arrêt du Parlement contre Michel Favereau qui, ayant obtenu le même nombre de suffrages que Nicole Claveurier pour la charge de maire, s'était pourvu au Parlement pour faire prévaloir ses droits sur ceux de son rival, lequel s'était mis en possession de cette charge. L'élection de Michel Favereau ayant été proclamée par Michel Mourault, ancien maire, Nicole Claveurier en appela, déclarant que son rival, âgé de dix-neuf ans seulement, n'avait pas la capacité requise ; qu'un des suffrages qu'il avait obtenus était irrégulier et nul ; qu'il ne devait sa promotion qu'aux brigues et aux menées de son père Jean Favereau, procureur du roi, de Pierre Prevost, son beau-père, et de Michel Mourault, et en même temps prit possession de la mairie. Le Parlement prononça en sa faveur et condamna Michel Favereau aux dépens. Copie sur parchemin, du 1er avril 1507, signée de Laurent Lucas, conservateur des privilèges royaux de l'Université de Poitiers, chargé de l'exécution dudit arrêt. — B 10.

88. — **1517**. Procédure contre Me Adam Rolland, pourvu par le roi de l'office de contrôleur des deniers communs de la ville de Poitiers ; pourvoi des maire et échevins contre cette nomination. Six pièces, parch. ; appointement de la sénéchaussée de Poitiers, relief d'appel et quatre exploits. — B 11.

89. — **1547**, novembre. Lettres patentes du roi Henri II portant suppression de l'office de receveur des deniers communs de la ville de Poitiers, créé huit ans auparavant par François Ier, à la charge de rembourser à André Morlon le prix d'achat dudit office. Copie collationnée en Parlement, signée Camus. Parch. — Avec une

commission adressée au sénéchal de Poitou ou à son lieutenant pour faire jouir les maire, bourgeois et échevins de Poitiers du bénéfice de cette suppression et faire rendre compte audit André Morlon de sa gestion; du 22 janvier 1548 (v. s.). Copie semblable à la précédente. Parch. — B 12.

90. — **1548**, 20 août. Lettres du même roi permettant à la ville de Poitiers de n'élire pour maire que personnages de justice et de robe longue, contrairement à un édit antérieur qui défendait aux communautés et villes d'élire pour gouverneur, maire et magistrat des gens de justice et de robe longue; données à Lyon. Parch. bien conservé, n° 14; sous le n° 13, est une copie sur papier. — B 13 et 14.

91. — **1549**, 28 avril. Déclaration du roi qui, en interprétant un arrêt du Conseil privé, rendu le 24 janvier précédent, par lequel il était ordonné aux maire, échevins et bourgeois de Poitiers de nommer pour l'exercice de la justice criminelle un juge, deux assesseurs, un procureur et un greffier qui fussent gens de robe longue, leur confirme la permission d'élire pour maire un magistrat de robe longue, pourvu qu'il fût du nombre des échevins ou bourgeois jurés, et que, dans le cas où le maire élu serait de robe courte, il serait nommé un juge et des assesseurs de robe longue pour l'exercice de la justice. Donnée à Saint-Germain-en-Laye. Le sceau, qui était plaqué sur une bande de parchemin, a disparu. — B 15.

92. — **1551**, 10 octobre. Contrat passé entre le corps de ville et André Morlon, auparavant receveur des deniers communs de la ville, pour le remboursement de cet office, supprimé par lettres patentes du mois de novembre 1547 (voir ci-dessus). Parch. — Avec copie sur papier de l'édit de création des receveurs des villes, du 27 octobre 1542, et des provisions dudit office obtenues par Jean Neveu le 24 avril 1543. — B 16.

93. — Vers **1567**. « Inventaire des pièces et lectres que noble sire » Maixent Poictevin, pair et eschevin de la ville de Poictiers, a » mys et rendu à la dicte ville pour estre mys ès coffres et armoires » où sont les autres lectres du trésor de la dicte ville. » Sans date. Pap., 2 f. — B 17.

94. — **1570**, 20 juin. Ordonnance du mois et cent pour le paiement d'une somme de 200 livres allouée à sire Maixent Poitevin pour les frais de la troisième année de sa mairie ; suivie de copie des quittances de ladite somme. Pap. — B 18.

95. — **1582**, 6 août. Procès-verbal d'une délibération des maire, pairs, échevins et bourgeois de Poitiers, au sujet de la préséance et de l'ordre suivant lequel ils devaient donner leurs voix. Pap. — B 19.

96. — **1600**, 10 novembre. Procès-verbal d'une délibération prise par le mois et cent pour accepter une somme de 450 écus offerte par les sieurs Cothereau, élu, Charlet, contrôleur général du taillon, et Thoreau, greffier de la chambre des sacs, pour subvenir aux pressants besoins de la ville, et pour les recevoir en qualité de bourgeois. Parch. — B 20.

97. — **1609**, 9 avril. Arrêt du Conseil d'État portant règlement pour l'élection des maires, échevins et bourgeois de Poitiers. Impr., pap. — B 21.

98. — **1610**, 23 septembre. Lettres de Louis XIII portant permission aux bourgeois de Poitiers de résigner leurs places quand bon leur semblerait, pourvu que ce fût gratuitement et en faveur de personnes capables. Parch.; sceau de cire jaune. Avec copie du règlement précédent, fait au Conseil d'État, le 9 avril 1609. — B 22.

99. — **1614**, août. Nomination d'Étienne Baron à la charge de receveur de la commune, faite au mois et cent. Parch., sali et à demi effacé. — B 23.

100. — **1621**, 30 mars. Requête du corps de ville au roi pour obtenir d'être maintenu dans la faculté de nommer aux charges militaires, et pour que, en conséquence, les capitaine, lieutenants, sergent-major et autres, élus le 23 janvier 1621, fussent rétablis en leurs charges, pour les exercer suivant l'arrêt du Conseil du 18 juillet 1613; suivie de la réponse signée Phelypeaux, portant la date ci-dessus. Pap. — B 24.

101. — **1621**, 15 septembre. Lettres de bourgeois délivrées à M. Pierre Barraud, avocat au présidial, à qui son père avait résigné cette charge; signées Thoreau, maire. Parch. Avec quittance de 30 livres pour les droits accoutumés. — B 25.

102. — **1624**, 14 juin. Arrêt du Parlement qui confirme la nomination d'André Allard à la place de bourgeois vacante par le décès de Jacques Marchant, et met au néant l'appel de François Lucas, lieutenant général à Châtellerault, qui prétendait que cette place était due à son fils. Parch. — B 26.

103. — **1626**, 13 janvier. Arrêt du Conseil privé du roi portant surséance à un décret d'ajournement rendu par le Parlement contre

M. Rouatin, maire de Poitiers, à la requête du conservateur des privilèges royaux de l'Université, lesquels étaient en contestation pour leur rang et préséance. Parch. — Avec une commission du Parlement pour informer sur cette contestation, du 14 août 1625. Parch. — B 28.

104. — **1626**, 4 avril. Arrêt du Conseil d'État confirmant un règlement fait par les pairs, échevins et bourgeois de Poitiers pour l'élection du maire. Impr. en 1717. Pap., 4 p. — B 29.

105. — **1628**, 22 août. Commission du Parlement obtenue par Jean Gabriau, écuyer, S[r] de Riparfond, lieutenant particulier en la sénéchaussée de Poitiers et l'un des vingt-cinq pairs et échevins, pour faire ajourner Nicolas Souchet et Pierre Rouatin, aussi pairs et échevins, qui lui disputaient le droit de siéger près du maire en sa qualité de lieutenant particulier, encore qu'il ne fût le plus ancien échevin. Parch., usé et sali. — B 30.

106. — **1631**, 16 juin. Arrêt du Parlement sur l'appel qui lui avait été déféré par le procureur général prenant le fait et cause de M[e] Jacques Mayaud, son substitut, contre la nomination de quatre bourgeois et d'un lieutenant de l'une de six compagnies de la ville. Parch. — B 31.

107. — **1633**, 25 juin. Arrêt du Parlement portant que tous les échevins pairs de la ville de Poitiers, de quelque qualité et condition qu'ils fussent, de judicature ou de finance, ne pourraient avoir rang ni séance en la maison commune que du jour qu'ils seraient reçus échevins et selon qu'ils seraient inscrits au tableau ; ledit arrêt rendu entre M[e] Jean Constant, conseiller et avocat au présidial, échevin, et M[re] Charles Irland, lieutenant audit siége, aussi échevin. Pancarte imprimée sur papier. — B 32.

Sous le n° 33 est une expédition du même arrêt. Parch. — B 33.

Carton 5.

108. — **1635**. Pièces relatives à l'élection de Pierre Guion, sieur de Vatre, pour la charge de maire. Cette élection, faite irrégulièrement, fut cassée par arrêt du Conseil d'État du 25 juillet 1635. Extraits des procès-verbaux des assemblées de l'hôtel de ville, arrêts du conseil, lettres et mémoires. 12 pièces, pap. — B 34.

109. — **1635**, 31 août et 20 novembre ; **1639**, 25 juillet. Attestations

d'Étienne Macquenon et de François Carré, maires de Poitiers, en faveur de Mᵉ Pierre Barraud, avocat au présidial, l'un des 75 bourgeois, de dame Françoise Busseau, veuve de Mᵉ Jacques Barraud, avocat au présidial, et de Natanael Adam, sieur de Sichard, pour les faire jouir des exemptions que leur conférait leur qualité d'habitants de Poitiers. 4 pièces, parch. — B 35.

110. — **1636**, décembre. Lettres de provisions de l'office de greffier héréditaire en la police et justice des maire et échevins de Poitiers, en faveur de Pierre Goussery, praticien. Parch.; grand sceau de cire verte, mutilé. — Avec l'édit de création dudit office du 27 septembre 1636. Impr. — B 36.

111. — **1637**, 22 octobre. Acte du rapport fait par le maire au conseil de ville, qu'il avait assisté avec nombre d'échevins et bourgeois au *Te Deum* chanté en l'église cathédrale par ordre de l'évêque, et qu'il avait occupé dans le chœur la seconde place à gauche en entrant, suivant l'usage de ses prédécesseurs. Pap. — B 37.

112. — **1645**, 17 mars. Ordonnance du bureau des finances de Poitiers pour l'enregistrement et l'exécution des lettres patentes portant provisions, en faveur de Pierre Goussery, de l'office de greffier héréditaire en la police et justice royale des maire et échevins de Poitiers, créé par édit du mois de juin 1635. Parch. (Voir, ci-dessus, B 36.) — B 38.

113. — **1646-7**. Pièces relatives au remboursement des offices nouvellement créés de procureur du roi à la police, de secrétaire et greffier de la maison commune; saisies-arrêts d'une somme de 3,000 livres, consignée entre les mains du secrétaire de la maison commune par François de Razes et Jean Pavin, lors de leur élection à la mairie, pour le remboursement desdits offices. 9 pièces, dont 1 en parchemin. — B 39.

114. — **1648**. État des papiers remis à l'hôtel de ville par Mᵉ Jean Thomas, secrétaire de la commune, après avoir exercé cette charge pendant vingt-huit ans. 3 pièces, pap. — B 40.

115. — **1654**, 20 juillet. Requête de Pierre Pareau, huche et trompette ordinaire de la ville, pour obtenir la survivance de cette charge en faveur de son fils. Pap. — B 41.

116. — **1692**, août. Édit du roi portant création de maires perpétuels et assesseurs dans les villes et communautés du royaume. Impr., 8 f. — B 42.

117. — **1696**. « Cent de la ville de Poitiers l'an 1696. » Liste des maire, échevins et bourgeois. Pap. — B 43.

118. — **1697**. Cent de la ville de Poitiers en 1697. Pap. — B 44.

119. — **1697-1704**. Pièces concernant la réunion au corps de ville des charges de contrôleur des deniers d'octroi, substitut du procureur du roi de l'hôtel de ville et conseiller garde-scel. 9 pièces, pap. — B 45.

120. — **1702**, 19 août. Déclaration du roi pour le règlement des fonctions des maires et de leurs lieutenants. Impr., 4 f. — B 46.

121. — **1703-1707**. Procès entre le corps de ville et les officiers du présidial, pour leur rang aux assemblées et cérémonies publiques. Les maire, bourgeois et échevins prétendaient qu'ils devaient marcher à la gauche des officiers du présidial. 10 pièces, dont 2 parch. — B 47.

122. — **1705-1708**. Pièces relatives à des contestations entre les maire et échevins et les trésoriers de France, au sujet de la préséance et du droit de voirie. 5 pièces, dont trois lettres écrites de Paris. — B 48.

123. — **1722**, 3 novembre. État et inventaire des titres qui ont été tirés du trésor de l'hôtel de ville pour être envoyés à Paris à M. Forien, maire de Poitiers, pour le fait de sa députation. Pap., 6 f. — B 49.

124. — **1723**, 24 mai. Arrêt du Conseil d'État qui permet au corps de ville d'acquérir les offices municipaux, créés et rétablis par édit du mois d'août 1722. Reg. 17, f° 99.

125. — **1723**, 6 juillet. Arrêt du Conseil d'État rendu en faveur de Thibault Forien, maire de Poitiers, en interprétation de l'édit du mois d'août 1722, et confirmant sa réélection en la place de maire faite le 25 juin précédent. Reg. 17, f° 105.

126. — **1723**, 6 juillet. Arrêt du Conseil d'État qui, interprétant l'édit du mois d'août 1722, fixe le nombre des échevins de Poitiers. Parch. — B 50.

127. — **1723**. Contestation entre le corps de ville et les officiers du bureau des finances, pour le droit de préséance aux actes académiques. Copie de la lettre écrite par messieurs du bureau des finances au chancelier de France le 21 juillet 1723; avec deux mémoires in-fol°, l'un de 6 feuillets, l'autre de 4. Pap. — B 51.

128. — **1726**. Quittances de finances pour réunion au corps de ville des offices municipaux créés ou rétablis par l'édit du mois d'août 1722. Six pièces, pap. — B 52.

129. — **1742**, 23 janvier. Arrêt du Conseil d'État qui lève la surséance portée par un arrêt du 4 décembre 1737 et en conséquence ordonne qu'il continuera d'être procédé à la vente des offices municipaux. Pancarte imprimée, au pied de laquelle est l'attache de l'intendant du Poitou. — B 53.

130. — **1744**, 20 décembre. Ordonnance du conseil de ville pour le paiement de 60 livres au greffier secrétaire de la commune, en augmentation de gages. Pap. — B 54.

131. — **1747**, 21 mars. Arrêt du Conseil d'État portant réunion aux corps de ville des offices municipaux restant à vendre de la création du mois de novembre 1733, dans les villes de la généralité de Poitiers. Pap. — Avec l'acte de nomination par le corps de ville de Poitiers d'un sujet sous le nom duquel devaient être expédiées les provisions des offices réunis, 23 mai 1747, et deux quittances des sommes payées par les maire et échevins pour la réunion de ces offices. Parch. — B 55.

132. — **1748**, 3 mai. Lettres patentes en forme de provisions de vingt-deux offices municipaux réunis au corps de ville. Parch. ; grand sceau de cire jaune. Avec une copie imprimée. — B 56.

Autre copie imprimée desdites lettres. — B 57.

133. — **1758**, juillet. Édit portant suppression des offices de procureurs du roi de police, et de ceux de procureurs du roi dans les hôtels de ville du royaume. Impr., 2 f. — B 58.

134. — **1758**. Mémoire pour les maire et échevins prenant le fait et cause de Mre Jean-Jacques Texier, écuyer, seigneur de la Baraudière, maire et capitaine général des troupes, appelant d'un décret d'ajournement prononcé contre lui par les officiers de la connétablie ; contre les officiers et soldats de la compagnie des arquebusiers de Poitiers, qui prétendaient avoir le pas sur les autres grandes compagnies de milice bourgeoise. Impr., 12 pages in-fol. (Voir n° 367.) — B 59.

135. — **1764**, août. Édit du roi portant règlement pour l'administration des villes et principaux bourgs du royaume. Impr., 4 f. — B 60.

136. — **1765**, 12 mai. Lettres des maire et échevins de Poitiers à un homme d'affaires de Paris pour le charger de faire enregistrer et revêtir des formes prescrites par l'édit du mois de décembre 1764 quatre quittances de finances qu'ils lui transmettaient sous ce pli ; avec un certificat du receveur des tailles de

Poitiers pour une rente employée dans l'état du roi de l'élection de Poitiers. — B 61.

137. — **1780** et **1781**. Quittances des paiements faits au trésorier général du comte d'Artois par Jean-Hélie Florien, receveur alternatif des deniers patrimoniaux de la ville de Poitiers, pour le centième denier de l'évaluation de son office. Huit quittances, pap. — B 62.

138. — **1784**, 1er mars. Quittance de 200 livres, montant du centième denier de l'évaluation et fixation de l'office de conseiller du roi, trésorier receveur ancien mitriennal et alternatif mitriennal des deniers communs, patrimoniaux et d'octroi de la ville de Poitiers, dont était pourvu Jean-Baptiste Billocque. Signée Bourboulon, trésorier général des maisons, domaine et finances de Mgr le comte d'Artois. Pap. — B 63.

C

GOUVERNEMENT POLITIQUE. — RAPPORTS DE LA COMMUNE AVEC L'AUTORITÉ CENTRALE ET SES DÉLÉGUÉS. — SERMENTS DE FIDÉLITÉ. — LETTRES DES ROIS DE FRANCE ET DES GOUVERNEURS DE LA PROVINCE AUX MAIRE ET ÉCHEVINS DE POITIERS. — ÉDITS, LETTRES PATENTES ET AUTRES PIÈCES INTÉRESSANT ÉGALEMENT LA VILLE ET LA PROVINCE : MONNAIES, GABELLE, SIÈGES ROYAUX, COMTÉ DE CIVRAY, DUCHÉS DE CHATELLERAULT ET DE THOUARS, ETC. (QUANT AUX AIDES, SUBSIDES ET IMPÔTS LEVÉS PAR LE SOUVERAIN SUR LES HABITANTS DE POITIERS, VOIR CI-APRÈS, I.)

Carton 6.

139. — **1273**, juillet. Ordonnance du roi Philippe le Hardi, portant qu'aucune autre monnaie que celle du roi n'aurait cours dans le royaume, que nulle autre monnaie que celle du roi n'aurait cours dans les terres des barons qui n'avaient pas droit de battre monnaie, etc. Donnée à Paris, au mois de juillet 1263; date erronée, puisque le roi Philippe ne commença à régner qu'en 1270. — Copie du temps, parch., en français, tachée et effacée au milieu par l'humidité. (Voir *Ordonnances des rois de France*, tome Ier, p. 297, où cette ordonnance est datée : au Parlement de la Pentecôte 1273. — C 1.

140. — **1275**, décembre. Lettres du même roi adressées au sénéchal de Poitou en lui transmettant la précédente ordonnance. Il est enjoint au sénéchal de prendre garde que nulle autre monnaie que celle du roi n'ait cours dans les terres du roi et dans celles des barons qui n'ont pas droit de battre monnaie, et que ceux qui font des monnaies ne les fondent ou fassent fondre. En français. Copie du temps, parch. — C 2.

141. — **1282**, 20 juillet. Ordonnance du même roi portant que ceux qui avaient des baudequins, valencinois ou autres monnaies étrangères, blanches ou noires, excepté les esterlins, devaient les faire percer dans deux mois, sous peine de les perdre après l'expiration de ce délai ; datée de Paris, du lundi avant la

Madeleine 1282. En français. Copie du temps, d'une écriture anguleuse et peu aisée à lire. Il n'est point fait mention de cette ordonnance dans le Recueil de de Laurière. — C 3.

142. — **1284**, novembre. Ordonnance du même roi ajoutant de nouvelles dispositions à celles qu'il avait rendues précédemment touchant les monnaies et, entre autres, que dans chaque ville les prévôts, les maires, les échevins ou autres autorités locales feraient jurer aux gens de chaque métier de bien et loyalement garder les ordonnances du roi concernant les monnaies; datée de Paris. En français. Copie du temps, sur parchemin. — Avec lettres du même roi adressées aux sénéchaux, baillis, prévôts, vicomtes et autres justiciers pour leur rappeler les dispositions contenues dans les deux précédentes ordonnances; datées de Paris au mois de février; l'année n'y est pas marquée. En français. Copie du temps, sur parchemin, très bien écrite, mais rongée par le haut sur le côté droit. — C 4.

143. — **1291**, juillet. Lettres de Philippe le Bel, roi de France, ordonnant d'expulser les juifs de la sénéchaussée de Poitiers, à condition que, pour l'indemniser des tributs auxquels ils étaient assujettis, il serait levé pendant six ans une contribution de six sous tournois sur chaque feu de la sénéchaussée; données à Asnières. Ces lettres, bien conservées, sont munies du grand sceau de cire verte, de neuf centimètres de diamètre, représentant le roi assis sur son trône, tenant une fleur de lis de la main droite et le sceptre de la main gauche, avec la légende : *Philippus gratia Dei Francorum rex;* au contre-scel un écu semé de fleurs de lis. Une petite bande de parchemin, attachée au cordon de soie rouge et verte qui tient le sceau, porte ces mots : « Cest le privilege faisant mencion que nulz juys ne porront demorer à Poictiers ne en la seneschaucie. » — C 5.

144. — **1317**, 3 juillet. Guy de Bauçay, chevalier, commissaire du roi pour la réformation des pays de Touraine, Poitou et Saintonge, ordonne au sénéchal de Poitou de contraindre les prévôts et tous les autres officiers royaux de la sénéchaussée de jurer publiquement qu'ils garderaient inviolablement les ordonnances du feu roi Philippe le Bel et d'exécuter celles qui seraient rendues en la sénéchaussée par ledit commissaire et par l'abbé de Charroux. Parch. — C 6.

145. — **1321**, 25 juillet. Lettres de Philippe le Long, roi de France, mandant au sénéchal de Poitou de contraindre les habitants de Poitiers à prêter serment de fidélité au roi, ainsi qu'ils le devaient d'après les chartes de la reine Aliénor. Petite charte de 27 centimètres de large sur 6 de haut, couverte sur le côté droit d'une grande tache jaune qui rend plusieurs mots illisibles. Le sceau n'existe plus. — C 7.

146. — **1340**, 16 avril. Lettres de Philippe de Valois, roi de France, mandant à tous les justiciers du royaume de ne point obéir à Ythier de Meignac, sénéchal de Saintonge, qui se disait capitaine des sénéchaussées de Poitou et de Limousin, au préjudice de Jourdain de Loubert, sénéchal et gouverneur du Poitou et du Limousin, qui avait délégué l'exercice de cette charge à Ameil de Lezay, chevalier. Copie donnée sous le scel d'Ameil de Lezay, le 5 mai 1340. Parch. Le sceau a péri. — C 8.

147. — **1344**, 12 novembre. Acte du serment de féauté prêté par les maire et échevins de Poitiers à Jean, évêque de Beauvais, lieutenant du roi et de Jean son fils aîné, duc de Normandie. Parch. — C 9.

148. — **1357-8**, février. Ordonnance de Charles, duc de Normandie et dauphin de Viennois, fils et lieutenant du roi Jean, rendue en conséquence de l'assemblée des États du Languedoc tenue à Paris le 12 février 1357 (v. s.), et renfermant divers règlements concernant les aides, les monnaies et autres matières. Donnée à Paris. Grande feuille de parchemin, de 51 centimètres de large sur 72 de haut sans le repli. Le sceau est perdu. — C 10.

149. — **1358**, 22 mai. Lettres de Charles, dauphin et régent du royaume, par lesquelles il nomme Jean Lemaugre dit Boussicaut et Guillaume Larchevêque, sire de Parthenay, lieutenants généraux des pays de Touraine au delà de la Loire, de Poitou et de Saintonge en deçà de la Charente, en les autorisant à prendre, pour le soutien de leur charge et la solde de leurs gens d'armes, le subside qui se levait en ces provinces (sauf le dixième réservé au prince) et les deux tiers du profit de la monnaie de Poitiers; données à Meaux. Copie donnée sous le scel établi aux contrats à Poitiers, le 13 juillet 13... Parchemin, jauni et altéré par l'humidité. — C 11.

150. — **1362**, 19 juillet. Lettres d'Édouard III, roi d'Angleterre,

par lesquelles il ordonne aux habitants de Poitiers de reconnaître son fils Édouard comme prince d'Aquitaine, et de lui rendre hommage en cette qualité ; données à Westminster le 19 juillet, 36e année de son règne. Le sceau, qui était en placard, a péri. Parch. — C 12.

151. — **1380**, 25 juin. Sentence rendue aux assises royales tenues à Luçon par Pierre Ailgembourse, baillif des ressorts et exemptions de Touraine, de Poitou, d'Anjou et du Maine, pour faire informer contre le sire de Bressuire, Jean de Beaumont et Guillaume de Beaulieu, accusés *de abuec de gens, porteis d'armes et autres choses.* Parch. — C 13.

152. — **1418-9**, 12 avril. Lettres de Charles, dauphin, régent du royaume, duc de Berri et de Touraine et comte de Poitou, faisant défenses d'exporter du vin, du blé ou d'autres denrées ; données à Gien-sur-Loire le 12 avril 1418, avant Pâques ; sous un vidimus du garde du scel établi aux contrats à Poitiers, du 21 avril 1419. Parch. — C 14.

153. — **1436**, août. Lettres de Charles VII, roi de France, par lesquelles il unit à perpétuité au domaine immédiat de la couronne le comté de Poitou, sans qu'il puisse désormais en être séparé ; données à Tours. Ces lettres, assez bien conservées, ont près de 60 centimètres de large sur 37 de haut, sans le repli de 8 centimètres. Le sceau est renfermé dans une enveloppe de parchemin. Impr. dans le *Recueil des Ordonnances*, tome XV. Elles sont reproduites dans les nos 35, 39. — C 15.

154. — **1467**, 29 décembre. Copie des dépositions faites devant l'évêque du Puy, lieutenant général du duc de Bourbonnais et d'Auvergne, gouverneur du Languedoc, par frère Mathurin de Fontbriand, religieux du tiers ordre de Saint-François du couvent de Sainte-Claire de Nantes, né à Ardin en bas Poitou, lequel avait été chargé de messages du duc de Guyenne pour le duc et la duchesse de Bourbon, adressés par le roi « à ses chiers et bien amez les gens d'Église, nobles, ses officiers, maire, échevins, bourgeois et habitants de Poitiers ». Sans signature. Cahier de 14 f., pap. — Avec une lettre du roi aux maire et échevins, datée de Montilz-lès-Tours 13 février, sans indication d'année ; signée Loys, et plus bas : Decerizay. Parch. — C 16.

155. — **1478**, 21 septembre. Procuration donnée par les maire

et échevins à Yves Charlet et Jean Claveurier pour traiter avec Michel Dorron du remboursement de 2,000 écus qu'ils lui avaient comptés pour les donner au roi afin d'obtenir la translation du Parlement de Bordeaux à Poitiers. Parch. — C 17.

156. — **1482-3**, 24 février. Lettres royaux portant que les baronnies de Parthenay, Vouvent et Mairvent ressortiraient désormais du siège ordinaire de Poitiers; données au Plessis-du-Parc. Quoique ces baronnies relevassent du comté de Poitiers et fussent, dès lors, comprises dans le ressort du siège ordinaire de Poitiers, cependant, au temps du duc de Berry qui tenait Saint-Maixent, le sire de Parthenay et ses sujets ressortirent en droit d'assise audit lieu de Saint-Maixent, jusqu'à ce que le feu roi Charles VII transporta ce ressort à Niort lorsque la ville de Saint-Maixent eut été donnée en apanage au comte du Maine. Cette ville ayant fait retour au domaine par le décès du roi de Sicile, les habitants de Saint-Maixent obtinrent de nouveau le ressort de Parthenay; mais, le seigneur de ce lieu et les habitants de Niort y ayant fait opposition, le roi décida que lesdites terres et baronnies de Parthenay, Vouvent et Mervent ressortiraient désormais à la sénéchaussée de Poitiers. Ces lettres, sur parchemin, bien conservées, sont munies de leur sceau, enfermé dans une enveloppe de parchemin; elles sont imprimées dans Thibaudeau, tome III, page 394. — C 18.

157. — **1495-6**, 3 mars. Relief d'appel aux grandes assises de la sénéchaussée de Poitiers obtenu par Jean Gervais, demeurant près l'église de Beaumont, contre le vicomte de Châtellerault, de qui il prétendait ne pas être justiciable; avec le rapport de l'assignation donnée au duc de Nemours, vicomte de Châtelleraut. Parch. — C 19.

158. — **1497-8**, 9 février. Coutumes déclarées notoires et notoirement observées en Poitou, concernant les droits de moulin banal appartenant à ceux qui avaient basse juridiction; avis et délibération des avocats et conseillers de la sénéchaussée. Parch. — C 20.

159. — **1499**, 26 avril. Transaction entre le roi Louis XII et Louise de Savoie, comtesse d'Angoulême, par laquelle ce prince lui cède les terres et châtellenies de Civray, Usson et Saint-Maixent; faite à Étampes le 14 août 1498. Extrait des registres du Parlement du 26 avril 1499, signé du Tillet. Grande pièce de parchemin, de 54 centimètres de large sur 1m26 de haut, fort dégradée par l'humidité,

principalement sur le côté gauche où une portion du texte est emportée. (Voir Thibaudeau, tome III, p. 320.) — C 21.

160. — **1513**, 14 juin. Commission pour faire exécuter une ordonnance du Grand Conseil en vertu de laquelle les maire, bourgeois et échevins de Poitiers avaient été reçus opposants à l'érection d'une cour et juridiction ordinaire en la ville de Fontenay-le-Comte; avec un exploit de Nicolas Barrillet, sergent, du 26 juin 1513. Parch. — C 22.

161 — **1513-4**, 5 mars. Évocation en la Cour ordinaire de la sénéchaussée de Poitiers d'une cause de faux pendante en la Cour de Châtellerault; avec un exploit. Parchemin usé. — C 23.

162. — **1514-5**, février. Lettres patentes de François Ier portant érection de la vicomté de Châtellerault en duché-pairie. Extrait des registres du Parlement, signé Dutillet. Parch. Impr. dans Thibaudeau, tome III, p. 441. — C 24.

163. — **1516**, 20 décembre. Lettres par lesquelles le même roi notifie aux maire, échevins, bourgeois et habitants de Poitiers le mariage de sa fille avec le roi d'Espagne, et leur ordonne, conformément à l'un des articles du traité, d'y donner leur consentement par écrit en bonne forme, et d'en garantir l'exécution autant qu'il serait en leur pouvoir; données à Amboise. Poitiers était une des douze bonnes villes du royaume que le roi d'Espagne avait désignées, avec le consentement du roi de France, pour signer cet engagement. Ces lettres patentes, sur parchemin, bien conservées, sont signées de la main de François Ier et contre-signées Robertet; il n'y reste que la moitié du sceau en cire jaune. Elles sont accompagnées d'une lettre particulière, sur papier, portant les mêmes signatures, et au dos: « A noz très chers et bien amez les maire, eschevins, bourgeoys et habitans de nostre bonne ville de Poictiers. » — C 25.

164. — **1521-2**, 16 avril. Arrêt du Parlement qui, renvoyant de leur demande les maire et échevins de Niort, décide que les appels des seigneuries de Parthenay, Vouvent et Mervent et de la Gâtine continueraient d'être portés au siège ordinaire de Poitiers. Parch., 62 centimètres de large sur 1m08 de haut, plus un repli de 11 centimètres. Cette pièce est imprimée dans Thib., tome III, p. 391; mais elle n'y est pas à sa place: elle devait porter le n° XI, et non pas X. L'auteur la mentionne p. 86, 87, sans en indiquer la date. — C 26.

Carton 7.

165. — **1526**, juillet. Édit d'érection de la Châtellenie de Civray en comté. Extrait des registres des ordonnances royales enregistrées au Parlement, signé du Tillet. Grande feuille de parchemin, tachée et rongée par l'humidité. (Voir Thib., tome III, page 321, et p. 488 où cet édit est imprimé.) — C 27.

166. — **1533**, octobre. Édit de suppression du comté de Civray, après la mort de la duchesse d'Angoulême. Parch., grand sceau. Avec une ordonnance du Parlement portant qu'à la requête des maire, échevins et bourgeois de Poitiers, sur le repli dudit édit serait mis : *Lecta, publicata et registrata audito procuratore generali regis*, du 16 décembre 1533. Parch. (Voir Thib., tome III, p. 323, et p. 493 où cet édit est imprimé.) — C 28.

167. — **1545**, septembre. Autre édit de François Ier qui, par suite du décès du duc d'Orléans son fils, supprime le comté de Civray, formé des châtellenies de Civray, Melle, Chizé, Saint-Maixent et Aunay, et érigé une seconde fois en faveur de ce jeune prince en 1541 ; donné à Saint-Fucian. Parch. ; sceau de cire verte de 11 centimètres de diamètre, brisé sur le côté droit, attaché à des lacs de soie rouge et verte. Impr. dans Thibaudeau. — C 29.

168. — **1549**, septembre. Édit du roi Henri II portant suppression de la gabelle dans les pays de Poitou, Châtellerault, Saintonge, gouvernement de la Rochelle, Angoumois, haut et bas Limousin, haute et basse Marche et Périgord, moyennant la somme de 450,000 livres. Donné à Amiens ; signé Henry, contre-signé Duthier ; et au pied sont les *visa* d'enregistrement au Parlement, à la Chambre des comptes et à la Cour des aides. Grand sceau de cire verte, de 11 centimètres de diamètre. Avec un mandement adressé aux cours et officiers des finances pour l'enregistrement de cet édit, du 7 octobre 1549 ; autre mandement adressé aux conseillers et maîtres des requêtes du Parlement, etc., pour qu'ils le mettent à exécution, du 8 octobre 1549 ; vérification des généraux des finances du 31 octobre 1549, parch. ; ordonnances des commissaires établis à Bordeaux pour le fait de la justice souveraine pendant la surséance du Parlement, et du lieutenant particulier de

Niort pour la publication dudit édit; ordonnance de l'assemblée des États tenue à Poitiers le 18 novembre 1549 pour leur faire apporter dans huitaine les noms, qualités et facultés de tous les gentilshommes exempts de taille, afin de procéder à l'imposition de la taxe que devait payer la noblesse. Pap., etc.; dix pièces. (Voir Thib., tome IV, page 39.) — C 30.

169. — **1550.** Procès au Conseil privé du roi entre les députés des pays de Poitou, Saintonge, gouvernement de la Rochelle, Angoumois, haut Limousin, haute et basse Marche, Combrailles, Franc-Alleu, enclaves et anciens ressorts, et les députés des pays de Périgord et de bas Limousin, à raison de certaine requête par laquelle ces derniers offraient d'être reçus à payer pour une fois seulement, sur les marais ou aux entrées et embouchures des rivières, le quart et demi du sel qui serait par eux transporté dans lesdits pays de Périgord et bas Limousin, et autorisés à faire le commerce dudit sel en tels lieux que bon leur semblerait, sans, pour ce, payer aucun droit pour la vente, revente ou échange qui s'en ferait dans ces pays respectivement. Onze pièces parch. et pap. La sentence définitive n'y est pas. — C 31.

170. — **1552**, 28 septembre. Commission pour faire assigner au Conseil d'État les maire et échevins de la Rochelle, à la requête de ceux de Poitiers qui s'opposaient à ce que les Rochelais continuassent de lever, sur le sel qui se prenait à Marans pour être mené en Poitou, un droit qu'ils affectaient aux gages de leur présidial. Parch. — C 32.

171. — **1553**, décembre. Lettres d'Henri II portant cession et transport aux gens des trois États des pays de Poitou, Saintonge, ville et gouvernement de la Rochelle, Angoumois, haut et bas Limousin, haute et basse Marche, Périgord et Guyenne, des droits de quart et demi du sel pour le prix de 1,194,000 livres. Données à Fontainebleau; signées Henry, et au dessous: Duthier; scellées du grand sceau de cire verte, mutilé, et portant les *visa* d'enregistrement au Parlement, à la Chambre des comptes et à la Cour des aides. Parch., 8 f. — Avec trois états et départements faits au Conseil des sommes de 199,000 livres imposées sur le clergé et la noblesse, et de 796,000 livres imposées sur le tiers état des susdites provinces pour leur contribution respective au prix d'acquisition du quart et demi du sel; signés du roi. Pap. — C 33.

172. — **1555**, 3 septembre. Commission pour procéder à la vente des domaines, aides et équivalents de la généralité de Poitiers jusqu'à concurrence de 30,000 livres de rente; ordonnance de la sénéchaussée de Poitiers du 25 octobre 1555 pour l'enregistrement de ladite commission. Parch. — C 34.

173. — **1568**, 22 janvier. Lettre de Guy de Daillon, comte du Lude, aux maire et échevins de Poitiers, pour les encourager à maintenir la ville en l'obéissance du roi et leur annoncer l'arrivée de deux compagnies de gens de pied; datée de Niort. Pap. — C 35.

174. — **1569**, 10 mai. Lettre du même pour les presser de réparer les fortifications de la ville; datée de Saint-Maixent. Avec une autre lettre adressée au sieur Moreau, receveur ordinaire en Poitou, pour lui ordonner de mettre le plus grand nombre d'ouvriers qu'il pourrait aux travaux qu'il s'agissait de poursuivre à la porte de la Tranchée; écrite à Saint-Maixent, 18 mai 1569. — C 36.

175. — **1575**, 14 juillet. Acte de la prestation du serment de fidélité dû au roi chaque année par les maire, pairs, échevins et conseillers à raison de la garde et gouvernement de la ville, et du paiement fait par chacun d'eux d'un denier tournois de devoir et reconnaissance souveraine; ledit acte délivré par René Morault, lieutenant particulier de la sénéchaussée, entre les mains duquel les maire et échevins avaient prêté serment. Parch. — C 37.

176. — **1577**, 14 juillet. Lettres royaux donnant acte aux maire et échevins de l'hommage et du serment prêtés par eux entre les mains du roi étant à Poitiers; suivies de l'ordonnance d'enregistrement en la sénéchaussée, du 20 septembre 1577. Reg. 15, fol° 70 v°.

177. — **1584**. Lettres patentes du roi Henri III, confirmatives de celles de François Ier du mois de septembre 1545, portant réunion du duché de Châtellerault au comté de Poitou, après le décès du duc d'Orléans, fils du roi. Parch., sans date de mois et de jour. — C 38.

Autre expédition des mêmes lettres. Parch. — C 39.

178. — **1588**, 22 octobre. Arrêt du Conseil privé du roi, tenu à Blois, portant qu'aux États siégeant alors en cette ville les députés du Poitou voteraient avec ceux de la Guyenne; avec une décision prise par la Chambre de la noblesse auxdits États sur une requête de Mre René, comte de Sanzay, vicomte héréditaire et parageur de Poitou, lequel, ayant déjà communiqué les cahiers de sa province

au gouvernement et classe d'Orléans, craignait qu'il n'en résultât du retard dans l'expédition des affaires, s'il fallait de nouveau communiquer en Guyenne, du 4 novembre 1588; et un extrait des procès-verbaux de l'ordre du tiers état relatif à l'exécution de l'arrêt ci-dessus, du 8 novembre 1588. Trois pièces parch. — C 40.

179. — **1588**, 12 décembre. Délibération de la Chambre de la noblesse aux États généraux de Blois, prise à l'occasion du refus fait par quelques gentilshommes de recevoir les échevins de Poitiers à délibérer avec eux lors de la dernière convocation de la noblesse, et statuant que désormais le maire de Poitiers et un échevin député du corps de ville pourraient se trouver aux assemblées de la noblesse pour y délibérer et conclure comme les autres gentilshommes, et qu'en ces assemblées le comte de Sanzay et ses descendants mâles issus de la maison de Poitou tiendraient le premier rang après les ducs et comtes. Reg. 15, fol° 68.

180. — **1589**, mars. Confirmation du précédent règlement par Henri III, donnée à Tours. *Ibid.*, fol° 69.

181. — **1594**, 16 juin. Lettres du roi Henri IV au clergé et aux officiers du présidial de Poitiers à l'occasion de la réduction de la ville en son obéissance; écrites au camp devant Laon. Reg. 16, p. 169. Celle adressée au présidial est imprimée dans Thibaudeau, tome V, p. 210.

182. — **1594**, juillet. Édit et déclaration du roi sur la réduction de la ville de Poitiers en son obéissance. Reg. 16, p. 156. Cette pièce y est tronquée, un ou deux feuillets manquant en cet endroit; on la trouve en entier dans Thibaudeau, tome V, p. 192.

Carton 8.

183. — **1599**, 1er décembre. Arrêts du Parlement ordonnant l'enregistrement des lettres d'érection du duché de Thouars en pairie, et que Mre Claude de la Trémouille serait reçu à prêter le serment de duc et pair de France pour jouir du titre et prérogatives d'honneur seulement. 1er et 4 décembre 1599. Parch. Impr. dans Thibaudeau, tome III, p. 469 et 471. — C 41.

184. — **1606**, 29 septembre. Copie d'une lettre du roi Henri IV mandant aux maire et échevins de Poitiers que, le doyen et le sénéchal de Saint-Hilaire l'ayant supplié de leur pardonner la faute

qu'ils avaient commise naguère *en la fausse alarme survenue* à Poitiers, il avait accédé à leur demande, en leur recommandant de vivre désormais en paix et union avec messieurs de l'hôtel de ville; écrite à Fontainebleau. — C 42.

185. — **1620**, 26 décembre. Lettre de Louis XIII qui, informé d'une entreprise faite sur la ville de Navarrens et heureusement découverte, ordonne aux habitants de Poitiers de faire bonne garde aux portes de la ville; écrite de Calais. Signée Louis, et contre-signée Phelypeaux; au dos: « A noz très chers et bien amez les maire, pairs, eschevins et bourgeois de nostre ville de Poictiers. » — C 43.

186. — **1621**, 30 juin. Lettre du roi portant qu'il a appris avec plaisir que le sieur Thoreau, trésorier de France, avait été élu maire, et exhortant les habitants de Poitiers à maintenir la concorde et la tranquillité parmi eux. Cognac; signée comme la précédente. — C 44.

187. — **1623**, 15 février. Lettre du roi aux maire, échevins et habitants de Poitiers pour leur ordonner de faire honorable accueil et d'obéir aux commissaires qu'il avait nommés pour faire exécuter dans les provinces les édits de pacification, et notamment au sieur Amelot, qui devait exercer cette mission dans le Poitou; datée de Paris. — C 45.

188. — **1624**, 21 juin. Lettre de M. Phelipeaux aux maire et échevins pour leur apprendre que le roi était maintenant éclairé sur la conduite du sieur du Temple et verrait avec plaisir qu'il ne fût pas éloigné des charges du corps de ville. Compiègne. — C 46.

189. — **1624**, 7 août. Lettre du roi qui, ayant reçu de nombreux témoignages sur la fidélité et le dévouement de Pierre Roatin, Sr du Temple, conseiller au présidial, exprime le vœu qu'il soit décoré de la charge de maire aux prochaines élections. Saint-Germain-en-Laye. — C 47.

190. — **1625**, 8 janvier. Lettre par laquelle le roi notifie aux maire et échevins qu'il a donné ordre au baron de Saujon de faire sortir la compagnie de Suisses qui était en garnison à Poitiers, et leur donne l'assurance qu'il les y ferait revenir au plus tôt. Paris. — C 48.

191. — **1625**, 10 janvier. Autre lettre par laquelle le roi leur mande qu'il a chargé le sieur de Guron, conseiller d'État, de prendre ladite compagnie de Suisses pour la conduire à la destination qu'il lui avait prescrite. Paris. Adressée: « A noz très chers et bien amez

les maire, eschevins, pairs et bourgeois, manans et habitans de nostre ville de Poictiers. » — C 49.

192. — **1625**, 17 mai. Lettre du roi qui, étant informé des pratiques et menées des protestants en Poitou, ordonne aux maire et échevins de Poitiers de redoubler les gardes de jour et de nuit et de pourvoir avec la plus grande vigilance à la sûreté de la ville. Paris.—C 50.

193. — **1625**, 31 mai. Réponse du roi aux maire et échevins qui s'étaient plaints que quelques habitants de Poitiers avaient été faits prisonniers par des coureurs. Paris. — C 51.

194. — **1625**, 19 novembre. Arrêt du Conseil d'État portant défense de faire des amas et magasins de sel qui pussent gêner la liberté du trafic et du transport de cette denrée. Parch., double expédition, avec commission du roi. — C 52.

195. — **1625**, 27 novembre. Pancarte imprimée renfermant des lettres écrites par le roi à M. de Saint-Georges, gouverneur de Poitiers, et au corps de ville, et l'arrêt précédent du Conseil d'État concernant la liberté du commerce du sel. Pap. — C 53.

196.— **1625**, 18 décembre. Lettre du roi qui mande aux maire et échevins de Poitiers que celui qui en était porteur, le sieur de Thoiras, maréchal de camp, se rendait par son ordre à la Rochelle, et les requiert de lui procurer tous les secours qui seraient en leur pouvoir. Paris. — C 54.

197. — **1626**, 24 août. Lettre de M. Le Beauclerc aux maire et échevins par laquelle il leur fait savoir que leurs députés avaient été bien vus du roi et s'en retournaient satisfaits. Nantes. — C 55.

198. — **1627**, 12 juillet. Lettre du duc d'Angoulême aux mêmes pour les prier de faire tenir au duc de la Rochefoucauld les lettres qu'il lui écrivait pour l'informer que le roi lui commandait de se rendre à Niort; écrite de Saumur. — C 72.

199. — **1627**, 17 juillet. Lettre du roi informant les maire et échevins de Poitiers qu'il avait envoyé le sieur de Marillac pour commander l'armée destinée à s'opposer à la descente des Anglais, et leur ordonnant de l'assister dans les marchés qu'il aurait à passer pour l'approvisionnement des troupes; datée de Villeroy. — C 56.

200. — **1627**, 17 juillet. Lettre du duc d'Angoulême exprimant aux maire et échevins sa reconnaissance pour les témoignages de dévouement qu'ils lui avaient donnés; écrite de Parthenay. Signée Charles. — C 57.

201. — **1627,** 5 octobre. Lettre de M. Le Beauclerc en réponse à celles que les maire et échevins lui avaient écrites au sujet des désordres commis par des gens de guerre aux environs de Poitiers. Saumur. — C 58.

202. — **1627**, 6 octobre. Lettre du roi par laquelle il leur mande qu'il avait vu volontiers leurs députés et reçu avec plaisir les assurances qu'ils lui avaient données de l'affection et du dévouement de la ville de Poitiers pour sa personne. Saumur. — C 59.

203. — **1627,** 6 novembre. Autre lettre du roi, qui les prévient qu'il avait donné ordre à son Grand Conseil de siéger à Poitiers pendant qu'il serait à l'armée, et leur enjoint de faire préparer un local pour les audiences de cette compagnie ; écrite au camp devant la Rochelle. — C 60.

204. — **1627,** 12 novembre. Lettre de M. de la Rochefoucauld par laquelle il annonce aux maire et échevins que, le roi lui ayant envoyé sa commission en blanc pour le commandement d'une compagnie de trente carabins destinée à tenir les chemins libres et empêcher les courses des ennemis de Poitiers à Saint-Maixent, il ne veut conférer cette charge qu'à une personne qui leur soit agréable et leur en laisse le choix ; écrite de Fontenay. — C 61.

205. — **1627,** 15 décembre. Autre lettre de M. de la Rochefoucauld, qui leur mande que le roi envoie à Paris les canons et drapeaux pris sur les Anglais, et qu'il veut que les troupes qui les escortent soient logées dans les faubourgs de Poitiers et dans les villages les plus voisins. Netré. — C 62.

206. — **1628,** 16 janvier. Lettre de Gaston, frère du roi, par laquelle il assure aux maire et échevins qu'il compte trop sur leur attachement pour croire aux mauvaises intentions qu'on leur prêtait à son égard dans les derniers événements qui venaient de se passer à Poitiers. Paris. Signé : Vostre bien bon amy Gaston. — C 63.

207. — **1628,** 28 juillet. Lettre du roi qui approuve l'élection de M. de la Frenaye pour maire de Poitiers. Au camp devant la Rochelle. — C 64.

208. — **1628,** 26 août. Lettre par laquelle le roi prémunit les maire et échevins contre les faux bruits que répandaient les factieux, d'une nouvelle imposition sur la rivière de Tonnay-Charente. Au camp devant la Rochelle. Copie. — C 65.

209. — **1628,** 27 août et 9 septembre. Deux lettres de M. Le Beau-

clerc à M. de la Fresnaye, trésorier provincial des guerres en Poitou et maire de Poitiers, relatives au même objet que la précédente. Au camp devant la Rochelle. La première est une copie. — C 66.

210. — **1628**, 30 octobre. Lettre du roi à la ville de Poitiers pour lui annoncer la prise de la Rochelle. Au camp devant la Rochelle. — C 67.

211. — **1628**, 3 novembre. Lettre de M. de la Rochefoucauld aux maire et échevins en leur transmettant la précédente, pour les inviter à célébrer, par des réjouissances publiques, la prise de la Rochelle. Niort. — C 68.

212. — **1629**, 14 janvier. Lettre du roi qui, par suite de la réduction de la Rochelle, décharge les habitants de Poitiers de la garde qu'ils avaient été obligés de faire. Paris. — C 69.

213. — **1629**, 31 mai. Lettre de M. de la Rochefoucauld par laquelle il mande aux maire et échevins de faire promptement publier l'ordonnance du roi sur le rétablissement de la paix faite avec le roi de la Grande-Bretagne. Paris. — C 70.

214. — **1629**, 27 juin. Lettre de Marie de Médicis aux maire, échevins et bourgeois pour leur annoncer les heureux progrès des armes du roi en Languedoc. Paris. — C 71.

Sous le n° 72, est une lettre du duc d'Angoulême du 12 juillet 1627. (Voir n° 198.) — C 72.

215. — **1630**, 24 mars. Autre lettre de la reine Marie de Médicis aux maire et échevins de Poitiers pour les prier de favoriser l'établissement que les religieuses carmélites projetaient de faire à Poitiers. Troyes ; signée Marie. — C 73.

216. — **1631**, 29 juillet. Lettre du duc de la Rochefoucauld, gouverneur du Poitou, qui informe les maire et échevins que la reine mère avait quitté Compiègne pour se diriger vers la frontière, et leur recommander de l'avertir de tous les mouvements qui pourraient, à cette occasion, avoir lieu dans leur voisinage. Verteuil. — C 74.

217. — **1631**, 20 octobre. Lettre de M. de la Vrillière informant les maire et échevins que le roi leur avait accordé la permission de lever une somme de quinze mille livres pour secourir les malades atteints de la contagion. Fontainebleau. — C 75.

218. — **1632**, 7 mars. Lettre par laquelle le roi requiert les maire et échevins de tenir la main à l'exécution d'une commission qu'il

avait donnée au sieur de la Perrière, exempt des gardes, pour l'arrestation de deux religieuses de Tusson, ordre de Fontevrault, qui, retirées au château de Boisséguin pendant le cours des maladies contagieuses, s'étaient laissé séduire et enlever. Paris. — C 76.

219. — **1632**, 24 avril. Lettre de M. de la Vrillière en réponse aux réclamations adressées par les maire et échevins contre les désordres et les excès commis par les régiments de Saint-Hilaire, Hervault et la Boullaye. Saint-Germain-en-Laye. — C 77.

220. — **1632**, 12 août. Lettre du roi annonçant aux habitants de Poitiers qu'il a résolu d'envoyer en Poitou le prince de Condé pour y maintenir la tranquillité pendant le voyage qu'il allait faire en Languedoc. Paris. — C 78.

221. — **1632**, 28 août. Lettre du prince de Condé qui, en annonçant aux maire et échevins son arrivée pour le commencement du mois suivant, les invite, s'il survenait quelque événement en attendant, à lui en donner avis pour recevoir ses ordres. Bourges; signée Henry de Bourbon. — C 79.

222. — **1632**, 12 décembre. Lettre du roi par laquelle il mande aux maire et échevins qu'il a réglé la levée du droit de huitième à cent sous par muid de vin, et leur ordonne de tenir la main à l'exécution de cette mesure. Saint-Germain-en-Laye. — C 80.

223. — **1633**, 12 mars. Lettre du roi par laquelle il informe les habitants de Poitiers qu'il a pourvu le comte de Parabère de la charge de gouverneur du Poitou, sur la démission du duc de la Rochefoucauld. Chantilly. — C 81.

224. — **1633**, 20 mars. Lettre de M. de Parabère aux maire et échevins en leur transmettant la précédente. Paris. Avec la minute de la réponse des maire et échevins. — C 82.

225. — **1633**, 5 octobre. Lettre du même, en leur envoyant une dépêche qui annonçait l'occupation de Nancy. La Mothe-Saint-Héraye. — C 83.

226. — **1634**, 8 juillet. Lettre du roi au S[r] Robion pour le féliciter d'avoir été élu maire. Saint-Germain-en-Laye; contre-signée Servien. Avec une lettre de ce dernier relative au même sujet. — C 84.

227. — **1634**, 10 août. Lettre du roi qui informe les maire et échevins d'un traité signé à Bruxelles entre le duc d'Orléans, son frère et l'Espagne, et leur ordonne de veiller à la sûreté de la

ville. Chantilly. Avec une lettre conforme de M. de Parabère. — C 85.

228. — 1634, 14 octobre. Lettre de M. de Parabère qui, en leur transmettant une dépêche du roi, leur ordonne de faire exactes recherches des personnes soupçonnées de mauvais desseins. La Mothe-Saint-Héraye. — C 86.

229. — 1635, 20 février. Lettre du même en leur envoyant copie d'une dépêche du roi qui faisait connaître les motifs de l'arrestation de M. de Puylaurans. La Mothe. La copie de la dépêche est incluse. — C 87.

230. — 1635, 28 mars. Lettre du même qui leur demande le contrôle de tous les hommes de la ville en état de servir. La Mothe. — C 88.

231. — 1635, 20 mai et 3 juin. Copie d'une lettre du roi à M. de Parabère pour lui ordonner de faire saisir les biens appartenant aux Espagnols dans son gouvernement, et faire lever le ban et l'arrière-ban pour entrer en campagne; suivie d'une ordonnance rendue par le gouverneur pour la levée du ban et de l'arrière-ban; avec une lettre adressée par lui aux maire et échevins de Poitiers en leur transmettant cette dépêche; et deux autres lettres des 3 et 15 juin suivants relatives à l'exécution de l'ordonnance ci-dessus. — C 89.

232. — 1636, 14 août. Copie d'une lettre du roi au comte de Parabère relative à la fabrication de la poudre. — C 90.

233. 1637, 16 janvier. Lettre du roi ordonnant aux maire et échevins de veiller attentivement à la sûreté de la ville et d'en refuser l'entrée au duc d'Orléans ou à ses émissaires, s'ils n'étaient munis de passeports en règle. Saint-Germain-en-Laye. — C 91.

234. — 1637, 5 février. Lettre du roi qui remercie les habitants de Poitiers des assurances de fidélité et de dévouement qu'ils lui avaient données par l'organe du S[r] de Lespine et par une lettre du mois précédent. Orléans. — C 92.

235. — 1637, 11 avril. Lettre de M. de Noyers à M. de Vatre, maire de Poitiers, pour lui annoncer que le roi était disposé à modérer la somme à laquelle avait été taxée la ville de Poitiers, autant qu'on lui ferait connaître la bonne volonté des habitants proportionnée à leurs moyens. Ruel. — C 93.

236. — 1637, 17 avril. Lettre du roi annonçant aux maire et échevins qu'il a pourvu le S[r] de Puygarreau de la charge de gouverneur de la ville de Poitiers, vacante par le décès du S[r] de Saint-Georges.

Versailles. Avec lettre incluse du S[r] de Puygarreau, signée Marmande. — C 94.

237. — **1637**, 15 décembre. Lettre du roi ordonnant aux maire et échevins de rendre au S[r] de Puygarreau les mêmes honneurs qu'à ses prédécesseurs, et de lui demander ses ordres dans toutes les circonstances où il s'agirait du bien et du service de l'État. Saint-Germain-en-Laye. — C 95.

238. — **1638**, 27 février et 12 mars. Copie de trois ordonnances transmises par le gouverneur de la province : la première, du 27 février, portant commandement aux chefs et officiers de l'armée d'Italie de se rendre en leurs charges ; la seconde, du 12 mars, portant défense à tous sujets du roi de recevoir chez eux aucun soldat enrôlé dans les troupes s'il ne rapportait son congé ; la troisième, enjoignant à tous soldats qui auraient quitté la troupe sans congé d'y retourner avant le 25 du présent mois, sous peine de mort. — C 96.

239. — **1638**, 14 juin. Lettre de M. de Villemontée aux maire et échevins relativement à un emprunt que le roi l'avait chargé de taxer. La Rochelle. — C 97.

240. — **1638**, 1[er] août. Lettre de M. Le Rivau, en l'absence de M. de Parabère, au sujet du recrutement de la compagnie du S[r] des Vertus. — C 98.

241. — **1638**, 17 août. Lettre de M. de Parabère en envoyant deux ordonnances du roi (non spécifiées). La Mothe-Saint-Héraye. — C 99.

242. — **1638**, 5 septembre. Lettre du roi qui annonce à la ville de Poitiers la naissance du dauphin. Saint-Germain-en-Laye. — Avec deux lettres de M. de Parabère pour le même sujet, du 16 septembre. — C 100.

243. — **1638**, 26 novembre. Lettre de M. de Parabère à M. de Monjou, maire, pour le prier de faire acquitter la location de son logement à Poitiers. La Mothe. — C 101.

244. — **1639**, 25 février. Copie transmise par M. de Parabère d'une ordonnance du roi du 4 février précédent, qui obligeait les officiers des troupes du roi à se rendre à leurs corps avant le 15 mars suivant. — C 102.

245. — **1640**, 10 août. Copie d'une lettre du roi annonçant à M. de Parabère la prise d'Arras. — C 103.

246. — **1640**, 23 août. Arrêt du Conseil d'État et lettres patentes portant suppression du présidial nouvellement établi à Fontenay-le-Comte. Parch. — C 104.

247.— **1640**, 26 décembre. Lettre du roi aux maire et échevins, par laquelle il leur mande d'envoyer à M. Séguier, chancelier de France, des extraits de tout ce qu'ils trouveraient consigné dans leurs registres relativement aux cérémonies qui avaient eu lieu à Poitiers lors des sacres du roi, couronnements, entrées, mariages et réceptions des princes, gouverneurs de province, etc. Saint-Germain-en-Laye. — C 105.

248. — **1641**, 7 mars. Lettre de M. de Parabère à M. Audevert, maire de Poitiers, pour lui annoncer la prochaine arrivée de l'ambassade du roi de Portugal et l'inviter à lui faire une honorable réception. La Mothe-Saint-Héraye. — C 106.

249. — **1641**, 12 juin. Lettre du roi qui informe avec détail les maire et échevins de Poitiers de nouveaux complots ourdis par les factieux. Abbeville. — C 107.

250. — **1641**, 6 octobre. Lettre de M. de Parabère en leur envoyant copie d'une dépêche du roi qui lui annonçait la prise de Bapaume et de Coni. La copie est incluse. — C 108.

251. — **1643**, 29 janvier. Lettre du roi aux maire et échevins, par laquelle il leur mande de rendre les honneurs convenables au duc de Pomeranda, qui devait passer à Poitiers pour se rendre à Munster comme plénipotentiaire du roi d'Espagne. Paris. — C 109.

252. — **1643**, 14 mai. Lettre de Louis XIV aux maire, échevins et bourgeois de Poitiers, pour leur faire part de la mort du roi Louis XIII et leur ordonner de veiller à ce que la tranquillité publique ne soit point troublée par les factieux. Saint-Germain-en-Laye.— C 110.

253. — **1643**, 18 mai. Lettre de la régente aux mêmes, à l'occasion de la mort de Louis XIII; signée Anne, contre-signée Letellier. — C 111.

254. — **1643**, 5 juillet. Lettre du roi aux mêmes, par laquelle il leur mande, pour les décharger des prisonniers espagnols cantonnés en leur ville, de les diriger sur Niort, Fontenay et Angoulême. Paris. — C 112.

255. — **1644**, 28 avril. Lettre du roi qui les informe qu'il a nommé

M. d'Argenson pour remplir la charge d'intendant en Poitou à la place de M. de Villemontée. Paris. — C 113.

256. — **1644**, 26 juin. Lettre du roi qui ordonne aux maire et échevins de tenir la main à ce que la taxe de vingt sous par muid de vin se lève sans délai ni difficulté. Paris. — C 114.

257. — **1644**, 31 juillet. Copie d'une lettre du roi annonçant à M. de Parabère la prise de Graveline. — C 115.

258. — **1644**, 1er octobre. Lettre de M. de Parabère en transmettant copie d'une dépêche du roi qui annonçait la prise de Philipsbourg. La copie est incluse. — C 116.

259. — **1644**, 6 octobre. Lettre du roi qui ordonne aux maire et échevins de recevoir honorablement D. Fran. de Melos, plénipotentiaire du roi d'Espagne au traité de Munster, qui s'en retournait en Espagne. Fontainebleau. — C 117.

260. — **1648**, 22 juin. Lettre du roi mandant aux maire, échevins et habitants de Poitiers de faire payer la somme de 3,000 livres à Jacques de la Vallée, bourgeois de Paris, pour 150 paires d'habillements complets, y compris bonnets, bas de chausses et souliers, dont il avait entrepris la fourniture à raison de 20 livres pour chaque paire. Signée Louis, contre-signée Letellier. — C 118.

261. — **1651**, 28 décembre. Déclaration du roi donnée en faveur de la noblesse du Poitou, pour l'exemption du logement des gens de guerre. Reg. 17, f° 61 v°. — C 118.

262. — **1789**, 14 février. Ordonnance du sénéchal de Poitou pour la convocation des États généraux, à Versailles, le 27 avril suivant, et pour l'assemblée des trois états de la sénéchaussée de Poitou, à Poitiers, le 16 mars. Imprimée avec la lettre du roi pour la convocation des États généraux. Impr. — C 119.

D

GOUVERNEMENT CIVIL. — JURIDICTION DE L'ÉCHEVINAGE (voir N, *Appendice*, ACTES DE LA JURIDICTION DE L'ÉCHEVINAGE). — POLICE. — VOIRIE (voir Q, *Appendice*).— ARTS ET MÉTIERS. — FOIRES ET HALLES. — MINAGE. — MONNAIE. — NAVIGATION DU CLAIN. — COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES. — HOSPICES (voir O, *Appendice*). — ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION (voir P, *Appendice*), ETC.

Carton 9.

263. — **1198,** 30 juin. Richard, roi d'Angleterre, duc de Normandie et d'Aquitaine, confirme la donation qu'il avait faite aux religieux du Pin, du minage de Poitiers. Reg. 12, p. 387; Ms. 51, fol° 42 r°. Impr. dans Thib., t. II, p. 349.

264. — **1267**, 23 avril. Jugement arbitral sur des démêlés qui s'étaient élevés entre la commune et les lépreux de Poitiers au sujet d'une foire appelée foire des lépreux, et de certains droits qui y étaient attachés. Parch., autrefois scellé de trois sceaux : d'Hugues, évêque de Poitiers; de Raoul, doyen, et du chapitre de l'Église de Poitiers. Transcrit dans le Reg. 12, p. 397, et dans le Ms. 51, f° 52 r°. — D 1.

265. — **1287.** « Arrestationes facte die martis post festum Sti Cy- » priani electo majore domino Guillelmo de Novavilla et incoante » anno Domini M CC octogesimo septimo. » Rôle de 2 m. 67 de long sur 21 cent. de large, formé de cinq morceaux de parchemin cousus à la suite l'un de l'autre. Dans ce rôle sont enregistrées les causes civiles appointées au tribunal du maire. Les audiences se tenaient le mardi et le vendredi; le maire ne les présidait pas toujours en personne, et se faisait remplacer par un membre de l'échevinage. Au dos sont consignées des condamnations en matière correctionnelle et de police prononcées par le maire la même année, et les comparutions et défauts des parties à chaque audience. — D 2.

266. — **1287-8**, janvier. Arrêt du Parlement qui confirme un juge-

ment rendu par le sénéchal de Poitou pour régler les droits des religieux du Pin dans le minage de Poitiers. Ce jugement portait que les religieux percevraient un boisseau pour chaque charge de blé, et un quart de boisseau pour chaque setier de blé vendu au minage de Poitiers, sans pouvoir rien prétendre sur les quantités moindres d'un setier, et qu'ils ne lèveraient aucun droit sur les pommes, les poires, les noix, les pois, les fèves, la moutarde et autres fruits. Parch. assez bien conservé, de 23 centimètres de large sur 20 de haut. Il ne reste qu'un petit morceau du sceau en cire verte attaché à des lacs de soie rouge et verte. (Voir Thibaudeau, tome II, p. 73, et p. 352 où l'arrêt est imprimé.) Il est transcrit au Ms. 51 (1), fol° 42 r°. — D 3.

267. — **1292** et **1293**. Résolutions prises par l'échevinage : 1° de nommer deux avocats pour la consultation des causes en matière ecclésiastique, en leur attribuant une pension annuelle; 2° de faire observer les règlements concernant la vente du poisson; 3° de lever une taillée hebdomadaire pour subvenir aux dépenses communales; 4° d'envoyer à Paris Jean Sen. Guill^e Alemant et Michel Hardoineau. Parch., 10 centimètres de large sur 8 de haut. — D 4.

268. — **1295**, 1er mai. Acte par lequel le chapitre de l'Église de Poitiers assigne à l'église de Notre-Dame-la-Petite un terrain pour son cimetière, en remplacement de celui qui était cédé aux Frères mineurs pour l'agrandissement de leur maison. Parch. Copie collationnée du 17 juin 1507. (Voir n° 333.)

269. — **1301-2**, février. Transaction passée entre Pierre de Villeblouin (de Villablouana), sénéchal de Poitou, et les religieux du Pin, au sujet des droits de minage; renfermée dans le n° 272, ci-après.

270. — **1303** (?), lundi après le dimanche de *Lætare*. Jugement du sénéchal de Poitou contre les religieux du Pin qui faisaient difficulté de donner les mesures pour mesurer le blé à ceux qui étaient de la commune, ou ne les livraient que sur gage; sans autre date que la mention d'Aimeri Odonnet, qui fut maire en 1290, 1299 et 1303, et de Pierre de Villeblouin, sénéchal de Poitou. Reg. 12, p. 391; Ms. 51, fol° 45 r°, et Thibaudeau, tome II, p. 356. (Voir l'ancien inventaire, A LXXIII, p. 32.)

(1) Ancien n. 242.

271. — **1306-7**, janvier. Arrêt du Parlement qui maintient le roi et les religieux du Pin en possession du droit de minage sur les habitants de Poitiers, sans préjudice de leur exemption pour le blé qu'ils vendaient provenant de leurs propres domaines. Reg. 13, p. 388; Ms. 51, fol° 43 r°, et imprimé dans Thibaudeau, tome II, p. 358.

272. — **1306-7**, février. Confirmation par Philippe le Bel, roi de France, d'une transaction passée, au mois de février 1301 (v. s.), entre Pierre de Villeblouin, sénéchal de Poitou, et les religieux du Pin, au sujet des droits de minage; donnée à Paris. La transaction y est référée en entier; le tout sous un vidimus du garde du scel établi aux contrats à Poitiers, du jeudi après la Circoncision 1309 (v. s.). Le sceau est détruit. (Voir Thibaudeau, tome II, p. 74, où il est rendu compte de cette transaction, et p. 353, où elle est imprimée.) Elle est transcrite dans le Ms. 51, fol° 44 r°. — D 5.

273. — **1317**, 21 avril. Raymond, abbé de Charroux, et Guy de Beauçay, chevalier, commissaire du roi au bailliage de Touraine et en la sénéchaussée de Poitou, pour la réformation de l'état du pays, mandent à Jean de Lorour, sénéchal du Poitou, de faire droit, dans les limites de son pouvoir, aux requêtes de l'abbaye de Montierneuf, du chapitre de Sainte-Radégonde et de la ville de Poitiers, et d'instruire l'affaire de telle sorte, que lesdits commissaires puissent la juger en dernier ressort, lorsqu'ils viendront à Poitiers. Parch. Le sujet du procès n'est pas indiqué. — D 6.

274. — **1320**, 27 mai (mardi après la Trinité). Lettres de Regnaut Cluygnet, sénéchal de Poitou et de Limousin, faisant savoir qu'il avait ajourné par devant lui le maire et plusieurs autres habitants de Poitiers, le trésorier et le chapitre de Saint-Hilaire, l'abbé de Montierneuf et le prieur de la Celle, à raison de leurs juridictions respectives, pour leur notifier et leur ordonner d'accomplir le mandement du roi inséré dans les présentes, en date du 28 avril 1320, par lequel il était enjoint aux habitants de Poitiers et de Limoges de nommer trois ou quatre personnes compétentes pour aviser avec le roi aux moyens de prévenir le cours des mauvaises monnaies des prélats et barons étrangers, et d'empêcher que la bonne monnaie du royaume ne passât à l'extérieur. Copie du temps, sur parch. — D 7.

274 *bis*. — **1335**, vendredi avant l'Assomption. Procuration donnée par les maire et échevins à.... Amouroux..., Guillaume Guillot, Jean Gaboreau, Jean du Port et Jean Noël, pour agir dans toutes les causes de la ville tant en demandant qu'en défendant. Le parchemin est rongé dans le haut; huit lignes sont entamées. Fragment du sceau *quo utimur ad ardua :* d'un côté un cavalier et une fleur de lis; de l'autre côté une tour crénelée accostée d'un édifice supporté par deux arcades. — D 7 *bis*.

275. — Vers **1340**. Commission du prévôt de Poitiers, commissaire de Guillaume du Portal, lieutenant du sénéchal de Poitou, avec Aymer de Beaupuy, Jean Faure et Jean Barre, à des sergents royaux pour assigner en la salle du roi à Poitiers les personnes dénommées plus bas, tant de la prévôté de Poitiers que des bourgs de Montierneuf, de Saint-Hilaire-le-Grand et de la Celle, pour procéder touchant le fait et le profit du pays (sans autre désignation du motif de cette convocation). Sans date. Parch. — D 8.

276. — **1357**, 19 juillet. Commission donnée par la Cour de la sénéchaussée aux sergents royaux pour faire défense au prévôt de Poitiers de connaître ultérieurement d'une cause pour laquelle la commune avait appelé ; avec un rapport de sergent, muni d'un petit sceau de cire rouge. 2 pièces parch. — D 9.

277. — **1372**, 25 août. Confirmation par Jean, duc de Berry, comte de Poitiers, des lettres qu'il avait octroyées à Arbert Berland, seigneur des halles de Poitiers, le 6 mars 1359 (v. s.), par lesquelles il lui concédait la foire de la Mi-Carême, avec pouvoir de contraindre les marchands à porter aux halles leurs denrées et marchandises ; donnée à Poitiers. Le sceau est perdu. Parch. — D 10.

278. — **1395**, 17 décembre. Relief d'appel aux prochains grands jours obtenu par la commune de Poitiers contre un jugement rendu par Étienne Gracien, assesseur du sénéchal de Poitou. — Au bas est écrit : « Par le Conseil étant à Poitiers, auquel M[es] Étienne Dorat et Pierre Juilly étaient. Lagroge. » L'objet du procès n'est pas indiqué. Parch. Le sceau a disparu. — D 11.

279. — **1427**, 13 octobre. Mandement des maire, échevins et bourgeois à Pierre Ganter, receveur de la ville, de tenir les prévôts, ouvriers et monnayeurs de Poitiers francs et quittes de la somme de 72 livres 10 sous à laquelle ils avaient été taxés pour leur con-

tribution à l'aide nouvellement octroyée au roi au lieu du fouage, ou aide de cinq sous ou au dessous par semaine sur chaque estagier, en rabattant ladite somme de celle de 400 livres donnée à la ville sur ladite aide ; donnée sous le scel de l'échevinage en plein mois et cent. Il ne reste qu'un fragment du sceau en cire verte. A ce mandement est annexée la reconnaissance donnée par Godefroy Paluz, receveur de ladite aide, et par Jean Robertin, prévôt des ouvriers de la monnaie de Poitiers, et Perrot Lespaignol, prévôt des monnayers de ladite monnaie, de la décharge à eux accordée de 72 livres 10 sous, du 31 octobre 1427; signée Robertin et Lespaigne. Parch. — D 12.

280. — **1427-1429**. Pièces d'un procès dont l'objet n'est pas indiqué, plaidé aux assises de Lusignan entre la commune de Poitiers et le seigneur de Couhé. Six pièces parch. de peu de valeur. — D 13.

281. — Vers **1450**. Mémoire pour les maire et échevins contre les officiers du roi, pour raison des droits de haute et moyenne justice que ces derniers contestaient à la ville. Sans date. Parch, 4 f. — D 14.

282. — **1451-5**, 10 mars. Ordonnance du conseil de ville pour le paiement de la dépense faite par Pierre Prévost, maire, et Jamet Gervain, échevin, qui, accompagnés de six autres personnes, étaient allés trouver le comte du Maine à Châtellerault pour le fait de la navigation du Clain. Parch. Avec la quittance de 4 livres délivrée par le maire à Jean Boylève, receveur, sur le fait du navigage. Pap. — D 15.

283. — **1467**, 16 avril. Attestation donnée par l'assemblée du mois et cent à André Chaille, receveur de la ville, qu'il n'avait été reçu que la somme de 1,000 livres sur celle de 2,000 octroyée par le roi en 1462 et 1463 pour rendre le Clain navigable. Extrait des registres des mois de l'échevinage, fait le 8 avril 1478. Pap. — D 16. (Voir l'ancien Inventaire, page 92, **E** XLII et XLIII.)

284. — **1478**, 26 septembre. Lettres par lesquelles le roi, acceptant la somme de 4,500 livres offerte par les maire, bourgeois et échevins de Poitiers, les tient quittes de toutes les poursuites qu'ils avaient encourues pour avoir diverti et abusivement employé divers fonds qui leur avaient été octroyés, entre autres les sommes levées lors de la translation du Parlement de Bor-

deaux à Poitiers, et celle qui avait été levée sur les exempts du pays de Poitou pour la navigation du Clain ; données aux Forges. Parch. Le sceau n'existe plus. — D 17.

285. — **1478-9**, 6 avril. Sentence de la Chambre des comptes qui permet à Olivier Mérichon, chevalier, seigneur des halles de Poitiers, de faire construire sur la place du marché vieil des halles pour y percevoir les mêmes droits d'étalage qu'aux anciennes halles, à la charge de les tenir du roi à foi et hommage et au devoir annuel d'un *chien alant*, et sans préjudice des marchés qui se tenaient sur la place de Notre-Dame-la-Grande, à la Regratterie, au Pilori, et aux autres lieux et bourgs de Poitiers. La sentence est rendue contre les maire et échevins, les abbés et chanoines de Notre-Dame-la-Grande et le curé de Saint-Didier, qui s'étaient opposés à l'établissement des nouvelles halles. Parch. — D 18.

286. — **1479-80**, 13 janvier. Acte de la remise entre les mains des religieux de Charroux de six lampes d'argent pesant 626 marcs 4 onces, que Louis XI avait données à leur église pour être suspendues et entretenues à perpétuité devant le Saint-Vœu. Ces lampes furent présentées par Étienne Dauxi et par deux échevins de Poitiers, Rogier Le Roy et Ambroise Marchant, chargés de prendre une sûreté des religieux. Fait au chapitre de l'abbaye ; signé Charpent et Pinet, notaires ; scellé des sceaux établis aux contrats à Poitiers et à Rochemeaux. Ce dernier, seul conservé, est en cire verte ; on y voit un écusson chargé d'une croix ; la légende ne se lit plus ; au revers même écusson. Cet acte est accompagné de la ratification qu'y donnèrent le même jour l'abbé et les religieux de Charroux, en promettant d'observer inviolablement les obligations que leur imposait le don du monarque ; signé Aynaldi, scribe de l'abbaye. Les deux sceaux de l'abbé (Louis Fresneau) et du couvent sont détruits. (Voir Thib., t. III, p. 138.) — D 19.

287. — **1484-5**, 15 mars. Monitoire de l'official de Poitiers contre les détenteurs des privilèges et autres titres de l'hôtel de ville, et contre les recéleurs d'armes destinées à servir à la défense de la ville. Parch. Le sceau est perdu. — D 20.

288. — **1488**, avril. Exemption de taxes accordée par Charles VIII aux habitants de Poitiers pour favoriser l'établissement de manufactures de drap. (Voir, ci-devant, n° 41.)

289. — **1488**. Procès au Parlement entre Eliot Caillaud et les maire, bourgeois et échevins de Poitiers. 4 pièces parch., sans intérêt, l'objet de la contestation n'y étant pas exprimé. — D 21.

290. — **1488** et **1489**. Extrait des registres de la ville concernant les poursuites exercées contre Guillaume Dujardin et Guillaume Rouatin, marchands drapiers, qui, contrairement aux édits, avaient chez eux des presses pour presser draps. Parch. — D 22.

291. — **1489-90**, 18 février. Extrait des registres renfermant une délibération prise sur l'offre faite par Antoine Boté, armurier, demeurant à Tours, de venir s'établir à Poitiers, pourvu qu'on lui fournisse un local convenable pour l'exercice de son état et qu'on lui paie la somme de 200 écus pour frais de déplacement. Le conseil, acceptant la première partie de ces offres, décida qu'on tâcherait de composer avec ledit armurier pour une somme de 100 livres, et que s'il refusait on lui donnerait 150 livres. Parch. — D 23.

292. — **1496**, 20 août. Jugement par défaut rendu par le conservateur des privilèges royaux de l'Université de Poitiers contre les religieuses de Sainte-Croix qui avaient fait démolir par une troupe de gens armés l'usine que ledit Antoine Boté, armurier, venait d'établir au Pré-l'Abbesse. Parch. grande feuille, avec un rapport de sergent. — D 24.

293. — **1500**, 29 août. Exécutoire de dépens contre Liète de Cousay, veuve de Léonard de Jansilhac, pour un procès qu'elle avait soutenu contre les maire, bourgeois et échevins. Parch. — D 25.

294. — **1505-6**, 23 mars. Signification aux maire et échevins d'un appel de Louis de Montberon, seigneur des halles de Poitiers, au sujet de l'emprisonnement de quelques marchands par ordre du maire. Parch. — D 26.

295. — **1506**, 11 décembre. Ordonnance de la sénéchaussée qui ajourne les aumôniers des aumôneries de Poitiers, savoir : de Saint-Sornin, dont Pierre Sacierges était titulaire, de Saint-Antoine, de Saint-Pierre, de Saint-Cyprien, de Montierneuf, de Sainte-Marthe, de la Vergne et de Notre-Dame, au mercredi suivant, pour répondre au reproche de ne point accueillir les pauvres dans leurs aumôneries porté contre eux par le corps de ville. Parch. — D 27.

296. — **1506**, 16 décembre. Acte de la réponse faite par Jean Favereau, procureur du roi, au procureur de la commune, en consé-

quence d'une requête à lui présentée par ce dernier touchant **les** réparations des chemins et ponts des environs de la ville. **Parch.** — D 28.

297. — **1507**. Lettres de la chancellerie qui défèrent au Grand **Con**seil l'examen d'une plainte portée par les maire et échevins **de** Poitiers contre les religieux de Montierneuf, qui voulaient avoir **sur** la Boivre des chalands et des ouvertures par où les malfaiteurs pouvaient pénétrer dans la ville. Parch. — D 29.

298. — **1507-8**, 3 février. Lettres de Louis XII qui, levant, en **faveur** de la ville de Poitiers, la suspension décrétée contre plusieurs **hôtels** des monnaies au nombre desquels était compris celui de Poitiers, déclarent que cette suspension cessera à partir de la fête de **la** Toussaint prochaine; données à Blois. Parch. Fragment du sceau en cire jaune plaqué au bas. Avec autres lettres patentes données à Blois le 28 janvier 1509 (v. s.), portant que les travaux de la monnaie de Poitiers seraient continués par le maître particulier que le roi nommerait, et par les officiers qui y avaient été préposés avant la suspension, conformément aux dernières ordonnances; parch.; et vérification de ces lettres par les généraux maîtres des monnaies, du 26 février 1509 (v. s.); parch. — D 30.

299. — **1509-10**, 19 février. Acte par lequel Hilairet de Coustures et Abel Chasteigner, officiers de la monnaie de Poitiers, s'obligent à payer à la ville la somme de 50 écus pour l'indemniser des dépenses qu'elle avait faites pour obtenir le rétablissement de la monnaie. Parch. — D 31.

300. — **1515**, mai. Lettres patentes de François Ier qui prolongent de deux jours la foire de la Saint-Hilaire; données à Blois. Parch. sali et usé. Avec l'attache du sénéchal de Poitou et quatre procès-verbaux des publications desdites lettres faites à son de trompe à Poitiers, à Niort et à Fontenay. Parch. — D 32.

301. — **1522**, 2 juin. Sentence de la sénéchaussée rendue au profit de la ville contre des particuliers qui avaient empiété sur le chemin longeant les murailles entre la Tranchée et Tizon; avec un exploit. Parch. D 33.

302. — **1528-9**, 16 février. Acte donné par Me Jean Belot, conseiller du roi et commissaire en cette partie, de la déclaration faite par M. Amaury Pidoux, lieutenant criminel au siége de Poitiers, qu'il ne s'opposait point à ce que le maire connût en première instance

des affaires de police et autres cas qui avaient jusqu'alors été de la compétence de ce magistrat, et qu'il n'entendait non plus entreprendre sur la juridiction du juge des Treize. Parch. — D 34.

303. — **1537-8**, 14 mars. Enquête touchant la navigation du Clain, faite par François Doyneau, lieutenant général de la sénéchaussée, en présence de Mes James Delauzon et Jouachim Arembert, avocat et procureur du roi. Parch., 22 f., endommagé par l'humidité, rongé et sali sur le côté droit. — Impr. dans Thibaudeau, tome III, p. 375. — D 35.

Carton 10.

304. — **1538**, 7 avril. Avis donné par François Doyneau, lieutenant général, James Delauzon, avocat du roi, Joachim Arembert et François Porcheron, procureurs du roi en la sénéchaussée, au sujet de la navigation du Clain et de celle de la Vienne de Chauvigny à Châtellerault. Après avoir signalé les nombreux avantages qui résulteraient de l'exécution de ce projet, ils terminent en disant que si le roi l'approuvait, il ferait un merveilleusement grand bien et profit non seulement à son pays de Poitou, mais encore à tous les autres pays de son royaume. Parch. Signé des quatre magistrats susdénommés. — D 36.

305. — **1538**, 26 avril. Lettres patentes de François Ier autorisant les travaux nécessaires pour rendre le Clain et la Vienne navigables; données à la Côte-Saint-André. Parch. Thibaudeau, tome III, p. 380, donne le dispositif de l'arrêt du Conseil de la même date. — D 37.

306. — **1539-40**, 6 janvier. Lettres patentes de François Ier par lesquelles il fait remise aux maire, échevins et habitants de Poitiers d'une somme de 3,200 livres qui restait due sur celle de 7,200 livres qui avait été imposée sur la ville pour la subvention de la guerre, à condition d'employer les 3,200 livres à la continuation des travaux entrepris pour rendre le Clain navigable; données à Paris, signées Françoys. Avec l'attache d'Antoine Bohier, chevalier, général des finances, du 17 janvier suivant, et acte d'exhibition desdites lettres patentes et attache à Jean Degennes, commis du receveur des tailles en Poitou, du 27 du même mois. Parch. Impr. dans Thibaudeau, tome III, p. 377. — D 38.

307.— **1539-40**, 23 janvier. Commission de François I[er], adressée au sénéchal de Poitou ou à son lieutenant, pour obliger les propriétaires de moulins ou écluses sur le Clain à faire, moyennant indemnité, les concessions nécessaires pour rendre la rivière navigable. Parch. — D 39.

308. — **1540.** Rôle de la répartition entre les habitants de Poitiers d'une somme de 1,399 livres 10 sous 6 deniers, partie de celle de 3,200 livres restant de 7,200 que le roi avait ordonné de lever sur la ville pour la solde de 300 hommes de pied durant les mois de mai, juin, juillet et août 1538, laquelle somme de 3,200 livres avait depuis été donnée par le roi pour être employée aux travaux de la navigation du Clain (voir n° 306), ladite répartition faite par les maire, échevins et bourgeois, en présence des procureurs, fabriqueurs et députés de chaque paroisse, sur tous les habitants, exempts et non exempts. Pap., cahier de 50 f.; la fin manque. — D 40.

309. — **1540**, 28 août. Commission adressée au sénéchal de Poitou pour contraindre tous les habitants de la ville et des faubourgs de Poitiers, privilégiés ou non privilégiés, à payer leur quote-part de la somme de 3,200 livres que le roi avait permis de lever pour la navigation du Clain. Parch. Impr. dans Thibaudeau, tome III, p. 385. — D 41.

310. — **1540** Requête présentée au roi par les maire et échevins pour être autorisés à procéder par voie de contrainte contre ceux des habitants de Poitiers qui, sous prétexte d'exemption, refusaient de payer leur quote-part de ladite somme de 3,200 livres, bien que, aux termes des lettres patentes du 6 janvier 1539 (v. s.), elle dût être levée sur tous les habitants, privilégiés ou non privilégiés; sans date. Pap. Annexée à une copie desdites lettres patentes, collationnée le 12 mai 1540. Parch. — D 42.

311. — **1541-2**, 7 avril. Permission accordée par François I[er] aux maire, échevins et bourgeois de Poitiers d'imposer sur les habitants de la ville, privilégiés ou non privilégiés, et sur tous les habitants des rives du Clain, une somme de 17,000 livres pour la construction d'une porte qu'il restait à faire sur le Clain pour le rendre navigable de Poitiers jusqu'à Vivonne. Parch. Impr. dans Thibaudeau, tome III, p. 388. — D 43.

311 *bis*.—**1541**, septembre. Ordonnance de police des maire et échevins homologuée par les grands jours. Reg. 12, p. 545.

312. — 1542, 6 septembre. Procès-verbal d'une assemblée tenue au couvent des Cordeliers par les échevins et les députés des chapitres et des abbayes de Poitiers, laquelle avait pour but, de la part du corps de ville, d'obtenir du clergé une contribution de 2,000 ou 3,000 livres pour l'achèvement des travaux entrepris pour rendre le Clain navigable entre Poitiers et Vivonne. Pap., 6 f., avec une belle copie récente. — D 44.

313. — 1546, 2 septembre. Procès-verbal de Hélie Payen, enquesteur ordinaire en la baronnie de Mirebeau, chargé, en vertu d'une commission du Grand Conseil, de s'enquérir si la paroisse de Saint-Saturnin était un bourg distinct et séparé des faubourgs de la ville de Poitiers. Les habitants de cette paroisse s'étaient refusés au paiement d'une taxe à laquelle voulaient les soumettre les maire et échevins de Poitiers. Parch., 8 f. — D 45.

314. — 1559, 1er juillet. Ordonnance de la sénéchaussée qui, sur la poursuite du procureur du roi, curateur aux pauvres, nomme des commissaires pour visiter l'aumônerie de Saint-Pierre, qui était ruinée par la faute des aumôniers, et où, tout récemment, un serrurier venait d'établir sa forge. Parch. Avec un procès-verbal de visite par Jean Estivault, avocat au présidial, fait le même jour. Pap. A ces deux pièces sont annexées une sentence de la sénéchaussée qui condamne le receveur du domaine du roi à continuer de payer à l'aumônerie de Saint-Pierre une rente de 10 livres, du 22 avril 1560; parch.; et une sentence des trésoriers de France, du 10 juillet 1652, pour la continuation de la même rente. — D 46.

315. — Vers 1560. Requête des chapeliers de Poitiers aux maire et échevins pour que leur métier fût de nouveau érigé en maîtrise, et pour obtenir l'approbation des statuts proposés. Sans date. Pap., 2 f. — D 47.

316. — 1565, 20 octobre. Commission du Conseil adressée au sénéchal de Poitou pour exercer la police dans le bourg de Saint-Hilaire jusqu'à ce que autrement y soit pourvu, et pour examiner les prétentions respectives des chanoines de Saint-Hilaire et des maire et échevins au sujet de ce droit; datée de Châteaubriant. Parch. — D 48.

317. — 1566, 18 octobre. Procès-verbal de visite des moulins de Poitiers et de la banlieue, et des mesures qui y étaient employées. Pap., 8 f. Avec : 1° procès-verbal de vérification des boisseaux avec

lesquels les meuniers mesuraient la farine qu'ils rendaient, et des mesures, quarts et demi-quarts dont ils se servaient pour prendre le droit qu'ils s'attribuaient sur chaque boisseau de blé qu'on leur donnait à moudre ; suivi des réquisitions du procureur de la commune et de l'injonction faite par le maire auxdits meuniers de se conformer aux dispositions de la coutume de Poitou et aux statuts et ordonnances de la ville, et de mesurer au boisseau tiercier la farine qu'ils rendaient; du 5 décembre 1566; 2° condamnation à l'amende requise par le procureur de la commune contre les meuniers trouvés en contravention, du 12 du même mois. — D 49.

318. — **1567**, 5 avril. Commission adressée au comte du Lude, lieutenant général en Poitou, et à Me François Aubert, président au présidial, pour informer de la commodité ou incommodité de la construction de la nouvelle halle, dont quelques poissonniers et beurriers demandaient la démolition pour se soustraire à la vigilance de la police. Parch. Avec une requête présentée au roi par les maire, échevins et bourgeois. Pap. – D 50.

319.—**1567**, 16 juillet. Commission du Parlement obtenue par Maixent Poitevin, maire, pour faire informer sur les empiétements du chapitre de Saint-Hilaire en ce qui concernait la police. Parch. — D 51.

320. — **1567**, 10 septembre. Arrêt de la Cour des grands jours séant à Poitiers, concernant l'approvisionnement et le prix des denrées. Parch. — D 52.

321. — **1567**. Règlement de police fait par les maire, pairs, échevins et bourgeois. Deux minutes non signées, chargées de ratures et corrections; avec copie de plusieurs délibérations préalables du mois et cent, l'homologation du Parlement, une proclamation au peuple de Poitiers et deux actes de publication. Onze pièces pap. — D 53.

322. — Vers **1569**. Ordonnance de police du comte du Lude, gouverneur du Poitou, fixant le prix des denrées; sans date. Pap. Copie informe. — D 54.

323. — Vers **1570**. Requête présentée par les maîtres charpentiers *de la grande cougnée* de Poitiers aux maire et échevins, pour demander que leur métier fût juré comme les autres, et qu'il leur fût donné des statuts conformes à ceux des charpentiers de Paris; sans date. Pap. — D 55.

324.—1577, octobre. Édit de Henri III portant création en titre d'office d'un second maître jaugeur, visiteur et marqueur général des futailles et tâteur des vins entrant, tant à Poitiers qu'en toutes les autres villes et lieux des pays de Poitou et Mirebalais, en faveur d'Étienne Carré, pour demeurer quitte envers lui d'une somme de 1,200 livres qui avait été ordonnancée à son profit par le duc de Montpensier; donné à Poitiers. Parch., avec des restes du sceau attachés à des fils de soie rouge et verte. Accompagné de sept pièces justificatives de la créance d'Étienne Carré, savoir : 1° exécutoire de Louis de Bourbon, duc de Montpensier, lieutenant général des armées du roi, contre le receveur du domaine à Saintes pour le paiement de la somme de 1,200 livres à laquelle il avait modéré les frais du procès suivi par Me Étienne Carré, lieutenant du prévôt de l'armée, contre Pierre Lamoureux, médecin à Saintes, accusé d'avoir voulu livrer cette ville et condamné à être pendu; donné au camp de Montreuil-Bonnin, le 28 janvier 1575; signé Loys de Bourbon; parch. sali et taché; 2° rapport du sergent chargé de signifier l'exécutoire précédent au receveur du domaine, du 18 février suivant; pap.; 3° acte par lequel Étienne Carré, lieutenant du prévôt de l'armée, reconnaît devoir à l'hôte des Trois-Rois à Saintes une somme de 500 livres pour la dépense qu'il avait faite en son hôtel avec ses archers, du 25 février suivant; pap.; 4° commission du roi adressée au trésorier de France établi à Poitiers, sénéchal de Saintes, pour faire procéder, sans délai, à la vente des biens confisqués sur Pierre Lamoureux, et acquitter sur les premiers deniers qui en proviendraient la somme de 1,200 livres due au sieur Carré, du 3 mai 1575; parch.; 5° attache de Claude Vernon, chevalier, sieur de la Mothe de Ternant, trésorier de France à Poitiers, du 21 mars 1576; signée Vernon; parch.; 6° et 7° exploits, signés Fraud, sergent; pap. A ces pièces en sont jointes neuf autres, savoir : 1° lettres portant injonction à la Cour des aides de vérifier l'édit précédent, quoiqu'il ne lui ait pas été adressé, du 28 janvier 1579; parch.; 2° arrêt de ladite Cour des aides portant qu'avant procéder à ladite vérification, le premier pourvu de l'office de jur jaugeur serait appelé et entendu, du 13 février suivant; parch.: 3° autres lettres de jussion adressées à la même Cour, du 3 mars suivant; parch.; 4° commission de maître juré jaugeur, visiteur et marqueur des futailles, et de tâteur crieur et hucheur des vins en la

ville de Poitiers, donnée par le corps de ville à Me Étienne Carré; parch.; 5° et 6° arrêts de la Cour des aides en faveur dudit pourvu, 1580; parch.; 7° procuration donnée par ledit Carré, 1581; parch.: 8° arrêt de la Cour des aides portant que l'office de jaugeur en la ville de Poitiers serait supprimé, et que les maire et échevins rembourseraient à Étienne Carré les dépenses qu'il avait faites pour en être pourvu, du 15 mars 1583; parch.; 9° arrêts de la même Cour, qui condamnent les maire et échevins à payer 400 écus audit Étienne Carré, des 5 décembre 1586 et 30 septembre 1587; parch. — D 56.

Carton 11.

325. — **1577**, 8 novembre. Procès-verbaux de visite et saisie de deux peaux de vache mal tannées, appartenant à un marchand tanneur de Lavausseau; 2 pièces pap., dont l'une sans date. — D 57.

326. — **1579**, 19 décembre. Arrêt des grands jours séant à Poitiers, touchant l'administration des hôpitaux et aumôneries de cette ville. Pap, copie informe. — D 58.

327. — **1587**. Dépenses faites pour les réparations de l'aumônerie de Saint-Mathurin; pap., 4 f.; avec la délibération prise à cette fin en la dominicale le 21 juin 1587, et un cahier pap., 12 f., renfermant le détail des dépenses faites pour l'approvisionnement de la même aumônerie en ladite année 1587. — D 59.

328. — **1615**, 17 février. Contrat par lequel les maîtres chamoiseurs, gantiers, boursiers, aiguilletiers et mégissiers de Poitiers s'engagent à indemniser les maire et échevins de tous les frais auxquels pourrait les entraîner leur intervention dans un procès que soutenaient lesdits métiers au sujet du droit de *marcq des cuirs et peaux* (1). Parch. — D 60.

329. — **1619**. Pièces concernant l'établissement des religieux de la Charité à Poitiers; avec un factum (imprimé) en leur faveur contre le chapitre de Notre-Dame-la-Grande, qui avait formé opposition à leur établissement. Huit pièces pap. — D 61.

330. — Vers **1620**. Requête du chapitre de Saint-Pierre au maire de Poitiers pour faire supprimer un égout qui infectait la place de Saint-Pierre, et qui provenait du collège de Saint-Pierre. Sans date. Pap. — D 62.

(1) Le timbre des peaux et cuirs existe encore dans le musée de la Société des antiquaires. Il a été publié dans le tome III des *Mémoires de la Société*, par M. Ch. Barbier dans son *Inventaire des sceaux-matrices du musée*, n° 110.

331. — **1626**, 24 juillet. Ordonnance de l'hôtel de ville portant commission à quatre maîtres paveurs de paver les rues et faubourgs partout où il serait nécessaire, et injonction aux propriétaires des maisons devant lesquelles se ferait le pavé de contribuer à la dépense, sous peine de contrainte. Parch. déchiré et usé. — D 63.

332. — **1626**, 22 septembre. Délibération prise par le corps de ville pour donner un logement au duc de la Rochefoucauld, gouverneur du Poitou, en reconnaissance de ses bons offices. Pap. — D 64.

333. — Requête des curé et fabriqueurs de Notre-Dame-la-Petite, tendant à ce qu'il fût fait défense d'enterrer dans le cimetière de cette église les pauvres de l'hôpital ; avec l'ordonnance de la maison commune portant que désormais les pauvres qui décéderaient en l'aumônerie de la ville seraient enterrés dans les cimetières des églises dont ils étaient paroissiens. Six pièces, dont une, de parch., justifiant des droits exclusifs de la paroisse de Notre-Dame-la-Petite sur son cimetière. Copie d'une charte du 1er mai 1295. (Voir n° 268.) — D 65.

334. — **1629**, 2 octobre. Procès-verbal des dimensions prises par Pierre Bourgeois, maçon, sur un terrain voisin de la porte de la Tranchée, concédé par le corps de ville aux roi, connétable et chevaliers de l'arquebuse, pour y construire un bâtiment à l'usage de leurs exercices. Pap. — D 66.

335. — **1629**. Statuts des tireurs d'armes de Poitiers soumis, à l'approbation du corps de ville. Pap., 2 f., avec la requête présentée pour obtenir ladite homologation. — D 67.

336. — **1631**, 27 janvier. Ordonnance du maire faisant défense de faire aucuns bals ou assemblées publiques de jour ou de nuit, et de sortir après la retraite sonnée. Pap., pancarte impr. — D 68.

337. — **1631**, 18 août. Ordonnance du conseil de ville concernant les boulangers. Pap., pancarte impr. — D 69.

338. — **1632**, 19 juillet. Ordonnance du maire concernant les blasphémateurs, les profanateurs des dimanches et fêtes, les vagabonds, la propreté des rues, les revendeurs, le commerce de verjus en grain et noix vertes, le bois de chauffage, la vente du beurre et du sel, les étrangers domiciliés, les brelans, les cabaretiers, le port d'armes, les meuniers et boulangers, et les poids et mesures. Pap., pancarte imprimée. — D 70.

339. — **1633**, 29 août. Ordonnance du conseil de ville faisant dé-

fense de s'assembler sur les remparts et dans les autres endroits de la ville pour se battre à coups de pierres, avec des frondes, ou avec des bâtons et autres. Pap. impr. — D 71.

340. — **1633**, 1er décembre. Ordonnance du maire faisant défense à toute personne de jurer et blasphémer, aux paumiers de donner à jouer à la paume, et aux hôteliers et cabaretiers de donner à boire et à manger aux habitants pendant le service divin, comme aussi de donner à manger de la viande à qui que ce fût les jours prohibés; défense à tous habitants de tenir brelans chez eux pour y jouer aux cartes et aux dés, aux jeux de courte boule et de clef, sous peine de 150 livres. Pap. Pancarte impr. — D 72.

341. — **1634**, 31 juillet. Ordonnance du conseil de ville qui, à raison de la cherté du papier, oblige les habitants de Poitiers à porter et vendre tous leurs *vieux drapeaux et peilles* au sieur Coutensin, fabricant de papier à Saint-Benoît, qui s'était engagé à fournir, à 45 sous la rame, d'aussi bon papier que celui de Montaumart. Pap. Pancarte impr. — D 73.

342. — **1634**, 12 septembre. Règlement de police dressé par les maire et échevins, et homologué par la Cour des grands jours le 12 septembre 1634. Parch., 16 f. - D 74.

343. — **1640**, mars. Requête des maîtres jurés chaussetiers de Poitiers aux maire, pairs et échevins, pour qu'il fût fait défense à toutes personnes qui ne seraient pas dudit métier, de faire et vendre hauts et bas de chausses de drap, serge, chamois, futaine, etc., à l'exception des chausses brochées et de celles des petits enfants de six ans et au-dessous. Pap. —D 75.

344. — **1644**, 2 avril. Arrêt du Parlement qui maintient les chanoines de Saint-Hilaire en possession de la police dans leur bourg, et règle qu'ils enverraient chaque semaine trois députés à une assemblée qui se ferait à l'hôtel de ville avec les maire et échevins, pour faire les statuts et ordonnances qui seraient jugés nécessaires pour la police générale de la ville, et que les maire et échevins feraient rétablir au besoin et entretenir le pavé de la rue de la Tranchée; réservant toutefois à ces derniers la police pour le fait de la guerre et des armes, et le droit de visite sur les ouvrages des métiers jurés tant dans la ville que dans le bourg de Saint-Hilaire. Pap., copie. (Voir Thibaudeau, tome I, p. 406.) — D 76.

345. — **1644**, 19 juillet. Contrat passé entre les maire et échevins de

Poitiers et les religieuses hospitalières de Loches pour l'établissement à Poitiers d'une maison de cet ordre. Parch. Avec lettres patentes du mois de décembre 1655, portant permission aux religieuses hospitalières de quitter l'Hôtel-Dieu, où elles se plaignaient d'être trop à l'étroit, et de transporter leur domicile en un lieu plus commode ; parch., copie collationnée ; et décret d'ajournement rendu par le Parlement contre les mêmes religieuses qui, en quittant l'Hôtel-Dieu, avaient emporté des meubles, du 4 juillet 1656 ; parch. — D 77.

346. — **1644**, 16 novembre. Lettres de maîtrise délivrées par Jacques Buignon, maire, à Antoine Foucault, compagnon boulanger. Parch. — D 78.

347. — **1647**, 21 avril. Don fait au chapitre de Notre-Dame-la-Grande par sire François de Razes, sieur de Ché et de Verneuil, maire et capitaine de la ville de Poitiers, d'une lampe d'argent du poids de 21 marcs, à condition de la suspendre devant l'image de la Vierge. Parch. — D 79.

348. — **1652**, 9 décembre. Acte par lequel Mre Pierre du Plantis, chevalier, baron du Landreau, cède aux religieuses de Notre-Dame de Poitiers l'hôtel des Moulins, situé à Bajon, près les murs de la ville, pour des rentes montant à 916 livres. Copie, pap., 4 f. — D 80.

349. — **1654** et **1655**. Pièces relatives à l'établissement des religieuses de Sainte-Claire à Poitiers. Sept pièces, dont une lettre d'Anne d'Autriche du 15 janvier 1655 et une autre de Louis XIV (en duplicata) du 19 janvier suivant, adressées au maire de Poitiers pour lui recommander cet établissement. — D 81.

350. — **1656**, 29 avril. Arrêt du Conseil d'État portant que les gages des officiers du présidial seraient payés par les receveurs généraux des finances, ainsi qu'il était d'usage avant l'arrêt du 29 avril 1645, par lequel il avait été ordonné que leurs gages et rentes seraient employés dans l'état des charges de l'élection de Poitiers, le présent arrêt rendu à la requête des officiers du présidial et des maire et échevins de Poitiers. Parch. — D 82.

351. — **1657**. Articles en forme de règlement accordés par les habitants de Poitiers sous l'autorité, aveu et consentement de l'évêque, pour l'établissement d'un hôpital des pauvres renfermés, présentés au roi et autorisés en son Conseil. Impr. in-4°, 40 pages. — D 83.

352. — **1665**, 27 janvier. Bail à ferme pour cinq ans d'une partie du logis des Halles, fait à la commune par René de Goret, éc., seigneur des Halles, juge au présidial, et Jean de Goret d'Elbenne, éc., pour le prix annuel de 300 livres. Pap. Ce logement était loué pour le gouverneur. Avec un exploit et un état de compte. — D 84.

353. — **1665**, 8 juillet. Arrêt du Conseil d'État rendu au profit des maire et échevins contre les trésoriers de France établis à Poitiers, au sujet du droit de voirie. Parch., 6 f. — D 85. (Voir n° 1305.)

354. — **1666**, 30 septembre. Arrêt du Conseil d'État qui, en conséquence du marché fait pour le rétablissement de la grande salle du palais de Poitiers dont la couverture était tombée, ordonne que les officiers du présidial y contribueront pour 4,000 livres, les propriétaires des greffes de la sénéchaussée pour 3,000 livres, et que les 3,000 autres livres seront payées par Mes Jean Delafons, Pierre Vézien, Hilaire Marrot, Jean Mercier, Charles Couppé, Jean Chauvet et Toussaint Chevalier, notaires à Poitiers, qui avaient été maintenus dans leurs charges, malgré le retranchement ordonné par arrêt du Conseil du 31 octobre 1665; suivi de l'arrêt du Conseil qui maintient les susdits notaires en possession de leur charge, du 24 mars 1667. Impr.; parch., 4 pages. — D 86.

355. — **1682**, 31 août. Arrêt du Parlement qui maintient les maire, pairs et échevins de Poitiers en possession de se qualifier conseillers du roi, et d'exercer la juridiction civile, criminelle et de police dans la ville et la banlieue de Poitiers, à l'exception des cas royaux entre personnes privilégiées. Parch. — Procès avec le présidial pour les droits de juridiction, 1682-1694. (Voir n° 1305.) — D 87.

356. — **1688**, 12 février. Procès-verbal des dégradations faites aux ponts, aux portes et aux fortifications de la ville par les débordements du Clain et de l'étang de Saint-Hilaire, dressé par Antoine de Montjon, maire. Pap., 4 f. Les dommages sont évalués à 100,000 livres. — D 88.

357. — **1691**, 18 décembre. Arrêt du Conseil d'État portant réunion des offices de maîtres et gardes jurés et syndics des corps des marchands et communautés d'arts et métiers de la généralité de Poitiers auxdits corps et communautés, moyennant la somme de 75,000 livres. Impr. — D 89.

358. — **1693**, 14 avril. Ordonnance rendue par le présidial pour défendre aux habitants de Poitiers de se pourvoir ailleurs que par devant ce siège dans certains cas spécifiés dont le maire s'attribuait la connaissance. Impr., pap. — D 90.

359. — **1693**, 15 septembre. Arrêt du Conseil d'État qui, à la requête des maire et échevins, casse et annule le bail à ferme du château de Poitiers fait par le fermier du domaine et des aides, à cause des ouvertures faites par le preneur aux murs de la ville. Parch. — D 91.

360. — **1700**, 7 décembre. Arrêt du Conseil d'État qui maintient les maire et échevins en possession de la petite voirie dans la ville, faubourgs et banlieue de Poitiers, et fait défense aux trésoriers de France et aux officiers du présidial de les y troubler. Parch., 4 f. — Avec autre arrêt du Conseil d'État, du 8 août 1702, ordonnant que le précédent (du 7 décembre 1700) serait exécuté selon sa forme et teneur, et qui, pour faire droit sur les contestations survenues entre les trésoriers de France et les maire et échevins de Poitiers au sujet du partage des attributions de la grande et petite voirie, renvoie les parties au Parlement. Parch., 2 f. — Arrêt du Parlement, du 19 août 1702, qui maintient les trésoriers de France dans la juridiction contentieuse et la connaissance des causes de la grande et petite voirie dans la ville et les faubourgs de Poitiers et dans le droit de donner les alignements dans les grandes rues aboutissant aux grands chemins royaux, et de connaître des réparations de pavés faites des deniers d'octroi accordés par le roi ; quant aux maire et échevins, les maintient en possession de leur juridiction en ce qui concerne le pavé fait des deniers de la ville et des habitants. Pap., copie. — Requête des maire et échevins au Conseil du roi pour faire casser le précédent arrêt du Parlement. Pap. in-fol°, 4 f. — D 92.

361. — Vers **1700**. Droits dus à la ville pour la réception des maîtres des métiers. Sans date. Pap. — D 93.

362. — **1706**. Mémoire présenté au Grand Conseil par les Jacobins de Poitiers contre les maire et échevins, qui s'opposaient à ce que ces religieux réunissent à leur enclos quelques petits jardins autrefois aliénés et qu'ils voulaient racheter. Pap., 6 f. — D 94.

363. — **1721** et **1722**. Copie de sept délibérations du Conseil de la commune relatives aux réparations du pavé et aux différends de la



ville à ce sujet avec les trésoriers de France et le sénéchal de Saint-Hilaire. Pap. in-4°, 6 f. — D 95.

364. — **1736**, 19 mai. Ordonnance du lieutenant général criminel de la sénéchaussée de Poitiers faisant défense à tous habitants, écoliers, clercs et autres personnes n'en ayant le droit ni par leur naissance, ni par leurs charges, de porter épées, armes à feu, dagues, etc., et de faire des attroupements ou assemblées illicites, sous peine de prison, de 500 livres d'amende et de confiscation des armes. Pap., pancarte impr. — D 96.

365. **1738**, 2 septembre. Ordonnance du lieutenant particulier de la sénéchaussée pour faire remettre les moulins à point rond dans un mois au plus tard, sous peine de 300 livres d'amende. Pap., pancarte impr. — D 97.

366. — **1753**, 20 août. Ordonnance de M. de Bazoncourt, grand maître des eaux et forêts, qui fait défense de vendre le bois à brûler à autre mesure que la corde, et fixe le prix de la corde à 8 livres prise dans la forêt, et à 15 livres prise dans la ville de Poitiers. Pap. impr. — D 98.

367. — **1758**, 21 octobre. Arrêt du Parlement rendu en faveur des maire, pairs, échevins et bourgeois de Poitiers contre les officiers et chevaliers de l'arquebuse. Pap. impr. (Voir n° 134.) — D 99.

368. — **1763**, 16 juillet. Programme des réjouissances de la ville de Poitiers à l'occasion de la publication de la paix. Pap. impr. — D 100.

369. — **1765**, 3 avril. Ordonnance de l'hôtel de ville pour le rétablissement du pavé, et nomination de commissaires pour veiller en chaque quartier à l'exécution de cette ordonnance. Pap., pancarte impr. — D 101.

370. **1772**, 11 septembre. — Réception d'un maître vitrier par décret du lieutenant général de police. Parch. — D 102.

371. — **1780**, 5 avril. Lettres de maîtrise délivrées par le lieutenant général de police à Pierre Verron, boulanger, avec une quittance du trésorier général des revenus casuels, de la somme de 187 livres. Parch. — D 103.

372. — **1781**, 20 novembre. Ordonnance des maire et échevins pour célébrer la naissance du Dauphin. Pap., pancarte impr. — D 104.

373. — **1783**, 16 juillet. Lettre des capitouls de Toulouse aux maire

et échevins de Poitiers, en leur envoyant: 1° copie dės statuts des maîtres en fait d'armes de leur ville, autorisés par les capitouls le 16 février 1667 ; 2° copie de lettres patentes confirmatives de ces statuts, du 4 août 1768 ; 3° un exemplaire imprimé des deux règlements faits par les mêmes magistrats concernant les prix des armes, l'un du 17 juin 1782; pancarte de 53 centimètres de haut sur 41 de large; l'autre du 19 mai 1783, in-4°, 6 f. — D 105.

374. — **1784**, 22 octobre. Brevet de privilège pour tenir académie d'armes à Poitiers, délivré par Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, duc de Chartres, gouverneur du Poitou, à Pierre Marcet. Parch. rongé et profondément entamé sur le côté droit. — D 106.

375. — **1787**, 30 octobre. Arrêt du Conseil d'État qui permet aux officiers municipaux de Poitiers de faire couper les arbres de la promenade située à la sortie du pont Saint-Cyprien, pour en employer le produit à la reconstruction de la façade de l'hôtel de ville. Ces arbres consistaient en 583 ormes très âgés, estimés 6 à 7,000 livres. Pap., copie. — D 107.

376. — **1788**, 28 juillet. Quittance d'une somme de 37 livres 10 sous payée au receveur des deniers casuels du roi par Jean Marin, cordonnier, pour droit de maîtrise. Parch. — D 108.

E

GOUVERNEMENT MILITAIRE. — BAN ET ARRIÈRE-BAN. — DÉFENSE DE LA VILLE. — GUET, ARTILLERIE. — LOGEMENT DES GENS DE GUERRE, ETC. (1).

Carton 12.

377. — **1324.** Rôle des hommes de la suite du maire et de la commune de Poitiers, lesquels furent ajournés à Poitiers en l'an 1324 pour la guerre émue en Gascogne entre le roi de France et le roi d'Angleterre. Parch., 3 mètres 05 de long sur 27 centimètres de large. Au dos est une liste de 41 paroisses des environs de la ville qui devaient contribuer à cette levée. Vers le haut du rôle est annexée l'attache du sénéchal de Poitou, Pierre Raymond, mandant aux sergents royaux d'ajourner les hommes nommés audit rôle au jeudi suivant à Poitiers, et, ce délai passé, de les contraindre par prise de corps et de biens à se ranger sous les drapeaux de la commune, en date du samedi après la Décollation de saint Jean-Baptiste 1324. Cette petite-pièce n'a que 15 centimètres de large sur 10 de haut. Le sceau est détruit. Une autre expédition de la même attache est cousue au bas du rôle. — A ce même rôle sont annexées des lettres de Jean de Probolant, receveur pour le roi dans la sénéchaussée de Poitou, qui, après avoir rapporté des lettres par lesquelles Philippe de Valois ordonnait de faire contribuer au subside demandé pour la guerre de Flandre, où ce roi s'était trouvé en personne, les villes qui, en vertu de leurs privilèges, avaient refusé d'y participer, en date du 29 avril 1329, déclare que la commune de Poitiers a accordé, pour sa part du subside, une somme de 400 livres, qui serait levée par les maire et échevins. Il s'était d'abord élevé une contestation entre les maire et échevins

(1) Voir, pour l'exemption du ban et arrière-ban accordée aux habitants de Poitiers, nos 36, 37, 38, 40, 47, 62, 69, 71, 73, 76, et, pour le guet, Reg. 11, fo 8 vo, 27 ro, 35 vo, 37, 51 ro.

et ce receveur, qui avait voulu lever l'impôt sans leur intermédiaire. Les maire et échevins affirmaient que, chaque fois qu'on demandait un subside pour la guerre ou autres nécessités publiques, c'était à eux à le voter d'abord tant pour la ville et les faubourgs que pour les autres lieux environnants dont les habitants étaient de la suite du maire, et à le lever ensuite dans la commune, sauf aux officiers royaux à le lever eux-mêmes sur ceux qui n'étaient pas de la commune. Cette pièce était scellée du sceau du receveur, de celui de sa recette, et du sceau royal établi à Poitiers : il n'en reste que des débris. Elle est accompagnée d'un rôle de ceux qui, ne faisant point partie de la commune, avaient payé la taxe avant qu'elle eût été consentie et votée par les maire et échevins, et dont le contingent devait entrer en déduction de la somme de 400 livres accordée par ces derniers; scellé du sceau de la recette, portant une fleur de lis, et adhérent à une double queue de parchemin : la légende est presque entièrement détruite. — E 1.

378. — **1337.** Rôle de ceux qui sont de la suite de la commune de Poitiers, fourni par le maire au receveur du roi en Poitou, pour lever sur eux les sommes portées ci-après, en exécution de la promesse d'un subside de 500 livres faite au roi par ledit maire, tant pour la commune que pour les bourgs, faubourgs et autres lieux qui ne faisaient point partie de la commune. Les hommes de la prévôté de Poitiers, de la ville et du dehors sont imposés à 80 livres; ceux de l'abbé de Montierneuf, à 40; ceux du trésorier et du chapitre de Saint-Hilaire-le-Grand, à 30; ceux du bourg de Saint-Hilaire de la Celle, à 5 : total pour Poitiers, 155 livres. Ce rôle, de 1m06 de long sur 0m24 de large, est accompagné d'un supplément portant en tête : « Cen sont les restes de l'imposition du subside imposé par Me Pierre de Brizoles, commissaire du roi, sur les gens de la prévôté de Poitiers et des bourgs de ladite ville en tant comme touche les personnes qui ne sont du commun, ladite imposition faite en l'an 1337. » — Au même rôle sont annexées des lettres de Pierre de Brizoles, clerc, et de Guillaume du Portal, lieutenant du sénéchal de Poitou, commissaires en cette partie, déclarant qu'en vertu de leur commission ils avaient reçu le serment des prud'hommes chargés de faire dans et hors la commune l'imposition de la somme de 500 livres consentie par les maire et échevins, et qu'ils n'entendaient pas qu'on comprît dans cette imposition d'autres que ceux portés dans le rôle

comme étant de la suite du maire, du 12 août 1337; — avec une quittance de la somme de 140 livres provenant de la susdite taxe, donnée à Guillaume Guargoillea, maire, par Regnaut Croleboys, receveur du roi en Poitou et en Saintonge, du 14 janvier 1337 (v.s.); petit sceau de cire rouge avec ces mots: *S. R... Crollebois.* — E 2.

379. — **1338**, 20 mai. Acte dressé par un notaire des réponses et représentations du maire de Poitiers en conséquence de la sommation que lui faisait Geoffroy du Chillea, prévôt de cette ville, de se trouver à Pons avec sa suite armée à la fête prochaine de l'Ascension pour obéir au mandement de Jean de Blanville, chev., souverain capitaine ès parties de Poitou et Saintonge, donné à Pons et inséré dans le présent acte. Le maire répondait que le délai était trop court, et que d'ailleurs les habitants de Poitiers avaient payé finance pour être exemptés de servir en cette guerre... Parch. taché par l'humidité, principalement sur le côté droit, où l'écriture est toute effacée. — E 3.

380. — **1338**, 28 juillet. Lettres de Savary de Vivonne, chev., seigneur de Tors et capitaine souverain des provinces de Poitou et Saintonge et lieux voisins, mandant au prévôt de Poitiers et à ses officiers de saisir et confisquer au profit du roi les biens de tous les nobles, bourgeois et autres gens riches qui refusaient d'obéir à la publication du ban, ou qui abandonnaient l'armée sans permission. En commençant, le sénéchal reproche au prévôt de lui avoir envoyé des laboureurs *sans armes et non valables*, et d'avoir exempté les nobles et les riches bourgeois. Données à Pons. Copie parch. — E 4.

381. — **1340**, 2 juin. Contrainte décernée par Guillaume du Portal, lieutenant du sénéchal de Poitou, et Regnaut Crolebois, receveur des sénéchaussées de Poitou et Saintonge, contre ceux qui, étant de la suite du maire, étaient en demeure de payer ce qu'ils devaient au roi tant pour cause de l'arrière-ban que pour la finance faite avec monseigneur Itier, seigneur de Maignac, capitaine pour le roi en Saintonge. Parch. — E 5.

382. — **1340-41**, 16 janvier (mardi après la Saint-Hilaire d'hiver). Commission du sénéchal de Poitou adressée à Aymer de Beaupuy, à Nicolas Renier, prêtre, lieutenant de Regnaut Croulebois, receveur du roi en la sénéchaussée, au prévôt de Poitiers et à Me Jean Favre,

clerc, pour procéder, en présence du maire et du procureur du roi, à une information sur l'état des fortifications de la ville, conformément au mandement du roi adressé au sénéchal et inséré en la présente commission, donné au bois de Vincennes le 26 décembre 1340. Le roi ordonnait cette enquête pour qu'il fût justifié de l'opportunité de la remise d'un cinquantième qu'il avait accordée aux habitants de Poitiers pour les réparations de leurs remparts, en considération des dépenses qu'ils avaient supportées pendant les dernières guerres. Avec un rapport de l'ajournement donné, en vertu des lettres précédentes, à Jean Bonnet, procureur du roi, du vendredi suivant. Parch. —E 6.

383. — **1342**. Acte donné par Guillaume du Portal, lieutenant du gouverneur de Poitou et de Limousin, à Guillaume Dupont, avocat et tenant fief, de la composition de 100 sous payée par lui pour être exempté de se rendre à Arras, où tous les possesseurs de fiefs avaient été convoqués par le roi Philippe de Valois pour repousser l'ennemi ; ladite composition reçue en vertu de deux mandements royaux en date du 13 mai 1342 et insérés tout au long en tête de cet acte. Parch. jauni par l'humidité et rongé au bas sur le côté droit. — E 7.

384. — **1345**, 18 août. Acte notarié par lequel plusieurs habitants de la ville et des environs de Poitiers se reconnaissent passibles d'une taxe de 60 sous imposée sur chacun d'eux en vertu d'un mandement de l'évêque de Beauvais, lieutenant du roi, pour cause de ses guerres de Gascogne, à raison des sergents de pied qu'ils étaient tenus de fournir, en protestant toutefois qu'ils n'étaient pas de la suite du maire et ne pouvaient être contraints par lui au paiement de cette imposition. Parch. — E 8.

385. — **1347**, 16 juillet. Ordonnance de Gui, comte de Fouroys, lieutenant du roi en Poitou et en Saintonge, pour la défense de Poitiers pendant la guerre ; donnée à Poitiers. Parch. Sceau en cire rouge mutilé sur les bords, représentant, d'un côté, un cavalier au galop, et de l'autre un écu dont les armoiries sont effacées, entouré de ces mots : *uidonis comitis Forensis*. Cette ordonnance est imprimée dans Thib., tome II, p. 410 ; voir aussi, *ibid.*, p. 244, et dans le Recueil des Ordonnances, tome IV, p. 170. — E 9.

386. — **1355**, 14 août. Mandement de Jean de Clermont, sire de Chantilli, maréchal de France et lieutenant du roi ès pays d'entre

les rivières de Loire et de Dordogne, au receveur de Poitou et de Limousin et au châtelain du château de Poitiers, pour qu'ils contraignent tous les habitants de Poitiers, sans distinction, sauf les ordres mendiants, à contribuer, chacun selon ses facultés, aux réparations dudit château. Parch. Copie du 23 août suivant, qui était scellée du sceau royal établi à Poitiers. — E 10.

387. — **1355**, 6 octobre. Autre mandement de Jean de Clermont, sire de Chantilly, pour contraindre les habitants de la châtellenie de Poitiers et des châtellenies voisines à fournir les chevaux, charrettes, bois, pierres et autres matériaux nécessaires pour réparer les fortifications de la ville. Parch., avec un reste de sceau de cire rouge de Jean de Clermont. — E 11.

387 *bis*. — **1355**, 8 octobre. Lettres du roi Jean qui approuvent et confirment l'ordonnance de Gui, comte de Forez, pour la défense de Poitiers, du 16 juillet 1347 (E 9). Lat. Parch., taché de jaune sur le côté gauche. Le repli est traversé par des lacs de soie rouge et verte auxquels le sceau était attaché. — E 11 *bis*.

388. — **1355**, 10 octobre. Mandement de Mahi-Hargier, lieutenant du receveur de Poitou, aux fermiers de l'imposition de 6 deniers pour livre de la ville de Poitiers, pour qu'ils aient à payer aux maire et échevins une somme de 400 livres que leur avait donnée le maréchal de Clermont pour les fortifications de la ville. (Voir H 4, ci-après, n° 704.)

389. — **1358-9**, 17 mars. Sentence de Jean de Crusy et d'un autre commissaire du comte de Poitou qui, pour terminer un différend qui s'était élevé entre Marcellet de Mesvil, écuyer, châtelain du château de Poitiers, et Arbert Guichard, maire, à raison de ce que ledit châtelain accusait le maire d'empêcher les habitants des paroisses voisines de faire le guet au château, ordonnent l'exécution d'une sentence autrefois rendue dans un semblable débat par le sénéchal de Poitou, en vertu de laquelle dix paroisses, savoir celles de Jaulnay, Chasseneuil, Biard, Quinçay, Cissé, Vouneuil-sous-Biard, Mignalou, Dissay, Saint-Georges et Avanton, avaient été désignées pour faire le guet au château, les autres paroisses de la châtellenie devant rester à la disposition du maire. Exécutoire du 1er mai 1359. Parch. — E 12.

390. — **1373**, 26 août. Lettres de Jean, duc de Berry et comte de Poitou, mandant au maire de Poitiers de ne plus laisser en ville aucun

des gens d'armes qui étaient aux gages du prince dans ses *bastides* près Lusignan, si ce n'est de son exprès commandement, ou sur l'ordre du sénéchal de Poitou et du maréchal d'Auvergne qui commandaient lesdites bastides; données à Poitiers. Parch. rongé sur le côté droit. — E 13.

391. — **1373**, 27 août. Lettres du même prince mandant au maire de défendre sous des peines sévères aux gens d'armes qui étaient à Poitiers de sortir de la ville pour prendre du fourrage, du blé, de l'avoine, des bestiaux ou des étoffes, à l'exception du foin et de la paille ; données à Poitiers. Parch. jauni par le temps et profondément entamé au bas, à l'endroit où pendait le sceau. — E 14.

392. — **1373-4**, 3 mars. Autres lettres du même prince faisant défense expresse au maire de Poitiers de laisser entrer en ville aucuns gens d'armes quels qu'ils soient, si ce n'est par son ordre; données à Mirebeau. Parch. — E 15.

393. — **1389-90**, 26 janvier. Lettres du même prince ordonnant qu'il serait payé chaque année, sur le produit du barrage, 80 livres au chapitre de Saint-Pierre-le-Grand de Poitiers, jusqu'à ce qu'on eût rétabli ses moulins presque ruinés par suite des ouvrages de fortification faits près du pont à Joubert; sous un vidimus du garde du scel aux contrats à Poitiers du 13 juillet 1390. Parch. taché et en quelques endroits effacé par l'humidité. — E 16.

394. — **1389-90**, 16 mars. Commission du roi pour contraindre les habitants des paroisses de Velèche et de Saint-Romain, sujets de l'abbaye de Sainte-Croix, à faire le guet à Poitiers, comme ils avaient coutume auparavant, et, en cas de refus sous prétexte d'exemption, les assigner devant le bailli des exemptions de Touraine, de Poitou, d'Anjou et de Maine. Parch. — E 17.

395. — **1391**, 29 novembre. Mandement du roi au bailli des ressorts et exemptions de Touraine, d'Anjou, du Maine et du Poitou, pour contraindre les hommes du prieur de Saint-Denis-en-Vaux à faire le guet sur les murs de la ville de Poitiers, comme ils avaient coutume de le faire de toute ancienneté; donné à Tours. Le prieur de Saint-Denis-en-Vaux prétendait que, son prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Denis en France, ses sujets ne pouvaient être obligés à faire le guet à Poitiers. Avec commission dudit bailli, de la même date, pour faire exécuter ce mandement. Parch. — E 18.

396. — **1418**, 28 décembre. Mandement de Charles, dauphin, fils

de Charles VI et lieutenant général du royaume, au sénéchal de Poitou, pour contraindre les habitants de Saint-Denis-en-Vaux à faire le guet à Poitiers; donné à Poitiers. Parch. — E 19.

397. — **1427**, 30 octobre. Lettres de Charles VII faisant défense expresse aux maire, bourgeois et habitants de Poitiers de laisser entrer dans la ville, sous quelque prétexte que ce soit, les capitaines de compagnies et gens d'armes et de trait qui alors pillaient et rançonnaient le pays, à moins d'y être autorisés par lettres patentes ou closes. Signées de la main du roi; données à Lusignan. Parch. — E 20.

398. — **1440**, 20 juillet. Sentence rendue aux assises royaux de Chinon par le bailli de Touraine qui renvoie au Parlement une cause mue entre le roi de Jérusalem et de Sicile, duc d'Anjou, d'une part, et les habitants des villages de la Jutière, Massille, la Cloître, les Tonnelles et la Closure, le procureur du roi en Poitou, et les maire, bourgeois et échevins de Poitiers, d'autre part, touchant le guet que le duc d'Anjou voulait contraindre les habitants de ces villages de faire à Mirebeau. Parch. Sceau de cire rouge mutilé. — E 21.

399. — **1451**, 1er juillet. Lettres patentes de Charles VII portant règlement pour les guets et gardes; données à Poitiers. Reg. 11, fol° 8 r°. (Voir Thib., t. III, p. 97; impr. *ibid.*, p. 409.)

400. — **1483**, 27 novembre. Commission du roi adressée au sénéchal de Poitou pour contraindre les habitants de la châtellenie de Poitiers au guet et garde en la ville de Poitiers, à faire ce service ou à payer 5 deniers par mois chaque défaut, selon les dernières ordonnances; donnée à Mehun-sur-Loire. Suivie de l'attache de Philippe de Comine, sénéchal de Poitou, du 4 février suivant. Reg. 11, fol° 47 r°.

401. — **1485**, 1er octobre. Acte par lequel J. Guyneuf, chevalier, seigneur de Boulgé, fondé de pouvoirs de Mre Yvon du Fou, sénéchal de Poitou, reconnaît avoir reçu d'Aimeri Claveurier, au nom des maire, bourgeois et échevins de Poitiers, les clefs du château, en promettant que, toutes les fois qu'il adviendrait péril imminent en cette ville, les maire et échevins auraient la garde des clefs avec le sénéchal, et qu'aucune des portes murées par leur ordre ne serait ouverte sans leur consentement. Avec un acte donné au maire de Poitiers par Jean Falaiseau, lieutenant général du bailli de Touraine, chargé par Yvon du Fou de prendre en son nom possession de l'office de

sénéchal de Poitou, qu'il ne prétendait point, en vertu des lettres de capitaine du château de Poitiers délivrées à ce sénéchal, lui commettre la garde de la ville, qui, par ancien usage et privilège, appartenait au maire, mais seulement la garde et capitainerie du château, sauf au sénéchal à faire valoir ses droits comme il le jugerait à propos ; du 1er octobre 1485. Parch. — E 22.

402. — **1488**, 21 août. Acte par lequel Jean de Leymarie et Louis Fesneau, fondés de pouvoir de Gaultier des Quars, sénéchal en Périgord, nommé capitaine du château de Poitiers, reconnaissent avoir reçu de Méry Claveurier, au nom des maire, bourgeois et échevins de Poitiers, les clefs du château, qui étaient restées entre les mains de ces derniers depuis le décès de Mre Yvon du Fou, sénéchal de Poitou et capitaine dudit château, en promettant que, toutes les fois que la ville serait en danger, les maire et échevins auraient la garde de ces clefs avec le capitaine du château, et que les portes en seraient murées et fortifiées toutes les fois qu'il en serait besoin. Parch. — E 23.

403. — **1497**, 31 août. Ordonnance de Charles VIII touchant le guet ; donnée à Moulins. Parch. Grand sceau de cire blanche, de 10 centimètres de diamètre, assez bien conservé, suspendu à une large bande de parchemin à double queue. Avec un vidimus de cette ordonnance donné sous le sceau royal de Poitiers le 7 décembre 1497; parch.; et trois rapports de François Guibert et Jean Dupays, sergents royaux, chargés de publier la précédente ordonnance dans les différentes paroisses de la châtellenie de Poitiers, des 31 décembre, 25 et 28 janvier suivants. Parch. — E 24.

404. — **1504**, 31 décembre. Ordonnance de Louis XII concernant le guet des places et villes frontières, leurs réparations et leur ravitaillement; lue et publiée en la cour ordinaire de la sénéchaussée de Poitiers, le 6 septembre 1505. Copie collat. Parch. — E 25.

405. — **1507**, 19 août. Ordonnance de la sénéchaussée pour la publication de lettres de Louis XII mandant au sénéchal de Poitou de convoquer le ban et l'arrière-ban de la province, en date du 18 juillet 1507. Parch. — E 26.

406. — **1512**, 4 mai. Lettres de Louis XII mandant au sénéchal de Poitou de ne point contraindre les habitants de Poitiers de se rendre à la convocation qui venait d'être ordonnée du ban et arrière-

ban ; données à Blois. Copie délivrée le 10 mai 1512 par le greffier de la sénéchaussée. Parch. — E 27.

407. — **1514**, 17 juillet. Inventaire de l'artillerie et des munitions étant en la maison de l'échevinage, fait par Louis Rasseteau, échevin et procureur général de ladite maison. Parch., 4 grandes feuilles. — E 28.

408. — **1521-2**, 3 février. Commission de François Ier adressée à M. Girard Lecoq, maître des requêtes ordinaires de l'hôtel, et au sénéchal de Poitou, pour requérir les habitants de Poitiers de fournir des gens de guerre à pied en aussi grand nombre qu'ils pourraient, de les armer et équiper à leurs frais, et de les solder pendant tout le temps que durerait leur service ; donnée à Saint-Germain-en-Laye. Parch. Sceau plaqué, en cire jaune, fruste. — E 29.

409. — **1525**, 15 décembre. Appointement de la sénéchaussée rendu entre les maire, bourgeois et échevins, d'une part, les religieuses de Sainte-Croix et de la Trinité, frère François de Langeac, abbé de la Celle, l'abbé de Saint-Cyprien et l'abbé de Montierneuf, d'autre part, touchant le refus fait par ces derniers de se cotiser pour l'artillerie de la ville. Parch. — E 30.

Carton 13.

410. — **1526**, 23 juin. Lettres royaux obtenues par les maire et échevins contre l'abbé de Saint-Cyprien, l'abbé de la Celle et autres ecclésiastiques qui refusaient de se soumettre à une délibération prise en l'assemblée des corps et communautés civiles et religieuses de Poitiers dans l'intérêt de la défense de la ville, par la quelle il avait été arrêté que les chapitres de Saint-Pierre et de Saint-Hilaire feraient fondre chacun une pièce d'artillerie de 1,500 livres pesant, et que les autres églises contribueraient selon leurs facultés, que les échevins fourniraient deux arquebuses à croc, les bourgeois une et les métiers une ; données à Angoulême. Parch. Grand sceau de cire blanche. — E 31.

411. — **1534**, 30 juin. Extrait du rôle de la montre de l'arrière-ban de Poitou tenue à Poitiers le dernier jour de juin 1534 et reçue par Jean Chasteigner, chevalier, seigneur de la Roche-Posay, conseiller et maître d'hôtel ordinaire du roi, et François Doyneau, lieutenant général de Poitou, commissaires en cette partie. Les habi-

tants de Poitiers, ayant représenté leurs titres d'exemption, furent déclarés exempts de cette revue. Parch. — E 32.

412. — **1536**, 4 mai. Certificat d'exemption de ban et arrière-ban donné à Jean Brillac, maire et capitaine de la ville de Poitiers, et à Me François de Razes, procureur des échevins et bourgeois, par François Doyneau, lieutenant général de la sénéchaussée, commissaire en cette partie. Parch. Signé F. Doyneau. — E 33.

413. — **1536**, 22 juillet. Autre certificat d'exemption délivré par le même commissaire en faveur de Jacques Regnault, maire, Jean Bastard et Jean Acton, échevins, et François de Razes, procureur de la ville. Parch. — E 34.

414. — **1536-7**, 5 février. Mandement de Pierre de Bonnefons, commissaire du roi, pour faire loger en bas et haut Poitou les cent hommes d'armes dont avaient la charge les sieurs Dacier et de Crussol, aux officiers, procureurs et fabriqueurs de Vendeuvre, pour qu'ils eussent à recevoir et loger deux hommes d'armes et quatre archers, et à leur fournir les vivres au taux marqué, de concert avec un certain nombre de paroisses de la châtellenie de Poitiers spécifiées dans le présent mandement. Parch. — E 35.

415. — **1536-7**, 23 février. Lettres du même commissaire qui, en vertu des privilèges de la ville de Poitiers, exempte les habitants du logement de ladite compagnie de cent hommes d'armes. Parch. — E 36.

416. — **1537**, 24 août. Certificat d'exemption de ban et d'arrière-ban délivré par François du Puy du Fou, chevalier, commissaire nommé pour faire la revue du ban et de l'arrière-ban du Poitou, en faveur d'Antoine Duval, maire, François Porcheron et Joachim Arembert, échevins, et Mre François de Razes, procureur de la ville. Parch. Signé Françoys du Puy du Fou. — E 37.

417. — **1537**. Procès-verbal de la distribution des logements de la compagnie du sire de Saint-Paul, duc de Touteville, faite par François de Baillon, commissaire en cette partie de M. de la Trémouille, vicomte de Thouars, prince de Talmont, lieutenant général en Poitou. Pap. Copie sans signature, 17 f. Avec un mandement du même commissaire aux sénéchal, châtelain et procureurs de Chauvigny pour leur notifier que cette ville avait été comprise dans la répartition ci-dessus pour deux hommes d'armes et deux archers, et qu'ils eussent à leur fournir le logement et les vivres conjointe-

ment avec quelques autres localités circonvoisines dénommées dans le mandement du 3 mars 1539 (v. s.). Parch. — E 38.

418. — **1537-8**, 20 février. Mandement du même commissaire aux officiers de Lusignan, pour qu'ils eussent à recevoir et loger en cette ville deux hommes d'armes et quatre archers de la compagnie de M. de Saint-Pol, duc d'Estouteville. Parch., avec une copie pap. — E 39.

419. — **1541**, 15 septembre. Acte donné aux maire, échevins et habitants de Poitiers de la production des titres justificatifs de leur exemption du ban et de l'arrière-ban, par René de Moussi, sénéchal de Civrai, commissaire en cette partie. Parch. — E 40.

420. — **1541**, 15 septembre. Certificat d'exemption de ban et arrière-ban délivré par François du Puy du Fou en faveur de sire James Delauzon, maire, sire François Porcheron, échevin, et Me Philippe Arembert, bourgeois, et Me Jean Berthe, procureur de la ville. Parch. Signé Fr. du Puy du Fou. — E 41.

421. — **1542**, 18 avril. Autre certificat d'exemption délivré par le même commissaire en faveur de sires James Delauzon, maire, René Dausseurre, Jean et Guillaume Rougier et autres échevins. Parch. Signé Françoys du Puy du Fou. — E 42.

422. — **1543**, 3 mai. Autre certificat d'exemption délivré par François Doyneau, lieutenant général de la sénéchaussée, commissaire en cette partie, en faveur de Jean Estivalle, maire, et autres. Parch. — E 43.

423. — **1544**, 2 avril. Autre certificat d'exemption délivré par le même. Parch. — E 44.

424. — **1545-6**, 5 avril. Lettres de François Ier, mandant au comte du Lude, gouverneur du Poitou, d'avoir égard à l'exemption du logement des gens de guerre dont jouissaient les habitants de la ville et des faubourgs de Poitiers, quoique, aux termes des ordonnances, les gens d'armes dussent tenir garnison dans les villes closes du royaume; données à Fontainebleau le 5 avril 1545, avant Pâques. Suivies de la commission adressée par le comte du Lude à Jean de Loubes, sieur de Mauzé, pour l'exécution de ces lettres ; donnée à Fontainebleau le 7 avril 1546. Copie collationnée du 29 mai 1546. Parch. — E 45. (Impr. dans Thib., t. IV, p. 377.)

425. — **1551**, 29 novembre. Acte donné à Me Philippe Arembert, maire, et à Jouachim Prevost, échevin, de la protestation faite par

eux au nom des autres échevins, bourgeois et habitants de Poitiers, qu'ils étaient exempts de ban et arrière-ban hors la ville. Parch. — E 46.

426. — **1555**, 24 avril. Acte semblable délivré à la requête de Jean Caillet, maire, et de Pierre Brunet, procureur de la ville. Parch. Copie collat. — E 47.

427. — **1557**, 14 juin. Acte semblable délivré à Nicole Delbene, maire, par François Aubert, lieutenant général en la sénéchaussée de Poitou, commissaire chargé de faire la monstre générale des nobles et autres sujets au ban et arrière-ban de Poitou. Parch. Copie collationnée. — E 48.

428. — **1557-8**, 30 mars. Lettres de Henri III, mandant au sénéchal de Poitou de surseoir à la levée du ban et arrière-ban à l'égard des habitants de Poitiers, jusqu'à ce que le Conseil privé du roi eût pris connaissance du rôle de ceux qui tenaient fiefs; données à Fontainebleau. Parch. Le sceau, en placard, est détruit. — E 49.

429. — **1568**, 24 février. Acte par lequel René, seigneur de Sanzay, chevalier, chambellan du roi et capitaine général des bans et arrière-bans de France, exempte les habitants de Poitiers de la contribution à l'arrière-ban, à la charge de veiller à la défense de la ville. Signé René de Sanzay. Parch. — E 50.

430. — **1568-1574**. Pièces relatives à la levée du ban et arrière-ban du Poitou. — Taxe des gentilshommes qui n'avaient pas répondu à l'appel. — Extrait du rôle contenant les noms des villes, villages et paroisses de la sénéchaussée. — Mandement du roi à tous ses vassaux et arrière-vassaux sujets au ban et arrière-ban de se trouver à Argenton-le-Château pour déclarer les fiefs et terres nobles qu'ils possédaient, du 14 juin 1573. Impr., 6 pièces. — E 51.

430 *bis*. — **1569**, 10 mai. Lettre de Guy de Daillon, comte du Lude, « à Messieurs les officiers de la justice, maire et eschevins de la ville de Poictiers, » par laquelle il leur mande de faire travailler en toute diligence aux fortifications de la ville; écrite de Saint-Maixent et signée Guy de Daillon. Pap. — E 51 *bis*.

430 *ter*. — **1569**, 18 mai. Lettre écrite par le même « à Monsieur Moreau, recepveur ordinaire de Poictou à Poictiers, » pour le presser d'activer le plus possible les travaux commencés à la porte de la Tranchée et de terminer en quinze jours ce qui en autre temps se

ferait en quatre mois; aussi datée de Saint-Maixent, et signée : « Vtre bon amy Guy de Daillon. » Pap. — E 51 *ter*.

431. — **1586**, 17 octobre. Lettres de Henri III portant permission aux maire, échevins et bourgeois de Poitiers de faire fondre autant de pièces d'artillerie qu'ils le jugeraient nécessaire pour la défense de la ville ; données à Saint-Germain-en-Laye. Grand sceau de cire jaune plaqué au bas du parchemin. Avec l'attache de Jean Jay, seigneur de Boisséguin, gouverneur de la ville et château de Poitiers et sénéchal du comté de Civray, du 30 avril 1587. Parch. — Requête présentée par le corps de ville pour obtenir lesdites lettres ; pap.; et compte des sommes reçues de chaque métier pour le paiement des fondeurs, du 31 octobre 1590. Pap., 12 f. — E 52.

431 *bis*. — **1587**, 20 mai. Extrait d'une délibération prise par le mois et cent afin de pourvoir à la défense de la ville menacée par « ceux de la nouvelle opinion », qui venaient de prendre le château de Chizé et la ville de Saint-Maixent, et en vertu de laquelle M. Testu, chanoine de Saint-Hilaire, M. Jean Alexandre, receveur des tailles, M. René Fouet et M. Dervau, procureur postulant, sont chargés de faire travailler à la plate-forme qui est près de la tour de Vouneuil. Signé Morin, secrétaire. Pap. — E 52 *bis*.

432. — 1594, 5 octobre. Arrêt de la Chambre des comptes qui décharge Michel Thomas et Jacques Thubert de l'assignation à eux donnée pour rendre compte de leur gestion comme commissaires des vivres dans l'élection de Poitiers. Parch. Avec une copie sur pap. et la requête des deux commissaires. — E 53.

433. — **1612**, 20 octobre. Lettres patentes par lesquelles le roi accorde aux maire et échevins les grilles du château de Poitiers pour les convertir en chaînes propres à être tendues dans les rues en cas d'émeute. Parch. Signées Louis, contre-signées Phelypeaux. Grand sceau de cire jaune adhérent à l'extrémité d'une large bande de parchemin découpée au bas de l'acte, avec l'attache des trésoriers de France établis à Poitiers, du 14 novembre 1612. Parch. — Copie d'une délibération du conseil de ville tenu le 1er octobre 1612, par laquelle le maire fut chargé de solliciter le don desdites grilles, et supplique adressée au roi en conséquence de cette délibération. Pap. Signée Peyrault, maire, et Guyvreau, secrétaire. — E 54.

434. — **1627**, 11 décembre. Arrêt du Conseil d'État qui évoque un appel interjeté par Michel Villain, de Chasseneuil, contre le maire de

Poitiers qui l'avait fait emprisonner pour refus de charroyer l'artillerie. Parch. — E 55.

435. — **1632**, 24 juillet. Marché passé avec Claude Doryon, marchand, pour préparer et convertir en poudre quarante milliers de salpêtre. Parch. — E 56.

436. — **1638**, 23 août. Publication d'une ordonnance du roi qui faisait défense à tous officiers d'infanterie et de cavalerie de donner aucun congé sans permission de leur maître de camp et sans qu'il fût signé du capitaine et scellé du sceau du régiment; donnée à Compiègne le 15 mai précédent; — et d'une autre ordonnance contre les déserteurs, donnée à Saint-Germain-en-Laye le 27 juin même année. Pap. — E 57.

437. — **1651**, 4 novembre. Recueil des arrêts rendus en exécution du règlement fait par le roi à Poitiers, contenant les qualités de ceux qui devaient être exempts du logement des gens de guerre et de la fourniture de l'ustensile dans toutes les villes du royaume. Pap. impr., 8 f. — E 58.

438. — **1652**, 22 janvier. Ordonnance du roi qui exempte les maire et échevins de Poitiers du logement des gens de guerre. Reg. 17, f° 63.

439. — **1661**, 30 juillet. Copie d'une lettre du roi qui ordonnait d'ouvrir au sieur Champhlour les magasins de munitions de guerre qu'il était chargé de visiter; avec une lettre circulaire du duc de Mazarin, grand maître de l'artillerie, ordonnant de faire inventaire des munitions de guerre, du 22 décembre 1668. — E 59.

440. — **1672** et **1673**. Extraits de rôles de revues faites par M. Hue de Miroménil, intendant en la généralité de Poitiers; dossier de 45 pièces. Pap. — E 60.

441. — **1686-1692**. Contrôles de logements militaires, dossier de 13 pièces. Pap. — E 61.

442. — **1716**, 25 octobre. « Règlement touchant le logement des troupes qui seront envoyées dans les villes du dedans du royaume. » Pap. impr., 4 f. — E 62.

443. — **1719**, 17 avril. Acte par le quel les maire et échevins certifient à l'intendant de la généralité qu'il n'y avait point de fonds à l'hôtel de ville pour payer le loyer des maisons qui avaient servi de caserne au régiment d'Orléans en garnison à Poitiers. Signé Poignand, maire, et de neuf échevins. Pap. — E 63.

444. — 1732, 27 juillet. Lettres par lesquelles Charles-François Blondé, écuyer, seigneur de Gamaches, professeur en droit, maire de Poitiers, nomme Alexis Huguet, marchand, anspessade dans la milice bourgeoise. Pap. — Nomination du même au grade de caporal; 22 janvier 1735. Parch. — Nomination du même au grade de second sergent faite par J.-B. Gaborit, écuyer, seigneur de la Brosse, maire et capitaine de Poitiers, du 13 décembre 1747. Parch. — E 64.

445. — 1753 et 1754. Marchés passés entre l'hôtel de ville et les sieurs Barbier et Dupont pour la fourniture de cent lits destinés au casernement du régiment du roi, au prix de 175 livres par lit complet, le tout payable sur les droits d'entrée des échevins et bourgeois au fur et à mesure de leur élection, savoir, la somme de 1,500 livres par échevin et celle de 300 livres par chaque bourgeois; suivis de l'approbation de l'intendant, et de l'état de la recette des droits d'entrée jusqu'à l'année 1760. Reg. 10, carton 41.

F

REVENUS PATRIMONIAUX. — PROPRIÉTÉS FONCIÈRES. — CENS, RENTES, DÎMES ET FERMAGES. — GREFFE DE L'ÉCHEVINAGE. — VENTES DE PIED-FOURCHU ET AUTRES DROITS AFFERMÉS.

Carton 14.

446.— 1230, juin. Règlement pour les moulins de la commune fait par F. Garnier, maire, de concert avec l'évêque, le chapitre de l'église cathédrale, les abbés et abbesses de plusieurs monastères et d'autres personnages ; sous un vidimus du garde du scel établi aux contrats à Poitiers du 13 juin 1439. Parch.; en latin. — F 1.

447. — **1279**, 28 décembre. Lettres de Philippe le Hardi, roi de France, qui permettent à Guillaume Guabet, prévôt de l'église de Poitiers, d'acquérir dans la mouvance du roi 100 livres de rente qu'il voulait léguer aux maire et échevins pour la réparation des ponts, chemins et chaussées de la ville et des faubourgs; données à Paris le jeudi après Noël, sous un vidimus du roi Philippe le Bel du 24 décembre 1291. (Voir, ci-après, n° 458.)

448. — **1279-80**, 18 janvier. Vente faite à la commune de Poitiers, par Geoffroy Vigier du Breuil de Chenay, d'une rente de seize setiers de froment, mesure de Poitiers, et de 52 sous qu'il assigne sur ses dîmes en la paroisse de Chenay, moyennant la somme de 50 livres, et à la charge de payer une paire de gants blancs à muance de seigneur, sans hommage ni autre devoir; du jeudi fête de la Chaire de saint Pierre 1279. Deux expéditions sur parchemin qui étaient scellées du sceau royal établi à Poitiers. En latin. — F 2.

449. — **1279-80**, 10 mars. Acte par lequel le maire et la commune de Poitiers reconnaissent avoir reçu de Guillaume Guabet, prévôt de l'Église de Poitiers, une somme de 100 livres avec laquelle ils avaient acheté une rente de vingt setiers de froment, de vingt setiers de seigle à la mesure de Poitiers, et de 100 sous, assise sur

l'hébergement d'Eustache de Montsorbier, en la paroisse de Saint-Maurice de Gençay, le dimanche d'*Invocavit* 1279; ce parchemin était scellé du sceau de la commune et de celui du prévôt. Le premier est détruit; le second, pendant à une petite bande de parch. de forme ovale et en cire verte, présente deux figures en buste dans des niches surmontées de l'image de la sainte Vierge; au bas, dans une autre niche, on voit un homme en prière et joignant les mains. Le sceau est mutilé dans le haut et dans le bas, et l'on ne distingue plus que quelques lettres de la légende: L. *preposi...picta...* Il n'y a point de contre-scel. Avec un autre acte de la même date par lequel la commune reconnaît avoir reçu du même prévôt une autre somme de seize setiers de froment et de 52 sous dont il est question dans l'article précédent. Les deux sceaux ont péri. En latin. (Voir l'ancien Inventaire, RRR III, p. 241.) — F 3.

450. — **1280-1**, **25** janvier. Acte par lequel *Paganus Boderri*, écuyer, et Julienne, sa femme, constituent au profit de la commune une rente de 6 livres et de dix cuises de froment à la mesure de Poitiers sur leurs hébergements de Mornay, paroisse de Mazeuil, et d'Agram, en la paroisse de Saint-Cyr, et sur leurs biens en la paroisse de Glenouse, pour une somme de 120 livres et moyennant une paire d'éperons blancs de franc-devoir de la valeur de 12 deniers, à muance de principal seigneur, sans autre devoir; du samedi fête de la Conversion de saint Paul 1280. En latin; parch. Sceau royal établi en la sénéchaussée de Poitiers, en cire verte, rond, suspendu à une double queue de parchemin, avec cette légende : *S. sene... ite... ict...* — F 4.

451. — **1281-2**, 3 février. Cession faite à la commune par Geoffroy Lebigot des droits de jouissance qu'il lui restait à exercer sur une maison et un verger qu'il avait pris à ferme pour quatre ans, près le Palais; du mardi après la Purification 1281. En latin. Parch. — F 5.

452. — **1282**, 23 novembre. Barthélemy de Montbason, chevalier, crée au profit de la commune une rente de 100 sous sur son hébergement de Chile en la paroisse de Jonay, dans la châtellenie de Faye, moyennant une somme de 50 livres et la prestation d'une paire de gants blancs de franc-devoir sans hommage à chaque mutation de seigneur; du mardi avant la Sainte-Catherine. En latin; parch. Était scellé du sceau royal établi à Poitiers. — F 6.

453. — **1285-6**, 12 mars. Don de 20 sous de rente sur les maisons où se vendait le pain au marché Neuf, fait à la commune par Pierre Garnier, Guillaume Barbier et Pierre Aleman, exécuteurs testamentaires de Girard de Reims, maire de Poitiers; du mardi après *Reminiscere*. En latin; parch. Était scellé du sceau royal établi à Poitiers. — F 7.

454. — **1286**, 29 novembre. Don fait à la commune par Jean Dyve, bourgeois de Poitiers, de trois hébergements qu'il possédait au territoire du Périer dans la garenne du roi; du vendredi avant la Saint-André. En latin; parch. Était scellé du sceau royal établi à Poitiers. — F 8.

455. — **1288**, 21 juillet. Hugues de Brisay, chevalier, constitue au profit de la commune, pour la somme de 150 livres, une rente de douze cosses et deux setiers de froment à la mesure de Poitiers et de 7 livres 10 sous tournois sur tous les biens qu'il possédait dans les paroisses de Saire et de Savigné, en donnant plusieurs cautions qui répondent avec lui de faire ratifier le contrat dans un bref délai par Philippe, sa femme; du mercredi avant la fête de sainte Madeleine. En latin; parch. Fragment du sceau royal établi à Poitiers, appliqué sur une bande de parchemin découpée au bas de la charte. — F 9.

456. — **1290**, 4 avril. Vente faite par Pierre Baille de Bele, de la paroisse de Saint-Maurice de Gençay, à Guillaume, fils de Marc Salomon, pour la somme de 18 livres, d'une rente de deux muids de vin et de 10 sous sur un hébergement à Magné, portable chaque année, à la Saint-Michel, à la maison du Vergney appartenant à la commune de Poitiers, dans la même paroisse; du mardi après Pâques. En latin; parch. Était scellée du sceau royal établi à Poitiers. — F 10.

457. — **1291**, 13 septembre. Bail à rente d'une maison à Poitiers, consenti par Geoffroy le Heaumier à Pierre le Hucheur au devoir de 25 sous et 1 denier, du jeudi après la Nativité de Notre-Dame. En latin; parch. Était scellé du sceau royal établi à Poitiers. — F 11.

458. — **1291**, 24 décembre. Lettres de Philippe le Bel vidimant celles du roi Philippe le Hardi son père, du 28 décembre 1279 (voir n° 447); données le lundi après la Saint-Thomas. En latin; parch. Il reste deux fragments du sceau royal, en cire jaune, attachés à une bande de parchemin à double queue. — F 12.

459. — **1292**, 20 août. Acte par lequel Renaud de Précigné, chevalier, sire de Marans, se désiste au profit de la commune, moyennant une somme de 150 livres, de toutes les rentes, coutumes et devoirs qu'il prétendait tant à raison de la vente des vins et du sel en ville qu'à raison de la vente du pain à la porte de la ville, avec tous les droits de seigneurie et de juridiction qui en dépendaient, en promettant que lui et ses successeurs continueraient de rendre au roi l'hommage, les devoirs et les services qui étaient dus à raison des choses vendues. Ce chevalier prétendait qu'il lui était dû 4 deniers par chaque tonneau de vin et six *oulées* de sel par chaque charretée de sel qui se vendaient en ville; il s'ensuivit un procès qui fut débattu devant Pierre de Blanos, sénéchal de Poitou, et qui fut terminé par la transaction qu'on vient de voir, du mercredi après la mi-août 1292. Parch. L'acte, rédigé en français et écrit élégamment, était muni de deux sceaux suspendus à des bandes de parchemin; celui du roi, établi en la sénéchaussée de Poitiers, est assez bien conservé; celui de Renaud de Précigné est détruit. Avec une copie du même temps sur une feuille étroite de parchemin. — F 13.

460. — **1292-3**, 17 janvier. Acte par lequel Jeanne, veuve de Robin le *Baudreer* cède à ses enfants tous ses droits sur les biens de son mari défunt, moyennant une somme de 40 livres; du samedi après la Saint-Hilaire d'hiver 1292. En latin; parch. Était scellé du sceau royal établi à Poitiers. — F 14.

461. — **1292-3**, 22 janvier. Acte par lequel Simon Regnault et Guillaume de Cos, pour se décharger des obligations contractées par Guillaume de Cos, leur père défunt, envers la commune, lui cèdent et délaissent plusieurs rentes; du jeudi après la Saint-Vincent 1292. En latin; parch. Était scellé comme le précédent. — F 15.

462. — **1293**, 2 juillet. Vente d'une rente de 4 livres assise à Milly, en la paroisse de Charrais, faite à la commune par Jodoin de Fontgeoffroy, écuyer, pour le prix de 40 livres. En latin; parch. Du jeudi après la fête de saint Pierre et saint Paul. Sceau royal établi en la sénéchaussée. — F 16.

463. — **1293-4**, 14 janvier. Acte par lequel Jean et Pierre Vigier, clercs, et Agnès leur sœur, fils et fille de Geoffroy Vigier du Breuil de Chenay, se reconnaissent débiteurs envers la commune d'une somme de 119 livres 8 sous 8 deniers, à laquelle avaient été liquidés

les arrérages de la rente de seize setiers de froment et 52 sous que leur père lui avait vendue, et lui font cession de plusieurs autres rentes en remplacement de celle-là et pour en acquitter les arrérages, en se réservant les gants blancs de franc-devoir; du jeudi avant la Chaire de saint Pierre 1293. En latin; parch. Cette charte, d'une belle écriture et bien conservée, a environ 63 centimètres de haut sur 42 de large; elle est accompagnée d'une autre expédition sur parchemin. — F 17.

464. — **1295-6**, 7 mars. Transaction entre Renaud de Précigné, chevalier, sire de Marans, et Guillaume Alemant, procureur de la commune, au sujet d'un petit pré situé entre le Pré-le-Roi et le Clos-Guérin, que la ville prétendait avoir été compris dans la cession que lui avait faite ce chevalier en 1292. Renaud de Précigné soutenait que ce terrain n'était point renfermé dans l'enceinte de la ville et qu'il n'en avait pas aliéné la propriété. Pour terminer leur querelle, les partis choisirent pour arbitre Jean de Saint-Denis, chevalier, sénéchal de Poitou et de Limousin, lequel jugea que le chevalier était propriétaire pour moitié du pré en question et qu'il resterait en possession du tout en payant à la commune 25 livres pour l'autre moitié; du mercredi après *Lætare Jerusalem* 1295. En français; parch. Il reste une portion du sceau royal établi à Poitiers. — F 18.

465. — **1298**, octobre. Lettres d'amortissement données par Charles, fils du roi de France, comte de Valois, d'Alençon, de Chartres et d'Anjou, à la commune de Poitiers pour des rentes, montant à 66 livres, qu'elle avait acquises depuis cinquante ans dans le comté d'Anjou. La somme payée pour l'amortissement était de 160 livres; mais le prince déclare que s'il s'en contentait, c'était parce qu'il avait été informé que la commune avait déjà payé finance pour quelques-unes de ces rentes au temps du roi de Jérusalem et de Sicile, jadis comte d'Anjou, et en considérant d'ailleurs que ces acquisitions avaient été faites par des laïques et pour être converties en aumônes; données à Chartres. En français; contenues en un vidimus du garde du scel royal établi à Poitiers en date du jour de saint Barthélemy 1310. Sceau rond, en cire verte, suspendu à une bande de parchemin à double queue, et portant l'écu fleurdelisé entre deux tours carrées et crénelées, avec ce fragment de légende: *S. senesc.* — F 19.

466. — **1303**, 26 novembre. Adémar Vigier, écuyer de Leyme, fils de Thibaud Vigier, chevalier, et Clémence sa femme, constituent au profit de la commune, pour le prix de 100 livres, une rente de huit cosses et un setier de froment et de 100 sous et 2 deniers sur leurs biens à Leyme et en la paroisse d'Antran (*de Antronio*). En latin. Parch.— F 20.

467. — **1305-6**, 4 février. Bail à ferme de l'hôtel d'Amberre, consenti par la commune à Jean Pinet, clerc, pour sa vie durant, à la charge de payer annuellement une somme de 15 livres et d'en employer 100 en réparations et améliorations; du vendredi après la Purification 1305. En latin. Grande feuille de parchemin bien conservée; autrefois muni du sceau royal établi à Poitiers. Avec un acte du 27 mars 1314, par lequel la commune affranchit Jean Pinet de ladite rente de 15 livres en considération des charges qu'il avait supportées, sauf à faire acquisition d'une rente de 100 sous au profit de la maison d'Amberre; du mercredi après l'Annonciation 1314. En français. Grande feuille de parchemin ayant deux trous au milieu des 5e, 6e et 7e lignes. Était scellé comme l'autre. — F 21.

468. — **1312**, 19 décembre. Vente faite à la commune par Robert Moisseron, de la paroisse de Magné près Gençay, d'une rente de huit prévendiers de mouture à la mesure de Gençay, sur le moulin de Mouzenc en la paroisse de Saint-Maurice, pour le prix de 12 livres; du mardi avant Noël. En latin; parch. Signé Barbe. — F 22.

469. — **1312-3**, 18 janvier. Vente faite à Pierre *Preconis*, garde de l'aumônerie de l'échevinage, par Aimeri de Montcouard, écuyer, d'une rente de sept setiers de froment à la mesure de Poitiers et et de trois chapons assise sur un hébergement à Montcouard, pour le prix de 14 livres; du jeudi fête de la Chaire de saint Pierre. En latin. Parch.— F 23.

470. — **1314**, 30 juin. Acte par lequel les religieux de Saint-Pierre de Bourgueil, au diocèse d'Angers, cèdent à la ville de Poitiers un portail (*portalium*) en la rue Terrière, avec un verger y attenant, compris dans sa largeur entre les murs du prieuré de Saint-Porchaire et ceux du jardin de l'échevinage, et dans sa longueur entre ledit portail et le cloaque de l'échevinage, à la charge de payer une rente annuelle et perpétuelle de 5 sous et 2 deniers au prieuré de

Saint-Porchaire, qui dépendait de leur abbaye, et de ne point aliéner lesdites choses arrentées au profit d'église ou de personnes religieuses à quelque titre que ce soit; du lendemain de la Saint-Pierre. En latin; parch. Était scellé des sceaux de Gilbert, abbé de Bourgueil, et de son couvent. Avec la ratification donnée par Robin le Quot, au nom de la commune, à l'arrentement précédent qui est répété textuellement, du mercredi après la Saint-Luc (23 octobre) 1314. Parch. Sceau royal établi à Poitiers, rompu en deux morceaux. — F 24.

471. — **1315**, 2 mai. Contrat passé entre la commune et les frères mineurs ou cordeliers, par lequel ceux-ci, pour se décharger d'une rente de 14 sous qu'ils devaient à raison du terrain où leur couvent avait été bâti, terrain qui appartenait autrefois aux frères des sacs, assignent à la commune une autre rente de 10 sous et deux chapons due sur une maison à Saint-Saturnin, laquelle rente leur avait été léguée par les exécuteurs testamentaires de M. Jean don Pesle, curé de Notre-Dame-du-Puy, enterré dans leur couvent; du vendredi après l'Ascension. En latin. Parch. — F 25.

472. — **1315-6**, 17 janvier. Acte par lequel Jean Affroy, clerc, tuteur de Pierre et Jacques Affroy ses frères, et Mathieu Affroy, leur frère, cèdent à Guillaume Alleman, moyennant une rente de douze setiers de froment à la mesure de Poitiers, deux emplacements près leurs moulins de Chasseigne, entre la chaussée du moulin de l'abbaye de Montierneuf et le moulin de Pierre de Rochereuil, prêtre, avec les chaussées, bouchaux, pêches, *eschire*, cours d'eau et autres dépendances, lesquels terrains relevaient, l'un de l'abbaye de Montierneuf à 50 sous de cens, l'autre du chapitre de Sainte-Radégonde et de l'abbaye de Sainte-Croix à 40 sous de cens; du samedi avant la Chaire de saint Pierre 1315. En parchemin. Était scellé du sceau du comté de Poitou établi à Poitiers. Accompagné de deux actes datés du samedi après l'Épiphanie 1328 (7 janvier 1329), par l'un desquels Jean Mathieu et Jacques Affroy vendent à la commune ladite rente de douze setiers de froment pour la somme de 50 livres. En latin; parch. Sceau de l'auditeur de la cour de l'évêque et du chapitre de Poitiers, ovale, en cire jaune, suspendu par une double bande de parchemin, et représentant saint Pierre revêtu des habits pontificaux, levant la main droite et tenant une clef de la main gauche; autour : *Sigillum beati Petri apli* (apostoli). L'autre acte

renferme le don fait à la commune par les mêmes de tous les arrérages de ladite rente que leur devait Guillaume Alleman. Parch. — F 26.

473. — **1328-9**, 22 mars. Lettres royaux portant que les dispositions testamentaires de Guillaume Gabet, écolier de Poitiers, en faveur de la ville, devaient être exécutées et qu'on devait poursuivre le recouvrement des rentes qu'il avait léguées. (Voir, ci-après, au n° 481.)

474. — **1330**, 17 avril. Vente d'une rente de trois mines de froment mesure de Poitiers, faite pour la somme de 60 sous par Marie Paiaud, veuve de Pierre de Blois, demeurant rue de la Barre, à Poitiers, *de Barra Pictavensi*, à Laurent de Beavoays, orfèvre, demeurant en la paroisse de Notre-Dame-la-Petite, *Sancte Marie de ante aulam regiam Pictavens*. Parchemin à demi effacé; fragment du sceau en cire jaune de l'auditeur de la cour de l'évêque et du chapitre. Avec une petite charte en parchemin renfermant quatre lignes et demie, où le même auditeur mande aux curés de mettre à exécution les lettres d'excommunication y annexées, contre les infracteurs des dispositions contenues dans ledit acte de vente; du lundi avant la Sainte-Radégonde (11 août) 1337. — F 27.

475. — **1333**, 27 août. Bail à rente consenti par Guillaume Guillot, chargé de pouvoirs de la commune, en faveur de Thomasse de Puygacher, veuve de Guillaume de Moncouart, et de Pierre de Moncouart son fils, de tous les biens que possédait ladite commune en la paroisse de Beaumont et dans la mouvance dudit Pierre de Moncouart, à la charge par les preneurs de payer annuellement sept setiers de froment à la mesure de Poitiers, et par les bailleurs de tenir ladite rente de Pierre de Moncouart à 4 deniers de franc-devoir, sans foi et sans hommage. En français; parch. Du vendredi après la Saint-Barthélemy. — F 28.

476. — **1333-4**, 8 février. Transaction passée par devant Itier de Puyaymar, bailli de Touraine et commissaire en cette partie, entre la commune de Poitiers et Guy de Bauçay, chev., seigneur de Chéneché, au sujet de certaine somme due par ce dernier; du mardi avant les Cendres 1333. En français; parch. Avec la promesse de Guy de Bauçay de payer la somme convenue au terme fixé; du dimanche d'*Invocavit* 1333 (v. s.). — F 29.

477. — **1336**, 28 juin. Sentence de Jean Faure, clerc, commis-

saire en cette partie, qui ordonne la montrée d'une terre sise à Milly, à la poursuite de la commune contre Nicolas, veuve de Pierre Salemont, pour raison de 4 livres de rente et de deux années d'arrérages, du vendredi après la Saint-Jean. Avec le rapport du sergent chargé de l'exécution de ce jugement, du dimanche avant la Madeleine 1336; et un autre jugement de Guillaume du Portal, lieutenant du sénéchal de Poitou, renvoyant les parties à comparaître la veille de la Notre-Dame de septembre; du samedi après la Saint-Pierre-ès-liens 1336. Parch.; en français. — F 30.

478.—**1336-1339.** Procès avec la veuve de Pierre Salemont, puis avec Guillaume Odart, chevalier, et Aalis, sa femme, appelés par elle en garantie, au sujet d'une rente de 40 livres. Pièces en parch. — F 31.

479. — **1339**, 14 août. Accord entre la commune et les chanoines de Ménigoute qui, comme seigneurs de Chenay, faisaient opposition au paiement des rentes constituées en ce lieu par Geoffroy Vigier au profit de la commune, sous prétexte que l'hommage leur était dû à raison desdites rentes; il fut convenu que les maire et échevins les tiendraient désormais du chapitre de Ménigoute et lui paieraient une paire de gants blancs du prix de 12 deniers à muance de trésorier. Cet acte, sur parch. de 51 cent. de large sur 60 de haut, était muni du sceau du chapitre, de celui de la commune et du sceau royal établi à Poitiers; il ne reste qu'un fragment de celui de la commune pendant, au milieu du bord inférieur de l'acte, à une bande de parchemin. On y voit encore le haut du corps d'un cavalier, une étoile à droite et ces lettres : *S... M... S...*; de l'autre côté une portion de tour crénelée. — F 32.

480. — **1340**, 21 juillet. Acte par lequel le corps de ville reçoit Guy de Monléon, chevalier, seigneur de Touffou, au retrait d'une rente de 10 livres qu'il avait assignée à la ville sur son hébergement de Touffou. En français. Parch.— F 33.

481. — **1341**, 6 novembre. Mandement d'assignation donné par le sénéchal de Poitou, en vertu de deux mandements royaux dont la teneur est incluse, contre Guillaume Odart, chevalier, l'un des débiteurs d'une rente léguée par Guillaume Gabet, écolier de Poitiers, en faveur de pauvres filles et pour la réparation des chemins; du mardi après la Toussaint. En latin; parch. Le premier des deux

mandements royaux, portant que les pieuses intentions du testateur devaient être exécutées, et qu'on devait poursuivre le recouvrement des rentes qu'il avait léguées, est du 22 mars 1328 (v. s.); le second, du 31 mai 1341. Avec deux rapports d'exécution, l'un du vendredi avant la fête de saint Vincent 1341 (v. s.), l'autre du mercredi avant la fête de saint Clément 1342. A ces trois pièces sont joints : 1° un vidimus de mandement royal du 22 mars 1328 (v. s.), donné par Arnoul, sire de Deneham, maréchal de France et lieutenant du roi dans les pays d'entre les rivières de Loire et Dordogne, à la requête des maire et échevins de Poitiers, pour leur tenir lieu de l'original perdu lors de la prise de la ville; du 7 janvier 1352 (v. s.); le sceau est perdu; parch.; 2° un mandement de Guillaume Langlois, lieutenant du sénéchal de Poitou, donné en vertu des précédentes lettres d'Arnoul de Deneham et les reproduisant en entier, pour faire assigner devant le sénéchal Arbert Bellaut, chevalier, Me Jean Lambert, Mascé Bernart, Laurent Bellaut, Aimeri de la Chèze et tous autres que requéreraient les maire et échevins; du 13 février 1352 (v. s.); parch.; petit sceau de cire rouge sur queue de parchemin, où se lisent encore quelques lettres des mots : Guillaume Langlois ; avec le rapport du sergent, du 15 février suivant, scellé de son sceau de cire rouge; 3° lettres de Jean, roi de France, confirmant celles de Philippe de Valois, du 22 mars 1328 (v. s.); données à Paris; parch. (Voir l'ancien Inventaire, p. 259.) — F 34.

482. — **1342**, 8 septembre. Réquisition faite par Jean Barre, garde du scel royal établi à Poitiers, aux sergent, baillis et officiers de la châtellenie de Mirebeau, de saisir et vendre les biens de Jean Larcher, condamné à payer 50 livres à la ville de Poitiers; du dimanche fête de la Nativité de la sainte Vierge. En français. Parch. — F 35.

483. — **1352**, 20 juin. Transaction entre Jean de la Barre, clerc, procureur de la commune, d'une part, Mre Lucas Hélion, prêtre, procureur de Savary de Vivonne, chevalier, sire de Tors, et Herbert Pouvreau, écuyer, d'autre part, au sujet d'une rente de 6 livres constituée au profit de la ville par Herbert Pouverau sur son hôtel de Forges, dont il était dû plusieurs années d'arrérages; du mercredi avant la Saint-Jean-Baptiste. Suivie de la procuration donnée par les maire et échevins à Jean de la Barre, et de celle donnée par Savary de Vivonne. En français; parch. Avec une autre expédition sur

parchemin, tachée et rongée en deux endroits par l'humidité. — F 36.

484. — **1353-4**, 8 février. Lettres de Jean, roi de France, confirmant celles de Philippe de Valois du 22 mars 1328-9. (Voir nos 473, 481.)

Carton 15.

485. — **1355**, 17 décembre. Donation faite par Jean Chaylli, de la paroisse d'Amberre, de tous ses biens à la commune de Poitiers. En latin; parch. Était scellée du sceau royal établi à Poitiers.—F 37.

486. — **1355**, 17 décembre. Acte par lequel le même Jean de Chaylli, de la paroisse d'Amberre, reconnaît avoir pris à rente perpétuelle du maire et de la commune de Poitiers leur hébergement et treille d'Amberre, un pré et les quarts et quints des vignes dépendant dudit hébergement, à la charge de payer annuellement huit setiers de froment. Les bailleurs s'étaient réservé la garenne d'Amberre, les cens et autres devoirs et la juridiction. En latin; parch. Était scellé du sceau royal établi à Poitiers et de celui de l'official. — F 38.

487. — **1363**. État des rentes et des domaines de la commune tant en ville qu'aux environs. Parch. Cahier in-4° de 8 f., écrit avec soin. — F 39.

488. — **1363-4**, 12 mars. Bail à cens d'une maison où était le four de la commune, tout auprès du portail de la Tranchée, consenti par Robin-Aubourt, procureur de la commune, à Jean Massé, pour une redevance annuelle de 30 sous. En français; parch. Restes du sceau établi aux contrats à Poitiers pour le comte de Poitou en l'absence de celui du prince de Galles. — F 40.

489. — **1364**, 12 juin. Accord entre Guillaume Barre, frère et héritier par bénéfice d'inventaire de Jean Barre, et Jean de la Barre, clerc, procureur de la commune, au sujet d'une somme de 420 livres, restant de celle de 700 livres, le marc d'argent valant 11 livres 8 sous, due à la ville par ledit Jean Barre. Guillaume cède à la commune tous ses droits sur la succession de son frère moyennant la somme de 25 guyenois d'or. En français ; parch. Deux expéditions : l'une sous le scel établi aux contrats à Poitiers pour le roi d'Angleterre, l'autre sous le scel établi pour le prince de Galles ; il ne reste que des fragments de ce dernier. — F 41.

490. — **1366**, 18 décembre. Transaction entre la commune et Regnault de Porchent, éc., demeurant en la paroisse de Thurageau, au sujet de trois années d'arrérages d'une rente de dix setiers de froment, mesure de Mirebeau, due par ce seigneur comme petit-fils et héritier de Regnaut d'Agrissay, qui avait créé sur ses biens au profit de la ville une rente de vingt setiers de froment; suivie de la procuration donnée par les maire et échevins à Pierre Grippon pour transiger en leur nom. En français ; parch. Cette pièce, altérée par l'humidité et rongée sur les bords, est munie du sceau établi aux contrats à Poitiers pour le prince d'Aquitaine et de Galles, rond, en cire verte, suspendu à un double lien de parchemin; portant un écu écartelé de France et d'Angleterre, chargé en chef d'un lambel à trois pendants, avec ce reste de légende : *quitaine de Galles.* Les mêmes armoiries se voient au contre-scel. — F 42.

491. — **1374**, 13 mai. Vente faite à Ylairet Larcher, bourgeois de Poitiers, par Jean de Ry, autrement dit de la Besoigne, de la paroisse de Montierneuf, d'une rente de 18 sous sur une maison et un verger situés aux Granges, en la paroisse de Saint-Germain, pour le prix de 8 livres. En français. Parch. — F 43.

492. — **1376**, 25 avril. Arrentement fait par la commune à Huguet Curaillea d'un verger en la paroisse de Saint-Porchaire, moyennant une redevance de 10 sous payable annuellement à l'aumônerie de la ville. En français. Parch. — F 44.

493. — **1377**, 26 août. Lettres de Lienart Daniel, lieutenant d'Étienne Daniel, receveur de Poitou pour le duc de Berry, donnant pouvoir à Robin Vaillant d'exercer toutes contraintes raisonnables pour opérer le recouvrement du droit sur les ventes et échanges des bêtes à pied rond et à pied fourchu qu'il avait pris à ferme pour un an et moyennant la somme de 140 livres, dont les deux tiers devaient être payés au receveur du prince et l'autre tiers à la ville. En français. Parch. — F 45.

494. — **1382-3**, 8 février. Quittance de la rente de 50 sous due aux religieux de Montierneuf sur les moulins de Chasseigne. Parch. Avec sept autres quittances de la même rente, du 14 juillet 1383, du 10 mars 1384, du 20 août 1386, du mercredi après la Madeleine 1387, du 11 mars 1398-9, du 21..... 1399 et du 22 février 1399-1400. — F 46.

495. — **1384-5**, 15 février. Quittance de 70 sous et quatre chapons payés par la commune à Jamet Guischard pour rentes dues sur une treille et un verger à Poitiers et sur une vigne à Chillevert. En français. Parch. — F 47.

496. — **1386-7**, 22 février. Acte par lequel les maire, échevins et bourgeois en plein mois font remise à Regnault Grimaut *alias* de Dougie, écuyer, d'une rente de trente-cinq setiers de froment qu'il leur devait pour raison de certains héritages qu'il tenait d'eux en la châtellenie de Mirebeau. En français. Parch., rongé par le haut du côté droit. — F 48.

497. — **1388**, 4 juin. Jugement du sénéchal de Poitou concernant le paiement d'une rente de 100 sous due sur une maison où demeurait Jamet Couraut. En français. Parch. — F 49.

498. — **1388**, 4 décembre. Acte par lequel la commune fait remise aux meuniers de Chasseigne de 36 setiers de froment sur 158, au prix desquels ils avaient pris à ferme ces moulins pour deux ans, en considération du long chômage qu'avait occasionné un débordement du Clain. En français. Petit sceau en cire rouge de Guillaume Taveau. — F 50.

499. — **1388-1394**. Procédure aux assises de Poitiers entre la commune et le chapitre de Saint-Pierre-le-Grand, comme ayant pris le gariment de Simon et Jean Bloys, au sujet d'une rente sur un pré sis au territoire de la Menofle, en la paroisse de Saint-Maurice de Gençay. Dix-sept pièces en parchemin, offrant peu d'intérêt. — F 51.

500. — **1389**, 23 novembre. Jugement qui condamne Guillaume Rivaud à payer à la commune 40 sous de rente pour cause d'une maison sise en la nouerie de Poitiers, en la paroisse de Saint-Didier. Parch. Avec une relation de sergent. Parch. — F 52.

501. — **1391**, 2 août. Contrat passé entre la commune et Jean de Beaupuy, par lequel ce dernier, voulant se décharger d'une rente de 30 sous due à la ville sur la maison qu'il habitait en la Regratterie, lui assigne et transporte une rente de 20 sous et deux rentes de 5 sous qu'il percevait sur trois maisons en ville. En français; parchemin rongé sur les bords et taché par l'humidité. Avec un rapport de sergent, du 18 novembre 1387, et une sentence de la sénéchaussée relative à la même rente, du 18 mars 1390-1, munie

d'un sceau de cire rouge portant six fleurs de lis et une bordure engreslée. — F 53.

502. — **1393-4**, 9 janvier. Bail à rente fait par la ville à Jean Robertin d'une maison appelée la maison du Poy, près le cimetière de Saint-Michel, tenant d'une part à l'hôtellerie de la Pomme, par le devant à la rue tendant du pont Enjoubert à l'église de Notre-Dame-la-Grande, et par le derrière à la rue par laquelle on va de l'église de Saint-Michel à la maison de Barbaste, moyennant une redevance annuelle de 35 sous tournois. En français; parch. sali et usé. Avec deux autres actes, sur parchemin, des 7 janvier 1467-8 et 19 juillet 1473, concernant la même rente, et quatre pièces de procédure, pap. — F 54.

503. — **1399**, 15 juillet. Acte par lequel Guillaume Pouvereau, seigneur de Laugerie, pour acquit et décharge d'une redevance annuelle de 20 sous, transporte à la commune deux rentes de 10 sous assises sur des maisons à Lusignan. En français; parch. Était scellé du sceau établi aux contrats à Poitiers et de celui de l'official; le premier subsiste encore. — F 55.

504. — **1399-1400**, 11 février. Bail à rente d'une maison en la paroisse de Saint-Étienne, consenti par Pierre Chartrain, receveur de la commune et son fondé de procuration, au profit de Guillaume Deschamps, au devoir annuel de 35 sous. En français. Parch. rongé en plusieurs endroits. — F 56.

505. — **1402**, 10 juillet. Bail à ferme des moulins de la commune assis à Chasseigne pour six ans et au prix de soixante setiers de froment par an, passé entre Perrot Chartrain, fondé de pouvoirs de la maison commune, et Perrot Sebillon, meunier. En français. Parch. — F 57.

506. — **1410**, 22 juillet. Bail à rente consenti par les maire et échevins d'une maison sise à la Barre, près la porte de Saint-Cyprien, en la paroisse de la Résurrection; avec une sentence rendue à la sénéchaussée le 15 mai 1556 pour obliger les possesseurs de cette maison au paiement de la rente de 6 sous dont elle était chargée. Parch. — F 58.

507. — **1410**, 30 décembre. Procuration donnée par Gilet Bourgeois, garde, gouverneur et administrateur de la maison-Dieu et aumônerie de l'échevinage, à Herbert de Taunay, Maurice Claveurier, Jean Vignaut et autres personnes pour agir en son nom en toute espèce

de cause. Parch. Était scellée du sceau établi aux contrats à Poitiers pour le duc de Berry. — F 59.

508. — **1411-1413**. Procès entre la commune et Symes de Saint-Martin, chevalier, au sujet d'une rente de sept setiers de froment, mesure de Poitiers, due à l'aumônerie de l'échevinage sur le lieu de Montcouard. Six pièces parch., dégradées par l'humidité.—F 60.

509. — **1415-6**, 7 février. Bail à ferme pour cinq ans d'une maison en la paroisse de Sainte-Radégonde, consenti par Pierre Rivaud, demeurant à Chauvigny, au profit de Richard Bernart, *escardeur*, de la paroisse de Sainte-Radégonde de Poitiers, moyennant 30 sous par an. En français. Parch. — F 61.

510. — **1419**, 7 avril. Aveu et dénombrement rendu au dauphin de Viennois, duc de Touraine et de Berry, comte de Poitou, par Jordenet de Moncougniou, écuyer, seigneur de la Vau, de la terre de Bonnillet et du moulin en dépendant, avec les ventes de toutes les bêtes à pied fourchu vendues, revendues et échangées dans la ville et les faubourgs de Poitiers, et autres droits sur la vente des denrées et marchandises, lesquelles choses étaient tenues au devoir d'un homme d'armes à pied pour servir quarante jours et quarante nuits entre les rivières de Loire et de Dordogne. Parch. (Carton 18, n° 154.)

511. — **1421**, 20 août. Fondation d'un anniversaire en l'église de Notre-Dame-la-Grande par Jean de Torsay, grand maître des arbalétriers. Copie sur papier. Avec une copie incomplète de son testament, pap., 6 f., écriture du xve siècle, et une quittance sur parch. d'une somme de 30 sous payée au prieur des Augustins pour l'assistance au service célébré en l'église de Notre-Dame-la-Grande, du 11 novembre 1491. — F 62.

512. — **1422**, 3 avril. Ordonnance du mois et cent qui alloue à Jean Audoyn, receveur de la commune, une somme de 120 livres qu'il avait payée à Maurice Claveurier, Jean Larcher, Herbert Taunay et Étienne Daucerre pour amortir une rente de 10 livres sur la vente de pied rond et pied fourchu. Parch. — F 63.

513.—**1423**, 23 novembre. Sentence du sénéchal de l'abbaye de Montierneuf, qui adjuge à Gilet Bourgeois, aumônier de l'aumônerie de l'échevinage, une chènevière près la porte de Rochereuil, dont s'était emparé l'aumônier de Montierneuf, sous prétexte que ledit Gilet Bourgeois la lui avait abandonnée pour être déchargé de

2 sous de cens auxquels cette pièce de terre était sujette. Parch. — F 64.

514. — **1427**, juin. Lettres de Charles VII par lesquelles ce roi accorde aux maire et échevins un emplacement près le Pré-l'Abbesse, entre les murs de la ville et les tanneries, pour y bâtir un moulin; données au château de Poitiers. Parch. Sceau royal attaché par des lacs de soie rouge et verte, rompu par le milieu et tronqué sur les côtés. — F 65.

515. — **1427**, 14 octobre. Mainlevée d'une saisie faite sur la dîme de Naintré par les officiers du vicomte de Châtelleraut pour défaut de paiement de lods et vente d'amortissement. En ordonnant la mainlevée, le juge de Châtelleraut reconnaît que l'amortissement avait été payé au vicomte et que la dîme ne relevait pas nuement de ce seigneur, mais était une dépendance de fief de Jean de Marconnay. Parch. Était scellée du sceau de Jean Deshaies, juge ordinaire de Châtelleraut. Cette pièce est accompagnée des nos 528, 544, 562, 594. — F 66.

516. — **1428**. Procédure relative à une rente de 20 sous sur une maison et un verger en la paroisse de Saint-Michel, en la grande rue du Pont-Enjoubert. Quatre pièces parch., des 28 et 29 septembre, 8 octobre et 2 décembre. — F 67.

517. — **1428-9**, 8 mars. Sentence de la Cour de l'échevinage qui condamne Guillaume Greler à payer à la commune la somme de 60 sous pour arrérages d'une rente de 12 sous due sur la maison du *noher* en la paroisse de Saint-Hilaire de la Celle, tenant par le devant à la rue par laquelle on va du marché Vieil à ladite église. Parch. (Voir n° 525.) — F 68.

518. — **1429**, 18 juillet. Quittance donnée par Gilet bourgeois, aumônier de l'échevinage, à Pierre Gantier, receveur de la commune, de la somme de 10 sous tournois pour cause de la maison assise sur l'entrée et auprès de l'hôtel de l'échevinage appartenant à ladite aumônerie. Parch. — F 69.

519. — **1432**, 7 août. Bail à ferme des moulins de la commune situés sur le Clain, fait par les maire, échevins et bourgeois à Jean Cailler l'aîné pour deux années et moyennant cinquante sctiers de froment par an. Parch. Signé Bonnet et Pontener, notaires. — F 70.

520. — **1435-6**, 27 janvier. Homologation au Parlement d'une transaction passée entre la commune et le chapitre de Saint-Pierre-le-

Grand au sujet du préjudice causé audit chapitre par les barrages et écluses qu'on avait faits vers l'an 1383, pour fortifier la ville, au-dessous des moulins de Cornet et de Château appartenant aux chanoines de Saint-Pierre. Depuis ce temps, ces moulins étaient tombés en ruine, et leurs propriétaires avaient vainement sollicité la commune de les indemniser. Après avoir plaidé au Parlement, les parties entrèrent en accommodement; les chanoines abandonnèrent à la commune tous leurs droits sur les deux moulins et sur les eaux et chaussées qui en dépendaient, moyennant une indemnité de 400 réaux d'or. Parch. de grande dimension, bien conservé. — F 71.

521. — **1439**, 13 juin. Vidimus d'un règlement pour les moulins de la commune fait au mois de juin 1230. (Voir n° 446.)

Carton 16.

522.— **1439**, 4 juillet. Bail à ferme des moulins assis sur la chaussée de Chasseigne appartenant à la commune, fait par Jean de la Fontaine, au nom de la commune, à Jean Cailler pour six années et au prix de trente-cinq setiers de froment par an. Parch. — F 72.

523.— **1441**, 6 avril. Bail à rente d'une treille sise derrière la maison de feu Champaigno et près la treille de la cure de Saint-Porchaire, consenti par la commune au profit de Guillaume de Vauconcourt, échevin, à la rente de 4 livres 5 sous tournois. Parch. — F 73.

524. — **1441-2**, 12 février. Sentence qui condamne Guillaume Deperrot, laboureur, à payer à la ville 35 sous d'arrérages d'une rente de 10 sous due sur une maison à Puypaneau, appelée la Cueille-Blanche, tenant d'un côté au chemin, par où l'on va abreuver les chevaux au Clain qui s'appelle le Clain nouveau, et d'autre côté au chemin qui conduit à la fontaine au Pape. Parch.—F 74.

525.— **1448**, 13 septembre. Reconnaissance d'une rente de 12 sous sur la maison du Noyer, en la rue par laquelle on va de la Celle au marché Vieil, par Laurent Chatel, curé de Romans en la châtellenie de Melle. Parch. (Voir n° 517.) — F 75.

526.— **1452**, 10 juin. Aveu et dénombrement de la terre de Bonnillet avec le moulin du lieu et les ventes de toutes les bêtes à pied fourchu vendues en la ville de Poitiers, rendu au roi par Jean

de Peruce, écuyer, seigneur de la Roche-de-Bort. Parch. (Carton **18**, n° 154.)

527. — **1452**, 27 juin. Hommage rendu au roi pour le même fief par le même Jean de Pérusse, écuyer. Parch. (Carton 18, n° 154.)

528. — **1455**, 14 juillet. Sentence de la sénéchaussée de Poitiers qui maintient la ville en possession de la dîme sur une pièce de terre qui faisait partie de sa dîmerie de Naintré. Parch. (Carton 15, n° **66**.)

529. — **1458**, 24 juin. Acte par lequel Marie Arembert, damoiselle, veuve de Nicole Machon, reconnaît devoir à la ville 50 sous de rente pour cause d'une maison en la paroisse de Sainte-Opportune. Parch. Avec des extraits faits par Jean Garnier, commis à l'exercice du greffe de la sénéchaussée, des comptes de recette et dépense de la ville de 1387, 1392 et 1397 concernant la même rente; du 6 février 1504. Parch., 4 *f*. — F 76.

530. — **1460**, 14 novembre. Bail à cens d'une maison sise près l'église de Pouzeoux et de plusieurs pièces de terre, consenti par Jean Rideau et M° Jean Audouyn, demeurant à Poitiers, en faveur de M. Nicole Barbier, prêtre, demeurant en la même ville, moyennant la redevance perpétuelle de deux setiers de froment, mesure de Poitiers, deux chapons et 12 deniers de cens. Parch. Cette pièce se trouve sous le n° **541**, ci-après.

531. — **1462**, 12 juin. Autre aveu et dénombrement du fief de Bonnillet et des ventes de pied fourchu, rendu au roi par Jean de Pérusse, seigneur de la Roche-de-Bors. Parch. (Carton 18, n° 154. — Voir n° 526.)

532. — **1462**, 31 décembre. Procuration donnée à François Herbert et à Nicole Boilesve pour acheter la forêt de Colombiers, c'est-à-dire la jouissance pendant neuf ans, que le roi cédait à la ville pour 1,000 écus, et pour aliéner des propriétés et rentes de la ville jusqu'à concurrence de 1,500 écus. Parch. — F 77. (Voir l'article qui suit.)

533. — **1462-3**, 15 janvier. Vente faite à la ville par Antoine Vousy, échevin, et Jeanne Thaumière sa femme, de la jouissance et exploitation de la forêt de Colombiers pendant neuf ans pour le prix de 1,000 écus d'or. Antoine Vousy venait de vendre au roi sa maison, tenant par le devant à la grande rue par où l'on va de Notre-Dame-la-Grande au pont Joubert, et par le derrière à la rue par où l'on va de la chapelle ou église de Saint-Denis à l'église des Carmes, laquelle maison avait

appartenu à feu Maurice Claveurier. Pour prix de cette acquisition, le roi lui avait alloué l'exploitation de la forêt de Colombiers pendant neuf ans et une somme de 500 livres qui lui serait payée par la ville ; le vendeur avait souscrit à ce traité à condition que les maire et échevins prendraient ce droit d'exploitation pour la somme de 1,000 écus, clause dont l'exécution fait l'objet du présent contrat. L'acte de vente passé par Antoine Vousy à Me Jean Chévredens, fondé de pouvoirs du roi, y est inséré en entier. Parch. de 68 centimètres de large sur 65 de haut sans le repli. Sceau royal établi aux contrats à Poitiers, en cire verte, suspendu à une double bande de parchemin. — F 78.

534. — **1465.** « Papier des blés des rentes et fermes pour ceste » présente année LXV escheute au terme de Sainct Michel. » Pap., cahier étroit, de 8 f. dont 4 écrits. — F 79.

535. — **1466**, 8 juin. Sentence de la sénéchaussée en faveur des maire et échevins, qui avaient été troublés par le prieur et le curé de Naintré et par le curé de Beaumont dans la possession de la dîme de Naintré. Parch. Avec un exploit. (Carton 15, n° 66.)

536. — **1467**, 3 avril. Bail à rente d'une pièce de vigne tenant à celle du curé de Saint-Porchaire et à la rue par où l'on va du marché Vieil à Tranchepied, consenti par Jamet Gervain, maire et aumônier de l'aumônerie de l'échevinage, au profit de Guillaume Robin, boursier. Parch. — F 80.

537. — **1467**, 22 avril. Bail à rente, fait par le même, d'une maison et un verger en la rue des Arènes, près la maison de l'abbaye de Bonnevaux, au devoir de 25 sous. Parch. — F 81.

538. — **1469-70**, 28 février. Vente des moulins de Chasseigne faite par Jean Richard, bourgeois, fondé de procuration des maire et échevins, à Me Maurice Lastrieges, notaire et secrétaire du roi et greffier des présentations en la Cour du Parlement à Poitiers, pour la somme de 150 écus d'or, en stipulant faculté de rachat pendant trois ans; laquelle somme devait être employée à rembourser Me Jean Tudert, président au Parlement siégeant à Poitiers, du prêt qu'il avait fait à la ville pour la translation dudit Parlement. Parch. Avec la procuration donnée à Me Jean Richard pour faire ladite vente. (Voir l'ancien Inventaire, BB VI, p. 165.) — F 82.

539. — **1470-1508.** Titres concernant une rente de vingt setiers de seigle due à la ville par les religieux de Fontaine-le-Comte. Huit pièces, dont trois en papier et cinq en parchemin. — F 83.

540. — 1472-3, 23 mars. Jugement rendu en la Cour de l'échevinage relativement aux arrérages d'une rente de 35 sous demandés par les maire et échevins à Mᵉ Savary Fromentin pour raison d'une maison sise à Saint-Michel, tenant d'une part à l'hôtellerie de la Pomme, d'autre à la rue tendant du pont Enjoubert à l'église de Notre-Dame-la-Grande, et par le derrière à la rue tendant de l'église de Saint-Michel à la maison de Barbaste. Parch. — F 84.

541. — 1474, 18 août. Contrat d'échange par lequel Mᵉ Jean Audouyn cède à Pierre de Tongrelou, châtelain de Chauvigny, deux setiers de froment, mesure de Poitiers, et deux chapons de rente et 12 deniers de cens dus sur une maison en la paroisse de Pouzeoux, pour une rente de onze boisseaux de froment, mesure de Chauvigny. Parch. Cette pièce est accompagnée des nᵒˢ 530 et 551. — F 85.

542. — 1476, 16 septembre. Vente de l'hôtel et métairie des Boullenderies au village du Breuil-l'Abbesse, en la paroisse de Mignalou, sujet à la rente de quatre setiers de froment envers l'aumônerie de l'échevinage, faite par Jeanne Sablelle, veuve de Guillaume Andrault, à Mᵉ Jean Macé, greffier du conservateur des privilèges royaux de l'Université de Poitiers, pour le prix de 100 livres. Parch., taché par l'humidité. — F 86.

543. — 1478, 13 août. Recette faite par Jamet Gervain, échevin, des rentes et domaines de la ville pendant les années 1465, 1466, 1467 et 1468, pour se payer de partie de la somme de 1,100 écus qu'il avait prêtée à ladite ville pour racheter ses domaines. Pap., 2 f. — F 87.

544. — 1481, 12 décembre. Complainte judiciaire et conclusions prises par Méry Claveurier, au nom de la commune, contre le prieur de Naintré et autres habitants de cette paroisse qui avaient troublé les droits de possession de la ville dans la dîmerie de Naintré. Parch. (Carton 15, nº 66.)

545. — 1483, 11 juillet. Acte de réception de l'hommage fait à Pierre de Sacierges, abbé de Notre-Dame-la-Grande, par M. André de l'Eschale, aumônier de l'aumônerie de l'échevinage, à raison de l'hôtel de la Tour-Caillebon, relevant de ladite église de Notre-Dame. Parch. Avec deux pièces de procédure y relatives. Parch.— F 88.

546. — 1484-5, 18 janvier. Hommage rendu au roi pour le fief de Bonnillet. Parch. (Carton 18, nº 154.)

547. — 1485, 14 avril. Aveu et dénombrement du même fief rendu

par Jean de Curzay, seigneur de Bonnillet. Parch. (Carton 18, n° 154.)

548. — **1485**, 24 mai. Retrait de la dîme de Thurageau fait au profit de la ville par noble homme Piestre de Tongrelou, bourgeois et échevin, seigneur de Saint-Martin-la-Rivière. La ville avait vendu, avec clause de réméré, la dîme de Thurageau et une rente de neuf setiers de froment, mesure de Poitiers, et de vingt chefs de poulaille, pour le prix de 4,000 écus d'or, à M[e] Jean de Moulins, notaire et secrétaire du roi et seigneur de Rochefort. Parch. Signé Bonney et Cadu. Le sceau a péri. — F 89.

549. — **1486**, 24 décembre. Acte des sommations faites de la part du meunier de Chasseigne à Aymer Claveurier et André Foucaud, procureur de la ville, de se transporter *aux Moulières* pour y acheter et choisir des meules. Parch. Avec six quittances des sommes payées au maçon, au maréchal, au marchand de meules, aux couvreurs, etc., pour les réparations desdits moulins ; 5 janvier 1486-7, 21 septembre 1487; quatre sur parchemin, deux sur papier. — F 90.

550. — **1487**, 27 mai. Aveu et dénombrement rendu au roi par Jean Faure, licencié en lois, du moulin et de l'hôtel de Bonnillet avec leurs dépendances, mouvant du château de Poitiers à foi et hommage lige et au devoir de 60 sous tournois à muance de seigneur seulement. Parch. Avec deux copies sur papier, dont l'une, faite le 18 mars 1583, est suivie de l'aveu rendu pour le même fief par Nicole Faure, chanoine de l'Église de Tours, le 22 juin 1529. (Carton 18, n° 154.)

551. — **1489**, 28 juillet. Don d'une rente de deux setiers de froment en la paroisse de Pouzeoux près Chauvigny, fait à la ville par Pierre de Tongrelou, échevin, pour remplir un engagement qu'il avait contracté en entrant dans l'échevinage. Parch. Signé Bonnyot et Bonneau, notaires. Était scellé du sceau établi aux contrats à Poitiers et à Montreuil-Bonnin. Cette pièce est jointe au n° 85, dans le présent carton.

552. — **1492-3**, 1[er] janvier. Bail à ferme pour neuf ans des moulins de Chasseigne moyennant la somme de 55 livres et deux douzaines d'anguilles payables au maire. Parch. — F 91.

553. — **1496**, 28 juin. Constitution d'une rente de 50 livres sur les moulins de Chasseigne faite par la commune au profit de sire

Hilaire Boilesve pour la somme de 500 livres ; avec l'acte d'amortissement de la même rente, du 25 mai 1499. Parch. — F 92.

554. — **1497**, 9 décembre. Vente faite par Jean de Curzay, licencié en droit, curé de Béruges, à Simon Herbert, seigneur de Trayneau, du fief des ventes de pied fourchu, qui avait autrefois appartenu au seigneur de la Roche-de-Bors, moyennant 60 livres de rente. Parch. — F 93.

555. — **1501-2**, 31 janvier. Compromis passé entre la maison commune et Me Simon Herbert pour terminer leurs différends au sujet de 10 livres de rente prétendues par la ville sur les ventes de pied fourchu. Parch. — F 94.

556. — **1504**, 18 décembre. Jugement rendu en la sénéchaussée sur l'opposition formée par Jean de Sanxac aux criées d'une maison sise rue de la Regratterie, en la paroisse de Saint-Didier, sur laquelle il était dû à la ville une rente de 4 livres; avec trois autres pièces de procédures relatives aux mêmes criées. Parch. — F 95.

557. — **1504-5**, 4 mars. Saisie, faite à la poursuite des maire et échevins, de la maison dont il est question dans l'article précédent, pour défaut de paiement de 6 livres 19 sous et 2 deniers d'arrérages de la rente de 4 livres dont elle était chargée. Parch. Avec un rapport d'assignation. — F 96.

558. — **1505-6**, 17 mars. Acte de réception de l'hommage fait au roi, aux grandes assises de Poitiers, par Me Simon Herbert, bourgeois et échevin de Poitiers, pour le fief de Bonnillet et les ventes de pied fourchu. Parch. Avec l'aveu et dénombrement rendu par le même le jour suivant, 18 mars. (Carton 18, n° 154.)

558 *bis*. — **1506**. Cinq quittances de Me Hugues Acton, aumônier de l'échevinage.

559. — **1506**, 31 août. Adjudication, faite en justice, d'une maison sise en la rue par où l'on va de Notre-Dame-la-Grande au Palais, laquelle était chargée d'une rente de 50 sous envers la ville et avait été saisie à la requête du chapitre de Notre-Dame. Parch. Avec des extraits des comptes de recette et dépense de la commune relatifs à la même rente. Parch., 2 f. — F 97.

560. — **1506**. Sentence de la sénéchaussée, qui condamne Mathurin Girardon et autres à payer à la commune les arrérages d'une rente de trois boisseaux de froment qui lui était due sur une pièce de terre près de Chiré. Pap. copie. — F 98.

561. — **1506-7**, 9 janvier. Même acte, en original; sur parchemin. — F 99.

562. — **1507**, 31 mai. Complainte judiciaire formée par devant le tribunal de la sénéchaussée par les maire et échevins contre trois particuliers qui avaient emporté une grande quantité de gerbes de blé d'une pièce de terre faisant partie de la dîmerie de Naintré. Parch. Avec un exploit du 1er juin suivant. (Carton 15, n° 66.)

563. — **1509**, 24 mai. Procuration donnée par Jacques de Mortemer, seigneur de Couhé, à Me Louis de Ryon, pour adhérer aux fins et conclusions des maire et échevins touchant le procès qu'il avait avec eux pour cause des arrérages de 12 livres de rente qu'il leur devait conjointement avec Guy de Mortemer, héritier de feu Philippe de Mortemer, chevalier, seigneur de Couhé. Parch. — F 100.

564. — **1513**, 5 avril. Arrentement fait par les maire et échevins à Me Jean Métivier, praticien en cour d'Église, d'une maison en la paroisse de Saint-Michel, moyennant 70 sous de rente annuelle et perpétuelle. Parch. — F 101.

565. — **1514**, 12 avril. Bail à ferme fait à Guillaume Chenu dit Rassepot, par Simon Herbert, échevin, seigneur de Treyneau, des ventes de pied fourchu et des autres droits dépendants de son fief de Bonnillet, autrement appelé le fief de pied fourchu, pour en jouir pendant quatre ans pour le prix et ferme de 20 écus d'or. Parch. (Carton 18, n° 154.)

566. — **1516**, 14 juin. Vente faite par la commune à sire Jean Chévredent, maire, stipulant pour ses neveux Jean et André Favereau, d'une rente de 20 livres sur une maison où pend pour enseigne l'image de saint Jacques, en la paroisse de Saint-Didier, tenant d'une part à la maison de Cardin Baron, où pend pour enseigne le griffon, d'autre à la maison de Me Alexandre Guignard, appelée la Forge-du-Roi, par le devant à la rue de la Regratterie, et par le derrière à la maison appelée l'Aiglerie, appartenant à sire Jean Rideau, écuyer, seigneur de Brenay; et d'une autre rente de 4 livres sur une maison en la paroisse de Notre-Dame-la-Petite, moyennant la somme de 480 livres. Parch. (Voir n° 581.) — F 102.

567. — **1516**, 14 juin. Vente du greffe de la cour ordinaire de l'échevinage faite par les maire, échevins et bourgeois à Me André Milcendeau, bourgeois, pour le prix de 800 livres tournois. Parch. — F 103.

568. — **1516**, 14 juin. Vente faite par la ville à sire Jacques Dausseure, seigneur de la Court, pour le prix de 85 livres, d'une rente de 4 livres 5 sous due sur une treille sise derrière la maison de feu Jean Prevost, en la paroisse de Saint-Didier. Parch. — F 104.

569. — **1516**, 14 juin. Autre vente faite par la ville à Hilaire Macé, seigneur des Prés, d'une rente de 30 sous sur une maison près la porte de la Tranchée. Parch. — F 105.

Carton 17.

570. — **1518**, 8 novembre. Quittance de 20 sous payés par le receveur de la ville à Simon Salmon, prêtre, receveur du chapitre de Notre-Dame-la-Grande, montant d'une rente due par la ville à raison d'un moulin et « ileau » assis sur la chaussée de Chasseigne. Pap. — F 106.

571. — **1519**, 30 mars. Autre aveu et dénombrement du fief de Bonnillet, rendu par Simon Herbert. Parch. (Carton 18, n° 154.—Voir n° 558.)

572. — **1519**, 1er août. Délibération prise par les maire et échevins de retirer le greffe vendu à Me André Milcendeau, en lui remboursant la somme de 800 livres. Pap. (Voir n° 567.) — F 107.

573.— **1522**, 30 octobre. Bail à ferme des ventes de pied fourchu et des autres droits dépendants du fief de Bonnillet, fait par Catherine de Granges, damoiselle, dame de Granges et de Puychenin, veuve de Simon Herbert, et Nicolas Herbert, écuyer, seigneur de Charrassé, son fils, à Gillet Boursault, Pierre Renteau et Étienne Durant, pour trois ans et pour le prix de 30 livres par an. Parch. (Carton 18, n° 154.)

574. — **1525-6**, 31 janvier. Autre bail à ferme des mêmes droits consenti par les mêmes au profit de Micheau Regnon dit Manceau, marchand, demeurant à Poitiers, pour un an au prix de 30 livres. Parch. (Carton 18, n° 154.)

575. — **1529**, 22 juin. Aveu et dénombrement du même fief rendu par Nicole Faure, chanoine de l'Église de Tours. Pap. copie. (Voir n° 550.)

576. — **1536-7**, 8 janvier et 9 juillet 1537. Deux quittances de 70 sous tournois, moitié d'une rente de 7 livres due par la ville au

chapelain de la chapelle de Sainte-Catherine desservie en l'église de Saint-Didier, pour raison d'un moulin et « ileau » à Chasseigne. Pap. — F 108.

577. — **1537**, 2 mai. Bail à ferme des moulins de la commune pour neuf ans. Parch. — F 109.

578. — **1538-9**, 13 mars. Hommage du fief de Bonnillet rendu par Nicole Herbert, écuyer, fils aîné de Simon Herbert. Parch. (Carton 18, n° 154.)

579. — **1539**. Fermes données par la ville en 1539. Pap. — F 110.

580. — **1540**, 1er juin. Sentence de la sénéchaussée qui condamne Jean Bruère à payer la somme de 30 sous qu'il devait pour la ferme du *famidroit*. Parch. Avec un exploit. Parch. — F 111.

581. — **1544**, 7 juillet. Vente faite par la ville à Me Jean Maignen d'une rente de 20 livres sur l'hôtel où pend pour enseigne l'image de saint Jacques, en la rue du Minage, paroisse de Saint-Didier, pour 160 écus d'or au soleil. Parch. (Voir n° 566.) — F 112.

582. — **1545**. Requête des maire, échevins et bourgeois au commissaire général délégué pour l'exécution de l'édit sur les gabelles, pour être maintenus dans le droit qu'ils exerçaient de temps immémorial de lever six oulées de sel ou 2 sous 6 deniers sur chaque charrette de sel entrant en ville. Parch. Avec un inventaire des pièces produites pour justifier dudit droit. Parch. — F 113.

583. — **1547-8**, 9 février. Acte de l'hommage fait au roi pour le fief de Bonnillet par René Dausseure, échevin, au nom de la ville de Poitiers. Parch. (Carton 18, n° 154.)

584. — **1553**, 14 juillet. Lettres du roi Henri II mandant aux maire et échevins de Poitiers de faire rendre déclarations par devant eux des rentes foncières non rachetables dues dans la ville et les faubourgs de Poitiers ; données à Compiègne. Parch. — F 114.

585. — **1561-2**, 23 mars. Bail à rente du moulin de la commune, du moulin Paullet et du moulin Saulnier, tous trois sis à Chasseigne, fait à Jacques Sadour, meunier, demeurant à Pont-Achard, et à Pierre et Michel Thomas, marchands façonneurs de draps. Parch. — F 115.

586. — **1565-6**, 14 janvier. Délibération des maire et échevins concernant l'arrentement d'une maison sise rue Saint-Étienne, au profit de François Viault, maître apothicaire. Pap. — F 116.

587. — **1565-6**, 14 février. Bail à rente de ladite maison fait à Mᵉ François Viault. Pap. — F 117.

588. — **1566**, 20 décembre. Déclaration rendue aux maire et échevins de terres sujettes à la rente de quatre setiers de froment, sises au Grand-Yversay, paroisse de Vouillé. Parch. Avec l'arpentement desdites terres, fait le 5 février 1654. Pap., 4 f. — F 118.

589. — **1566-7**, 30 janvier. Acte de l'hommage fait au roi entre les mains du sénéchal de Poitou, par Mᵉ Maixent Poitevin, écuyer, seigneur de la Bidollière, maire et capitaine de la ville, pour raison des rentes de pied fourchu et autres choses que tenait autrefois Mᵉ Simon Herbert. Parch. (Carton 18, nº 154.)

590. — **1566-7**, 22 mars. Aveu et dénombrement du même fief, rendu par le même. Parch. (*Ibid.*)

591. — **1567**, 27 mars. Arrentement, fait par les maire et échevins à Jean Marcou, d'une maison située en la rue de la Gulterye, paroisse de Saint-Porchaire, habitée précédemment par Jean Citoys, libraire, tenant d'une part à l'aumônerie de la ville, d'autre à la maison de Mᵉ Jean Crousille, par le derrière aux maisons et parquet de la ville et aux jardins du prieur de Saint-Porchaire, moyennant 52 livres de rente foncière annuelle et perpétuelle, et à la charge de payer 30 sous de rente au prieur de Saint-Porchaire. Parch. Avec deux copies sur papier. — F 119.

592. — **1568**, 18 septembre. Cession, faite à Raymond Girard par Anne Yvonnet, de la propriété d'une maison incendiée, située près la grande boucherie, dont elle s'était rendue adjudicataire, à condition que les maire et échevins auraient la faculté de racheter cette maison au prix de l'enchère de ladite Anne Yvonnet; acte donné en la cour ordinaire de la sénéchaussée. Parch. — F 120.

593. — **1569**, 5 novembre. Adjudication faite par Joseph Lebascle, maire, des fermes du dixième des grandes ventes du pain et vin vendus en gros, des petites ventes des bêtes à pied fourchu, des amendes de la cour ordinaire de l'échevinage, et des douves et pêcheries. Pap. — F 121.

594. — **1569**. Demande, faite au maire de Poitiers par le curé de Naintré, du paiement, pour l'année 1569, de la rente de quatre setiers de seigle et un setier de baillarge, qui lui était due sur la grande dîme de Naintré. Pap. Sans date ni signature. (Carton 15, nº 66.)

595. — **1570.** État de rentes dues à la ville au terme de Saint-Michel 1570. Pap., 4 f. — F 122.

596. — **1571.** Procès entre la commune et Urbain Collon pour une rente de 20 sous due par ce dernier sur une maison à Mirebeau, en la paroisse de Saint-Hilaire. Six pièces, dont trois en parchemin.— F 123.

597. —**1574,** 9 août. Vente faite par la commune à Mᵉ Jean Beaulin, receveur du roi en l'élection du Blanc, pour la somme de 600 livres, de 70 livres de rente faisant partie de celle de 80 livres due à la ville sur les moulins de Chasseigne. Pap. Avec : 1° notification de cette vente à Guillaume Girard, maître boulanger, possesseur des moulins de Chasseigne, afin qu'il ait à payer à Jean Beaulin la rente de 70 livres, du 30 août 1574; parch.; 2° rachat de ladite rente, du 26 septembre 1578; parch.; 3° notification de ce rachat à Guillaume Girard, du 29 septembre suivant ; pap. — F 124.

598. — **1575-1579.** Extraits des fermes ordinaires de la ville, dixième du vin vendu en détail, grandes ventes du pain, et du pain vendu en gros, ouillage du sel, petites ventes de pied fourchu, pêche des douves de Saint-Cyprien, *famidroit* et amendes. Six pièces pap. — F 125.

599. — **1578,** 22 mai. Bail aux enchères des dîmes de Chaumont, Agrissay, Thurageau, Amberre et Boussageau, adjugées pour trois ans au prix de 43 écus par an ; avec une quittance du rachat payé par les maire et échevins au seigneur de Rochefort à raison desdites dîmes, donnée par Jean Demoulins, conseiller au présidial, oncle dudit seigneur de Rochefort, du 18 octobre 1578, et un extrait du papier des assises générales de la baronnie de Mirebeau, portant qu'un délai de quarante jours avait été accordé au procureur de la ville de Poitiers pour fournir aveu et dénombrement et payer le devoir d'un besant d'or dû à mutation de seigneur à la baronnie de Mirebeau à raison de l'hôtel d'Amberre, du 21 mai 1618. Pap., 6 f. — F 126.

600. — **1578,** 18 septembre. Rachat du greffe de l'échevinage pour la somme de 900 livres. Parch. — F 127.

601. — **1579,** 23 janvier. Testament de Jeanne Dausseure, dame des Roches en Vendeuvre, des Barbotières, de Guinefolle, etc., par lequel elle lègue 10 livres de rente à la ville de Poitiers et fonde une école à Vendeuvre. Parch., 6 f. — F 128.

602. — 1580. « Estat des rentes et autres revenus quy ont estez » servis et payez à l'hostel de ville de Poictiers, ainsy qu'il paroist » par les comptes quy ont estez rendus par les receveurs. » Pap., 8 f.; copie de la fin du XVIIe siècle. Avec deux états, sans date, concernant les dîmes d'Agrissay et Chaumont. — F 129.

603. — 1581, 17 juin. Acte de l'hommage fait au roi pour le fief de Bonnillet par René Arnoul, écuyer, seigneur du Puy et du Poirier, maire de Poitiers. Parch. (Carton 18, n° 154.)

604. — 1581, 22 juin. Aveu et dénombrement du même fief, rendu par le même. Parch. (*Ibid.*)

605. — 1582, 11 août. Transaction entre la commune et Jouachim de la Croix, écuyer, seigneur de Bretinières, par laquelle ledit écuyer fait abandon à la ville, moyennant la somme de 20 écus-sols, de tous ses droits sur un terrain près la porte de la Tranchée, où l'on avait bâti un corps de garde. Parch. Avec une consultation d'avocats sur le point de savoir si cette transaction pouvait être considérée comme un contrat de vente *sonnant et équipollant à vente;* signée Boyceau, Baron, Meys, A. Bouchet, Gareau. Pap. — F 130.

606. — 1584, 29 mai. Arrentement fait par la commune à Jacques Foucquet, écuyer, Sr de la Barre, pair et échevin, de la métairie de la Jarye, au village de Pouzeoux, en la paroisse de Vouneuil-sous-Biard, à la charge de payer annuellement quatre setiers et trois boisseaux de froment et autant de méteil, à la mesure de Poitiers. Parch., 4 f. — F 131.

607. — 1584, 8 décembre. Arrentement des terres de la commune sises à Saint-Georges-les-Baillargeaux, fait à Gaspard Gremillon à la charge de payer annuellement deux setiers de froment et quatre boisseaux d'avoine, mesure de Poitiers. Parch. Avec la ratification de contrat par le mois et cent le 27 mars 1586, pap.; et sept autres pièces relatives aux mêmes domainès, bail à ferme, exploits et jugement, 1569-1581. — F 132.

Carton 18.

608. — 1602, 8 octobre. Adjudication aux enchères du droit de jauge pour trois ans, à raison de 80 livres par an. Parch. — F 133.

609. — 1616, 13 juillet. Bail à rente des terres de la commune à Saint-Georges, fait à Mathurin Boucault moyennant la redevance

annuelle de trois setiers de froment et quatre boisseaux d'avoine. Parch. Avec un bail nouveau, passé le 20 juin 1735, avec Denis Boucault, curé de Jaulnais. Pap. Ces deux pièces sont jointes à celles du n° 132 ci-dessus.

610.—**1622**. Bail à ferme aux enchères, pour cinq ans, de la pêche de la douve de Saint-Cyprien, au prix de 23 livres par an. Pap., 14 f. — F 134.

611. — **1624**, 22 juillet. Remise accordée par le conseil de la ville à une pauvre femme appelée Jeanne Messay, veuve de Blaise Pin, de la moitié du loyer qu'elle devait pour une petite boutique joignant la grande porte de l'hôtel de ville, où elle vendait des *quenouilles* et *petits bâtons de Croutelle*. Pap. — F 135.

612. — **1625**, 29 août. Requête aux maire et échevins relative à une réduction de 15 livres sur le loyer d'une boutique près la grande porte de l'hôtel de ville. Pap. Avec une autre requête, sans date, pour obtenir une remise sur le loyer d'une maison joignant l'hôtel de ville, en considération de la misère que la peste avait amenée à sa suite. Pap. — F 136.

613. — **1635**, 22 mars. Sentence de la sénéchaussée de Poitiers qui condamne Pierre Pelletier à payer les émoluments de fief dus à Me Philippe Gillebert, seigneur de Bonnillet, à raison de ce qu'il avait acquis dans la mouvance de ce fief. Parch. (Placé sous le n° 154 ci-après.)

614. — **1642**, 5 décembre. Signification faite à l'aumônier de l'échevinage d'une taxe de 7 livres à laquelle il avait été imposé par les députés du clergé du diocèse. Pap., pancarte imprimée. — F 137.

615. — **1648**, 18 mai. Procès-verbal d'adjudication de la ferme des grandes et petites ventes de pied rond et pied fourchu. Parch. (Sous le n° 154 ci-après.)

616.—**1652**, 14 octobre. Requête de Pierre Grinal, maître armurier, et de Jean Cocqueson, maître boulanger, aux maire et échevins pour obtenir prorogation du paiement qu'ils s'étaient engagés à fournir à la ville pour la cession d'un terrain près l'Arceau, sur lequel ils voulaient bâtir. Pap. — F 138.

617. — **1653**, 14 décembre. Bail aux enchères des grandes dîmes de Naintré. Pap., 2 f. (Carton 15, n° 66.)

618. — **1655**, 8 novembre. Bail à ferme aux enchères, pour trois ans, de la pêche de la douve de Saint-Cyprien et du droit dû par les

marchands qui y mettaient leur poisson, qui était de 5 sous par charge. Pap. — F 139.

619. — **1655**. Titres relatifs à la dîme de Chaumont, tenue par la commune de Poitiers à foi et hommage de la seigneurie de Rochefort, et aux dîmes d'Agrissay et de Boussageau. Dix pièces pap. — F 140.

620. — **1655** et **1656**. Titres de rentes sur des maisons en la rue Neuve-de-la-Pyramide, paroisse de Saint-Didier. — F 141.

621. — **1656**, 22 mars. Bail à ferme pour neuf ans de la douve de Saint-Cyprien de Tizon jusqu'au premier pont de la porte de Saint-Cyprien, fait à des marchands poissonniers de Lingé pour y mettre le poisson qu'ils faisaient conduire à Poitiers, avec le droit de percevoir 5 sous pour chaque charge de poisson qu'y déposaient les autres marchands. Parch. Avec plusieurs assignations données pour faire acquitter ledit droit de 5 sous, et un extrait de la délibération du corps de ville relatif à la ferme de la douve. Pap. — F 142.

622. — **1666**, 6 juillet. Cession, faite à la ville par les religieux de Saint-Cyprien, d'un emplacement au bout du pont de Saint-Cyprien, de quarante-cinq toises de long et six de large, contenant environ une boisselée, pour servir à élargir la voie publique, moyennant une rente de 30 sous qui était due à la ville sur une petite maison paroisse de la Résurection. Parch., 4 f. — F 143.

623. — **1673**, 19 juin. Bail à ferme aux enchères de la Poissonnerie de Poitiers, pour cinq ans, au prix de 410 livres. Pap. — F 144.

624. — **1673**, 13 juillet. Bail à ferme fait par le corps de ville à Pierre d'Argenton, sergent du maire, d'un grand corps de logis entre celui du Page et l'hôtel de ville. Pap. — F 145.

625. — **1673**, 26 septembre. Aveu et dénombrement rendu par les maire, échevins et bourgeois à Me Armand-Jean Duplessis, duc de Richelieu, pour la maison noble appelée la Commune de Poitiers, sise à Amberre, relevant de la baronnie de Mirebeau, au devoir d'un besant d'or sans foi et hommage ni autre service, à mutation de seigneur. Pap., 6 f. copie. — F 146.

626. — **1686**, 19 novembre. Acte de la déclaration faite par les anciens fermiers de la dîme de Thurageau, qu'ils avaient exactement payé au curé de cette paroisse une rente d'un setier de froment, ainsi qu'ils étaient obligés. Pap. — F 147.

627. — **1707.** Procès entre François Dutiers, écuyer, maire de Poitiers, et les collecteurs de la paroisse de Thurageau qui, faute de paiement de la taille, avaient saisi une grande quantité de gerbes sur les terres où se levait la dîme appartenant à la ville. Pap. — F 148.

628. — **1724**, 14 août. Sentence du sénéchal des fiefs de la Regnière et de Lamoye qui condamne les maire et échevins de Poitiers à fournir nouvelle déclaration au baron de Mirebeau des lieux sujets à la rente de dix-neuf setiers de froment mesure de Poitiers, cinq setiers de froment mesure de Mirebeau, et cinq mançois valant 10 deniers. Pap. — F 149.

629. — **1725-1727.** Procès devant le sénéchal de Mirebeau entre les maire et échevins de Poitiers et les teneurs de leur fief d'Amberre, pour refus de paiement de certaines rentes dont ce domaine était chargé. Dossier de dix-huit pièces. — F 150.

630. — **1741.** Registres relatifs à l'administration des blés : 1° registre de la recette des blés du grenier de la maison de ville, 5 f. écrits ; 2° registre de recette et dépense de la vente des blés, 4 f. écrits ; 3° compte rendu par le S[r] Robert, bourgeois de la maison commune, à l'occasion de l'administration des blés en dépôt au grenier bas des religieuses de Notre-Dame pendant l'année 1741, 5 f. écrits. (Carton 41, Reg. 9.)

631. — **1759**, 17 septembre. Bail à ferme pour neuf ans d'un jardin entre la barrière et la porte de Paris, et d'une petite île sur l'étang de Montierneuf, le tout appartenant à la ville et attribué au bailleur pour ses gages en qualité d'huissier de l'hôtel de ville. Pap. — F 151.

632. — **1768**, 7 octobre. Quittance de 24 livres payées par les maire et échevins pour le besant d'or non abonné, qu'ils devaient au maréchal de Richelieu, baron de Mirebeau, à cause de leur fief d'Amberre ; signée Gamard. Pap. Avec deux lettres de ce dernier adressées à M. du Theil, échevin de Poitiers. — F 152.

633. — **1778.** Procès entre Pierre Guillegault, fermier des dîmes de Thurageau, et les collecteurs des tailles de cette paroisse. Dossier de dix-neuf pièces. — F 153.

634. — **1419-1648.** Titres concernant le fief de Bonnillet et les ventes des bêtes à pied fourchu. Vingt-cinq pièces. (Voir les n[os] 510,

526, 527, 531, 546, 547, 550, 558, 565, 571, 573, 574, 575, 578, 583, 589, 590, 603, 613, 615.)

SUPPLÉMENT (1).

Carton 96.

1280-1, 25 janvier. Jodouin de Font-Geoffroi, valet, et Marguerite sa femme, créent au profit du maire et de la commune de Poitiers, moyennant une somme de 100 livres tournois, une rente de quarante setiers de froment à la mesure de Mirebeau sur leurs terres sises en la paroisse de Charrai, entre les villages de Charrai, Villi et Villiers, laquelle sera tenue désormais dudit écuyer et de ses héritiers à une paire d'éperons blancs de la valeur de 12 deniers de franc-devoir à mutation de seigneur, sans foi, sans hommage, sans autre service ni redevance. Lat. Parch., jadis scellé du sceau établi aux contrats à Poitiers. — Avec un acte du dimanche avant la Pentecôte 1333, par lequel Hugues, sire de Baucay, Jean de Maillé, sire de Clervaux, chevaliers, et frère Gui Pepin, de l'ordre des Frères mineurs, exécuteurs testamentaires de Gui de Bauçay, chevalier, seigneur de Chéneché et de Grassay, adjugent au maire et à la commune de Poitiers, du consentement de Gui de Bauçai, fils dudit feu Gui de Bauçai, les terres sur lesquelles était assignée la rente de quarante setiers de froment, et une rente de 4 livres qui avait également été constituée au profit de cette commune par Iodouin de Font-Geoffroi, plus une somme de 550 livres tournois pour arrérages et indemnité. Fr.; parch., muni de trois sceaux pendant sur simple queue de parchemin. Il ne reste qu'un fragment du premier, de forme ronde, où l'on distingue encore ces lettres + S. HVG (Hugues de Bauçay); le deuxième, aussi de forme ronde, est bien conservé, et présente un écusson fascé, ondé, chargé d'une bande, avec cette légende à l'entour: S. IEHAN: D: MAILLI: SIRE: D. CLERVAVS: CHL... Le troisième, de forme ovale, est brisé au milieu. Le champ est occupé par un arbuste à tige sinueuse; on ne distingue plus que ces lettres: S. FER... I. — F 154.

(1) Ce supplément ayant été fait après le classement des pièces, on n'a pu lui donner comme numérotage que celui de sa série F.

1365, 9 octobre. Transaction entre Jean de Foix, procureur de la commune, et les débiteurs d'une rente de vingt setiers de froment, au sujet d'arrérages de cette rente (le lieu où elle était due n'est pas indiqué). Fr.; parch. Avec une expédition sur parchemin mutilée sur le côté droit, et une sentence de la sénéchaussée de Poitiers du 3 juillet 1385 relative à la même rente. Fr.; parch. — F 155.

1429, 31 décembre. Acte par lequel Jean Borea, de la paroisse de Vouillé, demeurant au village du Grand-Yversay, reconnaît devoir à la commune de Poitiers douze setiers de froment, mesure de Poitiers, pour six années d'arrérages de deux setiers de froment de rente. Fr.; parch., jadis muni du sceau établi aux contrats à Poitiers et du sceau de l'official. — F 156.

1465-1467. Pièces concernant la dîme de Naintré, procès avec le curé de Naintré et avec le chapitre de Notre-Dame-la-Grande de Poitiers. Huit pièces, dont une en parchemin. — F 157.

1473, 1er avril. Vente par Me Jean Repin, fondé de pouvoir des maire, bourgeois et échevins, à Guillaume Macé, Pierre Thoru et Jean Boilesve, tous bourgeois de Poitiers, pour la somme de 600 écus d'or neuf du coin du roi, chaque pièce valant 28 sous 4 deniers tournois, des ventes de pain, vin et sol vendus en cette ville, de la rente de vingt setiers de seigle due par l'abbaye de Fontaine-le-Comte, et de la rente de 12 livres due par le seigneur de Couhé sur l'hôtel de la Forest. Cet acte est suivi de la procuration donnée par les maire et échevins à Jean Repin pour consentir cette vente. Fr.; parch. Signée Thibault et Drouilhardi, notaires. Avec : 1° une expédition de la susdite procuration, en date du 1er août 1473; parch.; 2° vente par Guillaume Macé et Me Pierre Thoru à messire Yvon du Fou, chevalier, chambellan du roi et grand veneur de France, pour la somme de 400 écus d'or, valant 32 sous et 1 denier tournois la pièce, des deux tiers des ventes, et des deux rentes ci-dessus mentionnées, 2 janvier 1479; signée Doyneau et Mareschau, notaires; fr., parch.; 3° acte par lequel Yvon du Fou reçoit Pierre Thoru et Guillaume Macé au retrait des choses qu'ils lui avaient vendues par le précédent contrat, du 7 janvier 1480; signé des mêmes notaires; fr., parch.; et acte de rétrocession des choses retirées, par Pierre Thoru et Guillaume Macé, aux maire, bourgeois et échevins, du 14 mars 1480 (v. s.); signé Bernier et Levavasseur, notaires; parch. — F 158.

1492, 31 juillet. Sentence du sénéchal de Mirebeau concernant le retrait de l'hôtel d'Amberre que les maire et échevins de Poitiers avaient vendu, avec faculté de rachat, à messire Jean de Moulins, seigneur de Rochefort, notaire et secrétaire du roi, et le besant d'or dû au seigneur de Mirebeau à raison de cette terre. Parch. Avec autre sentence du même juge qui donne mainlevée d'une saisie faite sur l'hôtel d'Amberre à défaut d'exhibition du contrat de la vente qui en avait été consenti à Jean de Moulins, et ajourne les parties sur la question du besant d'or que le procureur fiscal de Mirebeau prétendait être dû à mutation de comte de Poitou et de seigneur de Mirebeau. Parch. — F 159.

1581, 2 juin. Consultation de deux avocats de Poitiers au sujet d'une saisie faite sur la dîme d'Agrissai, à la requête du procureur fiscal de la seigneurie de Brizay. Pap. Avec écritures, sans date, contenant les moyens de défense des maire et échevins. Pap. — F 160.

1618, 4 juillet. Aveu et dénombrement de la maison d'Amberre rendu par les maire, échevins et bourgeois de Poitiers, à Jeanne de Cossé, comtesse de la Rochepot, baronne de Mirebeau. Parch., 4 feuillets en partie effacés, avec une copie sur papier. Avec autres aveux et dénombrements rendus, le 13 mars 1666 et le 12 juin 1730, au duc de Richelieu, baron de Mirebeau, le premier en parchemin, le second en papier; et déclarations rendues aux maire et échevins de Poitiers, à cause de leur fief d'Amberre, en 1759, 1760, 1784. — F 161.

1624, 4-17 octobre. Bail à ferme aux enchères de la dîme de Naintré à Pierre Çaillaud, de Naintré, pour cinq ans, au prix de 404 livres par an. Pap., 8 f. — F 162.

1653. Procès entre les maire et échevins et le chapitre de Notre-Dame-la-Grande au sujet de la dîme de Naintré; la récolte ayant été détruite par la grêle, ceux-là se refusaient à payer intégralement la redevance de vingt-six setiers de froment due au chapitre sur leur dîme de Naintré. — F 163.

1654, 22 juin. Bail à ferme des dîmes et terrages d'Amberre, Thurageau, Agrissai et Chaumont. Copie signée Rigoumyer. Pap. — F 164.

1654. Inventaire de titres concernant ces mêmes dîmes. Pap., 2 f. — F 165.

1732. Compte de recette et dépense et autres pièces relatives à la régie de la dîme de Thurageau. Quatorze pièces. Pap. — F 166.

1755, 29 août. Composition entre Jean Texier, écuyer, seigneur de la Baraudière, maire, et Jean Livoire Quintal, maître du logis du Biennouri, paroisse Saint-Porchaire, pour les dommages causés à l'arsenal de l'hôtel de ville par le défaut d'entretien d'un achenal de bois qui recevait les eaux pluviales de la couverture d'une grange contiguë située sur la place Royale, près l'auberge du Plat-d'Étain, et appartenant audit Sr Quintal. Pap. — F 167.

1760, 14 avril. Bail à ferme consenti par Henri-Louis d'Argence, chevalier, seigneur de la Fond, au profit de l'hôtel de ville, d'une maison, place Royale, touchant à l'auberge du Biennourri, pour y établir un corps de garde; avec un procès-verbal de visite du 10 juin 1759. Pap. — F 168.

1763, 21 mars. Bail à rente consenti par l'hôtel de ville au profit de Louis Rousseau, marchand de bois, d'un petit cabinet en ruine à côté du pont Joubert, au faubourg de Montbernage, moyennant une rente de 15 livres; signé Darbez et Bourbeau, notaires. Pap. — F 169.

1765, 29 juin. Quittance donnée par René Poitevin, huissier au bureau des finances, et Jeanne Bonneau sa femme, à messieurs de l'hôtel de ville, d'une somme de 340 livres pour l'indemnité qui leur revenait d'une maison dont le gouvernement s'était emparé pour l'élargissement du boulevard, et laquelle était sujette à une rente de 6 livres envers l'abbaye de Montierneuf; signée Darbez et Bourbeau, notaires. Pap. — F 170.

1765, 29 juin. Autre quittance de 650 livres payées à Pierre Mondon, meunier, pour l'indemniser d'une maison située rue de la Chaussée, dont le gouvernement s'était emparé pour élargir le chemin neuf qui se pratiquait sur le rempart de la ville; signée des mêmes notaires. Pap. Avec deux titres récognitifs d'une rente de 27 livres due sur cette maison, 27 juin 1718 et 4 août 1738. Pap. — F 171.

1766, 25 avril. Bail à ferme par l'hôtel de ville à Laurent Couturier, cordier, pour sept ans, d'une corderie le long du mur de la ville, entre la porte de Saint-Lazare jusqu'au pont Guillon, pour 5 livres par an; signé Romanet et Bourbeau, notaires. Pap. — F 172.

1774, 14 mars. Bail à ferme par l'hôtel de ville à Antoine Dubreuil, jardinier, d'un jardin situé derrière le bureau des commis des aides

de la porte de Saint-Lazare, avec un petit « ileau » près le boucheau de l'étang de Montierneuf, pour cinq ans et au prix de 28 livres par an; avec deux autres baux à ferme des mêmes jardin et « ileau », du 29 mars 1779 et du 19 janvier 1784. Pap. — F 173.

1776, 29 avril. Traité passé entre messieurs de l'hôtel de ville et Jean-Philippe Duchasteau, maître sellier carrossier, par lequel ce dernier est autorisé, en bâtissant sa maison rue des Grandes-Écoles, à fermer une des fenêtres du magasin de l'hôtel de ville donnant sur son jardin et à faire porter ses chevrons dans le mur qui deviendra mitoyen, et consent, en retour, qu'il soit ouvert en la chambre du conseil une fenêtre sur son jardin; signé Cuisinier et Bourbeau, notaires. Pap. — F 174.

1778, 6 août. Arrentement par l'hôtel de ville à Jean Martin, maréchal, et à Jeanne Clerté sa femme, d'un terrain vague dans le haut du faubourg de Montbernage, moyennant 5 livres par an; signé des mêmes notaires. Pap. — F 175.

1781, 26 février. Acte par lequel Jean Cary et Madeleine Cary, sa sœur, reconnaissent avoir reçu de messieurs de l'hôtel de ville la somme de 600 livres pour l'emplacement d'une maison appelée les Trois-Girouettes, située vis-à-vis l'hôtel-Dieu et aumônerie de Notre-Dame et incendiée au mois de juillet 1667, terrain acquis par la ville pour agrandir le marché public; signé Cuisinier et Cailler, notaires. Pap. — F 176.

G

APPETISSEMENT OU DIXIÈME DU VIN VENDU EN DÉTAIL, AUSSI APPELÉ *chiquet*.

Carton 19.

635. — 1396, 3 août. Lettres de Jean, duc de Berry et comte de Poitou, portant concession aux maire, bourgeois et habitants de Poitiers de l'appetissement de la dixième partie du vin vendu en détail dans la ville et châtellenie de Poitiers pour deux ans, afin d'en employer le produit aux réparations des murailles et fortifications et aux autres ouvrages nécessaires de la ville; données à Poitiers. Parch., taché par l'humidité et rongé au milieu. Il ne reste que deux fragments du sceau du duc, en cire rouge, appliqués sur une bande de parchemin.— G 1.

636. — 1396, 11 octobre. Acte par lequel Jean Blay, fermier du dixième, reconnaît devoir à la commune la somme de 700 livres tournois pour le prix de ferme de l'année commencée le 2 octobre précédent. Parch. — G 2.

637. — 1397, 6 avril. Mandement du maire de la commune à Perrot Chartrain, receveur de l'appetissement, de payer à Étienne Guischart et Guillaume de Lerberie la somme de 10 livres qui leur était allouée à chacun d'eux pour juger les causes concernant le dixième; donné le vendredi avant le dimanche de *Judica me*. Avec les quittances d'Étienne Guischart et de Guillaume de Lerberie, munies de leurs sceaux en cire rouge, du 16 mai 1397.— G 3.

638. — 1397, 6 décembre. Remise de 130 livres faite par le maire et *commun* à Jean Bloy, fermier du dixième, sur le fermage dont il restait redevable pour l'année commencée le 2 octobre 1396. Parch. Avec autre remise de 30 livres faite au même le 21 mars 1398 (v. s.), et quittance du 15 août 1399. Parch. Trois pièces, fragments du sceau de l'échevinage. — G 4.

639. — 1398, 1er septembre. Lettres de Jean, duc de Berry, portant concession du droit d'appetissement pour deux ans; données à Poitiers. Parch. Le sceau est détruit. — G 5.

640. — 1406-7, 7 mars. Bail à ferme de l'appetissement consenti par Jean Macé, maire, au profit de Jean Mouraut et Audebert Blanc, pour le prix de 600 livres par an. Parch., en très mauvais état; tout le côté droit a été rongé. Il ne reste des deux sceaux qu'un petit morceau de celui établi aux contrats à Poitiers. — G 6.

641. — 1411, 20 août. Commission donnée par le duc de Berry à Guillaume de Parthenay, maire de Poitiers, Guillaume de Lerberie, Étienne Gracien, Maurice Claveurier, Jean Garineau, chanoine de Saint-Hilaire et de Sainte-Radégonde, et Jean Grain, pour examiner et recevoir les comptes des receveurs de l'appetissement; datée de Melun; sous un vidimus du garde du scel établi aux contrats à Poitiers, du 14 septembre 1411. Parch., jauni par l'humidité et troué au milieu. — G 7.

642. — 1411, 15 octobre. Bail à ferme du dixième ou appetissement pour un an, à compter du 1er dudit mois, fait à Jean Morraut moyennant la somme de 616 livres. Parch., taché et rongé sur le côté droit. — G 8.

643. — 1416, 16 octobre. Commission pour la recette du dixième donnée à Jean Audoin le jeune pour une année. Parch. Sceau de l'échevinage. — G 9.

644. — 1416-7, 20 janvier. Cession faite par Huguelin Bruyllart à Jean de Chénevelles et Guyon Motart de la ferme du dixième, en présence et du consentement de sire Jean Guischart, maire, et André Chaillé, procureur de la commune. Parch. — G 10.

645. — 1417, 18 mai. Lettres de Charles, dauphin, duc de Touraine et de Berry et comte de Poitou, par lesquelles il accorde pour deux ans aux habitants de Poitiers l'appetissement de la dixième partie des mesures du vin vendu en détail dans la ville et châtellenie de Poitiers, en considération de ce que les portaux, murs et entrées de la ville avaient grand besoin de réparations, et que les habitants, appauvris par les guerres, mortalités et autres pestilences qui avaient longtemps désolé et encore désolaient le pays de Poitou, ne pourraient supporter ces dépenses s'ils n'obtenaient ce nouveau secours; données à Paris. Parch., rongé en marge des deux côtés et au milieu; cette ouverture a plus de cinq centimètres de

large et deux de haut. Il reste un petit fragment du sceau en cire rouge attaché à une longue bande de parchemin. — G 11.

646. — **1417**, 25 juin. Remise de 10 livres accordée par les maire et échevins à Perrot Barriller sur ce qu'il devait pour la ferme du dixième de l'année expirée le 30 septembre 1415, en considération de ce que plusieurs gens d'Église et autres n'avaient point acquitté le droit; avec une reconnaissance de cette remise par ledit Perrot Barriller, du 14 juillet 1417. Parch. — G 12.

647. — **1417**, 18 octobre. Quittance de 100 sous payés à Jean Vignaut, commissaire nommé pour juger les causes du dixième. Parch. — G 13.

648. — **1420**, 20 octobre. Bail à ferme du dixième pour une année, à partir du 1er octobre, fait à Jean et Étienne Sebilet pour le prix de 1,200 livres. Parch. — G 14.

649. — **1426**, 19 juin. Lettres du roi Charles VII par lesquelles il accorde aux habitants de Poitiers un nouvel appetissement pour trois ans, à partir du 1er octobre suivant, pour que le produit en fût employé aux fortifications et aux réparations des murs de la ville, et à condition que le receveur de cet impôt rendrait compte par devant les officiers du roi, toutes les fois qu'il en serait requis, et que les aides ayant cours pour le fait de la guerre n'en fussent aucunement diminuées; données à Poitiers. Parch. Le sceau a péri. — G 15.

650. — **1427**, 11 octobre. Bail à ferme du dixième fait pour un an à Étienne Sebilet au prix de 1,700 livres. Parch. — G 16.

651. — **1428**, 6 octobre. Autre bail à ferme du dixième fait pour un an à Jean Arraby dit Trompette, à Étienne Sebilet son plège, au prix de 1,920 livres. Parch. — G 17.

652. — **1428-9**, 1er mars. Remise de 20 livres faite à Étienne Sebilet sur ce qu'il restait devoir des 1,700 livres de la ferme du dixième; signée Jehan Larcher et M. Claveurier. Parch. Avec quittance d'Étienne Sebilet du 6 mars suivant. — G 18.

653. — **1446**, 20 juillet. Lettres de Charles VII portant concession du dixième pour dix ans, données à Chinon; sous un vidimus donné par le garde du scel établi aux contrats à Poitiers le 17 janvier 1477 (v. s.). Parch. — G 19.

654. — **1451**, 20 décembre. Mandement des maire et échevins à Jean Boilesve, leur receveur, de tenir quitte Pierre de Varennes dit

Millort, naguère fermier du dixième, d'une somme de 25 livres sur celle de 50 dont il restait redevable, attendu qu'il s'était vendu à l'hôtel de l'évêque une grande quantité de vin sans que les droits fussent acquittés. Parch. Avec une reconnaissance de cette remise, donnée par ledit Pierre de Varennes. Pap. — G 20.

655. — **1454**, 17 décembre. Lettres par lesquelles le conseil de ville, sur la représentation des difficultés que le fermier du dixième en la paroisse de Migné avait rencontrées dans la perception de ce droit, le tient quitte, moyennant 2 écus d'or, de ce qu'il devait pour prix de son bail montant à 11 livres. Parch. — G 21.

656. — **1456**, 16 décembre. Continuation du dixième pour dix ans, à compter du 1er octobre suivant, accordée par le roi Charles VII ; datée de Lyon. Parch. Copie collationnée du 17 janvier 1477 (v. s.): avec une autre copie sur parchemin du 2 février 1511 (v. s.). — G 22.

657. — **1460**. États des fermes du dixième pendant les années commencées le 1er octobre 1448, 1449, 1451, 1453, 1459 et 1460. 6 f.— G 23.

658. — **1461**, 17 novembre. Confirmation par Louis XI de l'octroi du dixième accordé par Charles VII son père à la ville de Poitiers pour être levé sur tous les habitants, fussent-ils gens d'Église ou nobles, vendant vin en taverne publique et en détail dans la ville et châtellenie de Poitiers. Lettres données à Amboise. Parch. Copie collationnée, à demi effacée; signée Boisson. Impr. dans Thib., t. III, p. 422. — G 24.

659. — **1462**, 20 juin. Remise de 35 livres accordée aux fermiers du dixième pour les indemniser de leurs poursuites contre des ecclésiastiques qui avaient vendu du vin en détail sans payer les droits. Parch. — G 25.

660. — **1465**, 9 septembre. Lettres de Louis XI portant octroi du dixième pour quatre ans, données à Paris. Vidimus du 7 janvier 1477-8. Parch. — G 26.

661. — **1469**, 27 décembre. Continuation du même droit accordée par le même roi pour cinq ans à partir de la date des présentes, données aux Montils-les-Tours. Parch. Il reste la moitié du sceau en cire jaune, attaché à une double bande de parchemin. Avec deux copies collationnées. Parch. — G 27.

662. — **1475**, 2 août. Continuation du même droit appelé *souchet*,

accordée pour un an ; lettres données à Beauvais. Parch. Également accompagnées de deux copies en bonne forme, dont l'une est un vidimus du garde du scel établi aux contrats à Poitiers, du 7 janvier 1477-8. Parch. — G 28.

663. — **1476**, 16 novembre. Continuation du même droit pendant trois ans. Copie collat., signée Boisson. Parch. — G 29.

664. — **1487**, 14 novembre. Concession du même droit faite par le roi Charles VIII pour neuf ans. Parch. — G 30.

665. — **1493-4**, 21 février. Sentence des requêtes du Palais contre le clergé de la ville de Meaux qui avait refusé de payer les droits de l'appetissement. Parch., grande feuille de 69 centimètres de haut sur 55 de large. — G 31.

666. — **1503-4**, 15 février. Attestation donnée devant notaires par plusieurs habitants de Poitiers, des grandes dépenses que nécessitait l'entretien des murailles, des ponts et du pavé, montant annuellement au moins à 1,000 ou 1,200 livres, et des dommages faits aux ponts et au pavé par les chariots de l'abbaye de Sainte-Croix qui amenaient journellement ses denrées en ville, etc. Il devait résulter de cette déclaration que, le chiquet étant destiné à pourvoir aux réparations de la ville, les religieuses de Sainte-Croix devaient y être assujetties aussi bien que les autres communautés religieuses de la ville. Parch. — G 32.

667. — **1505**, 18 avril. Transaction sur procès passée entre les maire et échevins et Mathurin Coppin, qui s'était obligé de payer comme caution de Guillemin Boux et Guillaume Cheniau, fermiers du dixième, la somme de 161 livres restant due par ces derniers. Parch., usé sur les plis. Avec une copie d'une délibération du mois et cent tenu le 12 avril 1505, en vertu de laquelle le procureur de la commune fut chargé de terminer le procès avec ledit Coppin. Pap. — G 33.

668. — **1505**, 19 décembre. Lettres de Louis XII portant octroi de l'appetissement pendant neuf ans, données à Blois. Parch. Avec une copie sur parchemin faite, à la requête des maire et échevins, le 16 février 1511; signée Pichon. — G 34.

669. — **1508**, 26 août. Sentence par défaut rendue par Philippe de la Ruelle, maire de Poitiers, qui condamne Me Jean de Cursay à payer aux fermiers de l'appetissement le dixième des vins vendus en détail et déclarés par lui; signée du maire. Grande feuille de parchemin. Avec un exécutoire décerné contre le même pour le contraindre

au paiement de 6 livres 12 sous et 2 deniers pour les frais de cette sentence, du 5 septembre suivant; signé P. de la Ruelle; parch.; et une sentence de la sénéchaussée, du 24 novembre suivant, confirmant celle du maire. Jean de Cursay alléguait qu'en sa qualité d'homme d'Église il n'était pas justiciable du tribunal de l'échevinage. — G 35.

670. — **1509**, 21 mai. Sentence du tribunal de l'échevinage qui condamne Antoine Desbarres, abbé de la Celle, et trois de ses religieux à payer le dixième du vin qu'ils avaient vendu en détail. Parch. — G 36.

671. — **1509**, 4 juin. Commission donnée par Jean Regnier, lieutenant général en la sénéchaussée, pour faire extraits et collation de titres dont avaient besoin les fermiers du dixième conjointement avec les maire et échevins dans leur procès avec les religieuses de Sainte-Croix. Parch. Avec lettres royaux de compulsoire du 9 décembre 1511. Parch. — G 37.

672. — **1511**, 27 décembre. Rapport de Maurice Thibaud, sergent royal, chargé, en vertu d'un compulsoire, de faire extraits et collation de certains articles de la ferme du huitième et du dixième du vin vendu en détail, à l'occasion d'un procès engagé entre le corps de ville et les gens d'Église. Rôle en parchemin de 4 mètres de long sur 29 centimètres de large. — G 38.

673. — **1512**, 5 mai. Lettres de Louis XII portant continuation de l'appetissement pour dix ans, données à Blois. Parch. Avec un acte de la délibération du mois et cent prise le 11 juillet 1513 pour la levée dudit droit, et l'attache du sénéchal de Poitou, du 21 juillet suivant; signée Regnier. Parch. — G 39.

674. — **1516**, 19 novembre. Adjudication de la ferme du dixième dans la ville et les faubourgs, excepté celui de Saint-Saturnin, faite pour un an à Pierre Alixandre au prix de 1,700 livres. Parch. — G 40.

675. — **1517**, 9 juillet. Sentence du conservateur des privilèges royaux de l'Université de Poitiers contre Pierre Alixandre, fermier du dixième, qui refusait de payer une somme de 425 livres dont il restait débiteur, alléguant que la peste qui s'était déclarée en 1516 avait fait déserter une grande partie de la population et, de cette manière, rendu presque nulle la consommation du vin: signée

Brochard, conservateur des privilèges. Grande pancarte de parchemin tachée par l'humidité. — G 41.

Carton 20.

676. — **1519**, décembre. Enquête au sujet du refus fait par les habitants du faubonrg Saint-Saturnin d'acquitter le dixième, et ayant pour but de constater que ce droit avait toujours été levé dans ce faubourg. Cahier de papier de 53 feuillets ; le premier manque. — G 42.

677. — **1526**, 10 août. Lettres de François Ier portant octroi du dixième pour six ans, données à Amboise. Parch. Sceau renfermé dans une enveloppe de parchemin et attaché à une double bande de parchemin. — G 43.

678. — **1530-1**, 18 mars. Autres lettres de François Ier portant continuation du dixième pendant huit ans, données à Paris ; parch. ; avec l'attache du sénéchal de Poitou, du 21 juillet 1531, et la délibération du mois et cent de la même date, pour l'imposition de ce droit. — G 44.

679. — **1531**, 27 octobre. Arrêt des grands jours confirmant une sentence de la sénéchaussée de Poitiers rendue le 22 juillet 1524, qui condamnait certains habitants du faubourg de Saint-Saturnin à déclarer par serment quelle quantité de vin, de quelle couleur et à quel prix, ils avaient vendue en détail depuis le 1er octobre 1518 jusqu'au 23 juillet 1519, afin qu'ils en payassent le dixième. Extrait des registres des grands jours tenus à Poitiers. Signé Bourdet. Parch. — G 45.

680. — **1533-4**, 6 mars. Sentence de Guillaume Bienassis, juge commis en cette partie, homologuant une transaction passée entre les maire et échevins et plusieurs habitants du faubourg de Saint-Saturnin, qui avaient offert une somme de 120 livres pour l'acquittement du droit de dixième dont ils restaient redevables depuis l'an 1519, et pour les frais du procès qui leur avait été intenté à ce sujet en la cour ordinaire de la sénéchaussée. Signée Bienassis. Grande pancarte de parchemin ; avec une copie de même grandeur, sans signature. Parch. — G 46.

681. — **1533-4**, 24 mars. Continuation de l'appetissement pendant huit ans accordée par le roi François Ier, avec la faculté d'employer

50 ou 60 livres à la solde de quatre sergents chargés de la garde et de la visite des quatre principales portes de la ville. Lettres données à Nantouillet. Parch. — G 47.

682. — **1537, 1538, 1539, 1540, 1541.** — Comptes de recette et dépense des deniers du dixième, rendus devant le sénéchal de Poitou par Jean Bernardin, receveur des maire, échevins et bourgeois. Cinq cahiers de papier. — G 48.

683. — **1539-40**, 23 janvier. Continuation de l'octroi du dixième pendant six ans, accordée par François Ier; lettres données à la Flèche. Parch. Avec l'acte de la délibération du mois et cent, du 28 septembre 1540, pour l'imposition de ce droit, et l'attache du sénéchal de Poitou, signée Doyneau, du 15 novembre suivant. Parch. — G 49.

684. — **1545-6**, 23 mars. — Continuation du même droit accordée pour six ans; lettres données à Yerres. Parch. — G 50.

685. — **1552**, 3 octobre. Continuation du même droit accordée par le roi Henri II pour six ans; lettres données à Reims. Parch. — G 51.

686. — **1561-2**, 4 février. Continuation du même droit accordée par le roi Charles IX pour six ans; lettres données à Saint-Germain-en-Laye. Avec une copie collationnée. Parch. — G 52.

687. — **1575**, 2 juillet. Continuation du même octroi accordée par le roi Henri III pour six ans, à condition que la plus grande ou saine partie des habitants y consente, et que les receveurs de cet impôt rendent compte par devant la Chambre des comptes tous les trois ans. Paris. Parch. — G 53.

688. — **1581**, 14 janvier. Continuation du même octroi accordée par Henri III et de la somme de 100 livres à prendre annuellement sur le barrage; lettres données à Blois. Copie collationnée du 8 avril 1581. Parch. — G 54.

Original des mêmes lettres. Parch. Avec mandement à la Chambre des comptes, aux trésoriers de France, aux élus et au sénéchal de Poitou de procéder à leur vérification, du 24 mars 1584; parch.; et l'arrêt de la Chambre des comptes pour leur enregistrement, du 27 mars suivant; parch. — G 55.

689. — **1604**, 2 octobre. Continuation du même droit et du même don accordée par Henri IV. Parch. Avec la requête présentée à cet effet par M. Pidoux, échevin, et les vérifications de la Chambre des

comptes, du 20 décembre 1604, et des trésoriers de France établis à Poitiers, du 31 janvier 1605. Parch. — G 56.

690. — **1618**, 14 février. Continuation du même droit et du même don accordée par Louis XIII pour six années ; lettres données à Paris, signées Louis, et au dessous : « Par le roy : Phelypeaux. » Parch.; avec un fragment du sceau, en cire jaune, à l'angle droit et inférieur du parchemin. — G 57.

691. — **1623**, 10 août. Continuation de l'octroi du dixième pendant six ans, à la charge de rendre compte de l'emploi de six ans en six ans et de rapporter tous les trois ans au duc de Sully un état au vrai de recette et dépense ; lettres données à Saint-Germain-en-Laye, signées comme les précédentes. Parch. — G 58.

692. — **1629**, 24 octobre. Arrêt de la Cour des aides touchant l'opposition faite à la levée du dixième par quelques habitants de Poitiers, sous prétexte que les dernières lettres de concession dudit droit n'avaient pas été vérifiées en ladite Cour. Parch. double feuillet. — G 59.

693. — **1631**, 18 juin. Arrêt de la même Cour qui, nonobstant l'opposition des élus de Poitiers, ordonne l'enregistrement en son greffe de lettres patentes du 27 septembre 1628 portant continuation du dixième pendant six ans, à condition que les baux seraient faits et adjugés par les maire et échevins en la manière accoutumée ; que la connaissance des différends qui surviendraient dans l'exécution desdites lettres et desdits baux appartiendrait aux élus en première instance, et par appel à la Cour des aides ; et recette et dépense des deniers du dixième. Parch., 4 f. — G 60.

694. — **1639**, 20 avril. Lettres patentes sur arrêt du Conseil d'État, par lesquelles le roi ordonne au maire de Poitiers de faire bail incessamment de la ferme de 10 livres pour tonneau, revenant à 100 sous pour pipe, sur tout le vin vendu en détail dans la ville. Parch. — G 61.

695. — **1656**, 17 juillet. Sentence rendue par les élus pour contraindre les fermiers du dixième au paiement de deux quartiers échus, montant à 1,505 livres. Parch., 6 f. — G 62.

696. — **1666**, 22 janvier. Rôle de la répartition de 3,600 livres, prix de la ferme du dixième, entre les hôteliers et cabaretiers de la ville et des faubourgs, lesquels s'étaient rendus adjudicataires de ce bail. Pap., 15 f. — G 63.

697. — **1671**, 3 septembre. Quittance de sommes versées par les fermiers du dixième entre les mains du directeur des aides, conformément à une clause de leur bail. Copie collationnée. Pap., 2 f. — G 64.

698. — **1673**, 16 septembre. Arrêt du Conseil d'État portant que les maire et échevins de Poitiers continueraient de lever le droit du dixième sans être tenus d'obtenir de nouvelles lettres de confirmation, conformément à la déclaration du roi du 31 août 1663 et à l'arrêt du Conseil du 9 juillet 1671. Parch., 2 f. — G 65.

699. — **1676**, 16 novembre. Obligation d'Antoine Roussereau, marchand, et de sa femme, pour la régie du dixième. Pap. — G 66.

700.—**1676**. « Plumitif de ce qui a esté receu des hostes et cabaretiers » et des petits bouchons et bourgeois de ceste ville de Poictiers, à » commencer au 1er octobre de l'année 1676, du vin qu'ils ont » débité en leurs maisons..... » 130 f. Pap. timbré couvert en parchemin. (Carton 41, Reg. 6.)

H

BARRAGE, OCTROIS ET DONS ROYAUX.

Carton 21.

701. — **1351-2**, 9 mars. Commission de Guichard d'Ars, sénéchal de Poitou et de Limousin, adressée à l'official de Poitiers, à Me Jean Crollebois, Me Guy Giraut, Me Arbert Berland, chevalier, Jean Guichart et Me Guillaume Langlois, bourgeois, pour contraindre à reddition de compte ceux qui avaient reçu, depuis la prise de Poitiers, les deniers levés sur les habitants pour réparer les fortifications. Parch. Avec une autre commission adressée par le sénéchal aux mêmes commissaires pour l'exécution de lettres y référées, en date du 4 février 1351-2, par lesquelles le roi Jean lui mandait de poursuivre les collecteurs qui étaient en demeure de rendre compte des subsides accordés par son père et par lui pour les fortifications de la ville, ladite commission donnée le 17 mai 1352. Parch. — H 1.

702. — **1353**, 20 octobre. Don de 700 livres tournois à prendre sur la recette de l'impôt de 6 deniers pour livre qui devait prochainement être levé dans la ville et châtellenie de Poitiers, fait aux maire et échevins, par Charles d'Espagne, comte d'Angoulême, connétable de France et lieutenant du roi, pour leur aider à fortifier la ville; au château de Beneon. Confirmation de ce don par le roi Jean, du 8 février 1353-4, et mandement des gens des comptes au receveur du Poitou, du 12 mars, 1354-5; le tout sous un vidimus scellé du sceau des sénéchaussées de Poitou et de Limousin et du sceau de Mahi Hargier, lieutenant du receveur de Poitou et de Limousin, du 10 août 1354. Il ne reste qu'un fragment de ce dernier sceau en cire rouge. Le vidimus est reproduit en entier dans un vidimus du garde de la prévôté de Paris du 17 septembre 1355. Parch. — H 2.

703. — **1354-5**, 31 janvier. Mandement de Jean de Clermont, sire de

Chantilly, maréchal de France, lieutenant du roi dans les provinces d'entre Loire et Dordogne, au receveur de Poitou et de Limousin, de payer aux maire et échevins de Poitiers 400 livres pour leur aider à réparer et fortifier la ville, laquelle somme il leur accordait pour les récompenser de leur fidélité au roi; donné à Poitiers. Copie délivrée par le garde de la prévôté de Paris. Parch. — H 3.

704. — **1355**, 10 octobre. Mandement de Mahi Hargier, lieutenant de Macé Portier, receveur de Poitou et de Limousin, à Jean Bonnin, Jean Regnaut et Jean Verrer, fermiers de l'impôt de 6 deniers pour livre, de payer aux maire et habitants de Poitiers, conformément aux lettres incluses du maréchal de Clermont, du 6 octobre précédent, la somme de 400 livres qu'il leur avait accordée pour fortifier la ville. Parch. Le sceau est perdu. — H 4.

705. — **1357**, 27 juillet. Lettres de Jean, comte de Poitiers, fils du roi, par lesquelles il accorde à la ville de Poitiers la continuation du barrage pendant deux ans pour les réparations du pavé et des murailles; données à Paris. Parch. Le sceau n'existe plus. — H 5.

706. — **1373**, 7 novembre. Lettres du même Jean, duc de Berry et comte de Poitou, mandant à Denis Gilier, trésorier de France, de donner la recette du barrage, *soquet* ou entrage qu'il avait accordé pour un an à la ville de Poitiers, à d'autres fermiers, les premiers adjudicataires n'ayant pas rempli leurs engagements; données à Châtellerault. Parch., jaune et usé. — H 6.

707. — **1374-5**, 26 janvier. Tarif du barrage de la ville de Bourges. Copie sur parchemin. — H 7.

708. — **1387**, 25 juin. Continuation du barrage pendant un an accordée par Regnaut de Vivonne, sire de Thors, lieutenant général et sénéchal de Poitou pour le duc de Berry. Les droits à percevoir étaient de 4 deniers sur chaque charrette entrant en ville dont la charge vaudrait moins de 5 sous, 6 deniers sur les charrettes dont le chargement vaudrait 20 sous et plus, 2 deniers sur chaque bête de somme dont la charge vaudrait 5 sous au moins, et, sur celles qui porteraient pour moins de 5 sous, 1 denier si c'étaient chevaux ou mules, 1 maille si c'étaient des ânes. Parch. Scellé du sceau de la sénéchaussée, en cire rouge, portant un écu fleurdelisé; rompu par le bas et adhérent à une bande de parchemin découpée au bas de la charte. — H 8.

709. — **1392**, 8 octobre. Don de 500 livres à prendre sur les aides du

Poitou, fait par Jean, duc de Berry et comte de Poitou, aux habitants de Poitiers pour les réparations de la ville; à Mehun-sur-Yèvre. Suivi du mandement adressé par Colas Mengin, trésorier général du duc, à Jacques Courau, receveur des aides ordonnées pour la guerre en Poitou, pour la délivrance de cette somme, en date du 11 octobre 1392; le tout sous un vidimus du garde du scel établi aux contrats à Poitiers, du 8 mai suivant. Parch. — H 9.

710. — **1393**, 20 septembre. Mandement du même prince à Jaquemin Courau, receveur de Poitou et d'une aide de 40,000 écus octroyée au duc par les gens d'Église, nobles et bonnes villes du Poitou, de payer aux maire, bourgeois et habitants de Poitiers une somme de 500 francs qu'il leur donnait en considération de ce que gracieusement et libéralement ils lui avaient accordé ladite aide; donné au château de Poitiers. Sous un vidimus du garde du scel établi aux contrats à Poitiers, du 21 septembre suivant. Parch. — H 10.

711. — **1393**, 16 octobre. Bail à ferme de barrage fait à Arnault Orilheux, Pierre Juillais et Pierre Doussin de la paroisse de Saint-Michel de Poitiers, pour un an à compter du 23 septembre et au prix de 780 livres. Parch. — H 11.

712. — **1395-6**, 24 février. Lettres du duc de Berry autorisant les maire, échevins et bourgeois de Poitiers à lever sur les habitants de la ville et châtellenie une aide pendant deux ans pour en employer le produit aux fortifications et à la défense de la ville; données à Paris. Parch., tout rongé et profondément entamé sur le côté droit. Il reste deux fragments du sceau du duc, en cire rouge. — H 12.

713. — **1396**, 18 octobre. Compte fait par Guillaume Taveau, maire de Poitiers, des sommes trouvées dans les boîtes où l'on avait déposé les deniers d'un barrage qui avait eu cours du 15 avril 1396 au 1[er] octobre suivant. Comme on n'avait point trouvé à affermer ce barrage, on avait placé des boîtes aux portes de la ville, sous la garde de bourgeois qui se relevaient de mois en mois. Parch., rongé profondément au coin droit du haut et taché par l'humidité. — H 13.

714. — **1402**, 28 octobre. Enquête faite par André Chaillé par suite du refus fait par Jean Pérac et sa femme de payer une somme de 25 livres, prix de la ferme du barrage des portes du pont Enjoubert et de Saint-Cyprien, qui avait été adjugée à Jean Maurice, premier mari de la femme dudit Pérac. Rôle de parchemin de 1 mètre 46 de long sur 30 centimètres de large. — H 14.

715. — **1406-7**, 2 mars. Lettres de Jean, duc de Berry et comte de Poitou, par lesquelles il accorde aux maire, bourgeois et habitants de Poitiers quatre arpents de bois dans la forêt de Moullière pour les réparations de la ville; données à Paris en l'hôtel de Nesle. Parch. Avec l'attache des gens des comptes du duc de Berry à Bourges, du 4 juin 1407. Parch. — H 15.

716. — **1406-7**, 2 mars. Mandement du même prince à Martin Gouge, son trésorier général, de payer aux maire, bourgeois et habitants de Poitiers la somme de 200 écus d'or en récompense des présents qu'ils avaient récemment faits, par son ordre, à son neveu le duc d'Orléans lors de son passage à Poitiers, et aussi pour leur aider à réparer les murs; donné en son hôtel de Nesle. Parch. Il reste un beau fragment de sceau du duc, en cire rouge, adhérent à une bande découpée sur le bord inférieur du parchemin. Le duc, debout, tient le sceptre de la main droite; au contre-scel est un écu fleurdelisé. Avec le mandement de Martin Gouge à Jean Macé, receveur de Poitou, pour la délivrance de cette somme, du 10 mars 1406-7. Parch. — H 16.

717. — **1406-7**, 4 mars. Lettres du même prince par lesquelles il accorde la levée du barrage pour deux ans pour en employer le produit aux réparations de la ville et à condition que la plus saine partie des habitants consente à cette imposition; données à Paris. Parch. Le sceau est perdu. — H 17.

718. — **1417**, 18 mai. Lettres de Charles VI accordant à la ville de Poitiers une somme de 300 livres à prendre sur les deniers levés pour soutenir la guerre contre les Anglais, afin de lui aider à réparer ses murailles, à se pourvoir d'artillerie et des autres munitions nécessaires à sa défense; données à Paris. Copie sur parchemin délivrée le 10 septembre 1417. — H 18.

719. — **1426**, 18 juin. Lettres de Charles VII portant permission de lever le barrage pendant un an, avec approbation du tarif proposé par la ville et de l'exemption dont jouissaient les gens d'Église, bourgeois et habitants à l'égard des productions de leurs domaines; données à Poitiers. Parch., endommagé par l'humidité, percé et pourri au milieu des six premières lignes. Le sceau a péri. — H 19.

720. — **1427**, 26 mai. Mandement du même roi aux commissaires et élus, sur le fait de l'aide de 55,000 livres imposée en Poitou, de lever

en outre la somme de 2,000 livres sur les habitants de cette province pour l'employer aux fortifications de la ville de Poitiers. Le roi permettait que la province entière contribuât à cette somme pour indemniser la ville des dépenses qu'elle avait faites en envoyant des ambassadeurs au roi pour obtenir la réformation de l'aide de 5 sous par semaine sur chaque estagier, qu'avait octroyée l'Assemblée des trois états tenue à Meun-sur-Yèvre; donné à Poitiers. Sous un vidimus du garde du scel établi aux contrats à Poitiers, du 4 juin 1427. Parch. — H 20.

721. — **1427**, 27 septembre. Lettres du même prince portant continuation du barrage pendant deux ans; données à Châtellerault. Parch. taché par l'humidité. Le sceau est perdu. — H 21.

722. — **1427**, 21 octobre. Bail à ferme du barrage pour une année, à partir du 1er octobre, fait à Pierre Daler et Pierre Cartier pour la somme de 750 livres. Parch. — H 22.

723.—**1428**, 5 octobre. Bail à ferme pour l'année suivante, fait à Méry Alonnet, Jean Breteau, Pierre Charraut et Huguelin du Mole, pour la somme de 910 livres. Parch. — H 23.

724. — **1429**, 30 septembre. Bail à ferme pour l'année suivante, fait à Jean Sansterre dit Mitouart, Jean Rigueau et Perrot Cartier, pour 960 livres. Parch. — H 24.

725. — **1429**, 15 décembre. Lettres de Charles VII par lesquelles ce prince accorde à la ville de Poitiers, pour l'entretien de ses fortifications, la somme de 500 livres tournois à lever sur le Poitou, outre et avec celle de 42,000 livres qui avait été octroyée au roi pour son couronnement; données à Mehun-sur-Yèvre. Sous un vidimus du garde du scel établi aux contrats à Poitiers, du 15 janvier 1429 (v. s.). Parch. — H 25.

726. — **1433**, 6 octobre. Lettres du même roi par lesquelles il donne à la ville de Poitiers *la coupe et tonture de deux douzaines et demie de poutres ou traives à prendre dans les forêts* de Molière et de Gâtine, excepté toutefois la Touche-le-Comte et autres anciens défends, pour les réparations des ponts, bondes et écluses de la ville endommagés par les inondations; données à Tours. Parch. Avec l'attache de Christophe de Harecourt, grand maître et général réformateur des eaux et forêts du royaume. Parch. Non datée. — H 26.

727. — **1450-1**, 9 mars. Lettres des maire et échevins portant qu'il

serait imposé, avec la taille du roi sur les habitants de la ville et châtellenie de Poitiers, une somme de 400 livres que le roi avait prise sur les deniers du dixième ; plus 120 livres pour subvenir à l'entretien de deux docteurs en l'Université, plus 180 livres pour l'équipement des francs-archers. Parch. Avec le mandement des élus pour la levée de ces sommes, et un acte par lequel Jean de Rigny déclare les avoir perçues et versées entre les mains de Jean Boilesve, receveur des deniers extraordinaires de la ville, du 18 octobre 1451. Parch. — H 27.

728. — **1467**, 18 septembre. Lettres du roi Louis XI qui, considérant les grandes dépenses que nécessitait l'entretien des fortifications de la ville, que la chaussée des moulins devait être refaite tout à neuf, et que toutes les réparations nécessaires entraîneraient une dépense de plus de 10,000 francs; que, de plus, le pont d'Auzance, près Chasseneuil, était tout ruiné, accorde aux habitants de Poitiers, pour trois ans, un droit de barrage sur les denrées et marchandises entrant en ville ou en sortant. Données à Paris. Sous un vidimus du garde du scel établi aux contrats à Poitiers, du 7 janvier 1467 (v. s.). Ces lettres renferment le tarif du barrage. — H 28.

729. — **1468**, 3 juillet. Rapport des exploits faits par un sergent pour l'exécution de lettres obtenues par les maire et échevins aux fins de faire contribuer le clergé de Poitiers à l'impôt du barrage. Parch., mutilé sur le côté droit dans toute sa hauteur. — H 29.

730. — **1468**, 28 juillet. Délibération prise par le conseil de ville afin d'envoyer un messager à Paris pour avertir le Parlement de son intention de continuer à faire payer le barrage aux gens d'Église, nonobstant leur appel et les défenses portées dans les lettres de relief qu'ils avaient obtenues. Parch. — H 30.

731. — **1468**. Autres pièces relatives au procès avec le clergé au sujet de son refus de payer le barrage, savoir : 1°, 2° et 3°, actes de la sommation faite au nom des maire et échevins par Pierre Laidet, conservateur des privilèges royaux de l'Université de Poitiers, et Nicolas Boilesve, procureur général de la ville, au chapitre de la cathédrale et au chapitre de Saint-Hilaire de fixer un jour pour s'assembler et se concerter avec les maire, bourgeois et échevins pour la levée du barrage octroyé par le roi, l'un du 7 et l'autre du 12 janvier 1467-8. Il fut répondu par les chanoines de Saint-Pierre

qu'ils ne pouvaient rien faire sans l'évêque, qu'ils attendaient de jour en jour, et, par ceux de Saint-Hilaire, qu'ils en conféreraient avec les premiers. A ces deux pièces en parchemin est joint un extrait de délibérations du conseil de ville des 16 novembre, 17 décembre et 18 janvier 1467 (v. s.), relatives au barrage et à la commission donnée à Pierre Laidet et Nicolas Boilesve. A l'assemblée du 18 janvier il fut décidé que, les chanoines n'ayant donné aucune réponse, on lèverait le barrage, sauf à reviser le tarif, trouvé trop élevé pour certaines marchandises. Parch. — 4° Relief d'appel au Parlement obtenu par l'évêque et son clergé qui, en vertu de leurs privilèges, s'opposaient à la levée du barrage, du 19 mars 1467-8. Copie collationnée, parch. Avec deux rapports d'ajournement, parch. — 5° Lettres royaux adressées au conservateur des privilèges de l'Université, par lesquelles il est permis aux maire, échevins et bourgeois de lever le barrage, nonobstant l'opposition du clergé, jusqu'à ce que le Parlement ait prononcé, et défenses faites au clergé de procéder dans cette cause par voie de censure ou d'excommunication contre les maire et échevins; du 12 juin 1468. Parch. Avec une copie collationnée faite le 5 août suivant. Parch. — 6° Information faite par Pierre Laidet, conservateur des privilèges de l'Université, avant d'ordonner l'exécution des lettres précédentes. Les personnes entendues sont Jean Pasquier, Jamet Gervain, André Chaillé, échevins, Jean Rideau, Guillaume Rougier, Raoulet Courcier, bourgeois, et Léon Delavau, maître des œuvres, qui avaient été chargés par les maire et échevins de procéder à l'examen des réparations à faire aux murailles, ponts, portaux et chemins publics de la banlieue de Poitiers. Du 30 juin 1468; signée P. Laydet. Parch. — 7° Ordonnance rendue par le même juge pour l'exécution des lettres du 12 juin 1468. Parch. Avec une copie collationnée faite le 15 août suivant. Parch. — 8° Rapport du sergent chargé de l'exécution de la précédente ordonnance, du 3 juillet 1468. Parch. — 9° Relief d'appel au Parlement obtenu par l'évêque, le chapitre de Saint-Hilaire et l'Université de Poitiers qui s'étaient pourvus contre l'ordonnance exécutoire du conservateur des privilèges; 21 juillet 1468. Suivi d'une relation de Pierre Delaroche, sergent. Copie sur papier, signée Delaroche, 6 f. — 10° Acte délivré aux maire et échevins par Jacques Challot et Philippe Guillin, notaires, du refus fait par le clergé de contribuer aux réparations des

murailles et des chemins; du 26 juillet 1468. Parch. — 11° Requête du clergé et de l'Université au Parlement pour obtenir une audience et plaider leur appel; suivie de ces lignes: « Habeat audienciam die » martis proxima et significetur. Actum in Parlamento penultima » julii M° CCCC° LXVIII°. » Pap. — 12° Autre requête du clergé et de l'Université au Parlement pour être reçus à présenter leurs griefs contre les maire et échevins, qui continuaient de les molester en exigeant le barrage. Au bas on lit: « Fiat actum in Parlamento » xvi° augusti M° CCCC° LXVIII°. » Copie sur papier. (Voir l'ancien Inventaire, C II-VII, p. 61; XII et XIII, p. 65; E LXIIII-LXVII, p. 95.)— H 31.

732. — **1469**, 13 septembre. Mandement de Louis XI aux élus sur le fait de l'équivalent ayant cours au lieu des aides dans le haut Limousin, de lever en ce pays la somme de 780 livres 15 sous tournois, faisant partie de celle de 5,000 livres qu'il donnait à la ville de Poitiers pour lui rembourser les avances qu'elle avait faites pour la translation du Parlement de Bordeaux à Poitiers; suivi de l'attache des généraux des finances, du 9 décembre 1469; le tout sous un vidimus du garde du scel établi aux contrats à Poitiers, du 26 décembre 1469. Parch. — H 32.

733. — **1505-6**, 28 janvier. Attache d'André de Vivonne, chevalier, seigneur de la Châtaigneraye, sénéchal de Poitou, sur lettres patentes accordant une aide à la ville de Poitiers. Parch. Les lettres annexées sont déchirées. — H 33.

734. — **1526**, 16 août. Lettres de François Ier par lesquelles une somme de 100 livres est accordée pendant dix ans à la ville de Poitiers, sur le produit de la ferme du barrage; suivies de lettres confirmatives du 9 février suivant. Expédition sur parchemin délivrée en la Chambre des comptes à la requête des maire et échevins, le 25 septembre 1535. Avec un mandement du roi aux gens des comptes de faire délivrer à ces derniers les arrérages de trois années de ladite somme, s'il était reconnu qu'ils eussent toujours pourvu à l'entretien des ponts et chemins, du 27 mars 1536 (v. s.). Parch. — H 34.

Carton 22.

735. — **1538**, 23 avril. Lettres du même roi portant continuation, pour dix ans, du don de 100 livres à prendre sur le produit de l

ferme du barrage qui se levait sur le bois entrant en ville; données à la Côte-Saint-André, signées du roi. Parch. presque entièrement effacé. Avec un mandement adressé à la Chambre des comptes pour qu'elle procédât à l'enregistrement desdites lettres, du 28 février 1541 (v. s.), et un acte du 23 mars suivant, signé de François Porcheron, échevin, René Herbert et Jean Rat, bourgeois, alors à Paris, certifiant à la Chambre des comptes que les receveurs des deniers communs de la ville de Poitiers avaient rendu leurs comptes jusqu'à l'année 1540, et que les 100 livres accordées sur le barrage y avaient été employées comme les autres deniers communs. Parch. — H 35.

736. — **1545-6**, 14 janvier. Continuation du même don pendant cinq ans; lettres données à Saint-Germain-en-Laye. Parch. Avec vérification de la Chambre des comptes, du 3 mars suivant. Parch. — H 36.

737. — **1551**, 1er avril. Continuation du même don pendant trois ans accordée par le roi Henri II; lettres données à Joinville. Parch. Avec vérifications de la Chambre des comptes du 11 avril suivant, et du trésorier de l'épargne, du 7 septembre 1552. Parch. — H 37.

738. — **1553**, 9 décembre. Continuation du même don pour six ans; lettres données à Fontainebleau, signées Henry. Parch. Avec mandement à la Chambre des comptes de procéder à leur enregistrement, du 24 novembre 1555; lettres de jussion adressées à la même Cour pour qu'elle fît cette vérification sans restriction; données à Blois le 11 janvier 1555 (v. s.), signées Henry, et l'arrêt d'enregistrement rendu par ladite Chambre le 11 août 1556. Parch. — H 38.

739. — **1561-2**, 6 février. Continuation du don de 100 livres pendant six ans accordée par Charles IX; lettres données à Saint-Germain-en-Laye, signées du roi. Parch. Avec les vérifications de la Chambre des comptes, du 26 février 1564 (v. s.), et de Charles Chevalier, général des finances établi à Poitiers, du 7 avril suivant, et un mandement de ce dernier au receveur des aides et équivalents du Poitou de payer aux maire et échevins la somme de 400 livres qui lui était due pour quatre années échues du don de 100 livres accordé par les lettres du 6 février 1561-2, en date du 30 avril 1565. Copie collationnée, pap., du 2 mai suivant. — H 39.

740. — **1568**, 23 janvier. Continuation du même don pendant cinq

ans; lettres données à Paris. Parch. Avec vérifications de la Chambre des comptes, du 5 février 1568, et de Jean Chastellier, chevalier, seigneur de Millieu, trésorier de France à Poitiers, du 3 juillet suivant. Parch. — H 40.

741. — **1571**, 20 février. Cautionnement de Me François Roatin, seigneur de la Cigogne, bourgeois de la maison commune, nommé par les maire et échevins pour recevoir une somme de 40,000 livres octroyée par le roi pour le paiement des dettes et des réparations de la ville, à la charge que ledit Roatin donnerait caution de 20,000 livres. Parch. — H 41.

742. — **1572**, 20 août. Continuation du don de 100 livres accordée par Charles IX pour six ans; lettres données à Paris. Parch. Avec vérifications de la Chambre des comptes, du 12 septembre 1572, et de Pierre Courtinger, général des finances établi à Poitiers, du 20 février 1574. Parch. — H 42.

743. — **1581**, 14 janvier. Continuation du même don et de l'octroi du dixième accordée par le roi Henri III. (Voir, au chapitre du dixième, G 55, et autres lettres de continuation, *ibid.*, du 2 octobre 1604 et du 14 février 1618.)

744. — **1584**, 12 juin. Arrêt du Conseil d'État et lettres patentes de Henri III, roi de France et de Pologne, qui déchargent les habitants de Poitiers de ce qu'ils devaient de la subvention et solde de 50,000 hommes de pied, et leur accordent 300 écus pendant dix ans sur la crue de 6 deniers pour livre qui se levait en l'élection de Poitiers pour les turcies et levées, afin d'employer ladite somme aux réparations et à l'entretien des murailles de la ville. Les lettres patentes sont datées de Saint-Maur-des-Fossés; enregistrées à la Chambre des comptes le 30 juin 1584. L'arrêt du Conseil est rongé par le haut jusqu'au centre. — H 43.

745. — **1603**, 31 mars. Continuation du même don accordée par Henri IV pour six ans; lettres données à Paris, parch., à demi effacées, jointes au numéro précédent.

746. — **1610**, 15 décembre. Continuation du même don accordée par Louis XIII pour six ans; lettres données à Paris et signées du roi. Parch. —H 44.

747. — **1610**, décembre. Lettres patentes portant confirmation et continuation en faveur des maire, échevins et habitants de Poitiers d'un don de 1,200 livres à prendre annuellement sur les deniers de

l'équivalent. Copie notariée. Pap., 4 f., dont le dernier est déchiré par le haut. Cette pièce se trouve sous le numéro 55 ci-après.

748. — **1614**, 2 août. Commission adressée aux trésoriers généraux de France établis à Poitiers pour visiter et faire réparer les prisons de cette ville, et faire payer chaque année 300 livres par le receveur du domaine pour le pain des prisonniers ; donnée à Poitiers, signée Louis, contre-signée Phelypeaux. Parch. Avec un arrêt du Conseil d'État, de la même date, qui accorde aux habitants de Poitiers une somme de 36,000 livres en six années pour l'employer aux réparations des murs et fossés de la ville ; leur permet de démolir les masures du château pour en utiliser les matériaux; les décharge pendant trois mois des droits qui se levaient dans la ville sur le blé, la farine, le pain et la viande, ainsi que des assignations qui leur avaient été données pour le paiement de ces droits ; commet les sieurs Mangot et Le Masuys pour visiter les travaux anciennement exécutés pour la navigation du Clain; exempte de tout impôt pendant un an celui des chevaliers de l'arquebuse qui abattrait l'oiseau; ordonne que Pierre Cousseau demeurera maître apothicaire à Poitiers et jouira de tous les priviléges accordés aux apothicaires de cette ville, en récompense des remèdes qu'il avait fournis gratuitement aux pauvres et aux pestiférés de l'hôtel-Dieu; et enjoint aux trésoriers de France de visiter les prisonniers de la sénéchaussée et de la prévôté de Poitiers. Pap., copie collationnée. — H 45.

748 *bis*. — **1618**, 14 février. Continuation du don de 300 écus pendant six ans accordée par Louis XIII. Parch. — H 46.

749. — **1623**, 10 août. Continuation du don de 300 écus pendant six ans accordée par Louis XIII ; lettres données à Saint-Germain-en-Laye, signées Louis et contre-signées Phelypeaux. Parch. — H 47.

750. — **1628**, 27 septembre. Continuation du même don pendant six ans ; lettres données au camp devant la Rochelle, signées Louis, et au-dessous : « Par le roy: Le Beauclerc. » Parch. Avec un reste du sceau en cire jaune. — H 48.

751. — **1632**, 25 mai. Acte de l'opposition formée par le conseil de ville de Châtellerault à l'imposition sur les habitants de cette ville d'une somme de 600 livres accordée par le roi à la ville de Poitiers pour l'indemniser des dépenses qu'elle avait faites pen-

dant la peste; avec un arrêt du Conseil d'État, du 25 octobre 1634, portant que ladite somme de 600 livres serait levée sur tous les contribuables aux tailles de la ville et duché de Châtellerault. Copie collationnée, pap. — H 49.

Expédition, sur parchemin, de ce dernier arrêt du 25 octobre 1634, faisant partie de celle de 15,000 livres. — H 50.

752. — **1641**, 15 janvier. Enregistrement au greffe de l'élection de Poitiers d'un arrêt du Conseil d'État portant permission de lever aux portes de la ville les droits y désignés sur certaines marchandises. Parch. — H 51.

753. — **1643**, 7 novembre. Ordonnance des commissaires généraux députés par le roi, fixant la taxe que devaient payer les maire et échevins de Poitiers pour la confirmation de leurs deniers d'octroi. Parch. — H 52.

754. — **1644**, 18 juillet. Ordre pour les intendants aux portes réglant le service dont ils étaient chargés pour la perception des droits sur les denrées et marchandises entrant en ville. Pap., pancarte imprimée et dégradée. — H 53.

755. — **1652**. Minute d'une requête présentée au roi pour obtenir la continuation de l'appetissement et des autres deniers d'octroi. Pap. — H 54.

756. — **1654**, mars. Lettres patentes de Louis XIV qui confirment et continuent aux maire, échevins et habitants de Poitiers le don perpétuel de 1,200 livres à prendre annuellement sur les deniers de l'équivalent, outre les 100 livres qu'ils recevaient par autre octroi des rois de France, pour employer cette somme à l'entretien et aux réparations des murailles, tours, portes, ponts-levis et pavés de la ville et des chemins et chaussées des alentours; données à Paris, signées Louis, et, sur le repli, Le Tellier. Parch. Avec mêmes lettres patentes datées du mois de mai 1654, signées Louis et contre-signées Phelypeaux. Parch., auquel pend le grand sceau de cire verte, dont les bords sont brisés; et copie sur papier de lettres du mois de décembre 1610. (Voir, ci-dessus, n° 747.) — H 55.

757. — **1654**, 8 juin. Arrêt de la Chambre des comptes qui, avant de procéder à la vérification des lettres patentes qui accordaient à la ville de Poitiers la continuation du don de 900 livres à prendre sur les deniers levés pour les turcies et levées, ordonne qu'il soit rendu

compte de la recette de cette somme pendant les dernières années. Parch. — H 56.

758. — **1655**, 21 janvier. Arrêt du Conseil d'État qui permet aux maire, échevins et habitants de Poitiers de continuer de lever leurs deniers d'octroi tant que durera la guerre, bien que le temps pour lequel ils étaient accordés fût expiré. Parch. — H 57.

759. — **1658**, 3 mars. Sauf-conduit pour trois mois donné par le Conseil d'État à Jean Pavin, échevin de Poitiers, député à Paris pour solliciter les affaires de la ville, lequel craignait l'effet des contraintes solidaires que faisait exercer le traitant des taxes mises sur les villes pour les octrois. Parch. — H 58.

760. — **1658**, 28 mai. Arrêt de la Chambre des comptes pour l'enregistrement de lettres patentes du 30 mars 1654, portant confirmation du don de 900 livres à prendre pendant neuf ans sur les 6 deniers pour livre qui se levaient en l'élection de Poitiers pour les turcies et levées, à la charge d'en rendre compte à la Chambre des comptes de six ans en six ans. Copie collationnée, parch. Avec l'attache des trésoriers de France du bureau des finances établi à Poitiers. Parch. (Voir n° 1149.) — H 59.

761. — **1688**, 3 février. Arrêt du Conseil d'État qui, ayant égard à la requête des maire, échevins, bourgeois et habitants de Poitiers, contenant qu'en vertu des lettres d'Aliénor de l'an 1199, confirmées de règne en règne, ils avaient été en possession continuelle de vendre leurs denrées et marchandises sans être sujets à l'ancienne imposition du sou pour livre, ni aux droits nouveaux, qui n'avaient jamais été levés que sur les marchands forains, etc., sursoit à la levée des droits de gros et augmentation sur les vins et vendanges du cru des habitants et du sou pour livre aux entrées sur le bétail à pied fourchu, et sur le bois à brûler, à bâtir, ouvré et à ouvrer, provenant de leur cru, et ordonne que ces droits ne seront levés que sur les forains jusqu'à ce que le roi en dispose autrement. Suivi de l'attache de l'intendant du Poitou, signée Foucault. Parch., 4 f. — H 60.

762. — **1708**, 24 août. Consultation de deux avocats de Paris sur une assignation donnée aux maire et échevins de Poitiers par le sieur Montois, en vertu de lettres de rescision qu'il avait obtenues comme fermier d'un droit levé aux entrées de la ville sur le bois et le poisson, ledit droit octroyé à la ville de Poitiers pour la

mettre à même d'acquitter une somme de 33,000 livres qu'elle avait offerte au roi pour être déchargée de l'exécution de l'édit du mois de juillet 1705. Pap. — H 61.

763. — **1730**, 15 janvier. Déclaration du roi concernant les comptes qui devaient être rendus par les receveurs des octrois, suivie de l'attache de M. de Baussan, intendant du Poitou. Pap., pancarte imprimée. — H 62.

764. — **1732**, 25 décembre. Bail de la seconde moitié des octrois de Poitiers, adjugé pour six ans à la somme de 5,000 livres. Pap. — H 63.

765. — **1738**, 24 mars. Copie d'une délibération du conseil de ville en vertu de laquelle, vu les dettes de la ville montant à 21,139 livres 10 sous, l'intendant devait être sollicité d'obtenir la commutation du droit sur la vente en détail des vins et eaux-de-vie en un autre droit payable aux entrées, pour éviter des frais excessifs de régie. Pap. — H 64.

766. — **1738**, 3 juin. Arrêt du Conseil d'État qui supprime les droits d'octroi attribués à l'hôtel de ville de Poitiers et lui accorde un droit de 48 sous par barrique d'eau-de-vie, de 12 sous par barrique de vin, 6 sous par barrique de demi-vin, 3 sous par charge de vendange, etc. Impr. Avec requête des maire et échevins, et ordonnance des maires et échevins rendue en conséquence, pour l'adjudication du bail desdits droits; juillet 1739. Pap. — H 65.

766 *bis*. — **1738**, 3 juin. Arrêt du Conseil d'État qui ordonne que les droits perçus sur les vins et eaux-de-vie vendus en détail dans la ville et les faubourgs non taillables de Poitiers seront remplacés, à partir du 1er octobre suivant, par un droit sur toutes les boissons qui entreront ou se fabriqueront dans cette ville ; suivi de l'attache de l'intendant, signée : Le Nain ; parch., 8 f. Avec autre arrêt du Conseil d'État portant que toutes lettres nécessaires pour l'exécution du précédent seront expédiées du 11 juillet 1741 ; parch.; et lettres patentes délivrées le 22 juillet 1741, signées Louis ; parch., 4 f. — H 66. (Carton 96.)

766 *ter*. — **1756**, 16 novembre. Arrêt du Conseil d'État qui permet aux maire et échevins de continuer à régir pendant six ans les octrois accordés par l'arrêt qui précède. Parch.— H 67. (Carton 96.)

767. — **1772**, 29 mars. Arrêt du Conseil d'État qui accorde au corps de ville de Poitiers, pendant dix ans, le doublement des droits qui se

lèvent pour le don gratuit, afin de subvenir aux dépenses nécessaires pour les réparations des ponts et remparts de la ville ruinés et emportés par l'inondation du mois de novembre 1770; suivi de l'attache de MM. de Blossac ; avec quittance de 4,327 livres 7 sous pour droit de marc d'or payé à raison dudit arrêt, et arrêt du conseil supérieur de Poitiers du 20 août 1772 pour l'enregistrement du même arrêt. Parch. — H 68. (Carton 96.)

767 *bis.* — **1782**, 13 août. Arrêt du 13 août 1782 et lettres patentes du 31 décembre suivant qui permettent aux maire, échevins et habitants de Poitiers de continuer à lever les mêmes droits pendant six ans. Parch. — H 69. (Carton 96.)

767 *ter.* — **1788**, 12 juillet. Arrêt du Conseil d'État qui autorise les officiers municipaux de Poitiers à faire l'acquisition de l'hôtel de Nieul pour y faire un hôtel de ville, à faire placer des barrières ou grilles en fer et construire des bureaux aux portes de Paris et de la Tranchée, à faire réparer les remparts, à vendre leur hôtel de ville actuel et la cloche provenant de la démolition de l'ancienne horloge, pour en employer le prix, ainsi que celui des arbres de l'ancienne promenade publique, au paiement des dépenses ci-dessus, et leur permet de continuer à lever pendant dix ans le doublement des droits qui se lèvent pour le don gratuit et connus sous le nom de droits réservés; avec lettres patentes du 17 décembre 1788. Parch. Sceau pendant, et relief d'adresse portant injonction à la Cour des aides de procéder à leur enregistrement; 22 juin 1789. Parch. Arrêt rendu en conséquence par ladite Cour le 8 juillet suivant; parch.; et acte de vente consenti, le 30 novembre 1787, par le marquis de Nieuil, de son hôtel, place Royale, au profit de l'hôtel de ville de Poitiers, pour le prix de 46,000 livres, signé : marquis de Nieuil, Chabiel de Morière, maire, et Renaudin, avocat; enregistré le 1er février 1792. Pap.— H 70. (Carton 96.)

767 *quater.* — **1788**, 28 août et 2 septembre. Bail aux enchères du double don gratuit et de l'octroi de la ville de Poitiers pour cinq ans, signé Thibault, greffier. Pap., 6 f. Avec affiches et autres pièces. Pap. — H 71. (Carton 96.)

I

CHARGES IMPOSÉES PAR LE SOUVERAIN. — AIDES, SUBSIDES, IMPÔTS ET EMPRUNTS LEVÉS SUR LES HABITANTS DE POITIERS.

Carton 22.

768. — **1319**, 26 juillet. Lettres du roi Philippe le Long mandant au sénéchal de Poitou d'agir par voie de contrainte contre ceux qui auraient refusé de payer leur part du subside de 500 livres qui lui avait été promis par la commune de Poitiers pour la guerre de Flandre. Parch. Le sceau a péri. — I 1.

769. — **1329**. Lettres de Jean de Probolant, receveur de la sénéchaussée de Poitou, portant que la commune de Poitiers avait accordé une somme de 400 livres pour sa part des subsides de la guerre de Flandre. (Voir nº 377.)

770. — **1338**, 7 août. Lettres de Savary de Vivonne, chevalier, capitaine souverain pour le roi en Poitou et en Saintonge, mandant aux commissaires députés en la châtellenie de Poitiers sur le fait des monnaies, et au prévôt de Poitiers, de ne pas molester les maire et bourgeois de cette ville tandis qu'ils procéderaient à la levée d'une somme de 500 livres qu'ils avaient gracieusement promise au roi pour l'aider à soutenir la guerre; données à Paris. Parch. Écriture altérée par le frottement et l'humidité. Sceau de cire rouge. Avec deux quittances de 100 livres délivrées par Nicolas Renier, prêtre, lieutenant de Regnaut Croleboys, receveur du roi en Poitou, l'une du 23 août, l'autre du lundi après l'octave de la Toussaint 1338. Parch., avec petit sceau en cire rouge du receveur, brisé et presque fruste. — I 2.

771. — **1339**, 11 octobre. Commission du roi adressée à Mᵉ Gérard de la Villeneuve et Jean Guischart, bourgeois de Poitiers, pour lever un subside sur les bonnes villes des sénéchaussées de Poitou

et de Limousin. Parch. Copie donnée le 10 octobre 1341, sous le sceau royal établi à Poitiers. Ce sceau a péri. — I 3.

772. — **1345**, 28 juillet. Commission donnée par l'abbé de Vendôme, commissaire du roi en la sénéchaussée de Poitou et de Limousin pour le subside des hommes d'armes, à Jean Aubereau et Jean Denis, du bourg de Montierneuf, pour lever sur les habitants dudit bourg et sur ceux de Migné, Prémaly, Saint-Nicolas, la Chapelle-Molière, la Chapelle-de-Montreuil-Bonnin et Jallais, dépendant de l'abbaye de Montierneuf, la somme de 68 livres 5 sous, montant des gages d'un homme d'armes pour six mois que les sujets de cette abbaye avaient bénévolement offert au roi pour lui aider à soutenir la guerre. Parch. — I 4.

773. — **1357**, 15 octobre. Lettres du duc de Normandie, fils aîné et lieutenant du roi, adressées aux bourgeois et habitants de Poitiers, pour les requérir de voter une aide pour soutenir la guerre contre les Anglais, et d'envoyer à cette fin un ou deux députés à Paris le mardi après la Toussaint; données à Paris le 15 octobre, sans date d'année. Ce fut en 1357 que le dauphin convoqua les états pour le 7 novembre, mardi après la Toussaint. (Voir *Ordonnances des rois de France*, tome III, Préf., p. 70.) — I 5.

774. — **1358**, 3 juin. Lettres du roi Jean par lesquelles ce prince, prisonnier en Angleterre, donne commission à Jean le Maugre dit Boucicaut, maréchal de France, au sénéchal de Poitou, à Guillaume Larchevêque et à l'abbé de Saint-Cyprien, de requérir tous les prélats et gens d'Église, nobles, communes et habitants de la province de se cotiser dans le plus bref délai pour aider à payer sa rançon; datées de Londres. Copie donnée sous le scel établi aux contrats à Poitiers, le 17 juillet 1358. Parch. — I 6.

775. — **1373**, 14 octobre. Lettres de Jean, duc de Berry, portant injonction aux commissaires chargés de lever certaines impositions dans les châtellenies de Poitiers, de Chauvigny, de la Vienne, de Mortemer, Gençay et Chastellacher, et dans plusieurs paroisses y dénommées, d'apporter sans délai à Poitiers les sommes reçues par eux; données à Poitiers. Parch. Avec un mandement d'Alain de Beaumont, sénéchal de Poitou, pour l'exécution de ladite ordonnance, du 26 octobre suivant. Parch., sali et à demi effacé et déchiré sur le côté gauche. — I 7.

776. — **1443-4**, 26 janvier. Lettres du roi Charles VII par lesquelles

11

il fait défense à Jean Chevalier et autres agents du sire de Touteville, grand bouteiller de France, de prendre 5 sous parisis et 10 deniers pour quittance sur les taverniers et autres débitants de vin, droit que ledit bouteiller prétendait exercer une fois en la vie du roi, jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement par le Grand Conseil, et ordonne aux sergents royaux de lever des informations sur les exactions commises et d'ajourner les coupables au Grand Conseil; données à Angers. Parch. — I 8.

777. — **1450**, 19 mai. Lettres du même roi qui, pour subvenir aux frais de la guerre contre les Anglais, ordonne de lever la moitié de tous les aides, barrages et autres deniers qui se levaient en Poitou pour les fortifications des villes, et, afin d'en obtenir sans délai le recouvrement, d'en imposer le montant par forme d'emprunt sur les habitants les plus aisés, sauf à rembourser ces derniers sur les premiers deniers qui se lèveraient desdites aides. Parch. — I 9.

778. — **1459**, 13 août. Lettres du même roi mandant au premier conseiller du Parlement, au bailli de Touraine et aux élus sur le fait des aides en l'élection de Chinon, de faire restituer à Jean Colin, laboureur du village de la Jouxterie, un lit que lui avaient pris les fermiers du huitième de la châtellenie de Mirebeau, et de ne pas contraindre les habitants des bourgs et villages de Cernay, la Jouetère, la Clousure, Masigne et Boussageau à payer les aides aux officiers de l'élection de Loudun, s'il était avéré, suivant le dire dudit Colin, que ces lieux eussent toujours fait partie de la châtellenie et de l'élection de Poitiers; données à Chinon. Parch. — I 10.

779. — **1475**, 4 septembre. Mandement du roi Louis XI pour la levée d'une somme de 2,000 livres sur les habitants de Poitiers, exempts ou non exempts, à laquelle il les avait taxés pour cette fois seulement et sans préjudice de leurs franchises et privilèges; donné en l'abbaye de Notre-Dame-de-la-Victoire-lez-Senlis. Sous un vidimus du garde du scel établi aux contrats à Poitiers, du 23 janvier 1477 (v. s.); signé Rasseteau. Parch. — I 11.

780. — **1478**, 26 septembre. Lettres du même roi par lesquelles il accepte l'offre à lui faite par les maire, échevins et habitants de Poitiers d'une somme de 4,500 livres pour être tenus quittes de celle de 6,000 livres qu'ils lui avaient accordée, et éteint toutes les actions et poursuites qu'ils avaient encourues à raison de plusieurs abus et malversations dans l'emploi des deniers de la ville; données aux

Forges. Parch. Avec l'attache de Philippe de Comines, sénéchal de Poitou, du 5 janvier suivant. Parch. — I 12.

780 *bis*. — **1491-2**, 22 février. Lettres du roi Charles VIII par lesquelles il donne commission à Philippe Guérin, seigneur de Breau, son maître d'hôtel ordinaire, et à Mᵉ Jean du Deffens, maître des requêtes de l'hôtel, de se transporter à Poitiers pour y lever une somme de 9,000 livres tournois pour la solde de trois cents hommes de pied pendant six mois, à raison de 100 sous par mois pour chaque homme; données à Paris. Vidimus de Hilleret Macé, garde du scel établi aux contrats à Poitiers, du 11 août 1492. Parch. — I 12 *bis*.

781. — **1503**, 18 juillet. Permission donnée par les commissaires du roi aux maire, bourgeois, échevins, manants et habitants de Poitiers de lever et imposer sur eux la somme de 2,000 livres, montant d'un emprunt que la ville s'était engagée de fournir; signée Debutout et H. de Bauze, évêque d'Angoulême. Parch. — I 13.

782. — **1512**, 6 octobre. Lettres de Louis XII mandant aux maire et échevins de Poitiers de lever sur les habitants de la ville, tant privilégiés que non privilégiés, la somme de 4,000 livres, montant d'un subside qu'ils lui avaient accordé. Parch. Copie collationnée. — I 14.

783. — **1515**, 4 septembre. Quittance d'une somme de 2,000 livres accordée au roi par la ville de Poitiers pour lui aider à soutenir la guerre. Parch. — I 15.

784. — **1522-3**, 26 janvier. Lettres de François Iᵉʳ, adressées au sénéchal de Poitou, par lesquelles ce prince, considérant le peu de revenus de la ville de Poitiers, déclare se contenter de la somme de 2,000 livres qu'elle avait offerte pour être quitte de la solde de cent hommes de guerre demandés par le roi; données à Paris. Parch. — I 16.

785. — **1538**, 22 avril. Lettres du même roi qui décharge les habitants de Poitiers d'un emprunt demandé aux villes du royaume, et les oblige seulement à contribuer à la solde de vingt mille hommes; données à la Côte-Saint-André. Parch. — I 17.

786. — **1542**, 9 et 25 juillet. Mandements du même roi pour la levée d'un emprunt de 40,000 écus sur les provinces de Poitou, Angoumois, Saintonge et gouvernement de la Rochelle; dont deux sous

la date du 9 juillet et le troisième sous celle du 25 juillet 1542. Copie collationnée du 11 janvier 1542-3. Parch. — I 18.

787.— **1542-3**, 13 février. Tarif du péage de la prévôté de Poitiers, extrait d'un *livre de parchemin couvert d'aisses de bois estant attaché à une chaine de fer à l'entrée du chœur de l'église de Notre-Dame-la-Grande, au costé senestre, dernier feuillet ;* copie faite en vertu d'une ordonnance de la sénéchaussée rendue dans une instance entre Pierre Desmazeaulx, fermier de la prévôté de Poitiers, et un habitant de cette ville à qui ledit fermier voulait faire payer un droit d'entrée de 12 deniers par pipe de vin. Parch. Avec une autre copie du tarif des droits de prévôté et de péage dus au roi à Poitiers; extrait des registres de la recette du domaine de Poitou, et délivré en vertu d'une sentence des élus, du 6 octobre 1599. Pap. — I 19.

788. — **1543**, 9 avril. Commission du roi adressée au sénéchal de Poitou pour lever un subside de 36,000 livres sur les villes closes de la sénéchaussée pour la solde de mille cinq cents hommes d'infanterie pendant quatre mois, en comprenant dans cette imposition les villes du duché de Châtellerault et celles du comté de Civray depuis peu démembrées du comté de Poitou ; donnée à *Becheluyr*. Parch. Copie collationnée du 22 décembre 1544. — I 20.

789. — **1544**, 16 avril, après Pâques. Commission du roi pour contraindre au paiement de la solde de cinquante mille hommes de guerre. Parch. — I 21.

790. — **1544**, 8 juillet. Contrat par lequel François de Razes, au nom de la commune, emprunte de Guillaume Rogier, échevin, administrateur de l'hôtel-Dieu étant hors la porte de Rochereuil (l'hôpital des Champs), une somme de 100 livres pour parfaire celle de 10,850 imposée sur la ville pour solde de mille cinq cents hommes de pied, et affecte au prêteur pour son remboursement le produit du fermage des terres de la commune. Parch. — I 22.

791. — **1547-1559**. Mandements royaux, rôles et comptes d'un emprunt levé sur la ville de Poitiers pour la solde de cinquante mille hommes de pied. Vingt-quatre pièces. — I 23.

792. — **1552**. Rôle d'une contribution de 10,608 livres 9 sous 6 deniers levée sur les vingt-sept paroisses de Poitiers (l'objet de cette imposition n'est point indiqué). Registre de 153 feuillets, dont plusieurs sont déchirés; la date n'est marquée que sur la couverture. (Carton 40, Reg. 1.)

793. — **1556**, 21 juin. Quittance donnée par Jacques Chambret, receveur général des finances en Poitou, de la somme de 600 livres restant due sur celle de 1,200 livres à laquelle la ville de Poitiers avait été taxée par le Conseil privé du roi. Parch. — I 24.

794. — **1557**, 21 septembre. Autre quittance de 7,500 livres payées par la ville au receveur général pour la solde de cinquante mille hommes de pied; signée De Contour. Parch. — I 25.

795. — **1557**, 5 octobre. Lettres d'Henri II par lesquelles ce prince ordonne à la ville de Poitiers de lui fournir huit milliers de poudre à canon et de s'imposer extraordinairement, si les deniers communs ne suffisaient pas à cette dépense; signées Henry, contresignées Bourdin. Parch. Le sceau a disparu. — I 26.

796. — **1558**, 9 octobre. Quittance de 201 livres 3 sous 3 deniers faisant le parfait paiement d'une somme de 7,000 livres à laquelle la ville de Poitiers avait été taxée pour la solde de cinquante mille hommes de pied. Parch. — I 27.

797. — **1565**, 31 août. Lettres de Charles IX faisant remise aux maire et échevins de Poitiers de la somme de 1,000 livres à laquelle ils avaient été taxés sur leurs deniers communs pour les fortifications de la frontière de Picardie; données à Cognac. Parch. Copie collationnée, faite le 12 octobre 1565. — I 28.

798. — **1566**, 9 août. Commission de Jacques de Beaune, vicomte de Tours, général des finances en la charge et généralité de Languedoil établie à Tours, adressée au lieutenant général de la sénéchaussée de Poitou, concernant la levée et le bail à ferme du subside des procès imposé depuis peu sur ladite sénéchaussée, suivie de l'attache de Jean de La Haye, lieutenant général. Pap., 8 pages imprimées. — I 29.

799. — **1568**. Rôle d'une contribution de 3,340 livres levée sur les vingt-cinq paroisses de Poitiers (celle de Saint-Saturnin non comprise) pour l'entretien des gens de guerre qui défendaient la ville et le pays. En tête est le procès-verbal de nomination des collecteurs pour chaque paroisse. Registre de 68 feuillets, couvert de parchemin. (Carton 40, Reg. 2.)

800. — **1569**, 1er décembre. Lettres de Charles IX par lesquelles il décharge la châtellenie de Poitiers de la taille pour l'année 1570 et les habitants de l'élection des deux premiers quartiers de la taille pour la même année, et fait remise aux habitants de Poitiers d'une

somme de 1,600 livres restant due sur celle de 12,000 livres qui avait été imposée sur eux. Parch. Copie notariée, du 18 décembre 1569. — I 30.

801. — **1576**, 1er mars. Lettres d'Henri III, adressées au général des finances établi à Poitiers, par lesquelles il décharge les habitants de Poitiers de 4,000 livres sur 10,000, à quoi ils avaient été taxés pour leur portion de la solde de douze mille hommes de pied, et des sommes de 3,500 livres d'une part et 2,700 d'autre part imposées sur eux pour la solde d'autres troupes. Parch. Sceau plaqué en cire jaune, fruste. — I 31.

802. — **1577**, 1er août. Autre décharge d'une somme de 6,000 livres restant due sur l'imposition de 1576, accordée par le même roi aux habitants de Poitiers. Lettres données à Poitiers; avec un mandement adressé à la Chambre des comptes pour les faire enregistrer, en date du 9 mai 1578. Parch. — I 32.

803. — **1577**, 1er août. Lettres du même roi mandant aux généraux des finances de la généralité de Poitiers de lever 180 livres chaque mois sur les habitants de la généralité contribuables aux tailles, pour la solde des gens de guerre qui étaient en garnison au château de Poitiers, savoir : pour le capitaine du château ou, en son absence, pour l'échevin qui y commanderait, 40 livres; pour le sergent, 14 livres, et pour chaque soldat, au nombre de quatorze, 9 livres. Données à Poitiers. Parch.; fragment du sceau en cire jaune, attaché à l'angle droit découpé au bas de la pièce. — I 33.

804. — **1577**, 1er août. Lettres du même roi portant décharge en faveur des habitants de Poitiers, de la somme de 500 livres tournois imposée sur eux pour le remboursement des officiers de la traite foraine. Copie notariée sur parch., du 13 octobre 1577. Avec l'attache des généraux des finances, du 26 novembre 1577; parch.; et la signification desdites lettres à Nicolas Courtinier, receveur général à Poitiers; pap. — I 34.

805. — **1578**, 27 mai. Ordonnance de la Chambre des comptes pour l'enregistrement de lettres patentes de Charles IX, du 24 juin 1568, portant décharge de 4,000 livres sur l'emprunt de 15,000 livres demandé à la ville de Poitiers; avec la requête des maire et échevins pour obtenir cette vérification, et les lettres de jussion adressées à la Chambre des comptes à cet effet. — I 35.

806. — **1581**, 22 mai. Exécutoire de dépens décerné par la Cour des

aides contre la ville de Poitiers, au profit de Guillaume Delbenne, seigneur de Lespinoux, conseiller au Grand Conseil. Parch. sali et usé. — I 36.

807. — **1584**, 12 juin. Arrêt du Conseil d'État qui décharge les habitants de Poitiers de ce qu'ils devaient, pour les années passées, de la subvention et solde de cinquante mille hommes de pied, et leur accorde 300 écus pendant dix ans sur la crue de 6 deniers pour livre qui se levait pour les turcies et levées. (Voir n° 744.)

808. — **1587**, 16 octobre. Arrêt de la Cour des aides qui condamne les maire et échevins de Poitiers à payer en leur propre et privé nom la somme de 400 écus à laquelle les habitants de Poitiers avaient été imposés. Parch. — I 37.

809. — **1587.** État et compte de la recette et dépense des blés, avoine et vins levés par ordre du roi en l'élection de Poitiers et emmagasinés en cette ville pour la subsistance des troupes, présenté par M[e] Michel Thomas, S[r] des Coustaux, bourgeois de la maison commune, et Jacques Thubert, son associé, gardes des magasins. Copie collationnée par deux notaires le 9 août 1594. Registre de 91 f. écrits, couvert. parch. (Carton 40, Reg. 3.)

810. — **1608**, 14 août. Arrêt du Conseil d'État validant la recette d'une somme de 3,433 livres 11 sous 2 deniers faite par les maire et échevins, en sus de celle de 5,000 livres à laquelle la ville avait été taxée au lieu du sou pour livre. Parch. — I 38.

811. — **1609-1620.** Commissions des trésoriers de France établis à Poitiers, adressées aux maire, échevins et habitants de Poitiers pour la levée des sommes auxquelles la ville était taxée pour sa quote-part de la subvention de 8,000 livres dont étaient chargées les villes franches de cette généralité. Parch. Avec copie des lettres patentes expédiées pour la levée de ladite subvention. Les commissions portent la date du 15 janvier 1609, 18 janvier 1610, 7 mai 1618, 1[er] mars 1619 et 22 avril 1620. Par les trois premières, la ville de Poitiers fut taxée à 2,666 livres, et par les deux autres à 3,199. — I 39.

Carton 21.

812. — **1618**, 2 août. Arrêt de la Cour des aides qui, avant de vérifier les lettres patentes en vertu desquelles les habitants de Poi-

tiers, ainsi que l'Université et les communautés d'arts et métiers de cette ville, étaient déchargés des sommes auxquelles on les avait taxés pour droit de confirmation, ordonne de communiquer ces lettres au receveur dudit droit pour qu'il y réponde dans trois jours. Parch. — I 40.

813. — **1630**, 28 février. Lettres royaux qui relèvent les maire, échevins et bourgeois de Poitiers d'un arrêt rendu par la Cour des aides au profit des fermiers du huitième, droit qui n'était dû que par les cabaretiers, et non par les autres habitants de Poitiers. Parch. — I 41.

814. — **1633**, 15 novembre. Ordonnance de M. de Villemontée, intendant de la généralité de Poitiers, faisant défense d'injurier et appeler gabelleurs, maltôtiers et voleurs les commis préposés à la recette du droit de huitième. Pap. — I 42.

815. — **1636**, 31 mai. Arrêt du Conseil d'État qui ordonne de payer au sieur Bergeon, fermier du huitième, la somme de 13,000 livres pour cinq années qui lui restaient dues de sa ferme, à raison de l'abonnement de 2,600 francs par an dont jouissaient les hôteliers et cabaretiers de Poitiers. Parch. — I 43.

816. — **1638**, 31 mars. Arrêt du Conseil qui exempte les ecclésiastiques de contribuer à une imposition de 8,500,000 livres pour la subsistance des troupes, signifié aux maire, pairs et échevins de Poitiers à la requête de l'évêque, M. de la Rocheposay, le 20 avril suivant. Pap. — I 44.

817. — **1638**, 30 avril. Autre arrêt du Conseil d'État qui renvoie les maire et échevins de Poitiers devant l'intendant, M. de Villemontée, pour lui faire leurs remontrances au sujet d'une taxe de 200,000 livres imposée sur la ville de Poitiers; avec la commission adressée à cette fin à M. de Villemontée. Parch. — I 45.

818. — **1639**, 20 avril. Autre arrêt du Conseil d'État qui autorise les maire et échevins de Poitiers à affermer le droit de dixième par tonneau ou 100 sous par pipe de vin vendu au détail, afin de procurer à la ville le moyen d'acquitter les taxes auxquelles elle avait été imposée. Parch. — I 46.

819. — **1640**, 8 juin. Résultat du mois et cent tenu en la maison commune pour parvenir à payer 185,000 livres qui restaient dues des taxes imposées sur la ville depuis l'an 1637, avec le tarif des droits mis à cette fin sur la vente du vin; suivi de l'arrêt du Conseil

d'État confirmatif de cette délibération, du 7 juillet 1640, et de l'arrêt de suppression du présidial de Fontenay. Impr., brochure de 16 f., couvert. parch. — I 47.

820. — **1640**, 7 juillet. Arrêt du Conseil d'État qui permet à la ville de Poitiers d'emprunter 185 mille livres dont elle restait redevable pour ses impositions, et approuve le tarif des droits qu'elle demandait l'autorisation de lever pour parvenir au recouvrement de cette somme. Parch. Avec un autre arrêt, du 25 mai 1641, qui décharge les maire et échevins d'une assignation qui leur avait été donnée en la Cour des aides pour rapporter les titres en vertu desquels ils levaient lesdits droits. Parch. — I 48.

821. — **1640-1646**. États de recette, obligations, acquits et autres pièces, au nombre de 76 (parch. et pap.), concernant l'emprunt de 185,000 livres autorisé par l'arrêt qui précède. Il avait été décidé en l'assemblée générale du corps de ville tenue le 8 juin 1640 que les habitants seraient distribués en huit bandes, chacune desquelles emprunterait soit en rentes constituées, soit autrement, et paierait 23,125 livres, faisant le huitième de la somme ci-dessus. — I 49.

822. — **1646**, 5 décembre. Lettres patentes adressées à l'intendant et aux trésoriers de France de la généralité de Poitiers, portant qu'il serait levé l'année suivante une somme de 600,000 livres sur cette généralité pour la subsistance des troupes, et réglant le contingent de chaque élection. Parch.— I 50.

823. — **1657**. Compte premier de Jacques Gilbert, commis, par les présidents et trésoriers généraux de France à Poitiers, à la recette des tailles et crues en l'élection de Poitiers pendant l'année 1657. Registre couvert en parchemin. (Carton 40, Reg. 4.)

824. — **1658**. Compte deuxième du même receveur, pour l'année 1658. Registre couvert en parchemin. (Carton 40, Reg. 5.)

825. — **1661**, 10 février. Arrêt du Conseil d'État qui réduit à 15,000 livres la somme de 25,000 livres à laquelle la ville de Poitiers avait été taxée pour le don gratuit. Parch. — I 51.

826. — **1662**, 20 janvier, et **1666**, 22 janvier. Répartition entre les hôteliers et les cabaretiers de la ville et des faubourgs de Poitiers de la somme de 2,600 livres montant de l'abonnement du droit du huitième du vin vendu en détail. Deux cahiers papier, l'un de 12 f., l'autre de 16. Avec trois quittances de sommes versées par les collecteurs du huitième des années 1672, 1675 et 1687. — I 52.

827. — **1663**, 3 avril. Arrêt du Conseil d'État qui décharge les habitants de Poitiers pour le passé de la subvention qu'ils devaient depuis la révocation d'un droit appelé pancarte, établi par Henri IV, et modère cette taxe à la somme de 3,428 livres pour les années suivantes. Parch. Avec l'attache de Thomas Hue de Miroménil, maître des requêtes, commissaire départi par le roi en la généralité de Poitiers, du 23 novembre 1672. Pap. — I 53.

828. — **1675**, 7 janvier. Plainte de Martin du Frenoy, fermier général des aides de France, adressée aux élus de Poitiers contre des débitants qui refusaient de souffrir la visite et l'inventaire de leurs vins ; avec une procuration donnée par ledit fermier général à Me Narnost pour la perception des aides en l'élection de Poitiers. — I 54.

829. — **1676**, 17 mars. Acte d'appel interjeté par Me Denis Narnost, procureur substitué dudit Martin du Fresnoy, d'un jugement rendu par les officiers de l'élection de Poitiers le 12 du même mois. Pap., copie. — I 55.

830. — **1684**, 8 avril. Arrêt du Conseil d'État portant qu'il serait imposé un devoir roturier sur les maisons, cours et jardins de la ville et des faubourgs de Poitiers, du douzième du revenu du fonds de terre, suivant l'estimation qui en serait faite, sans y comprendre les édifices construits sur ces terrains, et que ces redevances seraient payées à compter de l'arrêt du 15 juillet 1679. Parch. double. — I 56.

831. — **1693**. Contrôle des collecteurs de la ville de Poitiers. Pap. in-fol., 2 f. — I 57.

832. — Vers **1700**. Tarif du droit de sou pour livre levé aux entrées de la ville, précédé de quelques observations; sans date. Pap., 2 f. — I 58.

833. — **1705**. Rôle et département de la somme de 340 livres pour le principal de la taille de la paroisse de la Celle hors de Poitiers. Pap., 4 f. — I 59.

834. — **1711**. Registre des déclarations faites par les habitants et propriétaires des maisons de Poitiers du dixième de leurs revenus, suivant la déclaration du roi du 14 octobre 1710. Couvert en parchemin, 278 pages. (Carton 41, Reg. 7.)

835. — **1713**. Taxes imposées sur les habitants de Poitiers roturiers, possesseurs de biens nobles pour vingt années de jouissance

à partir de 1708. Gros registre cartonné, dont 31 feuillets seulement sont remplis. (Carton 41, Reg. 8.)

836. — **1754**, 27 août. Arrêt du Conseil d'État qui ordonne une imposition de 30,000 livres en l'année 1755, pour le casernement des troupes dans la généralité de Poitiers. Impr., 2 f. — I 60.

837. — **1759**, 5 octobre. Lettres patentes concernant l'abonnement du don gratuit de la ville de Poitiers. Pap. impr. — I 61.

J

CHARGES COMMUNALES. — ORDONNANCES, MÉMOIRES ET ACQUITS DE DÉPENSES. — MARCHÉS ET DEVIS POUR ENTREPRISES D'OUVRAGES, ETC.

Nota. — Cette portion des archives se composant d'un très grand nombre de pièces de comptabilité dont le détail eût été extrêmement long et minutieux, on s'est contenté d'en indiquer sommairement le contenu pour chaque année, en faisant toutefois une mention spéciale des plus importantes.

Il est essentiel d'observer qu'autrefois l'année commençait le 25 mars dans le Poitou, et que les titres de chaque année ont été réunis d'après cette manière de compter.

Il faut observer encore que les cartons suivants se composant non seulement de pièces isolées, mais aussi de pièces groupées le plus souvent par deux, parce que dès le principe on avait attaché les ordonnances avec les quittances, en plaçant celles-ci sur celles-là, il en est résulté qu'un grand nombre de ces ordonnances ne se trouvent pas à la place que leur assignait leur date, et qu'elles dérangent ainsi l'ordre chronologique qui est la base du classement. Comme on n'aurait pu obvier à cet inconvénient qu'en séparant les ordonnances des quittances, dont les dates sont quelquefois très distantes l'une de l'autre, on a jugé préférable de laisser subsister ces groupes de pièces et de les classer suivant la date de celles placées en dessus.

Carton 25.

838. — **1380**. État de dépenses faites en majeure partie pour réparer les murailles de la ville et montant à 789 livres 2 sous 8 deniers. Rôle en parchemin de 1 mètre 08 de long sur 30 centimètres de large. — J 1.

839. — **1380**, 27 octobre. Mandement de Pierre Regnaut, maire de Poitiers, et de Simon Guillaut, archiprêtre de Gençay, commis à

la distribution des fonds destinés aux réparations de la ville, à Jean Bernart, receveur desdits fonds, de payer la somme de 6 livres pour le gros bois employé à la tour située sur l'étang de Montierneuf, près du portail de Saint-Ladre. Parch. — J 2.

840. — **1385.** « Le compte des prouffiz et émolumens d'une taillée » de VIII^c livres sur les gens loys et de trois cens livres sur les » gens d'Église octroyée par les prélaz, gens d'Église, maire, bour- » geois et habitans de la ville de Poictiers, ou moys d'avril l'an » mil CCC IIII^xx, pour ycelle convertir aux réparations et autres » choses nécessaires à lad. ville. » Suivent les mandements de Bertrand, évêque de Poitiers, du 24 mai 1385, et de Hugues de Froideville, chevalier, sénéchal de Poitou, puis l'état de répartition et les noms des collecteurs de chaque paroisse. Rôle en parchemin de 1 mètre de long sur 29 centimètres de large, auquel paraît devoir être annexé un rôle d'une écriture semblable, de même dimension, commençant par ces mots : « Sensuyvent les taux des » gens d'Église qui furent impousez par les diz commissaires... à » III^c livres par la manière qui sensuit. » Suit une longue liste des abbés, prieurs, curés, chapelains et autres gens d'Église imposés. Parch. — J 3.

1386, 1387 et **1388.** Vingt-sept pièces en parchemin, dont quinze de 1386, onze de 1387 et une de 1388. — J 4-30.

841. — **1386**, 9 novembre. Commission donnée par les maire, échevins et bourgeois à Pierre Gripon pour recevoir les deniers du barrage octroyé par le duc de Berri pour les réparations des ponts-levis et dormants de la ville; scellée du sceau de l'échevinage, en cire jaune, portant un lion, une bordure chargée de besants et un chef à trois fleurs de lis (J 4); accompagnée d'ordonnances de paiement et des quittances de dépenses pour travaux au pont Joubert, à la porte Saint-Ladre et ailleurs, pour guet fait au clocher de la grande église de Saint-Hilaire (J 16), envoi de messager, etc. Outre le sceau de l'échevinage, plusieurs de ces titres portent le sceau établi aux contrats à Poitiers, et ceux de Pierre Regnaut, garde de la mairie après la mort de sire James Guischart, de Jean Regnaut, bourgeois, et de Guillaume Taveau, maire. Le sceau de Pierre Regnaut est rond, en cire rouge, adhérent à une petite bande de parchemin découpée au bas du titre même. On y voit ses armes consistant en un pal chargé de trois coquilles, et autour ces mots :

Le scel de Pierre Regnaut (1). Celui de Jean Regnaut, également rond et en cire rouge, porte un chevron chargé de trois coquilles et accompagné de trois étoiles, deux en chef et une en pointe. Cet écusson est ainsi blasonné dans Thibaudeau, t. VI, p. 282 : *d'argent, au chevron d'azur et trois étoiles de gueules, deux en chef et une en pointe* (2). L'écu gravé sur le sceau de Guillaume Taveau est parti : au 1er, deux chevrons; au 2e, deux fasces et deux annelets en chef. On lit autour : *S. Guillaume Taveau.* Ce ne sont pas les armoiries décrites par Thibaudeau, tome VI, page 299 (3).

842. — **1391** et **1393**. Quatorze pièces parch., dont une seule de 1391. J 31-43. — Ordonnances de Denis Gillier, maire; Étienne Guischart et Guillaume de Lorberie, bourgeois, commissaires en cette partie, pour le paiement des charpentiers, serruriers, maçons et autres ouvriers employés aux réparations des murs et ponts de la clôture de la ville. Adjudication aux enchères des ouvrages de maçonnerie à faire à une tour située près le portail de Pont-Achard et appelée la tour feu Aymar de Beaupuy, du 9 décembre 1393. J 39.

843. — Sceaux de Denis Gillier, maire, et d'Étienne Guischart, bourgeois, ronds, en cire rouge. Le sceau de Denis Gillier porte un chevron surmonté d'une fleur de lis et accompagné de trois losanges, deux en chef et un en pointe, avec deux cerfs pour supports. (Voir Thibaudeau, tome VI, p. 301) (4). Le sceau d'Étienne Guischart porte trois têtes de cerfs, 2 et 1, et une bordure chargée de neuf besants ou tourteaux avec cette légende : *S. Estienne Guichart.* (Voir Thibaudeau, tome VI, p. 292.)

844. — **1394**. Autres ordonnances des mêmes commissaires, munis de leurs sceaux. Vingt-deux pièces parch. J 44-65. — Construction de murs le long de l'étang de Saint-Hilaire et entre le pont de Rochereuil et le château.

(1) Le manuscrit n° 300 de la bibliothèque de Poitiers, contenant les armoiries des maires de Poitiers, lui donne celles-ci : *d'argent, au chevron d'azur et trois étoiles de gueules, deux en chef, une en pointe, bordées d'une engrelure de gueules*; p. 65.

(2) Manuscrit de la bibliothèque de Poitiers n° 300, p. 61.

(3) Guillaume Taveau, chevalier, baron de Mortemer, portait : *d'or, au chef de gueules chargé de deux billettes d'argent en pal, chargées de deux ruches d'azur aussi en pal.* (Manuscrit Bibl. Poit., n° 300, p. 69.)

(4) *D'or au chevron brisé d'azur, trois macles de gueules en devise.* (Man. Bibl. Poit., n° 300, p. 7.)

845. — **1394**, 22 juin. Paiement d'une somme de 40 sous à Jean Poulaillier, sergent, pour avoir été à Lusignan et à Montreuil-Bonnin *exécuter en cas de nouvelleté* contre les capitaines de ces deux places, qui voulaient contraindre les habitants du village de Bernagoux et autres à faire le guet à leurs châteaux. — J 47 et 48.

846. — **1394**, 2 juillet. Autre dépense relative aux contestations de la ville avec le vicomte de Châtelleranlt au sujet du guet que les hommes de Cernay étaient tenus de faire à Poitiers. — J 49.

847. — **1394**, 31 octobre. Acquittement des frais d'un procès avec le prieur de Vaux à raison du guet que les hommes dudit prieur devaient faire à Poitiers. Scel établi aux causes en l'échevinage, brisé sur les bords. — J 53.

848. — **1394**, 1er novembre. Paiement de 72 livres à Denis Gilier, maire, pour les frais d'un voyage qu'il avait fait à Paris pour traiter avec le duc de Berri des intérêts de la ville : il lui avait été alloué deux réaux par jour à 18 sous chacun. — J 54 et 55.

849. — **1394**, 15 janvier. Paiement de 24 livres à Jean Grain pour avoir été à Paris solliciter un mandement de 200 livres qui lui fut délivré pour creuser la douve entre le portail de Saint-Ladre et l'hôtel de Beauretrait. — J 61.

850. — **1394**, 17 février. Quittance de 40 livres payées à Me Pierre Merlin, horloger du duc de Berri, pour les gages d'une année qui lui étaient dus pour gouverner l'horloge de la ville. J 62. — Sceaux de l'échevinage, de Denis Gilier et d'Étienne Guichart.

851. — **1395**. Seize pièces en parchemin. J 66-81. — Construction d'un mur entre le château et le portail de Rochereuil; creusement de la douve entre le château et le portail de Saint-Ladre, etc. Sceaux de Jean Dubois, procureur en Parlement, de l'échevinage, de Guillaume Taveau, Guillaume de Lerbère.

Carton 26.

852. — **1396**. Dix-huit pièces en parchemin. J 82-99. — Creusement de la douve entre le château et le portail de Saint-Ladre, ouvrages de serrurerie pour les portes, ponts et barrières de la ville, etc. Paiement de 10 livres à Guillaume Taveau, maire, pour avoir été trouver le duc de Berry à Niort pour les affaires de la ville. J 87.

853. — **1396**, 1er octobre. Quittance de 26 livres 10 sous payés par Pierre Chartren, receveur de la ville, à Simon Chaigneau, boucher, pour deux bœufs gras et vingt-quatre *gras châtris*, offerts par la ville à monseigneur l'évêque pour lui aider à faire sa fête. — J 88 et 89.

854. — **1396**, 10 janvier. Dépenses faites par le même receveur pour achat de chapons, gibier et poisson offerts par la ville au duc de Berri, au receveur de Poitou et aux présidents des grands jours. — J 94.

855. — **1396**, 7 mars. Paiement de 24 livres à Guillaume Ravart, fournier de la paroisse de Saint-Michel, pour avoir fourni six pipes de vin offertes par la ville à l'évêque de Poitiers *quant il fit sa fête pour sa nouvelle venue*. — J 95.

856. — **1396**, 16 mars. Paiement de 12 livres 10 sous pour six vingt et quatre (124) merlus présentés de la part de la ville à sire Jacques Courau *afin d'avoir les faits de ladite ville pour recommandés*. — J 98.

857. — **1396**, 18 mars. Achat de cinq aunes de drap pour Jean Macé, lieutenant de sire Jacques. — J 99.

858. — Sceaux de Guillaume Taveau et d'Étienne Guischart.

859. — **1397**. Vingt et une pièces en parchemin. J 100-120. — Quittance de l'horloger chargé de l'entretien de l'horloge, ouvrages de maçonnerie à la tour de Malmusart et aux murs entre cette tour et la tour Barre, etc. Sceaux de l'échevinage, de Guillaume Taveau et d'Étienne Guischart.

860. — **1398**. Trente pièces en parchemin. J 121-150. — Creusement de la douve entre la porte Saint-Ladre et le château, travaux de maçonnerie entre la tour Barre et celle de Maumusart; paiement de l'horloger pour l'entretien de l'horloge et pour avoir fait sonner les heures à une petite cloche au lieu de la grande, etc., etc. Sceaux de Guillaume Taveau et d'Étienne Guichart, mutilés.

861. — **1399** et **1400**. Trente-huit pièces en parchemin. Ouvrages de maçonnerie entre la tour Barre et la tour Ronde. — J 151-188.

862. — **1399** et **1400**, 20 septembre et 14 décembre. Lettres de Jean, duc de Berri, autorisant les maire et échevins de Poitiers à faire abattre et enlever les dos d'âne du pont Enjoubert et de celui de Rochereuil; données à Mantes et Vincestre (Bicêtre). — J 167 et 168.

863. — **1399** et **1400**, 14 décembre. Autres lettres du même prince mandant à Jean de Ruilli, son trésorier général, de payer à la ville de Poitiers une somme de 450 francs; donnée à Vincestre. Il ne reste qu'un fragment du sceau en cire rouge. — J 175.

864. — **1399** et **1400**. « Parties de mises faictes par Pierre Char- » tren, receveur des deniers de la réparation et autres chouses » nécessaires à la ville de Poitiers, laquelle mise a esté faicte par » le commandement et ordonnance de honnorables hommes et sage » mestre Guillaume Taveau, maire de la dite ville, et de Étienne » Guichart, bourgeois d'icelle et commissaires à fere bailler et » distribuer les d. deniers. » Rôle de 74 centimètres de long sur 24 de large, déchiré et effacé au bas. — J 188.

865. — **1399** et **1400**. Sceaux de Guillaume Taveau et d'Étienne Guichart. Sceau établi aux contrats à Poitiers.

Carton 27.

866. — **1385-1399**. Mémoires, ordonnances, quittances et autres pièces relatives à l'établissement du gros horloge. 211 pièces en parchemin. — J 189-399.

867. — **1385**. Mise faite pour amener du parc de Montreuil-Bonnin et du bois de Colombiers une partie du bois nécessaire pour le beffroi de l'horloge, montant à 75 livres 10 sous. Parchemin de 69 centimètres de haut sur 34 de large. — J 189.

868. — **1385**, 22 mars. Mandement du duc de Berry à Jacquemin Courau, receveur des aides en Poitou, de payer aux maire, bourgeois et habitants de Poitiers la somme de 500 francs d'or pour leur aider à faire l'horloge, sans préjudice de celle de 1,000 francs qu'il leur avait précédemment allouée pour le même objet; donné à Mehun-sur-Yèvre. Copie donnée sous le scel établi aux contrats à Poitiers, le 7 août 1387. — J 190.

869. — **1385**, 23 mars. Commission donnée par Regnault de Vivonne, sénéchal de Poitou, à Pierre Grippon, pour recevoir une somme de 850 livres imposée sur les habitants laïques et ecclésiastiques de la ville pour la construction de l'horloge; avec le rôle de répartition entre les paroisses de Poitiers de la somme de 600 livres à laquelle avaient été taxés les laïques. — J 191 et 192.

870.— **1386**. Vingt-quatre pièces. Mémoires de divers ouvriers : char-

pentiers, *claveuriers*, *fèvres*, fondeurs de cloches, etc. — J 193-216.

871. — **1386**, 29 août. Lettres par lesquelles le duc de Berri accorde aux habitants de la ville et châtellenie de Poitiers une réduction de 1,000 livres sur la somme à laquelle ils avaient été taxés pour l'aide de l'armée de Castille, afin que ces 1,000 livres fussent employées à la construction de l'horloge; données à Meun-sur-Yèvre. Copie. — J 195.

872. — **1386**, 18 mars. Marché passé entre Ginot de Dampmartin, général maître des œuvres du duc de Berry, et le plombier. — J 212.

873. — **1386**, 20 mars. Ordre donné par Pierre Regnaut, maire, et Jean Regnaut, bourgeois, commissaires chargés d'acquitter les dépenses de l'horloge, à Pierre Gripon d'acheter douze milliers de plomb à 50 sous le cent et quatre cents livres d'étain à 6 livres 6 sous 8 deniers le cent. — J 216.

874. — **1386**. Sceaux de Pierre et de Jean Regnaut, sceau de l'échevinage, sceau établi aux contrats à Poitiers.

875. — **1387**. Soixante-quinze pièces. J 217-291. — Sceaux de Pierre et de Jean Regnaut, de Guillaume Taveau, maire, sceau établi aux contrats à Poitiers.

876. — **1387**, 12 avril. Mandement du duc de Berry à Jacquemin Courau, receveur en Poitou, de payer la somme de 1,000 livres accordée par ses lettres du 29 août 1386 [nº 871]; donné au château de Poitiers. Copie faite le 10 mai suivant. — J 220.

877. — **1387**, 12 avril. Quittance de 87 livres 16 sous 6 deniers payés par Pierre Grippon à l'abbaye de Fontaine-le-Comte pour mille cent soixante et onze livres de métal achetées pour le timbre de l'horloge. — J 221.

878. — **1387**, 12 avril. « Deniers despencez pour cassier et char- » royer métal pour faire la grant cloche du grant horloge et pour » le porter à la fournaize, et aussi pour autres despences faites le » jour qu'elle fut fondue. » J 223. — Autres mandements, mémoires et quittances.

879. — **1388**. Cinquante-deux pièces munies des mêmes sceaux que les précédentes. — J 292-344.

880. — **1388**, 5 avril. Lettres de Jean, duc de Berri, par lesquelles il nomme Mᵉ Pierre Meslin, horloger du roi et le sien, garde et gouverneur du gros horloge de Poitiers avec 100 livres de traitement.

Vidimus donné le 7 août 1389 par Guillaume Gaboreau, garde du scel établi aux contrats à Poitiers. — J 293.

881.— **1389.** Quatorze pièces. J 345-358, 1391 et 1392.—Huit pièces. J 359-366.

882. — **1396-1399.** Dépenses pour faire refondre la grande cloche. J 367-399. — Trente-trois pièces.

883. — **1396-1399,** 5 juin. Marché passé avec Jean de Bellefons, charpentier, pour faire le beffroi de l'horloge afin de descendre et remonter la grande cloche, qui s'était cassée, pour le prix de 170 livres; avec la quittance de cette somme, du 22 novembre 1398. — J 367.

884. — **1396-1399,** 9 juin. Paiement de 100 sous à Me Guillaume de Rouci, Saintier, pour être venu voir et visiter la cloche de l'horloge et avoir séjourné quinze jours à Poitiers. — J 370 et 371.

885. — **1396-1399,** 18 avril, avant Pâques. Mandement du duc de Berri à Jacquemin Courau, receveur général en Poitou, de payer 250 francs d'or au même Guillaume de Roucy, Saintier, pour la façon de la grande cloche de l'horloge ; donné en son château de Poitiers. Avec un fragment du sceau en cire rouge. — J 372.

886.— **1396-1399.** Sceaux de Guillaume Taveau, d'Étienne Guichart, sceau établi aux contrats à Poitiers.

887. — **1397,** 1er août, 6 septembre, 29 novembre. Mémoires des dépenses faites pour amener de Colombiers et de la forêt de Molière le bois nécessaire à la construction du beffroi pour descendre et monter la cloche. — J 375, 378, 379.

888. — **1397,** 18 septembre. Quittance de 15 livres payées à Me Pierre Merlin, horloger, pour mettre en menues pièces la grande cloche, et pour descendre et porter ces matériaux à la fournaise. — J 376 et 377.

889. — **1398,** 4 octobre. Dépense en pain et en vin le jour que la cloche fut fondue. — J 380.

890. — **1398,** 8 octobre. Mandement du duc de Berri à Jacques Courau, son trésorier général, de payer aux maire, bourgeois et habitants de Poitiers la somme de 200 francs d'or qu'il leur donnait pour les indemniser des dépenses qu'ils avaient faites pour refondre la cloche de l'horloge ; donné à Bourges. Le sceau n'existe plus. — J 384.

891.— **1398,** novembre. Mémoire détaillé des dépenses faites depuis le 26 août jusqu'au 8 novembre pour la fonte du timbre. — J 388.

Carton 28.

892. — **1406**. Trente-huit pièces en parchemin, dont plusieurs sont dégradées et déchirées, J 400-437. — Pavage, travaux près de la tour de l'OEuf, à Saint-Cyprien, à Saint-Ladre, entre le portail de Saint-Cyprien et la tour Patron, au pont de Rochereuil, à la tour Blanche, près Saint-Simplicien, etc.

893. — **1406**, 15 juin. Quittance de 10 livres payées à Guillaume Ginon, *besson*, pour avoir fait deux buttes à tirer de l'arbalète, l'une à Saint-Cybart et l'autre aux Cordeliers. — J 400.

894. — **1406**, octobre et novembre. Dépenses faites par Pierre Bourgeois, receveur de la ville, pour les présents offerts au duc d'Orléans à son arrivée à Poitiers, au sénéchal de Poitou, à Casin de Séranvillers, et à Pierre Jardin, fourrier du duc de Berry, pour avoir gardé les gens de la ville d'oppression et logement de gens d'armes; quittances des fournisseurs. Treize pièces.

895. — **1406**. Sceaux de Jean Macé, maire, et de Jean Larcher, bourgeois; ronds, en cire rouge. Celui de Jean Macé porte deux fasces, dont celle du haut est surmontée de trois pals (et non point les trois masses d'or dont parle Thibaudeau, t. VI, p. 303), avec cette légende au pourtour : *S. Jehan Macé*. Sur le sceau de Jean Larcher on voit trois arcs en fasce, avec ces mots : *Johan Larcher*.

896. — **1407** et **1408**. Soixante-dix-huit pièces en parchemin, dont un grand nombre rongées et dégradées ou en partie effacées. J 438-515. — Travaux de maçonnerie à la tour Blanche, à la tour de l'OEuf, entre le château et le portail de Saint-Ladre; pavage, entretien et réparations de l'horloge, messages à Paris, réparations à la fontaine de Chasseigne, au portail de Saint-Ladre, etc.

897. — **1407** et **1408**. Sceaux de Jean Macé, maire, de Jean Larcher et de Jean Bozier, bourgeois; sceau de l'échevinage. Sur le sceau de Jean Bozier, rond, en cire rouge, se voient sept étoiles, 3, 3 et 1, et cette légende : *S. Jehan Bozier*.

Carton 29.

898. — **1411** et **1412**. Vingt-six pièces en parchemin. J 516-541. — Ouvrages de maçonnerie à Thiron; réparations au pont de Roche-

reuil, à Pont-Achard, à la Tranchée ; transaction avec Jean Macé au sujet d'une somme de 200 écus dont il était comptable, laquelle avait été donnée à la ville par le duc de Berri en compensation des présents qu'elle avait faits au duc d'Orléans ; mars 1411. J 536. (Voir n° 716.)

899. — **1411** et **1412**. Sceaux mutilés de Guillaume Parthenay, maire, et de Jean Larcher, bourgeois.

900. — **1416** et **1417**. Cinquante-neuf pièces en parchemin. J 542-600. — Rétablissement de la couverture en plomb de l'horloge. J 542-545. — « Dépense faite par Perrotin Collet, commis à ce par » messeigneurs les maire et commun de la ville de Poitiers, à » honorables hommes et saiges sires Johan Guischart, maire de » la dite ville, et à Johan Larcher, bourgeois d'icelle, et à leurs var- » lets et chevaulx, tant en allant de Poitiers à Thouars que pour » leur retour, lesquels furent commis de par ladite ville pour aler » audit lieu de Thouars obéir et comparoir par davant monsei- » gneur le vicomte de Thouars, monseigneur l'évesque de Cler- » mont, M[e] Guillaume Toreau et M[e] Johan de Luché, commis- » saires au pays de Poitou pour monseigneur le dauphin de Vien- » noys, duc de Berri, comte de Ponthieux et de Poitou, sur le fait » du gouvernement d'icellui pays ; auquel lieu de Thouars mesdits » seigneurs avoient fait une convocation et assemblée des gens des » trois estaz dudit pays de Poitou pour le fait, traitié et accort de » monseigneur de Partenay. » J 546 et 547. — Feuille de parchemin de 49 centimètres de haut sur 30 de large.

901. — **1416-1417**. Ouvrages de charpenterie au pont et à la porte de Rochereuil. — J 548, 551, 557, 560.

902. — **1416-1417**. Quittance de 50 sous payés pour deux torches de cire pesant dix livres, qui furent portées devant l'image de Notre-Dame en la procession du lendemain de Pâques. — J 552.

903. — **1417**, 12 et 16 juillet. Arrêté de compte d'une dépense de 74 livres 11 sous 4 deniers faite par sire Jean Guischart, Maurice Claveurier, Herbert de Taunay et Jean Larcher, bourgeois, pour se rendre à Saumur à l'assemblée des trois états du pays de Poitou convoqués par le dauphin, duc de Berry et de Touraine et comte de Poitou, et lui exposer les grands maux, roberies et pillages exercés journellement par les Bretons, Picards et autres gens en garnison à Parthenay, Vouvent, Mervent et autres places,

et lui faire obéissance comme à seigneur naturel de nouvel venu à sa terre et seigneurie de Poitou. — J 553 et 554.

904. — **1417**, 31 juillet. Paiement de 40 livres à Maurice Claveurier et Jean Larcher pour frais de voyage à Paris et pour l'expédition de lettres patentes portant don de 300 livres à la ville. — J 555 et 556.

905. — **1417**. Quittances de l'horloger chargé de l'entretien de l'horloge. — J 561, 568.

906. — **1417**. Travaux à la chaussée de Saint-Cyprien, au pont de Rochereuil : rôle de dépenses du 12 septembre 1417 ; réparation des murailles à Tiron et au Pré-l'Évêque. — J 569-574.

907.— **1417**. Sceaux de l'échevinage, de Jean Guischart, maire, Jean Larcher, Simon Claveurier et Gilet Bourgeois. Les armoiries qu'on voit sur celui de Jean Guischart consistent en un chevron accompagné de trois aiglettes. Celui de Simon Claveurier offre l'empreinte d'une figure en buste, dans un encadrement octogonal. Sur le sceau de Gilet Bourgeois, rond et en cire rouge comme les précédents, se voient trois têtes.

908. — **1419**, **1420** et **1421**. Soixante-dix pièces, dont trois en papier. J 601-670. — Travaux au pont Enjoubert; dos d'âne; râteaux et pont-levis; réparations à la Tranchée, à Rochereuil, aux murailles près l'étang de Montierneuf, près Sainte-Radégonde et près la tour de Jarzain.

909. — **1420**, 19 octobre. Quittance de 13 livres payées à Guillaume de Fontboudouhère, besson, pour avoir fait deux buttes à tirer à l'arbalète dans les vergers du Grand Maynart. — J 636 et 637.

910. — **1420**, 8 novembre. Paiement de 50 livres à Guillaume l'apothicaire pour cent livres de cire, et de 100 sous pour la façon d'un cierge destiné par ordre des maire, échevins et bourgeois à brûler devant l'image de Notre-Dame pour obtenir la cessation d'une épidémie qui ravageait la ville. — J 641 et 642.

911. — **1420**, 3 février. — Quittance de 25 livres payées à Pierre Biron, canonnier, pour avoir fait une boîte neuve de fer à l'un des canons de la ville portant de 45 à 50 livres de pierres. — J 649 et 650.

912. — **1420**, 22 mars. Acquits de dépenses pour les présents offerts par la ville à Me Guillaume de Lucé, évêque de Maillezais, et à Me Jean Tudert, doyen de Paris. — J 652 et 653.

913. — **1420**. Sceaux de l'échevinage de Maurice Claveurier, Jean de Taunay, Jean Guischart, Jean Larcher, Herbert Taunay; sceau établi aux contrats à Poitiers pour le dauphin, rond, en cire verte, écartelé, aux 1er et 4e de France, aux 2e et 3e un dauphin; légende brisée. Le sceau de Jean de Taunay porte une croix chargée de cinq coquilles et cantonnée de quatre rosaces.

Carton 30.

914. — **1426** et **1427**. Soixante-neuf pièces, dont cinq en papier. J 671-739. — Réparations aux murailles près l'étang de Saint-Hilaire, à la Tranchée.

915. — **1426** et **1427**, 12 novembre. Parties de deniers montant à la somme de 36 livres 9 sous 6 deniers due à des maçons, charpentiers, serruriers, etc. Rôle de 81 centimètres de long sur 29 de large, avec quittances annexées. — J 681.

916. — **1427**, 13 octobre. Mémoire des dépenses faites pour un dîner offert par la ville au dauphin. — J 683-689.

917. — **1427**, 13 octobre. Mandement de paiement de la dépense faite par Jean Larcher, maire, Maurice Claveurier et Jean Guischart, les 16 et 17 septembre précédent, lorsqu'ils furent, avec une escorte de cent trois hommes d'armes et de trait, accompagner le dauphin à Vivonne et à Lusignan. — J 722.

918. — **1427**, 13 octobre. Mandement de paiement d'une somme de 18 livres 10 sous dépensée par le maire qui, accompagné de dix-neuf personnes, avait été trouver le roi à Lusignan. — J 723 et 724.

919. — **1427**, 13 octobre. Autre dépense de 90 livres faite par le maire et sa suite composée de quatre-vingts hommes armés, qui, le 10 septembre, s'était rendu auprès du roi à Châtellerault et y avait passé cinq jours. — J 725.

920. — **1427**, 10 mars. Mémoire de dépense pour un dîner offert à M. de Treignac au mois de mai précédent, lorsqu'il fut nommé sénéchal de Poitou; pour du poisson offert au roi, etc. — J 730-734.

921. — **1427**, 10 mars. Dépense des blés de la maison de l'échevinage, montant à quatre-vingt-cinq setiers et deux boisseaux de froment, neuf setiers six boisseaux de méteil, et dix setiers de

seigle, faite par Pierre Gantier, receveur de la ville. J 714. — Avec quittances, dont l'une est munie du sceau du gardien des Frères mineurs de Poitiers, ovale, en cire verte, tronqué aux deux bouts, avec ces mots : *Gardiani f... Pictavis ;* J 698 ; une autre, du sceau de frère Guillaume *Merici*, prieur des Jacobins, ovale, en cire verte, assez bien conservé ; avec cette légende : *Prior fratrum predicatorum Pic...* J 699.

922. — **1427**, 15 mars. Paiement de 15 livres tournois et six setiers de froment à Me Guillaume Aimery, docteur en théologie, du couvent des Frères prêcheurs, et de 10 livres tournois et quatre setiers de froment à Séguin Cousin, docteur en théologie, du couvent des Carmes, en considération des *bonnes doctrines et enseignements de la foi de Jésus-Christ*, qu'il donnait *chaque jour par prédications et autrement au peuple de cette ville.* — J 736-739.

923. — **1427**, 20 mars. Monitoire de l'official de Poitiers contre des malfaiteurs qui avaient brûlé et emporté des portes, des fenêtres, des planches, et commis toute sorte de dégradations aux murs d'enceinte de la ville. En latin. — J 735.

924. — **1428.** Quatre-vingt-sept pièces en parchemin et en papier. J 740-826.— Quittances de l'horloger pour l'entretien de l'horloge; messages, ouvrages de charpenterie aux ponts de Rochereuil, de Saint-Ladre et au pont Enjoubert; quittances du sacristain de l'abbaye de Montierneuf d'une rente due par la ville sur les moulins de Chasseigne, appelés moulins de la commune, etc.

925. — **1428**, 14 mai. Indemnités allouées à Herbert Taunay et à Jean de la Faiole pour avoir été à Chinon, à l'assemblée des trois états, solliciter la diminution d'une aide de 44,000 livres imposée sur le Poitou. — J 744-749.

926. — **1428**, 14 mai. Indemnité de 12 livres tournois payée à Richard Bodu, queux, pour la perte qu'il avait faite d'un cheval en accompagnant à Mehun Jean Guischart et Simon Morrant, députés au roi en cette ville *pour le fait de l'aide de* 5 *sous par feu par chaque semaine.* — J 750 et 751.

927. — **1428**, 16 juin. Quittance de 100 sous payés à Jean Bernard, lieutenant du maire au gouvernement de la juridiction de l'échevinage, pour ses gages d'une année. — J 752.

928. — **1428**, 21 juin. Paiement de 12 livres à Hennequin l'imagier pour avoir taillé trois écussons, l'un aux armes du roi et les deux

autres aux armes de la ville, destinés à être placés au portail de la Tranchée, et 8 livres à Jean Maynart pour les avoir peints. — J 753 et 754.

929. — **1428**, 2 août. Parties et dépenses de deniers montant à la somme de 33 livres 12 sous 8 deniers et 8 écus d'or, faites par Pierre Gantier, receveur de la ville. Rôle de 72 centimètres de long et 27 de large. — J 767.

930. — **1428**, septembre. Construction d'un mur en travers de la douve de la Tranchée. — J 772, 773, 793, 794.

931. — **1428**, septembre. Paiement de 20 livres à deux charretiers qui avaient nettoyé la place de Notre-Dame. — J 774 et 775.

932. — **1428**, octobre. Curage des douves de Saint-Cyprien. — J 776 et 777.

933. — **1428**, 17 novembre. Quittance de 46 livres payées à Nicolas Poussart, licencié en lois, pour avoir été pendant vingt-trois jours à Chinon, à l'assemblée des trois états tenue au mois de septembre précédent. — J 782.

934. — **1428**, 8 décembre. Quittance d'une somme de 900 livres donnée par les maire, bourgeois et habitants de Poitiers à ceux d'Orléans pour leur aider à soutenir le siège de leur ville; ladite quittance délivrée par Pasquier Bouchier, bourgeois d'Orléans. — J 783.

935. — **1428**, 1er février. Quittance de 20 livres payées à frère Jean Hillairet, carme de Poitiers, pour avoir porté à Orléans lettres closes et créance des maire et bourgeois de Poitiers. — J 784.

936. — **1428**, 1er février. Construction de deux tours à la porte de la Tranchée. — J 789-792.

937. — **1428**, février. Creusement de la douve de la Tranchée. — J 793-795.

938. — **1428**, 12 février. Quittance de 69 livres payées à Jean Guischart pour avoir été à Chinon à l'assemblée des trois états. — J 798.

939. — **1428**. Rôle de la dépense de blés de la maison de l'échevinage, montant à quatre-vingt-quatorze setiers et deux boisseaux de froment, dix setiers et six boisseaux de méteil et dix setiers de seigle, faite par Pierre Gantier, receveur de la ville, avec vingt-quatre quittances y annexées.

940. — **1429**. Quatre-vingt-deux pièces, dont quelques-unes en papier.

J 827-908.— Messages; paiement des deux prédicateurs jacobin et carme. J 837-840. — Frais de voyages à Chinon. J 846, 850, 852. — Dépense de 28 livres 6 sous pour travaux de serrurerie. J 898.

941. — **1429**, 16 avril. Dépense de 100 sous pour douze livres de cire, converties en torches pour porter à la procession du lendemain de Pâques. — J 855.

942. — **1429**, 1er mai. Payé au receveur et au procureur de la ville, au visiteur des œuvres et au greffier, à chacun 10 livres; aux trois sergents de la ville et au clerc du maire, à chacun 10 livres 5 sous pour leurs livrées de robes et chaperons du lendemain de Pâques; à Guillaumin le brodeur, 4 livres pour avoir brodé les robes desdits sergents et clerc; en tout 85 livres. — J 827-830, 841-845.

943. — **1429**, 15 juin. Quittance de 2 écus d'or valant 8 livres payés à Jean Gantellet, chevaucheur du roi, pour avoir apporté *des nouvelles comme ceux de Jargeau s'étoient rendus à la Pucelle.* — J 868.

944. — **1429**, 15 juin. Payé à Olivier Legali, écrivain, 40 sous pour avoir relié le grand livre rouge de l'échevinage; J 869; à Bidaut Barangier, sellier, 40 sous, pour une peau rouge dont fut couvert ledit grand livre. J 870.

945. — **1429**, 25 juin. Payé 23 livres 10 sous à vingt-cinq compagons armés de la ville qui *avoient été sur les champs pour cuider rescourre secourir et avoir* Simon Mourraut, échevin, que l'on menait prisonnier de Gençay à Parthenay. — J 849.

946. — **1429**, 25 juin. Quittance de 2 écus d'or valant 8 livres payés à Guillaume le Mairant, chevaucheur, pour avoir apporté la nouvelle *de la journée que le roi avoit eue sur les* Anglais et de la délivrance de Beaugency et de Jargeau. — J 873.

947. — **1429**, 28 juillet. Quittance de même somme payée à Guillemin Guillaume, chevaucheur, pour avoir apporté lettres closes de la reine annonçant que le roi était sacré et couronné. — J 886.

948. — **1429**, 29 décembre. Mandement des maire, échevins et bourgeois pour le paiement d'une somme de 200 livres destinée à être distribuée à des membres du Grand Conseil, à la faveur desquels la ville avait obtenu une diminution de 12,600 livres sur une taille de 60,000 livres imposée sur le Poitou, et un don de 500 livres sur cette taille pour les réparations et fortifications de la ville. — J 905 et 906.

949. — **1429**, 31 décembre. Marché pour la construction d'une tour à Tranchepié sur l'étang de Montierneuf. — J 904.

950. — **1429**. *Parties des deniers* montant à la somme de 311 livres 14 sous 4 deniers; 29 décembre. Rôle de 1 mètre de haut et 29 centimètres de large.

Carton 31.

951. — **1430**. Quarante pièces parchemin. J 908-948. — Ouvrages de maçonnerie aux murailles de la ville au Pré-l'Abbesse, derrière l'église de Sainte-Radégonde, à la Tranchée, à la maison de l'échevinage.

952. — **1430**, 13 juillet. Mémoire de Jamet de Villers, serrurier. — J 394.

953. — **1430**. Rôle de dépenses montant à 248 livres 8 sous 2 deniers, faites du 15 juillet au 23 octobre par Pierre Gantier, receveur de la ville. 1 mètre de long et 31 centimètres de large. — J 935.

954. — **1430**, 27 novembre. Quittance de 660 livres payées à Julien Rigaud, marchand de Châtellerault, à compte sur la somme de 1,000 livres qui lui était due pour des ouvrages de charpenterie et de maçonnerie nécessaires pour rendre le Clain navigable de Poitiers jusqu'à la Vienne. — J 936.

955. — **1430**. Rôle de dépenses montant à 205 livres 3 sous 10 deniers, faites, depuis le 13 octobre jusqu'au 1er janvier suivant, par Pierre Gantier, receveur de la ville, pour les réparations de la maison de l'échevinage, pour la chandelle de Notre-Dame, pour les cloches des quatre portes de la ville, pour messages à Chinon, etc. 63 centimètres de long sur 30 de large. — J 940.

956. — **1447** et **1448**. Cinquante pièces en parchemin et en papier. J 949-999. — Réparations aux murailles de la ville; salaire de prédicateurs; nettoiement de la place de Notre-Dame; construction des grandes écoles le long de la rue de *Rousturière et en derrière des maison et aumônerie* de la ville.

957. — **1447** et **1448**, 17 octobre et 19 novembre. Dépense de 9 livres 15 sous pour la ferrure et le batail d'une cloche nouvellement mise au clocher de Saint-Porchaire pour servir à l'Université. — J 957 et 962.

958. — **1447** et **1448**, 8 janvier. Ordonnance des maire, bourgeois et échevins pour faire payer aux Cordeliers le loyer du local où Jean Secretain, sous-chantre de l'Église de Poitiers et régent en l'Université, faisait ses leçons, faute de place dans les nouvelles écoles. Parch. Avec une quittance des Frères mineurs munie de leur sceau et un certificat de Jean Secretain. — J 970-972.

959. — **1448**, 18 avril. Achat de drap pour les robes de livrée à la fête de Pâques. — J 977.

960. — **1448**, 17 juin. Achat de tuiles à 60 sous le millier pour la couverture de la maison de l'échevinage. — J 978.

961. — **1448**, 27 juin. Parties de deniers mis et dépensés par ordre de Jean Mouraut, maire, Jennot de Pons, Thomas Boilesve et Pierre Maulrat, bourgeois, commis à la distribution des deniers de la ville, pour ouvrages et réparations faites depuis la fête de saint Cyprien 1447 jusqu'à celle de saint Jean 1448. Rôle de 80 centimètres de long sur 38 de large.

962. — **1448**, 28 octobre. Dépense faite par ordre de Thomas Boilesve, maire, Henri Blandin, élu en Poitou, Pierre Maulrat, Guillaume Rétif et Godefroy Paluz, bourgeois, pour les affaires de la ville et pour la construction des grandes écoles. Parch., signé Boilesve, Malrat et Rétif.

963. — **1449**. Soixante-deux pièces en parchemin et en papier. J 1000-1061. — Construction des grandes écoles, frais de messages, frais de procès, etc.

964. — **1449**, 21 avril. Paiement de 50 livres à l'abbé de Saint-Jouin pour certains voyages qu'il avait faits pour la ville, et de 10 écus à Guillaume Rogier pour avoir fait l'inventaire des *lettres perpétuelles* de ladite ville. — J 1000.

965. — **1449**, 1er mai. Paiement de 20 livres à Jean Boilesve, échevin et receveur de la ville, pour avoir été à Meun-sur-Loire solliciter auprès du roi l'autorisation de lever sur la ville et la châtellenie de Poitiers une somme de 500 livres pour les réparations de la ville. — J 1001 et 1002.

966. — **1449**, 4 mai. Achat du drap pour les livrées de Pâques. — J 1003.

967. — **1449**, 13 juin. Dépense de 103 livres 9 sous 7 deniers faite par Thomas Boilesve, maire, et plusieurs autres notables personnages que la ville avait envoyés en ambassade à Chinon pour re-

montrer au roi la pauvreté du pays et les charges excessives qu'il avait à supporter. Cahier de papier. — J 1004 et 1005.

968. — **1449**, 25 juin. Mémoire de serrurerie. — J 1007.

969. — **1449**, 13 juillet. Parties de deniers mis et dépensés (par le commandement de Thomas Boylesve, maire, Henri Blandin, élu en Poitou sur le fait des aides, Pierre Maurrat, Guillaume Restif et Godefroy Paluz, bourgeois, commis à la distribution des deniers de la ville) par Jean Boilesve, receveur, pour les affaires de la ville et pour les grandes écoles, depuis le 1er octobre 1448 jusqu'à la Saint-Cyprien 1449. Parch. 61 centimètres de haut sur 33 de large. — J 1014.

970. — **1449**, 21 juillet. Ordonnances des maire, bourgeois et échevins pour le paiement d'une pension de 10 livres et dix setiers de froment à Me Jean Tartas, docteur en médecine. — J 1020 et 1021.

971. — **1449**, 24 août. Dépenses faites pour l'équipement de douze francs-archers. Parch. de 54 centimètres de haut sur 31 de large. — J 1029.

972. — **1449**. Paiement de 10 écus d'or et dix setiers de froment à M. Thomas Duclion, docteur en lois, régent en l'Université de Poitiers, à compte sur 50 écus de pension qui lui avaient été attribués par la ville. — J 1035 et 1036.

973. — **1449**, 17 novembre. Dépense de 4 livres et un chaperon donnés à un pauvre chapelain *morien*.

974.— **1449**. Rôle de dépenses faites pour les grandes écoles, 16 janvier. Parch. de 45 centimètres de haut sur 30 de large.

975. — **1450**. Quarante-neuf pièces parchemin et papier. J 1062-1110. — Construction des grandes écoles.

976. — **1450**, 31 mars. Payé 2 écus neufs aux archers de la ville pour faire les buttes de leur tir. — J 1062.

977. — **1450**, 10 avril. Dépense de 59 livres 10 sous pour deux pipes de vin de pineau, trente pots d'hipocras et trente livres de confitures offerts au patriarche d'Antioche, évêque de Poitiers, le jour de sa fête.

978. — **1450**, 1er juin. Paiement de 12 livres pour conduire à Saumur les douze francs-archers de la ville. — J 1071.

979. — **1450**, 1er juin. Paiement de 9 livres 15 sous à deux chevaucheurs envoyés au roi et au duc d'Angoulême pour leur faire part

de la *destrousse faite par les Anglois sur nos gens au siège par eux mis à Chaloys.* — J 1072.

980. — **1450**, 7 juin. Parties de deniers dépensés par Jean Boilesve, receveur de la ville, pour pavage et ouvrages de serrurerie ; avec quittances annexées. Rôle de 58 centimètres de long sur 33 de large. — J 1079.

981. — **1450**. Parties de deniers dépensés pendant la mairie de Denis Dausseurre, du 1er octobre 1449 à la Saint-Cyprien 1450, pour réparations aux ponts et portes de la ville, pour l'achèvement des grandes écoles, procès avec le chapitre de Saint-Hilaire au sujet du pavé, frais de messages, etc. Rôle de 1 mètre de haut sur 30 centimètres de large. — J 1081.

982. — **1450**, 10 novembre. Dépense de 50 livres 8 sous pour ouvrages de charpenterie aux portes, porteries et ponts dormants du pont Enjoubert, de Saint-Cyprien, la Tranchée, Pont-Achard, Saint-Ladre et Rochereuil. — J 1101.

983. — **1450**, 10 novembre. Dépense de 17 livres 13 sous 4 deniers pour le transport, jusque par delà Gençay, de l'artillerie que le roi faisait passer en Bourdelois. — J 1099.

984. — **1450**, 21 décembre. Don de 100 sous à frère Méry, religieux carme, pour lui aider à faire sa fête de *doctourerie.* — J 1103 et 1104.

Carton 32.

985. — **1451**. Soixante-quatre pièces parch. et pap. J 1111-1174. — Pavage au bourg de Saint-Hilaire. J 1121, 1122, 1134, 1135. — Frais de messages. J 1130, 1136.

986. — **1451**, 29 mars. Ordonnance de paiement de 45 sous à Léon Delaveau, maître des œuvres de la ville, pour une robe qui lui avait été donnée pour le récompenser de la peine qu'il avait prise de visiter plusieurs fois les ouvrages de la ville. — J 1111.

987. — **1451**, 4 avril. Paiement de 100 sous à Jean de Belac pour avoir vaqué pendant trois ans à peser et visiter le pain mis en vente par les boulangers et pannetiers. — J 1112 et 1113.

988. — **1451**, 12 avril. Dépense de 75 livres pour les livrées de Pâques. — J 1114.

989. — **1451**, 12 avril. Dépense de 160 livres 16 sous 8 deniers pour l'habillement des douze francs-archers. — J 1115 et 1116.

990. — **1451**, 18 juin. Mémoire des dépenses montant à 534 livres 1 sou 2 deniers, faites par une députation envoyée au roi à Tours pour empêcher que le Poitou ne fût soumis à la gabelle.—J 1117 et 1118.

991. — **1451**, 18 juin. Paiement de 40 livres à Nicole Acton, licencié en lois, et à Jean Pasquier, échevins, pour avoir été à Tours remontrer au roi les charges du pays de Poitou *tant à l'occasion des tailles que aussi de l'armée qui étoit passée pour aller en Gascogne, et aussi comme le pays s'étoit fort dépopulé.* — J 1119 et 1128.

992. — **1451**, 18 juin. Don fait par les maire et échevins au chancelier de France, à l'évêque de Maguelonne et à plusieurs autres membres du Grand Conseil, de neuf pipes de vin, qui coûtèrent 67 livres 10 sous. — J 1123-1127.

993. — **1451**, 18 juin. Donné à Me Jean Bellet, prieur du couvent des Augustins, la somme de 10 écus d'or pour lui aider à faire sa fête de doctorerie. — J 1128 et 1129.

994. — **1451**, 28 juin. Payé 4 écus à André Vernon, envoyé en députation auprès du roi pour obtenir une Chambre de parlement. — J 1130 et 1131.

995. — **1451**, 12 juillet. Dépense de 55 sous pour une butte destinée à l'exercice du tir. — J 1138 et 1139.

996. — **1451**, 12 juillet. Frais d'un procès contre Me Jacques de la Forest, Jean Legay et Jean Boilesve, qui se disaient nobles et refusaient de payer la taille. — J 1140 et 1141.

997. — **1451**, 12 juillet. Don de 50 sous aux pauvres ladres de la maladerie de Poitiers *pour avoir un âne pour porter leurs aumônes en quêtant par la ville.* — J 1145 et 1146.

998. — **1451**, 12 août. Dépense de 190 livres pour faire le palis de l'étang de Montierneuf. — J 1147-1149.

999. — **1451**, 14 août. Construction de deux arches en pierre au pont Enjoubert. — 1150-1152.

1000. — **1451**, 24 septembre. Mémoire de réparations à faire aux portes de la ville. — J 1153-1155.

1001. — **1451**, 4 octobre. Payé 4 écus à Me André Vernon pour avoir été auprès du sénéchal de Poitou lui recommander le *fait du coutumier* et autres affaires de la ville. — J 1156.

1002.— **1451**, 16 décembre. Payé 18 livres pour la façon des lettres du navigage et du coutumier. — J 1157.

1003. — **1451**, 16 décembre. Payé 14 livres 7 sous 6 deniers pour un dîner offert au sénéchal de Poitou en l'hôtel de Maurice Claveurier, lieutenant de Poitou. — J 1160.

1004. — **1451**, 16 décembre. Ordonnance de paiement de 7 livres tournois en faveur de Thomas Boilesve qui avait fait un voyage à Chinon *pour le fait de la gabelle.* — J 1162.

1005. — **1451**, 16 décembre. Don de 100 livres à Louis de Beaumont, sénéchal de Poitou, pour lui recommander les intérêts du pays et de la ville. — J 1164 et 1165.

1006. — **1451**, 14 janvier. Payé 59 sous et 2 deniers à Hugues de Couzay et Me André Vernon pour avoir été à Châtellerault conférer avec M. du Maine au sujet de la navigation, de la Chambre de parlement et d'autres affaires de la ville. — J 1166.

1007. — **1451**, 26 février. Payé 10 écus à Jamet Gervain pour avoir été en message auprès du roi, afin de poursuivre le fait de la Chambre de parlement, la confirmation du coutumier et autres affaires de la ville. — J 1168 et 1169.

1008. — **1451**, 7 mars. Pavage du carrefour devant le four de Notre-Dame jusqu'à la maison des Faioles. — J 1170-1173.

1009. — **1451**, 23 mars. Quittance de 55 sous payés à Guillaume Gervier, procureur en Parlement, pour la façon de certaines lettres touchant le navigage, l'Université et les coutumes de Poitou. — J 1174.

1010. -- **1452**, **1453** et **1454**. Trente-cinq pièces parchemin et papier. J 1175-1209. — Paiements de 100 sous au visiteur du pain; J 1175; — de 85 livres pour les livrées de Pâques. J 1179. — Ordonnance des maire, bourgeois et échevins qui porte à 30 livres et vingt setiers de blé, moitié froment et seigle, la pension précédemment accordée à Me Jean Tartas, docteur en médecine. J 1180, 1181, 1204.

1011. — **1452, 1453** et **1454**. Parties de deniers mis et dépensés pendant la mairie de Hugues de Couzay pour les réparations et les affaires de la ville, depuis le 14 juillet 1451 jusqu'à pareil jour de l'année suivante. Rôle de 72 centimètres de haut sur 29 de large. — J 1183.

1012. — **1453**. Don de 8 écus d'or à Me Guillaume Vaurillon, pro-

vincial des cordeliers de Touraine, savoir 5 écus d'or pour avoir une pipe de vin de pineau et 3 écus *pour avoir un bucher de bois;* 22 octobre. J 1184 et 1185. — Pavage près la fontaine du pont Enjoubert. J 1186.

1013. — **1453**, 8 mars. Allocation d'une somme de 600 livres dépensée en plusieurs voyages faits auprès du roi pour obtenir l'établissement d'une Chambre du parlement à Poitiers. — J 1187.

1014. — **1454**. Quittances du visiteur du pain; J 1188; — du juge de l'échevinage; J 1208. — Livrées de Pâques. J 1189. — Frais de procès. J 1190-1192. — Réparation de l'horloge. J 1194-1203. — Mandement de Louis de Beaumont, sénéchal de Poitou, pour contraindre les habitants de Poitiers à payer une contribution de 100 livres votée à cet effet par les maire et échevins. J 1196. (Voir Reg. 11, f° 34 v°.)

1015. — **1454**, 9 septembre. Payé 10 livres à Jean Pasquier, échevin, qui était allé trouver le roi à Preuilly en Touraine pour obtenir que les maire et échevins de Poitiers fussent exemptés de se rendre à l'armée de Gascogne. — J 1205.

1016. — **1454**. Dépense faite par Pierre Prevost, maire, Jamet Gervain, échevin, et Jean Boylesve, receveur de la ville, pendant le voyage qu'ils firent en Touraine au château de Bridoré, où était le roi, pour demander que les aides fussent supprimées en Poitou et remplacées par une taille moins onéreuse aux habitants. — J 1206 et 1207. (Voir Reg. 11, f° 34 v°.)

1017. — **1454**. Parties de deniers mis et dépensés pendant la mairie de Jean Chévredens, depuis le 14 juillet 1453 jusqu'à pareil jour de l'année 1454. Grand rôle en parchemin de 1 mètre 28 de haut sur 37 centimètres de large. — J 1210.

1018. — **1455**. Partie de deniers mis et dépensés pendant la mairie de Pierre Prévost, depuis le 14 juillet 1454 jusqu'à pareil jour de l'année 1455. Rôle de 1 mètre 17 sur 35 centimètres. — J 1211.

1019. — **1455**, 6 mai. Mandement de Pierre Prévost, maire, Clément Dousseau et Henri Blandin, échevins, commis à la distribution des deniers de la ville, à Jean Boylesve, receveur desdits deniers, de payer à Guillaume Micheau, marchand, la somme de 95 livres 5 sous pour les draps par lui fournis pour les *livrées* du procureur de la ville, du receveur, du greffier, du visiteur des œuvres, des quatre sergents, du clerc du maire, du maître des œuvres, du

concierge de la maison de ville, du trompette, du messager et du paveur. — J 1212 et 1213.

1459. Onze pièces parchemin et papier. — J 1214-1224.

1020. — **1459**, 16 avril. Ordonnance de paiement de 760 livres pour la maçonnerie de la librairie des écoles. — J 1215.

1021. — **1459**, 6 décembre. Paiement de 111 livres 8 sous 7 deniers pour la dépense faite par Nicole Acton, maire, François Herbert et Jamet Gervain, bourgeois et échevins, pendant le voyage qu'ils firent à Chinon pour remontrer au roi les nécessités de la ville et du pays, la ruine des murailles, le supplier d'affranchir la ville de tailles et aides et de diminuer les *lances*. — J 1216 et 1217.

1022. — **1459**, 20 décembre et 2 janvier. Paiements faits à Jean Legay pour avoir été à Paris poursuivre un procès au Parlement contre les chanoines de Saint-Hilaire qui refusaient de payer le dixième du vin vendu en détail. — J 1218-1220.

1023. — **1459**, 14 janvier. — Mandement de paiement de 10 écus à Casin Chaillé, bourgeois, pour avoir porté à Paris l'état des comptes de Jean Boilesve, receveur des deniers des exempts de Poitou, pour la navigation du Clain. — J 1222 et 1223.

1024. — **1459**, 5 mars. Marché pour la charpente de la librairie des écoles.

1025. — **1459**. Parties de deniers dépensés pendant la mairie de Nicole Acton, depuis le 14 juillet 1459 jusqu'au 14 juillet 1460. Rôle en parchemin de 1 mètre 79 de long sur 36 centimètres de large. — J 1225.

1460. Trente et une pièces parchemin et papier. — J 1226-1256.

1026. — **1460**, avril. Payé à frère Jean Salomon, jacobin, 100 sous pour ses sermons. — J 1226 et 1227.

1027. — **1460**, 3 mai. Payé 90 livres pour les robes et chaperons des officiers de la ville. — J 1230.

1028. — **1460**, 12 juin. Construction d'un mur pour soutenir les terres d'un chemin nouvellement fait près la porte de la *Chalaistre*. — J 1231 et 1232.

1029. — **1460**, juin. Payé 50 livres à Jean Tartas, docteur en médecine, pour trois années et demie arriérées de sa pension. — J 1233-1235.

1030. — **1460**, 10 juillet. Marché pour le prolongement de l'escalier des grandes écoles, pour monter à la librairie. — J 1236.

1031. — **1460**, août. Réparations aux moulins de Chasseigne. — J 1238-1242.

1032.— **1460**, août et septembre. Réparations aux portes de la ville. — J 1243-1248.

1033. — **1460**, décembre. Payé à Jamet Gervain et Guillaume Resty, échevins, et à Guillaume Lorier, charpentier, la somme de 25 livres pour avoir été visiter les rivières de Loir, de Maine et de *Serte* nouvellement rendues navigables, afin d'examiner si le Clain présentait les mêmes conditions de navigabilité et en faire leur rapport. — J 1249 et 1250.

1034. — **1460**. Frais de voyage à Bourges. — J 1251 et 1253.

1035. — **1460**, 19 janvier. Donné aux Cordeliers 6 écus d'or pour leur aider à supporter les frais de réception du général de leur ordre. — J 1255 et 1256.

1036. — **1460**. Parties de deniers mis et dépensés pendant la mairie de Jean Boylesve, depuis le 18 juillet 1460 jusqu'au 14 juillet 1461. Grand rôle de parchemin de 2 mètres 64 de long sur 36 centimètres de large. — J 1257.

1037. — **1461**. Vingt-trois pièces parchemin et papier. J 1258-1281. — Livrée de Pâques; couverture du bâtiment de la librairie.

1038. — **1461**, 20 avril. Donné à André Bellet, augustin, 6 écus pour lui aider à faire sa fête de maîtrise en théologie à Paris. — J 1261 et 1262.

1039. — **1461**. Paiement fait à Jean Legay pour avoir été à Bourges solliciter auprès du roi l'établissement d'une Chambre du parlement à Poitiers. — J 1263.

1040. — **1461**, 25 mai. Payé 22 livres à Jamet Gervain et Guillaume Resty, échevins, pour avoir été à Orléans, à l'assemblée des marchands tenue le 8 mai, pour conférer avec eux sur le projet de rendre incessamment le Clain navigable, et leur demander leur concours et assistance à cet effet. — J 1264 et 1265.

1041. — **1461**. Ouvrages de charpenterie aux portes de la ville, près la tour de la Pucelle. — J 1266 et 1267.

1042. — **1461**, 15 juin. Don de 6 écus d'or à frère Aimeri Morice, jacobin, pour lui aider à faire sa fête de docteur en théologie. — J 1268.

1043. — **1461**, 30 juin. Allocation de 30 livres 3 sous et 2 deniers dépensés par Jamet Gervain et Guillaume Resty, échevins, et

deux commissaires de l'assemblée des marchands tenue à Orléans le 8 mai précédent, pour visiter la Vienne et le Clain depuis Nouâtre jusqu'à Vivonne. — J 1271-1273.

1044. — **1461**, 10 août. Payé à compte à Guillemain Lorier, charpentier, 50 livres pour six portes qu'il s'était chargé de faire sur la rivière du Clain. — J 1275 et 1276.

1045. — **1461**, 25 septembre. Allocation de 15 livres à Thomas Boylesve, Pierre Prévost et Jamet Gervain, échevins, pour les frais d'un voyage qu'ils avaient fait à Bressuire où s'étaient assemblés le seigneur de Belleville, des gens d'Église et autres personnages. — J 1277.

1046. — **1461**, 25 septembre. Payé à Jean de Rosier, maître d'hôtel de M. de Belleville, la somme de 23 livres 13 sous 9 deniers pour la dépense que ce seigneur avait faite à Poitiers en y séjournant pour recevoir, au nom du roi, le serment de fidélité des habitants. — J 1278 et 1279.

1047. — **1461**, 15 octobre. Allocation d'une dépense de 287 livres 10 sous 3 deniers faite par une députation envoyée à Paris pour rendre hommage au nouveau souverain. — J 1280 et 1281.

1048. — **1462**. Quatre pièces parch. et pap. J 1282-1286. — Charpenterie de la *noue* sur le bâtiment des grandes écoles; réparation de deux brèches aux murailles de la ville.

1049. — **1463**. Trente-huit pièces parch. et pap. J 1287-1324. — Paiement de la maçonnerie de la *librairie* des grandes écoles et des tuiles employées à la couvrir (voir Reg. 11, fol° 35 v°); quittances des gages des portiers de la ville.

1050. — **1465**. Une pièce. J 1325. — Visite d'ouvrages de charpenterie aux moulins de Chasseigne.

1051. — **1483**. État des réparations faites pendant la mairie de Roger Le Roy au pont Enjoubert et à ceux de Saint-Cyprien, de Rochereuil et de Chasseneuil rompus ou dégradés par une inondation qui eut lieu aux mois de janvier et février 1481 (v. s.). Rôle en papier de 3 mètres 33 de long sur 30 centimètres de large. — J 1326.

Carton 33.

1052. — **1507**, 23 septembre. Marché pour la reconstruction d'une tour près le château. Parch. — J 1327.

1053. — **1538-9**, 19 mars. Adjudication de la fourniture du plomb nécessaire pour les réparations de l'horloge ; pap. Avec un jugement de la sénéchaussée contre Charles Marescheau, l'adjudicataire, qui était en demeure d'exécuter son marché, 31 mai 1539 ; parch. ; et une sommation ; pap. — J 1329-1331.

1054. — **1612**, 3 avril. Marché passé avec François Pelion, maître serrurier, pour l'entretien, en ce qui concernait son état, de toutes les portes, ponts, portaux, portillons, râteaux et barrières de la ville au prix de 50 livres par an. Pap., 6 f. — J 1328.

1055. — **1614** et **1615**. Ordonnances, mémoires et quittances des dépenses faites pour la réception du roi et de la reine le 28 juillet 1614, pour réparations aux portes et aux ponts, pour les gages et l'habillement des sergents et des chasse-coquins ou bâtonniers, pour le service du grand maître, pour la chandelle des corps de garde, pour voyages, curage de la douve ou petit étang de Saint-Ladre devant le château, etc., etc. Cent quatre-vingt-dix-sept pièces pap., dont trente-huit relatives à l'entrée du roi, en grande partie dégradées par l'humidité et rongées sur le côté droit. — J 1332-1546.

1056. — **1616**, **1618**, **1619**. Douze pièces. Marchés pour le pavage, quittances, etc. — J 1547-1558.

1057. — **1620**. Réparations aux murailles, aux portes, aux corps de garde, entretien de l'artillerie, hallebardes des sergents, etc. Cinquante et une pièces, dégradées par l'humidité. — J 1559-1610.

1058. — **1621**. Réparations aux murailles et aux portes ; quittance du prieur des Jacobins pour un service fait à l'hôpital le jour de saint Roch. Dix pièces. — J 1611-1621.

1059. — **1622**, 24 janvier. Ordonnance du corps de ville pour le paiement des arrérages d'une rente de 4 livres léguée au chapitre de Notre-Dame-la-Grande par Jean de Torsay, grand maître des arbalétriers. — J 1622.

1060. — **1623**, mai. Réparations aux murailles près la porte de Saint-Cyprien. Deux pièces. — J 1623.

1061. — **1624**. Quittances des sergents. Trois pièces parchemin. — J 1624-1626.

1062. — **1625**. Quittances du trompette et d'un sergent. Trois pièces parchemin. — Pièces relatives aux réparations des murailles. Dossier de vingt-sept pièces. — J 1627-1656.

Carton 34.

1063. — **1626**. Pièces relatives aux mêmes objets que celles qui précèdent, au nombre de vingt-sept. — J 1657-1684.

1064. — **1627**. Pièces relatives aux mêmes objets, au nombre de seize. — J 1685-1700.

1065. — **1627**, **1628** et **1629**. Quittances du trompette et des sergents. Parch. Vingt pièces. — J 1701-1720.

1066. — **1631** et **1632**. Réparations au pont Joubert, au gros horloge, à l'arsenal, etc. Huit pièces. — J 1721-1728.

1067. — **1633**, **1634** et **1635**. Quittances du trompette et des sergents. Cinq pièces parch. — J 1729-1733.

1068. — **1637** et **1638**. Autres quittances du trompette et des sergents, du procureur de la ville, du receveur, du maire, etc. Trente pièces parchemin et papier.— J 1734-1763.

1069.— **1638**. Quittances de sommes payées par la ville pour la subsistance des troupes; avec une lettre de M. de Villemontée à M. de Montjou, maire de Poitiers. — J 1767-1774.

1070. — **1639-1655**. Quittances des trompette, sergents et chasse-coquins, du sonneur de la retraite; quittance de 60 sous *pour la conduite de l'image de Notre-Dame* à la procession du lundi de Pâques, 27 avril 1639; quittance de 200 livres pour les gages de M. de Montjou, maire, 20 novembre 1651, etc. Trente-six pièces parchemin et papier. — J 1775-1809.

1071.—**1686-1695**. Divers mémoires de dépenses. Dix-neuf pièces. —Parties de Thevenet, marchand, pour les habits des sergents et trompette; état des dépenses faites pour l'élévation de la figure du roi et pour le rétablissement de la poissonnerie, 1689; état des paiements faits pour le loyer du logement de M. le gouverneur, 1693; mémoire de marchandises fournies pour le service du grand maître. — J 1812-1830.

1072. — **1693**. Dépense faite pour achat de fourrages fournis aux gentilshommes de Bourgogne et de la Marche en quartier dans cette ville. — J 1831-1841.

1073.—**1705-1789**. 80 pièces, dont 9 de 1705, 1708, 1709, 1739 et 1745; 28 de 1785 (pour la décoration de la porte de M. le maire le jour de son installation, pour la représentation du siége de Poi-

tiers, pour réverbères à six pans, etc.); 4 de 1786, 26 de 1787 (pour oranges offertes aux dames qui avaient assisté à la présentation du manteau de Notre-Dame le jour de Pâques, pour la démolition du gros horloge; 13 pièces, etc.); 11 de 1788 (état de l'emploi fait par M. Leroy, receveur de l'hôtel de ville, de la somme de 2,400 livres destinée, lors de la naissance du dauphin, au soulagement des pères indigents qui avaient perdu leurs femmes tandis que leurs enfants étaient encore à la mamelle); 2 de 1789 (mémoires du sieur Servant, architecte, et de M. Laurence fils, marchand). — J 1842-1925.

K

COMPTES DES RECETTES ET DES DÉPENSES.

Carton 35.

1074. — **1387-1391**. Compte des rentes, revenus et domaines de la commune du 1er septembre 1387 au 31 août 1388, rendu par Pierre Chartreu, receveur, devant Jean de Beaupuy, Étienne Guischart et Pierre Baillif, bourgeois, commissaires de la ville en cette partie; suivi des comptes des trois années suivantes, finissant au jour de saint Cyprien (14 juillet) 1391. Ils forment réunis un registre in-4° de 81 feuillets, vélin, relié en bois, coté sur le premier feuillet *Resurrectionem*. En dedans de la couverture et sur le recto du feuillet de garde est un état sommaire des travaux exécutés de 1387 à 1392, pendant la mairie de Guillaume Taveau, de Pierre Regnaut et d'Hilaire Larcher. — K 1.

1075. — **1391-1393**. Comptes de recette et de dépense du même receveur pour deux années à partir de la fête de saint Cyprien 1391, rendus à Me Guillaume de Lerberie et Étienne Guischart, bourgeois, commissaires nommés à cet effet. Reg. de 40 f., vélin, in-4°, coté sur la couverture *Credo*. — K 2.

1076. — **1390**. Compte de la recette et dépense d'une somme de 500 livres à prendre sur les aides ayant cours en la ville et châtellenie de Poitiers, accordé par le duc de Berri pour les réparations de la ville, rendu par Pierre Chartraien à Pierre Guion, Jean Ferchaut, Jean de Thannay et Jean de Foiz, commissaires du duc en cette partie. 4 f. grand in-4°, vélin. — K 3.

1077. — **1411-1412**. Compte de Jean Butaut, receveur du dixième et *appetissement des mesures à vendre vin et autres buvrages vendus à détail* en la ville et châtellenie de Poitiers, chargé également de la recette d'un don de 400 écus fait à la ville par le duc de Berry sur

une aide de 11,000 écus qui lui avaient été octroyée au mois de juillet 1411 par les trois états du pays de Poitou, et de certains emprunts faits pour les réparations de la ville; ledit compte, à partir du 1er octobre 1411 jusqu'au 30 septembre 1412, rendu à Jean Garineau, chanoine de Saint-Hilaire-le-Grand, Jean Larcher, maire, Mes Maurice Claveurier et Herbert de Taunay, conseillers et commissaires en cette partie nommés par le Dauphin, duc de Touraine et de Berry et comte de Poitou, le 21 mai 1417. Reg. de 28 f., vélin, de grand format, sans couverture, coté *Patrem* sur le dernier feuillet. — K 4.

1078. — **1446-1447**. Compte des profits, rentes, revenus et émoluments appartenant à la maison commune de Poitiers, pour une année commençant à la fête de saint Jean-Baptiste 1446; rendu par Jamet Gervain, receveur de la ville, à Thomas Boylesve, maire, Jean Boylesve, maître de la monnaie de Poitiers, Collin Mourrault, Guillaume Rétif et Pierre Mourrat, bourgeois à ce commis par les maire, bourgeois et échevins. Copie sans signatures. Reg. de 34 f. pap., couv. parch., coté *Omnipotentem*. — K 5.

1079. — **1448-1455**. Compte de Jean Boylesve, receveur de l'apetissement du dixième de la mesure du vin vendu au détail en la ville et châtellenie de Poitiers et des autres deniers extraordinaires octroyés aux maire, bourgeois et échevins de ladite ville, rendu pour une année commençant au 1er octobre 1448, par devant Me Hugues de Conzay, lieutenant général du sénéchal de Poitou, Mathurin Arembert, procureur du roi en Poitou et maire de Poitiers, Jean Pasquier et Colin Morraut, bourgeois et échevins; précédé de la copie des lettres d'octroi de l'apetissement, de la commission adressée par le roi au sénéchal de Poitou ou à son lieutenant pour l'audition dudit compte, et de la commission donnée au receveur par les maire, bourgeois et échevins; suivi des comptes des six années suivantes (1er octobre 1449-1455). Reg. de 97 feuillets pap., couv. de parchemin. Sur le dernier feuillet est l'arrêté de compte en date du 10 septembre 1466; signé: de Conzay, Pasquier, Mourraut. — K 6.

1080. — **1456-1462**. Compte de la recette et de la dépense des deniers extraordinaires (c'est-à-dire de l'apetissement) pour une année commencée le 1er octobre 1456, rendu par Jean de la Fontaine à Hugues de Conzay, lieutenant du sénéchal de Poitou, Jean

Chevredens, procureur du roi, Jean Pasquier et Colas Mourraut, échevins, et ouï et clos par ces commissaires le 25 février 1465. Il est suivi des comptes des cinq années suivantes (1er octobre 1457-1462) ; le dernier est écrit sur parchemin. Le registre qu'ils forment réunis renferme 55 feuillets, couverture de parchemin, coté *Ejus*. — K 7.

1081. — **1462-1463**. Compte rendu par Jean de Latour des droits, rentes, revenus et émoluments appartenant à la maison commune, et des mises et dépenses par lui faites sur la recette. Copie sans signature ni arrêté de compte et sans indication de date au titre. 25 f. écrits. — K 8.

1082. — **1491-1493**. Compte du revenu et émolument du dixième du vin vendu au détail dans la ville et les faubourgs de Poitiers, et des mises et dépenses faites sur la recette depuis le 25 juin 1491 jusqu'au 30 septembre suivant, rendu par M. André Bonnyo, bourgeois et receveur de la maison commune, par devant le lieutenant de Poitou à sire Jean Favreau, maire, François Bourdin, Pierre Aubert, échevins, Jamet Gervain et Hilairet Boylesve, bourgeois, à ce commis en vertu de lettres de commission des maire, bourgeois et échevins transcrites en tête du registre ; suivi du compte du 1er octobre 1492 au 30 septembre 1493. Copie sans signatures. 42 f. pap., couv. de parchemin; coté *Crucifixus*. — K 9.

Carton 36.

1083. — **1515-1516**. Compte rendu par Micheau Dabert des droits, rentes, revenus et émoluments appartenant à la maison commune de Poitiers, et des dépenses par lui faites sur la recette pour un an commençant le 1er novembre 1515, clos et arrêté le 9 novembre 1517 par Jean Bastart, maire, Hilaire Boylesve, Thomas Mesnagier, Aubert, et Me André Milcendeau, procureur de la commune. Reg. de 61 f. écrits, pap., couv. de parchemin, coté *Dei*. — K 10.

1084. — **1540**. Compte de Jean Pellisson, bourgeois, commis à la recette de 3,200 livres données par le roi à la ville de Poitiers, restant de 7,200 livres qui devaient être levées sur les habitants pour la solde de trois cents hommes de pied ; laquelle somme de 3,200 livres devait être employée à rendre le Clain navigable. 48 f. pap.; avec une copie collationnée par deux notaires. — K 11.

1085. — **1543-1545.** Compte des deniers patrimoniaux de la ville, rendu par Jean Neveu, pourvu par le roi de la recette des deniers communs tant d'octrois que patrimoniaux, pour une année commençant le jour de saint Jean-Baptiste 1543, aux gages de 6 deniers pour livre de la recette, à René Dausseurre, maire, Pierre Rat, Jean Estivalle, Raoul d'Elbennes, échevins, et Me Jean Bouchet, bourgeois, en présence de Me Michel Gilet, procureur de la ville, et de Me Jacques Leberthon, commis de Me Jean Pignault, contrôleur des deniers communs de la ville; clos et arrêté le 17 mars 1544 (v. s.). 72 f. pap. A ce compte premier de Jean Neveu est joint le compte deuxième, du 24 juin 1544 au 25 décembre suivant, rendu dans les mêmes formes. 63 f. — K 12.

1086. — **1543-1544.** Compte premier rendu par le même Jean Neveu des recettes et dépenses des deniers qui se lèvent par permission et octroi du roi dans la ville, les faubourgs et la châtellenie de Poitiers pour un an commençant le jour de saint Jean-Baptiste 1543. 53 f., couv. de parch. Accompagné du compte deuxième pour l'année suivante, ouï et clos en la Chambre des comptes le 30 juin 1546. 45 f., couv. de parchemin; coté *Communionem*. — K 13.

1087. — **1545-1547.** Compte des dons et octrois faits à la ville de Poitiers, rendu par Laurent Chessé, bourgeois, chargé de ladite recette en vertu d'une commission émanée de la Cour ordinaire de la sénéchaussée de Poitou, pour deux années à partir de la Saint-Jean 1545, par devant le sénéchal de Poitou ou son lieutenant; arrêté le 25... 1552, et signé Doyneau (lieutenant général), Leblanc, maire, Estivale, Lebreton, et Brunet, procureur de la ville. 20 f. — K 14.

1088. — **1548-1552.** Comptes rendus par Jacques Arnoul, bourgeois, de la recette et de la dépense des deniers du dixième du vin vendu au détail et des autres deniers extraordinaires octroyés par le roi, le premier comprenant deux années à partir du jour de saint Jean-Baptiste 1548; 18 f.; le deuxième, une année à partir de semblable jour en 1550; 8 f.; le troisième, sept quartiers commençant à la Saint-Jean 1551 et finissant à Noël 1552; 14 f. Clos et arrêtés par P. Leblanc, maire, F. Brunet, procureur de la ville, P. Arembert, procureur du roi, B. Le Rangeur, contrôleur des deniers communs, et Doyneau, lieutenant général. — K 15.

1089. — **1552-1556.** Compte des mêmes octrois rendu par Jacques Arnoul pour trois ans et demi à partir de Noël 1552. 39 f. écrits. — K 16.

1090. — **1556-1557.** Compte cinquième des mêmes deniers, rendu par le même receveur pour une année commencée à la Saint-Jean-Baptiste 1556. 10 f. Clos et arrêté, de même que le précédent, à la Chambre des comptes; coté *Peccatorum*. — K 17.

1091. — **1557.** Compte rendu, par le même Jacques Arnoul, de la recette des deniers communs pour deux quartiers commençant au 1er janvier 1556 (v. s.) et finissant au jour de saint Jean-Baptiste suivant, à Jean Palustre, maire, en présence d'Antoine Duval, Jean Estivalle, Joachim Prevost et Nicolas Delbenne, échevins, et de Claude Regnault, commis de Gilles Renault, contrôleur; clos le 8 avril 1561. 40 f. — K 18.

Carton 37.

1092. — **1557-1560.** Compte premier, rendu par Florenan du Ruau, bourgeois et marchand de Poitiers, de la recette des deniers communs de la ville pour trois années à partir de la Saint-Michel 1557. Copie sans signature; 46 f. écrits. — K 19.

1093. — **1560-1565.** Compte des deniers communs rendu par René Pasquier, bourgeois, pour cinq années commençant à la fête de saint Jean-Baptiste 1560, à Jean Estivalle, Nicole Delbène et Philippe Lesueur, commis, par ordonnance du mois et cent du 26 juillet 1566, pour ouïr ledit compte. 41 f., écrits en double. — K 20.

1094. — **1566-1569.** Compte de la recette et de la dépense faites par Maixent Poitevin, écuyer, pendant les trois années de sa mairie à partir du 14 juillet 1566, examiné et clos par Pierre et Rogier Maisonnier, échevins, commissaires nommés à cet effet. 37 f. écrits, dont les premiers sont rongés et tachés par l'humidité. Coté *Omnibus*. — K 21.

1095. — **1570-1572.** Compte de Pierre Danyau, bourgeois, receveur des deniers communs, pour deux années commençant à la Saint-Michel 1570, vérifié et arrêté par Maixent Poitevin, pair et échevin, Florentin du Ruau et Philippe Lesueur, bourgeois, le 22 mai 1591. 90 f. écrits. — K 22.

1096. — **1575-1580.** Compte de Joachim Chevallier, bourgeois, commis

à la recette des deniers communs, pour cinq années à partir de la Saint-Michel 1575, présenté et affirmé par devant René Arnoul, échevin, et Florentin du Ruau, bourgeois, commis à ouïr les comptes de la ville. 96 f. écrits. — K 23.

1097.— **1577**. Compte de l'emploi fait par René Arnoul, bourgeois, de la somme de 1,000 écus revenant à celle de 3,000 livres qu'il avait gratuitement prêtée à la ville pour subvenir aux frais de réception du roi. 10 f. — K 24.

1098. — **1581-1582**. Compte rendu par Barthélemy Delaveau, président de l'élection de Poitiers, pair et échevin, de la recette et de la dépense qu'il avait faites pendant l'année de sa mairie, commencée le 14 juillet 1581; examiné et arrêté, le 10 janvier 1583, par René Arnoul, écuyer, Sr de Puypérot, échevin, et Jouachim Chevalier, marchand et bourgeois. La recette se compose des *entrées* des nouveaux bourgeois, des amendes prononcées contre les boulangers, bouchers et revenderesses, des droits payés par les gens de métier pour être reçus maîtres, etc. 16 f. — K 25.

1099. — **1583-1584.** Compte de la recette et de la dépense faites par Louis de Sainte-Marthe, pair et échevin, en la gestion de la mairie du 14 juillet 1583 au 13 juillet 1584. 24 f. écrits, couv. parch. — K 26.

1100. — **1585-1586.** Compte des deniers communs, tant de dons et octrois que patrimoniaux, rendu par Michel Thomas, bourgeois, pour une année commencée à la fête de saint Michel 1585, présenté et affirmé le 8 octobre 1587 par devant René Arnoul et René Boisson, pairs et échevins, et François Martineau, bourgeois, commissaires nommés à cet effet par la maison commune; clos et arrêté par eux le 10 novembre suivant, et par Pierre Rat, lieutenant général en Poitou, pair et échevin, François de Brillac, lieutenant général criminel et échevin, François Rouartin et Antoine Dupré, bourgeois. 50 f., couv. parch. — K 27.

1101. — **1586-1589**. Compte des deniers communs ordinaires et patrimoniaux et des autres deniers extraordinaires et casuels, rendu par Pierre Rougier, bourgeois, pour trois années à partir de la Saint-Michel 1586, clos et arrêté le 26 mai 1598 par Pierre Pidoux, pair et échevin, René de Brilhac, échevin, et Pierre Rougier le jeune, bourgeois, commis à cet effet par le mois et cent. 81 f., sans couverture. — K 28.

1102. — **1586-1589.** Compte particulier de recette et de dépense de certains deniers extraordinaires, rendu par Pierre Rougier pour trois années à partir de la Saint-Michel 1586. 13 f. écrits, sans couverture. — K 29.

1103. — **1586-1589.** État et compte des deniers payés et avancés pour la ville à plusieurs particuliers par le même Pierre Rougier, du 29 septembre 1586 jusqu'à pareil jour de 1589. 14 f., sans couverture. — K 30.

1104. — **1586.** Abrégé de compte de Pierre Rougier, entré en fonction le 29 septembre 1586. Couverture d'étoffe jaune, 10 f. — K 31.

1105. — **1589.** Compte d'une somme de 441 écus 23 sous et 7 deniers levée sur les habitants de Poitiers par Simon Guerry, sergent royal, en vertu d'une ordonnance du conseil de ville du 20 juin 1589, pour subvenir aux frais de l'artillerie de la ville. 22 f. — K 32.

1106. — **1592-1595.** État et compte unique au vrai de la recette et dépense du domaine de la ville, faite par Me René Lassere, bourgeois, pendant trois années à partir de la Saint-Michel 1592. 24 f. — K 33.

Carton 38.

1107. — **1603.** État au vrai de tout le revenu et des charges ordinaires de l'hôtel de ville dressé par François Dreux, lieutenant particulier et maire de Poitiers. 18 f. — K 34.

1108. — **1619-1620.** État de la recette et dépense des deniers d'octroi et patrimoniaux, faite par Me Étienne Baron, bourgeois, receveur de la maison commune, depuis la fête de saint Jean-Baptiste 1619 jusqu'à pareil jour de l'année suivante ; sans arrêté de compte et sans signature. 38 f., sans couverture. — K 35.

1109. — **1620-1626.** Compte des deniers communs (patrimoniaux et d'octroi), rendu par Simon Caillaud pour trois années à partir de la Saint-Michel 1620, présenté et clos en la Chambre des comptes, où l'original est demeuré ; suivi du compte des trois années suivantes. Cartonné, 31 f. — K 36.

1110. — **1625-1648.** Note de recette et de dépense. Petit cahier, sans couverture. — K 37.

1111. — **1626-1627.** Compte rendu par M. Godefroy Chevalier, bourgeois, receveur de la maison commune, de la recette et de la dépense des deniers d'octroi et patrimoniaux pour une année commencée à la Saint-Jean-Baptiste 1626 et finie à la Saint-Jean de l'année suivante. 20 f. — K 38.

1112. — **1628-1629.** Compte rendu par le même pour l'année commencée à la Saint-Jean-Baptiste 1628. 24 f. — K 39.

1113. — **1629-1630.** Compte rendu par le même pour l'année commencée à la Saint-Jean-Baptiste 1629. 34 f. — K 40.

1114. — **1626-1647.** Extraits de recette et de dépense. 40 f., couv. de parchemin. — K 41.

1115. — **1641-1656.** Compte des deniers communs et d'octroi, rendu par François Fouasseau, bourgeois, pour trois années à partir du 1er octobre 1641; suivi de quatre autres comptes pour les douze années suivantes, 1644-1656, présentés et clos en la Chambre des comptes. 68 f., couv. de parchemin. — K 42.

1116. — **1653-1654.** Compte des deniers d'octroi et patrimoniaux, rendu par le même receveur pour une année commencée au 15 décembre 1653. 24 f., sans couverture. — K 43.

1117. — **1654-1655.** Autre compte du même receveur pour l'année suivante. 24 f., sans couverture. — K 44.

1118. — **1656-1659.** Compte des deniers communs et d'octroi, rendu par M. Jacques Desauges pour trois années à partir du 1er octobre 1656. 28 f., couv. de parchemin. — K 45.

1119. — **1683.** Papier de recette et dépense commencé le 21 octobre 1683. — K 46.

1120. — **1684-1694.** États, comptes et notes de recette et de dépense. Feuilles détachées, brouillons. Dix-sept pièces. — K 47.

1121. — **1712.** Compte des tailles, deniers communs et d'octroi de l'élection de Poitiers, rendu par Jos. Brun, receveur ancien. 6 f. — K 48.

1122. — **1738.** État des deniers et revenus patrimoniaux appartenant à l'hôtel de ville. 2 f. — K 49.

1123. — **1760.** Compte des deniers patrimoniaux rendu par Me Élie Forien, écuyer, pour l'année 1760; arrêté par deux échevins le 3 mai 1764. 12 f. — K 50.

1124. — **1761** et **1762.** Compte des deniers patrimoniaux rendu

par le même receveur pour les années 1761 et 1762. 8 f. en double. — K 51.

1125. — **1766**. Compte des deniers patrimoniaux rendu par Me Pierre Babault pour l'année 1766. 10 f. — K 52.

1126. — **1767**. Compte des deniers patrimoniaux rendu par le même receveur pour l'année 1767. 10 f. — K 53.

1127. — **1768**. Compte du même receveur pour l'année 1768. 12 f. — K 54.

1128. — **1769**. Compte du même receveur pour l'année 1769. 12 f. — K 55.

1129. — **1779-1781**. Compte des deniers patrimoniaux rendu par Me Jean-Élie Forien, écuyer, conseiller du roi, anciennement pourvu des charge et office de seul receveur des octrois et deniers patrimoniaux de la ville de Poitiers, pour les années 1779 et 1780 et les six premiers mois de 1781. 22 f. — K 56.

1130. — **1779-1788**. Compte rendu par Me Louis Le Roy, avocat au siège présidial, commis receveur de l'hôtel de ville, des deniers libres, appartenant audit hôtel de ville, lesquels n'entraient pas dans les comptes que ledit receveur rendait à la Chambre des comptes; clos et arrêté le 28 mars 1789 par trois échevins. 8 f. — K 57.

SUPPLÉMENT.

Cartons 58 et 59.

1477. Comptes des recettes et dépenses des deniers communs ordinaires de la ville de Poitiers, rendus par Denis Hylairin, receveur, pour sept années à partir de la fête de saint Jean-Baptiste 1477. Registre sans pagination, relié en bois recouvert d'une peau estampée, fort dégradée. Il manque un ou plusieurs feuillets au commencement et à la fin. — K 58.

1500, 25 juin. Compte de Guillaume Groleau, receveur des rentes et revenus ordinaires de l'hôtel de ville, pour un an commençant le 25 juin, lendemain de la Nativité de saint Jean-Baptiste 1500; clos et arrêté le 15 décembre 1501. Sans pagination, couv. parch., coté *Descendit*. — K 59.

1501, 25 juin. Deuxième compte du même receveur pour un an commençant le 25 juin 1501 ; suivi des comptes des trois années suivantes. Registre sans pagination, couv. parch., coté *Dei.* — K 60.

1505, 25 juin. Sixième compte du même receveur pour un an commençant le 25 juin 1505 ; suivi du compte de l'année suivante. Registre sans pagination, couv. parch., coté *Inferos.* — K 61.

1505, 25 juin. Compte rendu, par le même Guillaume Groleau, du dixième du vin vendu en détail dans la ville et les faubourgs de Poitiers, pour une année commençant le 25 juin 1505 ; suivi des comptes des deux années suivantes. Sans pagination, couv. parch., coté *Sædet.* — K 62.

1508, 25 juin. Compte rendu, par le même, des rentes et revenus ordinaires de l'hôtel de ville, pour un an commençant le 25 juin 1508 ; suivi des comptes des trois années suivantes. Sans pagination, couv. parch, coté *Resurrexit.* — K 63.

1508, 25 juin. Compte rendu, par le même, du dixième du vin vendu en détail dans la ville et les faubourgs de Poitiers, pour un an commençant le 25 juin 1508 ; suivi des comptes des deux années suivantes et d'un quartier d'année commençant le 25 juin 1511. Sans pagination, couv. parch., sans cote. — K 64.

1511, 25 novembre. Compte de Hugues Fouchier, receveur des rentes et revenus ordinaires de l'hôtel de ville, pour un an commençant le 25 novembre 1511. Sans pagination, couv. parch. — K 65.

1511, 25 novembre. Compte rendu, par le même, du dixième du vin vendu en détail dans la ville et les faubourgs de Poitiers, pour un an commençant le 25 novembre 1511. Sans pagination, couv. parch., coté *Ascendit.* — K 66.

1514, 1er octobre. Compte du dixième du vin vendu en détail, rendu par Jean Dabert, bourgeois, pour un an commençant le 1er octobre 1514. Sans pagination, couv. parch., coté *Dexteram.* — K 67.

1516, 11 novembre. Compte des deniers ordinaires, rendu par Micheau Dabert, fils de Jean, pour un an commençant le 11 novembre 1516. Sans pagination, couv. parch., coté *Patris.* — K 68.

1517, 11 novembre. Compte des deniers ordinaires, rendu par le

même pour un an commençant le 11 novembre 1517. Sans pagination, couv. parch., coté *Vivos*. — K 69.

1518, 1er octobre. Compte du dixième de vin vendu en détail, rendu par Micheau Dabert pour une année commençant le 1er octobre 1518. Sans pagination, couv. parch., coté *Omnipotentis*. — K 70.

1519, 11 novembre. Compte des deniers ordinaires, rendu par Micheau Dabert pour un an commençant le 11 novembre 1519. Sans pagination, couv. parch., sans cote. — K 71.

1519, 1er octobre. Compte du dixième du vin vendu en détail, rendu par le même pour un an commençant le 1er octobre 1519. Sans pagination, couv. parch., coté *Venturus*. — K 72.

1521, 11 novembre. Compte des deniers ordinaires, rendu par le même pour un an commençant le 11 novembre 1521. Sans pagination, couv. parch., coté *Et*. — K 73.

1522, 11 novembre. Compte des deniers ordinaires, rendu par le même pour un an commençant le 11 novembre 1522. Sans pagination, couv. parch., coté *Mortuos*. — K 74.

1523, 11 novembre. Compte des deniers ordinaires, rendu par le même pour un an commençant le 11 novembre 1523. Sans pagination, couv. parch., coté *Credo*. — K 75.

1523, 1er octobre. Compte du dixième du vin vendu en détail, rendu par le même pour un an commençant le 1er octobre 1523. Sans pagination, couv. parch., coté *Spiritum*. — K 76.

1524, 11 novembre. Compte des deniers ordinaires, rendu par le même pour un an commençant le 11 novembre 1524. Sans pagination, couv. parch., coté *Sanctum*. — K 77.

1530. Compte des dépenses faites par Me Guillaume Rogier, maire, et que Me Michel Dabert requiert lui être allouées dans son compte de 1530-1531. Sans pagination, 10 f., couv. pap.; coté *Sanctum*. — K 78.

1531, 1er octobre. Compte du dixième, rendu par Jacques Richier, bourgeois, pour un an commençant le 1er octobre 1531; suivi du compte de l'année suivante. Coté *Ecclesiam*. — K 79.

1534. Compte des deniers ordinaires, rendu par Laurent Chessé, bourgeois, pour un an commençant, quant à la recette des blés, à la fête de saint Michel, et, quant à la recette des deniers, la fête de Noël 1534. Sans pagination, couv. pap. — K 80.

1534, 1er octobre. Compte du dixième, rendu par le même pour un

an commençant le 1er octobre 1534. 21 f., couverture papier lacérée, de même que le premier feuillet dont il ne reste qu'un très petit fragment. — K 81.

1535, 1er octobre. Compte du dixième, rendu par le même pour un an commençant le 1er octobre 1535. 23 f., couv. pap. — K 82.

1536, 1er octobre. Compte du dixième, rendu par le même pour un an commençant le 1er octobre 1536. 24 f., couv. pap. — K 83.

L

REDDITION DES COMPTES COMMUNAUX. — ARRÊTS, TRANSACTIONS ET AUTRES PIÈCES ; AVEC QUATRE ACTES D'EMPRUNT CONTRACTÉ EN 1638 ET QUELQUES ARRÊTS DU CONSEIL D'ÉTAT PORTANT FIXATION DES CHARGES DE LA VILLE.

Carton 39.

1131. — **1426**. Lettres de Charles VII par lesquelles ce roi donne commission à Maurice Claveurier, maire, à Jean Larchier, Jean Guischart, Herbert Taunay, Simon Morraut, Jean Bernart et Guillaume Boyleauve, de faire rendre compte de la recette et de l'emploi des deniers communs ; données à Poitiers, sans date de jour et de mois. Parch., sali et troué. — L 1.

1132. — **1474**, 23 décembre. Lettres de Louis XI mandant au sénéchal de Poitou, ou aux commissaires chargés de recevoir les comptes des deniers communs de la ville de Poitiers, d'allouer toutes les dépenses portées dans ces comptes, bien qu'elles ne fussent pas conformes aux lettres d'octroi accordées à la ville, attendu que l'emploi irrégulier avait été nécessité par les circonstances, et avait eu lieu par l'avis et délibération des maire et échevins aussi bien en vue de l'intérêt de l'État que de l'intérêt de la ville; données à Paris. Sous un vidimus du garde du scel établi aux contrats à Poitiers, du 15 janvier 1477 (v. s.). Parch. Sceau pendant de cire verte, fruste. — L 2.

1133. — **1475**, 9 décembre. Transaction passée, sous l'autorité du Parlement, entre les maire et échevins et André Chaillé, leur receveur, pour terminer un procès auquel avait donné lieu la radiation de plusieurs articles de dépense des comptes de ce dernier; sous un vidimus du garde du scel aux contrats à Poitiers, du 5 janvier 1477 (v. s.). Parch. de 57 centimètres de haut sur 66 de large. — L 3.

1134. — **1476-7**, 20 mars. Relief d'appel obtenu par les maire, échevins et bourgeois à l'encontre de Jean Tartas, Jean Thenot, Pierre de la Roche, Regnault Baudon et Guillaume Gougnon qui avaient requis lesdits maire et échevins de leur représenter les comptes de recette de la ville sans qu'ils en eussent le pouvoir, leur commission, au dire des appelants, ne les autorisant qu'à informer sur la soustraction de deniers faite par certains receveurs. Il ne reste qu'un fragment du sceau de cire jaune sur une bande découpée du bord inférieur du parchemin. Avec deux rapports de sergent. (Voir l'ancien Inventaire, page 89, E XXXII-XXXV, XXXVII-XL, LXVII-LXXIII, IIII^{xx}II, et page 238, *aaa* III.) — L 4.

1135. — **1477**, 30 décembre. Autre relief d'appel obtenu par les maire, échevins et bourgeois à l'occasion de l'emprisonnement de Me Hilaire James, leur procureur, et de Méry Girart, boulanger, à l'encontre des mêmes commissaires qui se disaient chargés par le roi de réformer les comptes des deniers communs de la ville. Parch. Sceau renfermé dans une enveloppe de papier. Avec un rapport de Guyon Olivier, sergent, du 5 janvier suivant. Parch. — L 5.

1136. — **1477**, 27 décembre. Acte de la déclaration faite devant notaires à Jean Tartas et autres commissaires susdits, par André Bonnyo, procureur d'André Chaillé, qu'il se tenait pour exempt de leur représenter ses comptes de recette et qu'il persistait dans son appel. Parch. — L 6.

1137. — **1477** ou **1478**. Mémoire adressé par le procureur de la commune à Me Jean Chambon, maître des requêtes ordinaire de l'hôtel, Guillaume de Paris, conseiller au Parlement, Gilles le Flameng, général de la justice des aides, Pierre Jonnelin, correcteur, et Guy Aurillot, clerc des comptes, commissaires du roi en cette partie, pour leur remontrer qu'ils n'avaient pas reçu pouvoir de reviser et corriger les comptes de Jamet Gervain, Jean Boylesve, Jean de la Fontaine, André Chaillé et Guillaume Macé, clos et arrêtés par les sénéchaux de Poitou ou leurs lieutenants, mais seulement de juger les altercations qui s'étaient élevées entre les maire et échevins et Jean Tartas, Jean Thenot et Antoine Baiart et autres qui, ayant été chargés de lever des informations sur une soustraction de fonds, prétendaient revoir et réformer les comptes de la ville. Papier, 18 f.; sans date ni signature. — L 7.

1138. — **1478**. Réponse du procureur de la ville aux commissaires nommés par le roi pour entendre les plaintes des maire, bourgeois et échevins de Poitiers touchant les comptes des deniers communs de la ville. La conclusion de ce mémoire est qu'il n'y avait pas eu de deniers soustraits, ni frauduleusement employés, et que toute poursuite à cet égard devait cesser. Pap., 6 f.; sans signature et sans date : d'après l'objet de ce mémoire, on peut le rapporter à l'année 1478. (Voir les quatre articles précédents.) — L 8.

1139. — **1533**, 12 août. Requête d'Antoine Cornu, receveur des aides et équivalents en Poitou, à la Chambre des comptes pour avoir extrait d'un arrêt par lequel ladite Chambre, en recevant les comptes de l'année expirée le 30 septembre 1527, avait défendu au receveur de payer aux maire, bourgeois et habitants de Poitiers la somme de 100 livres qui leur était accordée pour les réparations de la ville, jusqu'à ce qu'ils eussent rendu les comptes de leurs deniers communs; suivie de la copie du chapitre de dépense dudit receveur, intitulé : « Dons, quittances et rémissions, » et de l'arrêt rendu en conséquence par la Chambre des comptes. Parch., 4 f.; expédition portant la date du 12 août 1533. — L 9.

1140. — **1541-2**, 23 mars. Acte signé de François Porcheron, échevin, René Herbert et Jean Rat, bourgeois, certifiant à la Chambre des comptes que les receveurs des deniers communs de la ville de Poitiers avaient rendu leurs comptes jusqu'à l'année 1540, et que les 100 livres accordées sur le barrage y avaient été employées comme les autres deniers communs. Joint au n° 35 du chapitre H [n° 735].

1141. — **1572**, 25 juillet. Décharge de la recette des deniers communs exercée pendant deux ans par Pierre Danyau. — L 10.

1142. — **1579**. Discussion du compte de Me François Rouartin qui avait reçu une somme de 40,000 livres pour acquitter les dettes contractées par la ville pour le service du roi, et notamment lors du siège, en 1569. Douze pièces pap. — L 11.

1143 — **1581**, 15 janvier. Lettres par lesquelles le roi Henri III, en considération des grandes charges de la ville de Poitiers, ordonne à la Chambre des comptes de lui allouer les sommes qu'elle avait prises sur les deniers d'octroi et affectées à un autre emploi que celui qui était prescrit. Parch. — L 12.

1144. — **1620**, 26 janvier. Transaction sur procès entre les maire et échevins et Me Pierre Poitevin qui avait exercé pendant douze ans la charge de receveur des deniers communs et demandait le paiement du reliquat de son compte; passée devant Gaultier et Johanne, notaires. Parch., 14 f.—L 13.

1145. — **1622**, 11 août. Arrêt de la Chambre des comptes qui exempte les maire et échevins de Poitiers de compter d'une somme de 422 écus 58 sous, faisant partie de celle de 1,722 écus 58 sous qui avait été levée sur la généralité de Poitiers, en 1583, pour rembourser les emprunts faits par le corps de ville pour obtenir la suppression du siège présidial de Niort, lesdits 422 écus 58 sous ayant été réservés pour payer les intérêts desdits emprunts et les frais d'obtention des lettres d'imposition. Au présent arrêt est jointe une quittance de la somme de 1,300 livres payée, le 31 août 1587, entre les mains de Me Prégent Véron, procureur au Parlement, par Me Jean Maignen, sieur d'Aillé, fondé de procuration des maire et échevins. Parch. — L 14.

1146. — **1627-1630**. Procès avec la veuve de Simon Caillaud, receveur de la maison commune, pour lui faire rendre compte des deniers reçus par son mari. Vingt-cinq pièces, dont trois en parchemin. — L 15.

1147. — **1638**. Emprunts contractés par la ville. Quatre contrats, dont trois sur parchemin, et le quatrième, sur papier, en date du 3 juillet 1639. — L 16.

1148. — **1656**, 1er avril. Promesse faite par André Chevalier, sieur du Chiron, aux commissaires du corps de ville de payer dans un an une somme de 1,800 livres due par feu Godefroy Chevalier, sieur du Chiron, son père, à la recette de la ville. Parch., avec une copie sur papier. — L 17.

1149. — **1658**, 7 juin. Arrêt du Conseil privé du roi qui proroge de trois mois un sauf-conduit accordé à Jean Pavin, échevin de Poitiers, député à Paris pour rendre les comptes de la ville, et fait défense à tous traitants et porteurs de quittances des taxes faites sur ladite ville d'user de contrainte contre lui pour raison de ces taxes. Parch. (Voir n° 760.) — L 18.

1150. — **1677**, 15 mai. Ordonnance de M. de Marillac, intendant de la généralité de Poitiers, faisant injonction aux débiteurs, fermiers et receveurs des deniers communs et d'octroi de la ville de Poitiers

de payer, nonobstant toutes saisies, la somme de 1,503 livres destinée à solder les charges ordinaires, suivant l'état y contenu; avec requête des maire et échevins au même intendant pour obtenir un sursis aux poursuites dirigées contre eux par Thomas Vancine pour le paiement d'une somme de 4,000 livres, et procès-verbal d'opposition desdits maire et échevins à la saisie faite sur eux à la requête dudit créancier, du 15 juillet 1679. — L 19.

1151. — **1681**, 12 juillet. Arrêt du Conseil d'État qui réduit à 900 livres une somme de 18,000 livres demandée aux maire et échevins par Me Nicolas Aubé, chargé du recouvrement des deniers reçus sans titre valable. Parch. — L 20.

1152. — **1683**, 3 juillet. Arrêt du Conseil d'État pour la liquidation des dettes de la ville; avec une commission adressée à M. de Basville, intendant de la généralité, pour procéder au bail du droit de deux deniers à lever pendant les années 1684, 1685 et 1686 sur chaque livre de viande, pour en employer le produit à acquitter les dettes de la ville, conformément à l'arrêt ci-dessus. Parch. — L 21.

Copie du même arrêt, sur papier. — L 22.

1153. — **1684**, 12 décembre. Quittance de 679 livres 4 sous 5 deniers, délivrée par Jean Lardier, commis à la recette des droits d'épices de la Chambre des comptes, à Pierre Guyot, sieur de la Bourgeoisie, receveur de la ville de Poitiers, pour les épices des comptes des deniers communs rendus pour les six années précédentes. Parch. — L 23.

1154. — **1689-1691**. Pièces relatives à la reddition des comptes de Jacques Desauges, receveur de la ville, et au salaire de Nicolas Leprévost, procureur des Comptes à Paris. Lettres de ce dernier à M. Pierre Guyot, sieur de la Bourgeoisie, successeur de Jacques Desauges dans la charge de receveur. Quittances de Jean Lardier, receveur des épices, et de Nicolas Lemoine, receveur des amendes de la Chambre des comptes. Vingt-six pièces, dont cinq en parchemin. — L 24.

1155. — **1738-1742**. Frais et charges ordinaires affectés sur les octrois et deniers patrimoniaux de la ville, et dépenses extraordinaires pendant quatre années à partir du 1er octobre 1738. Cinq tableaux réunis en cahier. — L 25.

1156. — **1743**, 25 juin. Arrêt du Conseil d'État portant fixation des charges assignées sur les octrois de la ville. Parch. — L 26.

1157. — **1754**, 21 mai. Arrêt du Conseil d'État qui, confirmant le précédent, ordonne que les sommes payées pour l'entretien de l'horloge, des fontaines et du collège de Saint-Pierre soient passées et allouées dans les comptes du receveur de la ville. Parch. Avec lettres patentes sur ledit arrêt, expédiées le 6 septembre 1766. — L 27.

M

RECUEILS, INVENTAIRES; REGISTRES DIVERS QUI, A CAUSE DE LEUR GRANDEUR, N'ONT PU ÊTRE MIS A LEUR PLACE DANS LES CARTONS PRÉCÉDENTS.

Nota. — Ces registres divers forment les cartons 40 et 41 ; ce sont :

Carton 40.

1158.— **1552.** Rôle d'une contribution de 10,608 livres 9 sous 6 deniers levée sur les vingt-sept paroisses de Poitiers. 153 f. (Voir n° 792.) — Reg. 1.

1159. — **1568.** Rôle d'une contribution de 3,340 livres levée sur les habitants pour l'entretien des gens de guerre qui défendaient la ville et le pays. 68 f. (Voir n° 799.) — Reg. 2.

1160. — **1587.** État et compte de la recette et dépense des blés, avoine et vin levés par ordre du roi en l'élection de Poitiers pour la subsistance des troupes. 91 f. écrits. (Voir n° 809.) — Reg. 3.

1161. — **1657.** Compte premier de Jacques Gilbert, commis à la recette des tailles en l'élection de Poitiers. (Voir n° 823.) — Reg. 4.

1162. — **1658.** Compte deuxième de Jacques Gilbert, commis à la recette des tailles en l'élection de Poitiers. (Voir n° 824.) — Reg. 5.

Carton 41.

1163. — **1676.** Registre de la recette du dixième du vin vendu en détail, à commencer du 1er octobre 1676. 130 f. (Voir n° 700.) — Reg. 6.

1164. — **1711.** Registres des déclarations faites par les habitants et propriétaires de maisons de Poitiers du dixième de leur revenu. 278 pages. (Voir n° 834.) — Reg. 7.

1165. — **1713.** Taxes imposées sur les habitants roturiers de Poitiers possesseurs de biens nobles, pour vingt années de jouissance. (Voir n° 835.) — Reg. 8.

1166. — **1741**. Comptes de la recette et dépense des blés de la maison de ville, trois registres ne renfermant chacun que 4 ou 5 f. écrits. (Voir nº 630.) — Reg. 9.

1167. — **1753** et **1754**. Marchés passés avec les sieurs Barbier et Dupont pour la fourniture de cent lits destinés au casernement du régiment du roi. (Voir nº 445.) — Reg. 10.

—

RECUEILS ET INVENTAIRES.

Carton 42.

1168. — **1453-1543**. Manuscrit sur vélin, relié en bois couvert d'une peau usée, renfermant 64 feuillets de 34 centimètres de haut sur 27 de large (il en manque un entre le 26e et le 27e; en voici le contenu :) — Reg. 11.

1169. — **1482**. Mairie de Rogier le Roy. Réparation aux ponts et aux murailles de la ville; mortalité; stérilité; ressort de Gâtine, Vouvant, Mervent et Secondigny. — Folº 1 rº, Reg. 11.

1170. — **1486**. Mairie d'Yves Charlet. Réparations à la porterie de Rochereuil; représentation du mystère de la Passion en la place du marché Vieil; réception du roi Charles VIII; requêtes qui lui sont adressées par la ville. — Folº 1 rº et vº.

1171-1174. — **1453** et **1454**. Mairie de Jean Chèvredens. État des réparations à faire aux murs d'enceinte de la ville. Folº 2. — État des procès de la ville. Folº 3 vº. — Récit de la prise de Bordeaux par les Anglais et de leur défaite à Castillon ; lettres écrites alors aux maire, bourgeois et échevins de Poitiers, par le comte du Maine, le 18 juillet 1453, et par le roi le 28 octobre suivant. Folº 4 vº. — Sollicitations et négociations pour obtenir une Chambre du parlement à Poitiers. Folº 5 vº. — Députation envoyée à Tours pour empêcher que la gabelle ne fût établie. Folº 6 vº. — Règlement pour les sergents de la mairie. Folº 6 vº.

1175-1177.— **1453** et **1454**. Forme de l'élection du maire. Folº 7 rº. — Délibération prise par les échevins que désormais un maire pourrait être élu deux ans de suite, et que nul, après deux années de mairie consécutives, ne serait obligé de remplir cette charge. Folº 7 vº. — Délibérations du mois et cent assemblé le vendredi

26 juin 1454. Fol° 7 v°. — Paroisses sujettes au guet, et noms de leurs habitants obligés à ce service. Fol^{os} 8 v° et 27 r°. — Imposition d'une taxe de 100 livres pour réparer l'horloge. Fol° 34 v°. — Assemblée des trois états de la province à Poitiers, où il fut décidé qu'on supplierait le roi de remplacer les aides par un impôt moins onéreux pour le peuple. Fol° 34 v°, Reg. 11.

1178. — 1451, 1er juillet. Lettres patentes de Charles VII, données à Poitiers, portant règlement pour les guet et garde. Fol° 8 v°, imprimées dans Thibaudeau, tome III, p. 409 (voir même tome, p. 97). — Reg. 11.

1179. — 1453. « Représentations faites au roi pour le détourner » d'établir la gabelle en Poitou, pour monstrer au roy nostre sire » et à messeigneurs de son Conseil que mettre sus et ordonner » gresnier à sel et trehu de gabelle en païs de Poictou et sur le » sel croissant en iceluy païs seroit la destruction du dit païs et du » peuple et habitans diceluy, est à présupposer la situation du dit » païs et labitude et manière de vivre dudit peuple et habitans... » Fol° 10 r°. — Mode d'imposition proposé par le Conseil du roi pour les provinces de Poitou et Saintonge, consistant à lever un droit modéré sur chaque muid de sel mesure de Paris et au-dessous, qui serait vendu et acheté dans ces provinces pour être amené par terre. Fol° 14 r°. — Réponse tendant à démontrer que ce mode d'imposition ne serait point profitable au roi et serait grandement préjudiciable à ces provinces, et que le mieux était de continuer à percevoir le quart sur le sel, comme il était d'usage de grande ancienneté. Fol^{os} 15 r°, 19 v°. (Voir Thibaudeau, t. IV, p. 27.) — Reg. 11.

1180. — 1455. Sollicitation d'une Chambre de parlement : « Pour » monstrer quelle provision le roy nostre souverain seigneur de » ses grâce et bon plaisir, après ses glorieux faiz et conqueste du » païs de Guienne, peut donner à sa justice souveraine, les gens » d'Église, nobles, bourgeois et habitans de Poictiers et autres » bonnes villes du païs de Poictou, très humbles et loyaulx subgietz et serviteurs du dit seigneur, par forme d'avertissement en » ensuivant ce qui a esté ordonné par nos seigneurs les commis- » saires sur ce ordonnez de par le dit seigneur, dient et articulent » ce qui s'ensuit. » — Fol^{os} 20, 26 v°. (Voir extraits dans Thibaudeau, t. III, p. 59.) Reg. 11.

1181. — **1464.** Élection de Pierre Prevost, maire. — Fol°ˢ 26 v° et 34 v°, Reg. 11.

1182. — **1465.** Mairie de Jamet Gervain. En considération des grandes charges de la ville, il retire les domaines qu'elle avait aliénés pour faire face à ses besoins, et avance à cet effet une somme de 1,100 écus d'or montant à 1,512 livres 10 sous, pour le recouvrement de laquelle il percevra le revenu des domaines rachetés jusqu'à parfait paiement. — Fol° 35 r°, Reg. 11.

1183. — **1465.** Délibéré au mois et cent que dorénavant les maires n'auront pour émoluments que le profit des guets, et que la taille de 150 livres qui jusqu'alors leur était affectée sera levée au profit de la ville; fol° 35 r° et v°; que le maire tiendra sa cour de justice ou la fera tenir par un homme capable, à ses propres dépens, sans que la ville ait à payer de gages pour cet office; fol° 35 v°.

1184. — **1465.** Achèvement de la *librairie* de la ville; guet et garde fait par tous les ecclésiastiques, excepté les religieux mendiants. Fol° 35 v°. — Jamet Gervain est réélu l'année suivante. Fol° 36 r°, Reg. 11.

1185. — **1487.** Mairie de Pierre Guyvreau. Privilèges et exemptions du métier de draperie; voies de contrainte employées contre les habitants de la châtellenie qui refusaient de faire le guet à Poitiers. — Fol° 37.

1186. — **1487.** Noms des habitants assujettis au guet. — Fol° 37 v°, Reg. 11.

1187. — **1493,** 28 juin. Élection de Mᵉ Pierre Prevost, maire. — Fol° 47 r°, Reg. 11.

1188-1189. — **1496.** Mairie de sire Hilaire Boilesve, maître de la monnaie de Poitiers, lequel fit faire le pont de Rochereuil à arceau de pierre, rétablir la plate-forme de l'horloge qui était toute pourrie; « aussi fit icelluy (l'horloge) couvrir tout à neuf de tout de plom et » faire au dit auloge ung beau cadran tout à neuf, le tout de plom » avecques la lune et autre choses requises pour l'entreténement » dudit cadran, tout ainsi par la forme et manière qu'on le peut » voir à l'œil. *Valeas felix seu longo tempore fenix.* » — Fol° 47 r°, Reg. 11.

1190. — **1483,** 27 novembre. Commission du roi adressée au sénéchal de Poitou pour contraindre les habitants de la châtellenie de Poitiers sujets au guet et garde en la ville de Poitiers, à y faire ce

service, ou à payer 5 deniers par mois pour chaque défaut, selon les dernières ordonnances; donnée à Mehun-sur-Loire. Suivie de l'attache de Philippe de Comines, sénéchal de Poitou, du 4 février 1483 (v. s.). — Fol° 47 v°, Reg. 11.

1191. — **1488**, avril. Lettres patentes de Charles VIII par lesquelles ce roi, pour favoriser l'établissement de manufactures de draps à Poitiers, accorde aux habitants de cette ville l'exemption de tous droits sur plusieurs sortes de marchandises. — Fol° 48 r°. (Voir l'original, n° 41.) Reg. 11.

1192. — **1488**. Mairie de Me Jean Claveurier. — Fol° 48 v°, Reg. 11.

1193. — **1499**. Vendredi après la Saint-Jean-Baptiste. Élection de Maurice Claveurier, maire. — Fol° 48 v°, Reg. 11.

1194. — **1504**. Mairie de Jacques Tinteau, receveur des aides en Poitou. Famine et stérilité; indulgences accordées pour le jour de la fête de la Translation de saint Hilaire. — Fol° 49 r°, Reg. 11.

1195. — **1505**, vendredi après la Saint-Jean-Baptiste. Élection de M. Michel Mourault, maire. — Fol° 49 v°, Reg. 11.

1196. — **1508**. Mairie de Me Philippe de la Ruelle. Représentation du mystère de la Passion, qui dura neuf jours; campagne d'Italie, victoire remportée sur les Vénitiens; construction du pont d'Auzances, sur le chemin de Châtellerault. — Fol° 50 r°, Reg. 11.

1197. — **1509**, vendredi après la Saint-Jean-Baptiste. Élection du maire François Doyneau. — Fol° 50 v°, Reg. 11.

1198. — **1511**. Mairie de Jean de Pierrefixe. Entrée à Poitiers de l'évêque Claude de Tonnerre, le 20 décembre; convocation de l'arrière-ban, exemption des habitants de Poitiers; mesures prises pour la défense de la ville; rôle des habitants de la châtellenie sujets au guet. — Fol° 51 r°, Reg. 11.

1199. — **1513**. Mairie de Me François Prevost, écuyer, enquesteur en Poitou. Passage à Poitiers du duc et de la duchesse d'Alençon; dons offerts par la ville; mort d'Anne de Bretagne; réparations aux murailles et au pavé. — Fol° 59 r°, Reg. 11.

1200. — **1514**. Mairie de Jean Guillin. Mort de Louis XII; réformation des coutumes de Poitou, par Mes Thibaut Baillet, président, et Roger Barme, avocat du roi au Parlement; confirmation des privilèges de la ville; images de Notre-Dame et de l'Annonciation de Notre-Dame sur le grand portail de Saint-Ladre, faites aux frais du maire. — Fol° 59 v°, Reg. 11.

1201. — **1518.** Mairie de Me Bertrand Rat. Famine; mesures de police à l'égard des meuniers, bouchers, vendeurs de cercles, regrattiers, poissonniers. Fol° 60 r°. — Compte tenu par le maire de la recette des amendes arbitraires et des entrées de 25 et 75, ainsi que des droits payés par les maîtres jurés des métiers; emploi de ces deniers. Fol° 60 v°, Reg. 11.

1202. — **1519.** Mairie de Maurice Vernon. Grands jours tenus à Poitiers; harangue adressée par le maire aux magistrats lors de leur arrivée; jugement des procès de la ville avec l'Université et l'abbaye de Sainte-Croix. — Fol° 61 r°, Reg. 11.

1203. — **1519.** Pavage du carrefour devant l'Écu-de-Bretagne; entrée du cardinal de Boisi, légat du Saint-Siège; harangue du maire; entrée du roi et de la duchesse d'Angoulême, sa mère; harangues, présents. — Fol° 61 v°, Reg. 11.

1204. — **1519.** Réformation des abbayes de la Trinité et de Sainte-Croix; suppression des auvents de tous les ouvroirs de la ville. — Fol° 62 r°, Reg. 11.

1205. — **1529.** Mairie de Me René Berthelot. — Fol° 63 r°, Reg. 11.

1206. — **1540**, 25 juin. Élection du maire Pierre Prevost, lequel renonce aux 100 livres de gages attribués au maire, pour que cette somme fut employée à l'entreprise de la navigation du Clain. — Fol° 63 r°, Reg. 11.

1207. — **1541.** Mairie de James Delauzon. Grands jours; entrée du cardinal de Givry, évêque de Poitiers; navigation du Clain. — Fol° 63 r°, Reg. 11.

1208. — **1542.** Mairie de Jean Estivalle, seigneur de la Guefferie. — Fol° 64 r°, Reg. 11.

1209. — **1543.** Mairie de Jean Goueslard. — Fol° 64 r°, Reg. 11.

1210. — Un recueil non moins précieux que le précédent est conservé à la bibliothèque de la ville. C'est le manuscrit n° 51 (ancien inventaire des manuscrits, n° 242). Composé de 102 feuillets en vélin, de 35 centimètres de haut sur 28 de large, relié en parchemin, écrit aux xve et xvie siècles. Il appartenait autrefois à M. de Saint-Hilaire, gentilhomme poitevin. Dom Fonteneau en a extrait un grand nombre de pièces qui font maintenant partie du tome XXIII de son recueil. Voici le relevé des matières renfermées dans ce volume :

1211. — **1493-4**, 12 février. Règlement pour les poissonniers, publié le 12 février 1493 (v. s.). — Fol° 2 r°.

1212. — **1500**. « Règlement pour les boulangers : « Ces la déclaracion faicte du calcul du blé pour faire le pain cuyt pour vendre » en ceste ville de Poictiers et de quel prix il doit estre tout cuyt, » selon le prix qu'on vend le blé, et aussi le prix qu'on doit vendre » le dit pain ; fait le dit calcul selon les registres prins et extraictz du » livre de l'échevinage fait par le conseil, appellé avecque eulx » plusieurs forniers et gens expers à ce. » — Fol° 4 r°. (Voir fol° 40 r°.)

1213. — **1500**. Règlement pour les bouchers. — Fol° 11 v°.

1214. — **1505-6**, 12 janvier. Statuts des pâtissiers. — Fol° 14 v°.

1215. — **1497**, 21 décembre. Statuts des menuisiers. — Fol° 16 v°.

1216. — **1450**, 12 novembre. Statuts des menuisiers, antérieurs aux précédents. — Fol° 18 r°.

1217. — **1200**. « Le miracle Noustre-Dame. » Récit en latin du *miracle des Clés* d'après Vincent de Beauvais dans son *Speculum morale*. — Fol° 22 r°. (Voir Thibaudeau, tome II, p. 43.)

1218.— **1210**. Table des privilèges et statuts qui suivent dans le manuscrit, jusqu'au fol° 85. — Fol° 22 v°.

1219. — **1335**. Règlement pour l'élection des maires fait pour terminer les contestations survenues à ce sujet *entre les* 75 *qui sont dessouz en la Chambre des plaitz et les doze qui sont en la Chambre dessus*. — Fol° 24 r°. (Voir n° 79.)

1220. — **1333**, 25 mars. « Des amendes et deffaux qui doivent estre » mises aux robes du procureur et sergens. » Le jeudi fête de l'Annonciation 1333, il fut ordonné que les amendes seraient levées par deux sergents et que le produit en serait employé à l'achat d'habits pour le procureur de la ville et pour les sergents.—Fol° 25 v°.

1221. — **1337-8**, vendredi avant la Chaire de saint Pierre. « De la » tailhée de monseigneur le mayre. » Nomination de commissaires pour recevoir les comptes de la taillée. — Fol° 26 v°.

1222. — **1390**, 7 juillet. Règlement touchant l'usage du sceau de la commune. — Fol° 27 r°.

1223. — **1204**. « Privilège de l'ordonnance du maire et xxv appellé » *rotulus*, comme eulx et les autres jurez de la commune sont francs » et libres, et comme le maire les doit punir, réservé aucuns cas..., » et aussi comme passé an et jour nul ne doit demorer en la dicte » ville qu'il ne soit de commune... » — Fol° 27 v°. C'est la charte de Philippe-Auguste de l'an 1204. (Voir n° 3.)

1224. — **1222.** « Autre privilège du roy Philippe, comme les hommes » du commun sont frans et libres et exemps de faire et paier » plusieurs chouses et de respondre devant le prevost et aussi » d'avoir l'obbéissance... » — Fol° 32 v°. (Voir n° 6.)

1225. — **1199.** « Autre privilège de marier leurs filles et plusieurs » autres libertés. Charte d'Aliénor confirmative des droits et fran- » chises des habitants de Poitiers. » (Voir n° 1.) — Fol° 35 r°.

1226. — **1199.** « Autre privilège comme ceulx de Poictiers povent » avoir commune, jurez et plusieurs autres privilèges. » Fol° 35 v°. — Charte d'Aliénor portant institution de la commune de Poitiers. (Voir n° 2.)

1227.—Vers **1285.** « Privilegium faciens mencionem de non solvendo » passagia, pontagia, etc. » Sans date. — Fol° 36 v°. Copie du n° 16.

1228. — **1369**, 17 octobre. « Privilège de Edwart aisné filz... Comme » touz les habitants de la ville de Poictiers devent estre du sere- » ment du maire et commune de Poictiers, lesquelx doivent avoir » la cognoissance et juridicion et obéissance de touz cas crimi- » nelx et civils, ostez trois cas. » — Fol° 37 v°. Copie de la charte n° 24.

1229. — **1372,** décembre. Concession du privilège de noblesse aux maires et échevins. — Fol° 38 v°, n° 25.

1230. — « Ordonnance de la fouace, choyne et autre pain, » réglant le poids et le prix des diverses qualités du pain. — Fol° 40 r°.

1231. — **1198,** 30 juin. Confirmation par Richard, roi d'Angleterre, duc de Normandie et d'Aquitaine, de la donation faite par lui aux religieux du Pin du minage de Poitiers. — Fol° 42 r°.

1232. — **1287-8,** janvier. Arrêt du Parlement qui confirme un jugement rendu par le sénéchal de Poitou pour régler les droits des religieux du Pin dans le minage de Poitiers. — Fol° 42 v°. (Voir n° 266.)

1233. — **1306-7,** janvier. Arrêt du Parlement qui maintient le roi et les religieux du Pin en possession du droit de minage sur les habitants de Poitiers, sans préjudice, pour ces derniers, de leur exemption pour le blé qu'ils vendaient provenant de leurs propres domaines. — Fol° 43 r°.

1234. — **1301-2**, février. Transaction entre Pierre de Villebonne,

sénéchal de Poitou, traitant au nom du roi, et les religieux du Pin, au sujet du droit de minage. — Fol° 44 r°. (Voir n° 269.)

1235. — **1303** (?), lundi après le dimanche de *Lætare*. Jugement du sénéchal de Poitou contre les religieux du Pin qui faisaient difficulté de donner les mesures pour mesurer le blé à ceux qui étaient de la commune, ou ne les livraient que sur gage. Sans date. — Fol° 45 v°. (Voir n° 270.)

1236. — « Costumes et ce que l'on doit paier de ventes, péages, » vigerie et autres choses. » État, en latin, des droits de vente, péage et vigerie auxquels étaient soumises les marchandises qui entraient dans Poitiers. — Fol° 46 r°.

1237. — Vidimus de deux clauses des privilèges accordés par les ducs d'Aquitaine à l'abbaye de Montierneuf, relatives à la franchise du bourg de Montierneuf. — Fol° 51 v°.

1238.— **1267**, 23 avril. Jugement arbitral sur les différends existant entre le chapitre de la cathédrale et les lépreux de Poitiers, d'une part, et les maire et échevins d'autre part, au sujet de la foire dite des Lépreux. — Fol° 52 r°. (Voir n° 264.)

1239. — **1301**. Mortalité des bestiaux, vignes gelées et autres événements. — Fol° 54 v°.

1240. — **1242-3**, vendredi après l'octave de la Purification. « Des » amandes que le prevoust demandoit à aucuns de la commune. » Jugement rendu par le maire et les échevins contre le prévôt de Poitiers qui exigeait une amende de certains hommes jurés de la commune pour cause de voies de fait et effusion de sang. — Fol° 55 r°.

1241. — Autres règlements pour le poids et le prix du pain. — Fol° 56 r°.

1242. — Règlement pour les meuniers et pour le prix du blé et de la farine. — Fol° 58 v°.

1243. — **1272**, 1er juillet **1283**, **1301**. Règlements pour les taverniers. — Fol° 59 v°.

1244. — Des vins confisqués. Lorsque du vin était déchargé en ville par des personnes qui n'y étaient pas mansionnaires, le sénéchal ou le prévôt et le maire avaient le droit de le confisquer, moitié au profit du roi, moitié au profit de la commune. — Fol° 62 r°.

1245. — **1272**, 1er juillet. Règlement pour la vente de l'Aigrest. — Fol° 65 r°.

1246. — **1297-8**, mardi après les octaves de la Purification. Jean de Saint-Denis, sénéchal de Poitou et de Limousin, confirme des règlements faits pour les poissonniers, le vendredi après les Brandons 1258 (v. s.), par Thibaut de Novi, sénéchal de Poitou, Jean de Berry, maire, et les échevins. — Folos 67 r°, 69 v°.

1247. — **1245** et **1247**. Règlements pour les bouchers. — Fol° 70 r°.

1248. — Règlements pour les drapiers. — Fol° 72 r°.

1249. — **1399**, 2 mai. Règlements pour les tondeurs. — Fol° 74 v°.

1250. — **1274**. Statuts des cordonniers (*ordinacio vacheriorum et alutariorum*), « ceulx qui font soulers de vache et de cordouen. » — Fol° 75 r° et v°.

1251. — **1282-3**, mardi après les Cendres. Statuts des selliers (*ordinacio seillariorum*). — Fol° 76 v°.

1252. — **1265**, **1340**. Règlement pour les bourreliers. — Fol° 78 v°.

1253. — **1277**, 29 octobre. Statuts des gantiers. — Fol° 79 r°.

1254. — Règlement pour les chapeliers (*ordinacio capellariorum*). — Fol° 79 v°.

1255. — **1265**. Règlement pour les éperonniers (*ordinacio frenariorum*). — Fol° 80 r°

1256. — **1276-7**, 9 janvier. Règlement pour les cordiers (*ordinacio cordariorum*). — Fol° 80 r°.

1257. — **1333-4**, lundi après *Misericordia Domini*. Règlements pour les potiers d'étain (*ordinacio picheriorum destaign*). — Fol° 80 v°.

1258. — « Des crochets. » Amendes prononcées contre des bouchers. — Fol° 82 r°.

1259. — « Des charbonniers. » Règlements sur la dimension des poches ou sacs qui devaient servir à la vente du charbon. — Fol° 82 v°.

1260. — **1266**. Établissement et règlements d'une confrérie formée entre les pairs de la commune. — Fol° 82 v°.

1261. — **1346-7**, lundi après la Chaire de saint Pierre. Vidimus d'une clause d'un testament qui attribuait aux maire et échevins la présentation à une chapelle; suivi d'un acte par lequel ils présentent aux chanoines de Saint-Pierre-le-Puellier un sujet pour être pourvu de ladite chapelle fondée dans leur église, du 24 mars 1388 (v. s.). — Fol° 83 v°.

1262. — **1274**, vendredi avant Saint-Xiste. Règlement pour les bouchers, hôteliers et autres marchands. — Fol° 84 v°.

1263. — **1367**, 31 juillet. « De ceulx de Saint-Denis, Naintré, Cer» nay et Doussay qui doyvent fere le gait à Poitiers. » — Fol° 84 v°.

1264. — **1406**. Réception faite au duc d'Orléans lorsque ce prince passa à Poitiers, le 3 octobre 1406, pour aller mettre le siège devant Blaye. — Fol° 85 v°.

1265. — **1406**. La même année, au mois de septembre, arriva à Poitiers un chevalier de Grèce appelé Constantin Rally Palléologuin, parent de l'empereur de Constantinople, pour réclamer des subsides levés dans la province, afin d'aider l'empereur à soutenir la guerre contre les Turcs. — Fol° 85 v°.

1266. — **1407**. La même année, au mois de janvier (v. s.), un capitaine gascon qui passait à Poitiers ayant pris une arbalète à un habitant, il fut poursuivi par ordre du maire, ramené et emprisonné à Poitiers. — Fol° 86 r°.

1267. — **1408**. Le 15 avril de cette année, le maire fit saisir six pipes de vin que Me Jean de Cramaut, chevalier, seigneur de Touffou, avait fait descendre à son hôtel sans la permission du maire.—Fol° 86 v°.

1268. — Autre saisie faite pour la même cause. — Fol° 86 v°.

1269. — Le 15 mars, le maire fit *ardoir au pilory* des cuirs mal conditionnés qu'un marchand de Vivonne était venu vendre à Poitiers. — Fol° 86 v°.

1270. — **1408**. Détail des travaux de construction et de réparation que fit faire Jean Macé, maire, pendant les deux années de ses fonctions qui finirent à la Saint-Jean-Baptiste 1408. — Fol° 86 v°.

1271. — **1418**, 8 avril. Ordonnance contre les fourniers forains qui venaient vendre leur pain à Poitiers. — Fol° 87 r°.

1272. — **1449**, 1er mai. Condamnation à l'amende d'un bateleur qui avait sonné de la trompette pour assembler le peuple, sans la permission du maire. — Fol° 87 r°.

1273. — **1533**. Jean Crouzilles, écuyer, seigneur de la Lande, élu maire ; événement de l'année. — Fol° 87 v°.

1274. — **1451**, 30 juin. Relation de l'entrée du comte de Dunois à Bordeaux pour en prendre possession au nom du roi. « Le huic» tiesme jour après la dicte entrée, nostre souverain prince envoya » à messeigneurs de l'Église et à nous maire susdit, bourgeois et » échevins dudit lieu de Poictiers, lectres signées de sa main, par

» lesquelles nous manda faire processions, sonner les cloches et » faire feuz et autres choses qui ad ce sont requises, lesquelles » choses furent faictes et adcomplies à nostre povoir, ainsi que » le devoyons faire. » — Fol° 88 r°.

1275. — **1465.** Le 28 juin, fut élu maire Jamet Gervain, qui retira les domaines aliénés de la ville pour la somme de 1,512 livres 10 sous tournois, et se contenta de lever le produit annuel de ces domaines jusqu'à son entier remboursement, *dont ledit maire et les siens doyvent raisonnablement estre en perpétuel mémoire et recommandation dicelle ville.* (Il manque un feuillet ici, le 90°.)

1276. — **1468-9**, 23 mars. Statuts des boursiers, gantiers et aiguilletiers. — Fol° 91 r°. (Le commencement manque.)

1277. — **1455**. Statuts des serruriers. — Fol° 91 v°.

1278. — **1456-7**, 4 janvier. Statuts des orfèvres. — Fol° 94 r°.

1279. — **1457**, 7 décembre. Statuts des corroyeurs. — Fol° 96 r°.

1280. — **1539.** Réception de l'empereur Charles-Quint à Poitiers, récit détaillé. — Fol°s 97 r°, 102 v°. (A la suite se trouve une miniature représentant le don fait par le maire à Charles-Quint.)

Le cabinet des manuscrits de la bibliothèque de Poitiers possède un très curieux manuscrit qui lui a été donné en 1869, par M. Olivier Bourbeau, ministre de l'instruction publique et maire de la ville.

Ce manuscrit, coté sous le n° 300, est un petit in-4° sur papier contenant 708 pages. En voici le titre : *Les maires de la ville de Poitiers depuis* 1242. *Colection à laquelle on a joint des anecdotes curieuses sur le royaume en général, la ville de Poitiers en particulier, les familles qui y ont fourni des maires, etc.*

Chaque notice est précédée des armoiries du maire, dessinées à la plume, de sa devise, de sa généalogie et des faits mémorables qui se sont passés en France ou dans la ville de Poitiers (1).

1281. — Le registre n° 12, in-folio de 650 pages papier, dont 635 écrites, couverture de parchemin, est une compilation faite au XVII° siècle et composée de la manière suivante :

1282. — 1° Inventaire des privilèges, titres, comptes et papiers de la ville, fait en 1506, p. 1-334, avec des suppléments qui s'étendent jusqu'au commencement du XVII° siècle, à la fin du volume, p. 613-

(1) Note des rédacteurs.

635. En tête de cet inventaire, on lit les deux notes suivantes : « C'est la copie du contenu en un papier relié signé en plusieurs » endroits de René Blaye, escuyer, sieur de la Lande, eschevin de » Poictiers, qui est es mains de M. Richard, conseiller au siège pré- » sidial de Poitiers, lequel m'a mis cette copie ès mains le xx jan- » vier 1655. » — « Cet inventaire a esté collationné à l'inventaire » qui est en la maison de ville, en parchemin, relié en bois cou- » vert de noir, duquel j'ay tiré ce qui est cy adjousté aux chapitres » particuliers dud. inventaire. » — Cet inventaire sur parchemin, conservé au trésor de l'hôtel de ville et couvert de noir, est peut-être celui qui nous est parvenu, dépouillé de sa couverture, et placé ci-après sous le nº 13.

1283. — 2° Copie défectueuse des privilèges de la ville et des statuts des corps de métier renfermés dans le manuscrit 51, du fol° 1 à 87, nºˢ 1211-1272, p. 339-433.

1284. — 3° Copie du registre 11, du fol° 6 v° au fol° 26 v°, matières relatives aux sergents du maire, au guet, à la gabelle, au Parlement, nºˢ 1174-1180, p. 433-470.

1285.— 4° Suite de la copie du manuscrit 51, du fol° 90 au fol° 97 r°, statuts de divers corps de métier, nºˢ 1276-1279, p. 470-486. — Reg. 12.

1286. — 5° Copie du registre 11, du fol° 4 v° au fol° 6 v° : prise de Bordeaux par les Anglais; lettres du comte du Maine et du roi; Parlement; gabelle. — Nºˢ 1172, 1173, p. 486-491.

1287. — 6° Lettres concernant le guet, du 27 novembre 1483, copiées sur le même registre 11, fol° 47 v°, n° 1190, p. 491.

1288.—7° Confirmation des privilèges de la ville par le roi Louis XII. juin 1498. — N° 43, p. 494.

1289. — 8° Confirmation des mêmes privilèges par le roi François Iᵉʳ, 1515. — N° 45, p. 496.

1290. — 9° Copie du manuscrit 51, du fol° 88 r° au fol° 89 r°, relation de l'entrée du comte de Dunois. — Nºˢ 1274, 1275.

1291. — 10° Copie du 1ᵉʳ feuillet du registre 11, mairies de Rogier Le Roy et Yves Charlet. — P. 502.

1292. — 11° Extrait du même registre, folˢ 2 r°, 26 v°, 35, 36, 37 r°, 48-51, 59-62; nºˢ 1171, 1181, 1182, 1185, 1191, 1198, 1194-1204. — P. 506-524.

1293. — 12° Copie du manuscrit 51, fol° 87 v°, mairie de Jean Crouzilles, n° 1273. — P. 525.

1294. — 13° Réception de l'empereur Charles-Quint à Poitiers; copie du manuscrit 51, fol°s 97 v°, 102 v°, n° 1280. — P. 526-540.

1295. — 14° Extraits du registre 11, fol°s 63 et 64, n°s 1205-1209. — P. 540-543.

1296. — 15° Ordonnance de police faite par les maires, échevins et bourgeois, et homologuée par la Cour des grands jours le 19 septembre 1541. — P. 545-562.

1297. — 16° Élection du maire James Delauzon, cérémonies de son installation; faits notables de l'année; grands jours; entrée du cardinal de Givry, 1541. — P. 562-568.

1298. — 17° Liste des paroisses de Poitiers. — P. 572.

1299. — 18° Chronique des maires depuis 1544 jusqu'en 1564. — P. 573-577.

1300. — 19° Liste des maires depuis Jean de Berry, 1298, jusqu'à François Orré, 1751. — P. 578-607.

1301. — 20° « Table alphabétique des noms de plusieurs qui se » trouvent par les titres ou papiers avoir esté eschevins sans » estre maires. » — P. 609-611.

1302. — 21° Supplément à l'inventaire transcrit au commencement du registre. — P. 613-635.

1303. — *Nota*. Une copie du registre 12 existe à la bibliothèque de la ville, sous le n° 241 ; elle est très défectueuse et paraît avoir été faite à la fin du XVII° siècle. Elle forme un gros volume in-fol° couvert de parchemin, de 820 pages, dont l'inventaire remplit les 404 premières.

1304. — Le registre n° 13, sans couverture, renferme l'inventaire des titres de la ville fait en 1506 et accru de suppléments qui se prolongent jusqu'au commencement du XVII° siècle. Il se compose de 214 feuillets de vélin, de 31 centimètres de haut sur 29 de large, et commence ainsi : « C'est l'inventaire ou répertoire des privil- » léges, dons, octroys, statuz, lectres, instrumenz, tiltres, papiers, » registres, comptes et autres pièces et enseignemens estans ou » trezor et appartenans es maire, eschevins et bourgeois de la » ville de Poictiers, fait en l'an mil cinq cens six durant l'année » que noble et honnorable homme et saige sire Nicole Claveurier » eschevin du dit Poictiers, éleu en Poictou, fut maire de la dicte

» ville, par arrest de la Court de parlement, lequel fit faire le dit in-
» ventoire par ordonnance faicte en plain moys, et pour icelluy,
» faire, furent commis maistres Francoys Herbert, licencié en loix,
» lors et à présent procureur général de la dicte ville, et Yves
» Vernon, aussi licentié en loix, lors et à présent greffier des moys
» et conseilz de la dicte ville; lequel inventoire se divise en quatre
» partie principales. En la première sont mises et inventoriées
» les lectres des privilèges, dons, octroys, statuz, fundacion de
» l'Université de la dicte ville et autres pièces touchant et concer-
» nans en général le fait de la dicte ville. En la seconde partie sont
» inventoriées les lectres, actes, titres, proces et autres pièces qui
» concernent le domaine de la dicte ville. En la tierce partie sont
» les choses concernans le fait des comptes, quictances et acquictz
» de la dicte ville. Et en la quatre et dernière partie sont inventoriées
» les lectres, actes, tiltres et autres choses qui concernent le fait
» de loustel-Dieu et aulmosnerie de la dicte ville. — La première
» partie est divisée en cincq chappitres; on premier sont mys les
» lectres des privileiges donnez et octroiez à la dicte ville par les
» roys de France comtes de Poictou et autres, aussi touchant la
» jurisdicion de la dicte ville, franchises et libertez d'icelle et autres
» pièces qui concernent les dictes choses. (Cote A.) — On se-
» cond chappitre sont mises et inventoriées les lectres et octroys
» faictz à la dicte ville de Poictiers et autres pièces concernans le
» dix° du vin vendu à détail, en la dicte ville et chastellenie de
» Poictiers qu'on appelle le chiquet. (Cote B.) — On tiers chap-
» pitre sont inventoriées les lectres et octroys faiz à la dicte ville
» de Poictiers et autres pièces concernans le barrage. (Cote C.)
» — On quart chappitre sont mises et inventoriées les lectres,
» actes, tiltres et pièces qui concernent le fait de l'Université.
» (Cote D.) — On cincquiesme et derrier chappitre sont mises
» les lectres, actes, tiltres, et pièces concernans les octroys faiz
» par les roys de France comtes de Poictou et autres tant d'ar-
» gent que de boys, aussi touchant le navigage, ordonnances des
» mestiers, Parlement, arras et autres choses qui touchent en gé-
» néral le fait de ladicte ville. » — Un sixième chapitre intercalé
renferme les pièces concernant l'hôpital des pestiférés et la communauté des pauvres de Poitiers. Il existe en outre un supplément à la fin du volume, fol°ˢ cc à ccxiv, Reg. 13.

Carton 43.

1305. — Registre renfermant copie de trois arrêts du Conseil d'État du 8 juillet 1665, du 31 août 1682 et du 13 mars 1685, p. 1 à 14. (Voir nos 353, 355, et procès-verbal des séances du conseil de la ville des 14, 21, 27, 28 et 31 juillet et du 4 août 1698, Reg. 14.)

1306. — Le registre 15, composé de 82 feuillets papier et couv. de parchemin, renferme :

1307.— 1° Confirmation des privilèges de la ville par Henri III, du mois de mai 1575, où sont insérées en entier les pièces qui, dans le présent inventaire, sont numérotées comme suit :

1. N° 4, f° 1 r°.	5. N° 33, f° 13 r°.	9. N° 38, f° 30 r°.
2. N° 6, f° 3 r°.	6. N° 153, f° 17 r°.	10° N° 41, f° 34 r°.
3. N° 24, f° 8 r°.	7. N° 32, f° 22 r°.	
4. N° 25, f° 9 r°.	8. N° 34, f° 27 r°.	

1308. — 2° Lettres patentes du même roi, du 22 mars 1584, portant que les habitants de Poitiers continueraient de jouir de leurs privilèges et exemptions comme par le passé, nonobstant les lettres patentes du 10 novembre précédent, qui déclaraient les habitants privilégiés des villes contribuables aux tailles jusqu'à ce qu'ils eussent justifié de leurs exemptions. — Fol° 47.

1309. — 3° Vérifications des lettres patentes ci-dessus du mois de mai 1575; fol°s 51-54. — 4° N° 52, fol° 55. — 5° N° 57, fol° 63. — 6° N° 179, fol° 68 r°. — 7° N° 176, fol° 70 v°. — 8° N° 60, fol° 78 v°. — Reg. 15.

1310. — Le registre 16, d'où plusieurs feuillets ont été arrachés, en renferme maintenant 126; papier, couverture parchemin. Il a été donné, en 1839, par M. Gué, employé à la préfecture. On y trouve : 1° les lettres ci-dessus du roi Henri III, du mois de mai 1575, n° 1307, p. 1-63.

1311. — 2° N° 171, p. 63-96. — 3° N° 53, p. 96-123. — 4° N° 52, p. 123-128. — 5° N° 175, p. 128-133. — 6° N° 179, p. 133-137. — 7° Relief de surannation des lettres patentes du mois de mai 1575, portant mandement à la Chambre des comptes de procéder à l'enregistrement desdites lettres ; 10 février 1584. Arrêt d'enregistrement du 11 février suivant, p. 137-141. — 8° N° 55, p. 141-156.

1312. — 9° Édit et déclaration du roi sur la réduction de la ville de Poitiers en son obéissance, du mois de juillet 1594, p. 156 ; suivi de deux lettres écrites par le roi, du camp devant Laon, le 16 juin 1594, l'une au clergé de Poitiers, l'autre aux officiers du présidial de la même ville, p. 169, et de l'ordonnance rendue par cette Cour pour l'enregistrement et la publication de l'édit, 5 août 1594, p. 174.

1313. — 10° N° 57, p. 177. — 11° N° 60, p. 185. — 12° N° 61, p. 201. — 13° « Blazons des armes et liste des noms des maires de la ville » de Poictiers puis le privilège de noblesse conceddé, qui fut en » l'an 1372, par le roy Charles V dit le Sage. » Cette liste commence à Jean Bigot et finit à Isaac Barbarin, en 1645 ; p. 205-242. — 14° N° 107, p. 243-252. — Reg. 16.

1314. — Autre recueil, grand registre in-f° de 108 feuillets écrits, papier, dépouillé de sa couverture. Il renferme les pièces portant dans cet inventaire les numéros suivants :

1. N° 1, f° 1.	15. N° 38, f° 30.	29. N° 64, f° 63.
2. N° 5, f° 1.	16. N° 39, f° 32.	30. N° 65, f° 65.
3. N° 6, f° 2.	17. N° 43, f° 36.	31. N° 66, f° 66 v°.
4. N° 9, f° 4 v°.	18. N° 45, f° 39.	32. N° 67, f° 70.
5. N° 13, f° 6.	19. N° 47, f° 42 v°.	33. N° 68, f° 71.
6. N° 14, f° 7 v°.	20. N° 48, f° 44.	34. N° 69, f° 73.
7. N° 17, f° 10.	21. N° 91, f° 45 v°.	35. N° 70, f° 75.
8. N° 23, f° 12 v°.	22. N° 50, f° 47.	36. N° 42, f° 78 v°.
9. N° 24, f° 14.	23. N° 52, f° 48 v°.	37. N° 72, f° 83.
10. N° 25, f° 14 v°.	24. N° 57, f° 52 v°.	38. N° 73, f° 85 v°.
11. N° 31, f° 15 v°.	25. N° 60, f° 54 v°.	39. N° 75, f° 87.
12. N° 33, f° 18.	26. N° 61, f° 58 v°.	40. N° 124, f° 99.
13. N° 153, f° 20.	27. N° 63, f° 59 v°.	41. N° 125, f° 105.
14. N° 35, f° 22 v°.	28. N° 261, f° 61 v°.	42. N° 126, f° 107.

Les seules pièces qui se trouvent exclusivement dans ce recueil sont les nos 261, 64, 67, 124, 125. — Reg. 17.

1315. — Sous le n° 18 sont réunis les documents suivants :

I. Manuscrit vélin in-4°, dont il ne reste que des feuillets, renfermant :

1316. — 1° Faits relatifs à la mairie de James Delauzon et récit de l'entrée du cardinal de Givry, évêque de Poitiers : on en trouve une copie dans le registre 12, p. 564.

1317. — 2° Le reste est relatif à la mairie de Philippe Lucas, élu le

28 juin 1555 : cérémonies de son installation; sa nomination à une place d'échevin; entrée solennelle de M. de Damoncourt, évêque de Poitiers; injonction aux sergents d'apporter tous les soirs chez le maire les clefs des portes de la ville; injonction aux tanneurs de porter et vendre leurs cuirs à leur halle de la place du Pilori et défense de les transporter hors de la ville pour les vendre; ordonnances réglementaires pour les drapiers.

1318. -- II. Liste des maires et échevins de Poitiers depuis l'an 1333 jusqu'à l'an 1727; cahier de 15 feuillets pap., dont les quatre derniers sont en blanc, sans couverture.

1319. — III. Cahier de 6 feuillets pap., sans couverture, renfermant copies de diverses pièces, et entre autres le détail des cérémonies ordonnées par le corps de ville pour les obsèques de M. Rabault, maire, décédé le 5 février 1651.

N

APPENDICES.

ACTES DE LA JURIDICTION DU MAIRE EN MATIÈRES CIVILES, CRIMINELLES ET DE POLICE.

Carton 44.

1320. — **1507**, 4 décembre. Décrets d'ajournement rendus par Simon Herbert, maire, contre François Allet, sa femme et leur domestique, coupables d'outrages envers un maître juré cordonnier, tandis qu'il procédait à sa visite avec les autres maîtres jurés dudit métier. Parch. Avec un autre décret d'ajournement rendu par Nicole Claveurier, maire, le 23 décembre 1506.

1321. — **1523-1562**. Inventaires, enquêtes. Dix-neuf pièces.

1322. — **1560**, **1566**, **1567**, **1569**, **1570**, **1571**, **1572**, **1581**, **1583**, **1586**. Jugements rendus par le maire; inventaires.

1323. — **1583**. Extraits des registres de la juridiction de l'échevinage représentés à René de la Fontaine, enquesteur et examinateur en Poitou, l'un des commissaires nommés pour juger une contestation qui s'était élevée entre les maire et échevins et le présidial au sujet de la juridiction de l'échevinage. Cinq cahiers papier, consistant, le premier en 35 f., le deuxième en 93 f., le troisième en 54 f., le quatrième en 53 f. et le cinquième en 56 f. écrits. Les jugements et autres actes qui y sont transcrits ou relatés datent de 1527 à 1566. Avec un sixième cahier de 6 f., renfermant des extraits des priviléges de la ville relatifs aux droits de juridiction de l'échevinage.

1324. — **1601-1667**. Plaintes, procès-verbaux, interrogatoires, informations, sentences, appositions de scellés, inventaires, ventes de meubles, déclarations de dépens, etc. (1601-1615, carton 45; 1616-1624, carton 46; 1625-1632, carton 47; 1633-1667, carton 48).

Carton 45.

1325. — **1603**, 11 septembre. Sentence du maire qui condamne une fille qui avait coupé la gorge à son enfant à être pendue et étranglée sur la place du Marché-Vieux; avec un arrêt du Parlement confirmatif de ladite sentence. Parch.

1326. — **1603**. Condamnation à 24 livres d'amende pour blasphème et jurements, au fouet et au bannissement pour voleries nocturnes.

1327. — **1604**. Autre sentence de mort pour recèlement de grossesse et infanticide, avec arrêt confirmatif du Parlement.

1328. — **1605**, 14 juin. Condamnation au fouet prononcée contre une femme qui avait dérobé un calice d'étain avec sa patène en l'église de Sainte-Opportune et une nappe d'autel en celle des Carmes.

1329. — **1609**, 7 mars. Sentence par contumace qui condamne un sergent qui avait assassiné sa femme à être traîné sur une claie à la place de Notre-Dame-la-Grande pour y faire amende honorable et y être roué, après avoir eu le poing droit coupé.

Carton 48.

1330. — **1661**, 17 mai. Arrêt du Parlement confirmant une sentence du maire de Poitiers qui condamnait un assassin à être rompu vif sur la place du Marché-Vieil. Parch.

O

DOMINICALE OU COMMUNAUTÉ DES PAUVRES DE L'HÔTEL-DIEU ; ANCIENNE AUMÔNERIE DE NOTRE-DAME-LA-GRANDE.

Carton 49.

XVIe siècle. — Rôles des pauvres des paroisses de Poitiers et des environs ; ordonnances de paiement quittancées ; rôles de contributions pour les pauvres, etc.

1331. — 1525, 28 septembre. Appointement de la sénéchaussée de Poitiers relatif à la délivrance d'un legs fait aux pauvres par Martin Dregis, évêque d'Évreux. Parch.

1332. — 1525-1637. Titres d'une rente de trois setiers de froment sur une maison et des terres à Auzances, léguée en 1624 à l'aumônerie, par Jacques Charlet, écuyer, sieur de Mondon et de Buxerolles, président des Comptes en Bretagne, et Barbe Guyot, sa femme. Trente-trois pièces parchemin et papier.

1333. — 1544-5, 4 et 6 janvier. Délibérations du conseil de la communauté des pauvres, tenu au couvent des Cordeliers, pour faire cesser la mendicité ; avec les rôles des cotisations que les habitants de chaque paroisse s'engageaient à payer chaque semaine. Dix-neuf pièces papier.

1334. — 1565. Rôle des pauvres de plusieurs paroisses. Pap.

1335. — 1584. Rôle des pauvres de chaque paroisse de Poitiers et des aumônes qu'on leur faisait chaque semaine.

1336. — 1585. Poursuites contre M. Geoffroy de Saint-Belin, évêque de Poitiers, débiteur de 1,235 écus pour arriéré de la taxe annuelle de 600 livres, à laquelle ses prédécesseurs s'étaient obligés envers la dominicale ; acceptation de la demande faite par ce prélat de réduire sa taxe à 400 livres par an. Quatre pièces papier.

1337. — 1589. Sentence rendue par la sénéchaussée de Poitiers

pour contraindre les particuliers absents ou retardataires au paiement de leurs taxes. Pap.

1338. — **1591, 1592** et **1593.** Quittances des paiements faits à des particuliers pour la nourriture et l'entretien d'orphelins et d'enfants trouvés.

1339. — **1592.** Acquits de Me Étienne Thevet, chirurgien, et de Me Mathurin Demairé, apothicaire, pour le traitement et les médicaments de trois soldats brûlés à la prise de Masseuil.

1340. — **1594.** Compte de recette et dépense des deniers affectés aux pauvres de la dominicale, tenu par René de Sainte-Marthe, archidiacre de Poitiers. 24 f. petit in-4°.

1341. — **1597.** Saisie des biens de l'évêché, faute de paiement de la taxe pour les pauvres.

1342. — *XVIIe siècle.* Rôle des taxes levées pour les pauvres; ordonnances de paiement quittancées pour l'entretien des enfants trouvés, pour le salaire des chasse-coquins, etc.; mémoires de fournitures; sentences relatives à des rentes dues à la communauté des pauvres, etc. (1601-1606, carton 50; 1607-1617, carton 51; 1618-1737, carton 52).

Carton 52.

1343. — **1606-1609.** Registres de recette et dépense.

1344. — **1622** et **1623.** Poursuites de Pierre Cothereau, sieur de la Davie, procureur des affaires des pauvres, contre les aumôniers des aumôneries de Poitiers, en exécution des arrêts qu'il avait obtenus pour remettre lesdits pauvres en possession de leurs biens.

1345. — **1627.** Procédure pour obtenir la délivrance d'une somme de 300 livres léguée aux pauvres par Me Nicolas Gouget, Sr des Roches de Vendeuvre. Neuf pièces.

1346. — **1630.** État des dépenses faites pour la nourriture des pauvres de l'aumônerie de Notre-Dame.

1347. — **1644**, 10 septembre. Acte par lequel M. de la Rocheposay, évêque de Poitiers, permet aux échevins et députés du corps de ville d'entrer dans le logement des religieuses hospitalières, lorsqu'ils auraient besoin de le visiter pour cause de réparations. Pap.

1348. — **1644**, 8 octobre. Installation des religieuses hospitalières, de l'ordre de Saint-Augustin, dans l'hôtel-Dieu et aumônerie de Poi-

tiers, situé près le gros horloge, devant l'église de Notre-Dame-la-Grande, par Jacques Buignon, maire, et Christophe Fauveau, official de l'évêque. Pap.

1349. — **1645**, 2 novembre. Procuration donnée par les habitants de la paroisse de Saint-Paul pour former opposition à un arrêt des grands jours qui ordonnait la répartition d'une somme de 1,500 livres pour les pauvres.

1350. — **1646**, 12 avril. Acte capitulaire par lequel le chapitre de Saint-Pierre nomme Jacques Bonhumeau, prêtre, pour faire la recette des pauvres de la dominicale, en place du théologal qui avait demandé d'être déchargé de ces fonctions comme étant incompatibles avec celles de théologal.

1351. — **1647**. Mémoire de ce qui a été fourni pour les pauvres de l'hôtel-Dieu par Thibault l'économe.

1352. — Vers **1650**. Mémoire sur l'hôtel-Dieu, ses revenus et ses dépenses. 2 pages ; sans date.

1353. — **1654**, 6 octobre. Installation des religieuses hospitalières à Niort, en la maison auparavant occupée par les religieux de la Charité, rue Saint-Gelais.

1354. — **1656**. Registre des dépenses de l'hôtel-Dieu.

1355. — **1693**. « Noms des paroisses de la ville de Poitiers et les » sommes qu'elles portent pour l'imposition du roolle de la sub- » sistance des pauvres de ladite ville pour l'année 1693. »

1356. — **1701-1737**. Ordonnances de dépenses, mémoires, quittances.

Carton 52.

Registres des dominicales ou assemblées du conseil de l'hôtel-Dieu tenues le dimanche.

1357. — **1544**, décembre-**1545**, décembre. Registre des délibérations, couv. parch.

1358. — **1555**, août-**1556**, juillet. 28 f. ; le reste est rempli par les listes de cotisations. Couv. parch.

1359. — **1570-1573**. Couv. parch.

1360. — **1583**, juillet-**1585**, juillet. Cart.

1361. — **1585**, août-**1586**, juillet. Sans couverture.

1362. — **1586**, juillet-**1587** août. Couv. parch.

1363. — **1587**, août-**1590**, avril. Couv. parch.

1364. — **1591**, janvier-**1595**, avril. Couv. parch.
1365. — **1595**, avril-**1596**, mars. Couv. parch.
1366. — **1640**, juillet-**1650**, août. Couv. parch.
1367. — **1654**, janvier-**1665**, mai. Couv. parch.

—

COMPTES DES RECETTES ET DES DÉPENSES.

Carton 54.

1368. — **1556**, 25 décembre-**1557**, 25 décembre. Compte de recette et dépense du revenu de l'aumônerie de Notre-Dame-la-Grande, rendu à l'évêque de Poitiers par Jean Bienvenu, aumônier. 12 f., couv. parch.

1369. — **1558**, 17 juillet-**1559**, 10 octobre. État de recette et mise de l'aumônerie commune de la ville de Poitiers, présenté par Joachim Arembert. 38 f., couv. parch.

1370. — **1562**. Deux registres de recette de la dominicale. Couv. parch.

1371. — **1564**. Registre de recette. 26 f., sans couverture.

1372. — **1565-6**. Registre de recette et dépense. Couv. parch.

1373. — **1568**. Compte de gestion rendu aux maire et échevins par Jacques Guyvreau. 8 f., sans couverture.

1374. — **1572**, 20 mars-**1574**, 2 août. Recette et dépense des deniers de la communauté des pauvres faites par Jean Gaillard. Couv. parch.

1375. — **1581**. Recette et dépense des deniers provenant de la bourse de la communauté des pauvres, faites par Pierre Prevost de Damyettes, écuyer, chanoine en l'Église de Poitiers. 33 f., couv. parch.

1376. — **1592**, 11 février-**1594**, 1er mars. Compte rendu à messieurs de la dominicale, par Louis Macé, marchand, de Poitiers. 24 f., sans couverture.

1377. — **1596**, 1er janvier-31 décembre. Papier de la recette générale de la communauté des pauvres faite par Sébastien du Chastelier, écuyer, maître-école et chanoine de Saint-Hilaire. Couv. pap.

1378. — **1584**, 1er janvier-31 décembre. Compte de Guillaume Guitet, chanoine de Sainte-Radégonde. 88 f., couv. parch.

1379. — **1598**, 8 mars-**1599**, 8 mars. Compte de la recette générale

de la communauté des pauvres, rendu par Jean Guérin, sous-chantre du chapitre de Sainte-Radégonde. Couv. parch.

1380. — **1599**. Compte rendu au maire par Michelle Dubois, veuve de Gaspard de Sauzay, intendant de l'aumônerie. Couv. d'étoffe verte.

1381. — **1600**, 1er avril-**1601**, 1er avril. Compte des recette et dépense faites par Jean Moynet, chanoine de Saint-Pierre-le-Puellier, receveur des deniers de la communauté des pauvres. Couv. parch.

1382. — **1602**, 25 mars-**1603**, 25 mars. Compte des recette et dépense faites par Pierre Sueur, chanoine de Saint-Hilaire. Couv. parch.

1383. — **1646**. Compte de recette et dépense du revenu des pauvres, rendu par Françoise Gaultier, veuve de Guillaume Besse, marchand. Sans couv.

Hôpital des pestiférés ou hôpital des Champs.

Carton 55.

1384. — **1562-1571**. Donations de rentes à l'hôtel-Dieu des pestiférés par Jean Estivalle, Sr de la Guefferye, échevin. Neuf pièces parch. et pap.

1385. — **1568**, 8 janvier. Donation d'une somme de 700 livres et d'une rente de 40 sous faite à l'hôpital des pestiférés par Louis de la Ruelle, docteur en droit. Parch.

1386. — **1568**, 4 février. Testament de Jean de Mareuil, abbé de Nouaillé et de Saint-Benoît de Quinçay, qui lègue à l'hôtel-Dieu des pestiférés une rente de 20 livres que lui devait Jean Estivalle, Sgr de la Guefferie; suivi de l'acte d'acceptation du legs par la commune. Parch. Avec un état des habillements que le chambrier de l'abbaye de Nouaillé devait fournir chaque année aux religieux; parch.; et l'acte d'adhésion de ces derniers aux dispositions que ledit abbé se proposait d'insérer dans son testament; plus un grand dossier, parch., renfermant des enquêtes et autres pièces relatives à l'échange fait par les religieux de Nouaillé de leur bois des Fages d'Anché pour les terres de Libardon, Boutoulle et Chevreau (1557).

1387. — **1569-1572**. État de la recette et dépense faites par Antoine Morelon, Sr de la Rivière, échevin, administrateur de l'hôpital des pestiférés. 12 f. pap.

1388. — **1571, 1576, 1577, 1580, 1581**. Titres de rentes. Parch.

1389. — **1591**. Compte rendu par Jean Gaillard, prêtre, chanoine de Sainte-Radégonde, commis par la maison de ville, le 25 février 1585, à la recette extraordinaire des deniers de l'hôtel-Dieu des pestiférés. 20 f., couv. parch.

1390. — Vers **1600**. Revenu de l'hôpital des pestiférés; sans date.

1391. — **1603**, 25 novembre. Testament de Marguerite Jousseaulme, malade de la peste, par lequel elle lègue tous ses biens à l'hôpital des pestiférés. Pap.

1392. — **1608**, 26 mars. Accord entre François Dreux, lieutenant criminel, et Jean Constant, avocat du roi, tous deux échevins et commissaires du corps de ville, d'une part, et Mathurin Reys, aussi échevin, d'autre part, pour l'apurement du compte de ce dernier qui avait eu l'administration du revenu de l'hôtel-Dieu des pestiférés. Parch.

1393. — **1613**, 7 février. Don d'une somme de 1,200 livres pour les pestiférés, fait par Me Gilles Tillier, doyen de l'Église de Poitiers. Trois pièces parch.

1393 *bis*. — **1613**, 1er février. Maison de la Barre; contrat d'échange entre la *ville* et le Sr Bonnyot, boucher, à Poitiers.

1394. — **1613**, 13 avril, et **1616**, 13 avril. Baux à ferme de la métairie de la Barre ou Beauregard près Lessart, en la paroisse de Buxerolles.

1395. — **1616-1620**. Titres concernant une rente de 4 livres 3 sous 4 deniers, assignée à l'hôpital des pestiférés, sur une maison en la paroisse de Saint-Étienne de Poitiers, par Me Esprit Guérin, Sr des Fiefs, lieutenant général des eaux et forêts en Poitou. Quinze pièces.

1396. — **1621**, 13 janvier, et **1632**, 8 juin. Autres baux à ferme de la métairie de la Barre.

1397. — **1621-1623**. Quittances des religieux carmes chargés du service de l'hôpital; quittances d'ouvriers et de marchands.

1398. — **1632**, 2 décembre. Vente d'une pièce de terre près l'hôpital des pestiférés, faite par François Ranger, boulanger, à *Denis Vincent, chirurgien de peste, demeurant en le sanitas de cette ville.* Parch.

1399. — **1657**, 1er janvier. Bail à rente, fait par les administrateurs

de l'hôpital des pestiférés, de deux boisselées de terre au territoire du Plantis. Parch.

1399 *bis*. — **1719-1771**. Baux à ferme des bâtiments et terres de l'hôpital des pestiférés; avec plusieurs actes relatifs à l'administration de ces immeubles. Vingt-huit pièces pap.

1399 *ter*.— **1726-1751**. Baux à ferme et autres pièces concernant la métairie de la Barre, dépendant de l'hôpital des Champs, paroisse de Buxerolles; avec copie du contrat de l'acquisition de cette maison faite par l'hôtel de ville, le 7 février 1613, pour y loger ceux qui, après avoir été atteints de la contagion, avaient recouvré la santé. Douze pièces pap.

1400. — **1740-1750**. Compte rendu aux maire et échevins par Pierre Augron, échevin, des deniers provenant de la recette de l'hôpital des pestiférés appartenant à l'hôtel de ville depuis l'année 1740 jusqu'à 1750 y compris. In-fol°, 10 f.

1401. — **1751-1765**. Compte rendu aux mêmes par Simon Doré, échevin, des deniers provenant tant de la recette des revenus de l'hôpital des pestiférés que de ce qu'il avait touché d'ailleurs pour l'hôtel de ville depuis l'année 1751 jusqu'à l'année 1765. Cahier in-fol° de 23 f.

P

UNIVERSITÉ, COLLÈGES.

I.— Université.

Carton 56.

1402. — **1431**, 29 mai. Bulle d'érection de l'Université de Poitiers par le pape Eugène IV. « Datum Rome apud Sanctum Petrum, » anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo trice- » simo primo, IIII kal. junii, pontificatus nostri anno primo. » Sceau de plomb suspendu par des lacs de soie rouge et jaune, portant l'inscription *Eugenius pp.* IIII, et au revers les deux têtes de saint Pierre et de saint Paul. Ce diplôme, bien conservé, a 54 centimètres et demi de large sur 33 de haut, sans le repli qui en a 6 de large. Il est imprimé à la suite des Annales d'Aquitaine, édition de 1644, dans le tome III de l'*Abrégé de l'histoire du Poitou*, p. 362.

1403. — **1431-2**, 16 mars. Lettres patentes de Charles VII pour l'érection de l'Université de Poitiers; données à Chinon. Au dos : « Lecta et publicata Pictavis in Parlamanto regio et ibidem regis- » trata octava die aprilis anno Domini millesimo quadringente- » simo tricesimo primo ante Pascha. » Original, 63 centimètres de large sur 46 de haut, sans y comprendre un repli de 10 centimètres. Grand sceau de cire verte de 11 centimètres de diamètre, attaché à des lacs de soie rouge et verte, brisé en deux morceaux. Ce diplôme est un peu endommagé par l'humidité. On le trouve également imprimé à la suite des Annales d'Aquitaine et dans le tome III de l'ouvrage de Thibaudeau, et dans le *Recueil des Ordonnances*, tome XIII, p. 179.

1404. — **1451-2**, 26 janvier. Commission de Charles VII adressée

au premier des présidents, maîtres des requêtes ou conseillers au Parlement sur ce requis et au sénéchal de Poitou, pour réformer les abus qui s'étaient introduits dans l'Université de Poitiers, et mettre fin aux débats qui s'y étaient élevés concernant l'élection du recteur et des bedeaux, l'admission aux grades, les rétributions des professeurs, etc., etc.; délivrée à Tours. Parch.

1405. — **1462**, 29 septembre. Décret sur procès-verbal de Jean Avril, prévôt de l'Église de Poitiers et conseiller au Parlement, chargé de faire exécuter une bulle du pape Pie II, du 27 mars 1462, qui approuvait le statut en vertu duquel la cure de Sainte-Opportune ne devait être conférée désormais qu'à des licenciés ou bacheliers en théologie, capables de présider aux disputes théologiques. La bulle du pape, le décret d'Étienne, abbé de Montierneuf, qui s'engage à ne présenter à cette cure que des sujets gradués (du 12 novembre 1459), la ratification du chapitre de Saint-Pierre, dont le doyen était collateur de cette cure (du 28 juillet 1460), et enfin les statuts faits par l'Université pour régler la forme *des disputes* (du 22 juillet 1460), sont insérés en entier dans le corps de cet acte. Grande feuille de parchemin de 77 centimètres de large sur 53 de haut, sans le repli, renfermant quatre-vingt-six lignes d'une écriture serrée. Au bas est attachée à un cordon de soie la boîte ou bassin de cire jaune qui servait de support au sceau de Jean Avril, de couleur rouge, dont il ne reste qu'un léger vestige. (Voir Thibaudeau, tome III, p. 25.)

1406. — **1467**, 14 avril. Commission de Louis XI adressée au sénéchal de Poitou ou à son lieutenant pour faire exécuter les lettres délivrées par ce prince le 18 septembre 1463 et insérées en entier dans les présentes, ayant pour objet la réforme des abus qui s'étaient introduits dans l'Université de Poitiers; parch.; avec un fragment du sceau en cire jaune plaqué sur une bande de parchemin découpée au bas du titre même.

1407. — **1503**, lundi avant Pâques. Règlement fait par Antoine de la Barde, Pierre Regnier et Jean de Haulcourt, docteurs régents en l'Université de Poitiers, de concert avec les maire et échevins, concernant les heures des cours, les jours de vacance, les honoraires des professeurs, les rétributions dues par les gradués, les matières de l'enseignement du droit, etc. Copie sur papier.

1408. — **1511**, 7 août. Commission du Parlement obtenue par les

maire et échevins de Poitiers pour obliger certains docteurs de l'Université à résider et à faire leurs leçons suivant que le prescrivaient les statuts, et sans exiger pour leurs droits au delà de ce qui était fixé par les mêmes statuts. Parch. Avec un rapport de sergent.

1409-1410. — **1636.** « Rectura D. J. Umeau, suprema regni curiæ cau- » sarum patroni. » Feuillet de parchemin portant les armes coloriées de ce recteur, avec cette devise : *an sterilis*, et au-dessous la relation des principaux actes de son rectorat. (La fin manque.)

1411. — **1638.** « Rectura D. Jacobi Villebard, juris utriusque licen- » tiati. » Tableau de même forme que le précédent, avec écusson et ornements coloriés.

1412. — **1696**, 24 décembre. Arrêt du Conseil d'État qui règle les fonctions du chancelier de l'Université de Poitiers dans la Faculté de droit. Parch., 6 f.

1413. — **1713**, 28 janvier. Transaction entre M. de la Poype, évêque de Poitiers, et l'Université, par laquelle il fut convenu qu'aux assemblées de l'Université l'évêque aurait le pas sur le recteur, et par laquelle, en même temps, M. de la Poype assigna une rente de 200 livres pour la fondation d'un discours latin qui serait prononcé tous les ans à la louange de Louis XIV, le 14 mai, jour de son avénement à la couronne. Impr., 4 pages in-fol°. Pap.

1414. — **1713**, 22 mai. Quittance de la somme de 1,000 livres payée par les recteur, chancelier, docteurs et suppôts de l'Université, pour l'union au corps de ladite Université des offices de greffier, secrétaire et garde des archives dans les facultés de théologie, de médecine et des arts, créés par édit du mois de février 1704, et de greffier général de l'Université. Parch.

1415. — **1720.** Mémoire pour la Faculté des arts, servant de réponse à un mémoire de l'Université tendant au rétablissement du collège des Deux-Frères, autrement dit de Saint-Pierre. Impr., 4 f. pap., in-fol°.

1416. — **1726**, 6 mars. Lettre de M. d'Ormesson aux professeurs de l'Université, en réponse à la demande qu'ils lui avaient adressée pour que leurs gages employés sur l'état du roi, au chapitre des fiefs et aumônes, leur fussent payés sans retenue du dixième.

1417. — **1730**, 28 décembre. Règlement du service des bedeaux. Pancarte imprimée.

1418. — **1731**, 30 juillet. Arrêt du Parlement qui maintient Jacques-Marie Maignen en possession de la cure de Saint-Nicolas de Civray et de Saint-Pierre-d'Exideuil, son annexe, et fait défense à l'Université de Poitiers d'accorder des lettres de gradué à ceux qui n'auront pas satisfait aux règlements. Imp., 4 p. in-4°.

1419. — **1736**, 8 juin. Décret de l'Université portant qu'on rechercherait et qu'on punirait comme ils le mériteraient les auteurs du tumulte qui avait eu lieu la veille au collège des Jésuites, où se soutenaient publiquement les thèses des maîtres ès arts en présence de M. Lenain, intendant de la province, et faisant défense aux étudiants, sous peine d'être exclus des grades dans toutes les facultés, de troubler désormais les actes et exercices publics par leurs clameurs ou leurs sifflets. Impr.

1420. — **1739**, 24 mars. Décret de l'Université portant que tous les cours publics et privés vaqueraient le jour de la fête de saint Thomas d'Aquin. Impr.

1421. — **1753**, 5 décembre. Procès-verbal de l'atteinte portée aux droits de l'Université par le P. Kéli, professeur de rhétorique au collége royal de Poitiers, qui avait commencé le discours qu'il avait coutume de faire à la rentrée des classes, avant l'arrivée du recteur; avec copie du discours prononcé à ce sujet par le recteur à l'assemblée de l'Université.

1422. — **1754**, 23 mars. Procès-verbal de l'opposition formée par M. Blondé, doyen, et M. Naulleau, professeur de la Faculté de droit, à la nomination de M. de Belhoir, maître ès arts, à la charge de recteur, et de leur réquisition tendant à ce que ce dignitaire fût choisi parmi les docteurs. (Extrait des registres de l'Université.)

1423. — « Observations de l'Université de Poitiers pour servir de » supplément aux deux mémoires qu'elle a eu l'honneur d'a- » dresser à nos seigneurs du Parlement, en obéissant à l'arrêt du » 6 août 1761 concernant les soi-disant jésuites, et aux autres » postérieurs. » L'Université demandait par ce mémoire d'être conservée en possession des colléges de Sainte-Marthe et de Puygarreau. Sans date.

1424. — **1764**. Mémoire de la Faculté de théologie pour la continuation de l'enseignement de la théologie suspendu par arrêt du 5 septembre 1763.

1425. — **1774**. Supplique d'un étudiant en théologie aux recteurs et

docteurs de l'Université pour que le P. Stephanouski fût obligé de lui délivrer le certificat d'études qu'il lui refusait pour cette année 1774; suivie des observations du P. Stephanouski.

1426.— **1778, 1780, 1786, 1787, 1788.** Diplômes de bachelier et maître ès arts et de bachelier en théologie. Sept pièces parchemin.

1427. — **1785**, 21 mars. Lettre de sous-diacre délivrée par l'évêque de Luçon à M. Louis Pelletier, du diocèse de Poitiers. Pap.

1428. **1787**, 15 juillet. Présentation par l'Université de Hilaire-Alex. Briquet, prêtre, chanoine de Notre-Dame de Mortemer, maître ès arts, pour être pourvu d'un bénéfice dans les églises de Saint-Pierre-le-Grand, Saint-Hilaire ou Montierneuf. Parch.

1429. — Déclarations du roi, arrêts du Conseil d'État, mémoires, etc., relatifs aux universités et à l'enseignement public. Imprimés; vingt-six pièces. Avec un arrêt rendu en 1504 par le Parlement, contre les recteur et docteurs régents de l'Université d'Orléans, pour transgression de leurs statuts. Parch.

1430. — Statuts de la Faculté de théologie de l'Université de Poitiers, renouvelés en 1616. En latin. Reg. in-fol° de 96 pages, cartonné, couvert d'une peau verte, donné aux archives, en 1840, par M. Ch. Dupont.

Carton 57.

Registres des actes de l'Université, procès-verbaux d'assemblées, nominations de messagers et autres officiers, *visa* des nominations de gradués.

1431. — 1. Du 25 septembre 1698 au 4 avril 1701. 80 feuillets.

1431 *bis*.—2. Du 4 juin 1709 au 5 mars 1710. Feuillets 3 à 26; sans couverture, de la collection Bonsergent (1).

1432. — 3. Du 12 mars 1710 au 7 mars 1711. 25 f.

1432 *bis*. — 4. Du 23 octobre 1715 au 28 juin 1717. 52 f., de la collection Bonsergent (1).

1433. — 5. Du 9 février 1719 au 20 décembre 1719. 50 f.

1434. — 6. Du 20 décembre 1719 au 1er septembre 1720. 47 f.

1435. — 7. Du 22 mars 1731 au 24 décembre 1732. Sans pagination.

1436. — 8. Du 24 décembre 1732 au 5 avril 1734. Sans pagination.

1436 *bis*. — 9. Du 26 novembre 1739 au 14 octobre 1740. Sans pagination, de la collection Bonsergent (1).

(1) Trois registres ont été donnés aux archives de la ville de Poitiers par la Société des antiquaires de l'Ouest, qui avait acquis la collection Bonsergent.

1437. — 10. Du 6 mars 1742 au 8 août 1743. Sans pagination.

1438. — 11. Du 3 octobre 1744 au 13 août 1746. 51 f.

1439. — 12. Du 18 décembre 1749 au 26 septembre 1750. 29 f., couverture papier.

1440. — 13. Du 15 août 1752 au 29 juillet 1754. 50 f.

1441. — 14. Du 24 mars 1753 au 10 août 1756. 37 f.

1441 *bis*. — 15. Du 10 mars 1762 au 15 janvier 1763. 55 f. Était au secrétariat de la Faculté.

1442. — 16. Du 21 janvier 1763 au 24 décembre 1763. 48 f.

1443. — 17. Du 13 juillet 1765 au 26 juillet 1767. 51 f.

1444. — 22. Du 14 janvier 1769 au 12 septembre 1771. 50 f. Tribunal de l'Université.

1445. — 23. 1771 et 1772, fragments. 14 f., sans couverture. Tribunal de l'Université.

1446. — 18. Du 6 mai 1773 au 26 juillet 1775. 49 f.

1447. — 19. Du 11 novembre 1780 au 23 mars 1783. Sans pagination.

1448. — 20. Du 5 décembre 1780 au 9 janvier 1784. Registre des nominations et privilèges accordés par l'Université. Sans pagination.

1449. — 21. 1788 et 1789, fragments. 15 f. Registre des nominations et privilèges accordés par l'Université.

1450. — 24. Du 15 décembre 1780 au 27 décembre 1782. 50 f. Registres des actes et délibérations du tribunal de l'Université, établi pour l'administration des biens du collège royal de Sainte-Marthe, en vertu d'un arrêt du Parlement du 4 septembre 1780.

1451. — 25. Du 28 janvier 1786 au 3 janvier 1789. 49 f. *Id.*

Faculté de droit.

Carton 76.

1452. — **1503**, lundi avant Pâques. Règlement. (Voir ci-dessus, n° 1407.) Pap., 6 f.

1453. — **1519**, 3 novembre. Arrêts des grands jours séants à Poitiers, portant homologation d'un accord conclu entre les maire et échevins de Poitiers et les docteurs en droit de l'Université, par lequel il avait été réglé qu'il y aurait, comme par le passé, quatre chaires de droit : deux de droit canon et deux de droit civil; que

les docteurs absents et ceux qui, quoique présents, ne feraient point de leçons, ne toucheraient point d'émoluments, sauf le cas de maladies ou autres empêchements graves ; que chaque professeur ferait tous les jours, outre son cours ordinaire, une leçon extraordinaire, pourvu qu'il eût part aux collectes des écoliers; que les admissions au grade de licence auraient lieu à deux époques principales : à la Pentecôte et à Carême-prenant, et que ce grade ne pourrait être conféré depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte et depuis Noël jusqu'à Carême-prenant. Grande feuille de parchemin formée de deux pièces.

1454. — **1533**, 26 avril. Arrêt provisionnel du Parlement obtenu par les maire et échevins de Poitiers contre les docteurs régents qui voulaient nommer un gradué nouvellement reçu et incapable à une chaire de droit vacante par le décès du doyen Garnier; avec un exploit. Parch.

1455. — **1578-1588.** Procès à la Cour des aides entre les maire et échevins et les docteurs régents en droit, au sujet d'un emprunt auquel ces derniers refusaient de contribuer. Arrêts du 1er avril 1579 et du 9 avril 1588, qui les déclarent exempts de tous subsides et emprunts, et ordonnent aux maire et échevins de les rayer des rôles. Six pièces parchemin.

1456. — **1633**, 11 août. Procès-verbal d'installation de Jacques Barraud, nommé par le roi professeur de droit canon. Signé Joussant, scribe de l'Université. Parch.

1457. — **1637**. Arrêt du Grand Conseil portant règlement de préséance entre les docteurs régents en droit et les président, lieutenant, élus et autres officiers de l'élection de Poitiers. Impr. Avec copie de deux arrêts, du 23 juillet 1579 et du 20 juin 1584, rendus sur débats de préséance entre les docteurs régents de l'Université de Toulouse et les magistrats du présidial de cette ville.

1458. — **1646**, 28 janvier. Acte par lequel les docteurs régents et suppôts de l'Université de Poitiers attestent au roi et à son Conseil que de tout temps la Faculté de droit n'avait été composée que de quatre docteurs, et que, par suite du décès de Jean Nicolay, les chaires étant réduites au nombre de quatre, et les choses étant ainsi rentrées dans l'ordre anciennement établi, il n'y avait pas lieu de nommer à une cinquième chaire; signé des docteurs régents. Parch.

1459. — **1657**, 17 mars. Délibérations prises par MM. Filleau, de Hauteserre et Gilibert, docteurs régents ès droits, en conséquence de l'avis qui leur avait été transmis de Paris, qu'on falsifiait des licences de l'Université de Poitiers. Pap.

1460. — **1657**, 29 mai. Arrêt du Parlement qui adjuge la chaire d'Institutes à Me Jean Umeau; suivi d'un décret de la Faculté de droit, du 14 janvier 1658, qui confère au même docteur, sans examen préalable, la quatrième chaire, vacante par le décès de Pierre Gilibert, et de l'acte d'installation, du 16 du même mois. Impr., pap.

1460 *bis*.— **1659**, 31 mars. Décret de la Faculté de droit qui confère à Claude Gaultier, docteur de l'Université d'Angers, une chaire vacante par le décès de François de Hautesere; suivi du procès-verbal d'installation, copie informe. Pap.

1461. — **1680**, 15 juillet. Nouveau règlement pour la Faculté, en exécution de l'article 3 de l'édit du mois d'avril 1679 pour le rétablissement des études du droit canonique et civil. Impr., 4 pages.

1462. — **1682**, 12 avril. Matricule d'Étienne Bernardeau, professeur d'Institutes; extrait des registres de la Faculté. Pap.

1463. — **1688**, 22 octobre. Arrêt de règlement du Conseil d'État par lequel la préséance est adjugée aux docteurs régents ès droits de l'Université de Poitiers sur les officiers de l'élection. Impr. Avec un acte de signification dudit arrêt. (Voir n° 1457.)

1464. — **1694** et **1695**. Procès au Grand Conseil entre les sieurs Charles et Nicolas Chaubier, docteurs régents en la Faculté de droit, et les avocats du présidial pour la préséance.

1465. — **1695**, 29 août. Arrêt du Conseil qui décharge Barthélemy Mayaud d'une assignation à lui donnée au Parlement à la requête de Me Charles d'Anglebermes, avocat au présidial d'Orléans, et le maintient en possession de la chaire de droit que lui disputait ce dernier. Copie collationnée, pap.

1466. — **1700-1738.** Liasse de vingt-cinq lettres écrites à la Faculté de droit par Daguesseau, Joly de Fleury, de Lamoignon de Blancménil, Gilbert de Voisins et autres personnages.

1467. — **1709**, 26 avril. Lettre de M. de Ponchartrain mandant aux professeurs de la Faculté de droit de Poitiers d'admettre le sieur Poulain de Bouju, docteur agrégé en l'Université d'Angers, au concours qui allait s'ouvrir pour une chaire de droit civil, quoiqu'il

n'eût pas encore l'âge de trente ans requis par la déclaration du 6 août 1682; avec une autre lettre du même en réponse à une réclamation que lui avaient adressée les professeurs en droit au sujet de l'ordre qui leur était intimé par la précédente, du 1er juillet 1709.

1468. — **1709**. Procès au Grand Conseil entre Charles Chaubier, Pierre Chardel et Barthélemy Mayaut, docteurs et professeurs en droit, et René Milon de la Cadrie, greffier de l'Université, lequel demandait qu'il lui fût fourni un lieu sûr, tant pour la garde des archives que pour son logement, et qu'il lui fût donné récépissé des registres et autres actes qui lui étaient demandés par les professeurs.

1469. — **1710**, 15 février. Ordonnance de M. Roujault, intendant de la province, faisant défense aux maire et échevins de Poitiers de comprendre les professeurs en droit dans les rôles de l'imposition de l'ustensile; avec plusieurs ordonnances de décharge en faveur de Jeanne-Perrine Berault, veuve de Nicolas Chaubier de Mazay, professeur en droit (1710, 1712 et 1714).

1470. — **1712**. Requête des professeurs en droit au même intendant pour que les sieurs Jardel et Mayaud, leurs collègues fussent déchargés des droits de francs-fiefs auxquels ils avaient été taxés, et que les professeurs de la Faculté ne fussent plus à l'avenir compris dans les rôles des francs-fiefs; suivie de l'ordonnance conforme de l'intendant, du 28 juillet 1712; avec plusieurs pièces relatives à cette affaire.

1470 *bis*. — **1717**, 1er février. Signification aux maire et échevins pour qu'ils donnent leur avis d'une requête adressée à l'intendant de la province par Perrine Berault, veuve de Nicolas Chaubier, Sr de Mazay, conseiller du roi, docteur et professeur à la Faculté de droit de Poitiers, pour être déchargée de l'ustensile et autres charges publiques, et être uniquement employée au rôle des nobles et privilégiés. Pap.

1471. — **1720**. Requête adressée au roi par la Faculté de droit, pour obtenir réparation des Minimes de Poitiers qui avaient fait soutenir une thèse dans leur église sans l'avoir soumise à l'examen et à l'approbation de la Faculté, et sans y avoir invité l'Université. Impr., 4 f. in-fol°.

1472. — **1722**, 21 janvier. Compulsoire obtenu par Charles-François

Blondé de Bourneuf, docteur de la Faculté de droit d'Angers, appelant au Parlement d'un décret de la Faculté de droit de Poitiers qui avait adjugé à un autre concurrent une chaire vacante à laquelle il prétendait. Parch., avec l'extrait des registres compulsés.

1473. — **1732.** Requêtes des professeurs en droit tendant à faire supprimer la cinquième chaire créée en 1597 pour l'enseignement des Institutes, alors que les cours de la Faculté étaient fréquentés par plus de deux mille étudiants, nombre qui, étant actuellement réduit à quatre-vingts ou quatre-vingt-dix, permettait que l'un des quatre autres professeurs, souvent inoccupés, fût chargé du cours d'Institutes, sur la résignation qu'en offrait le titulaire à cause de la modicité des honoraires.

1474. — **1735.** Délibération prise par la Faculté de droit pour faire supprimer les mots *Auxiliatrici Deæ non ignotæ* placés en tête d'une thèse par un docteur qui concourait pour la chaire des Institutes. Impr.

1475. — **1745**, 14 août. Lettre du recteur de l'Université d'Angers aux professeurs de la Faculté de droit de Poitiers pour leur demander connaissance de leurs titres et de leurs usages relativement aux francs-fiefs. Impr.

1476. — **1749**, 12 novembre. Programme des cours de la Faculté de droit. Impr.

1477. — Vers **1750.** Requête de la Faculté à M. Moreau de Beaumont, intendant en Poitou, pour faire décharger le sieur Chesnel, professeur, du droit de francs-fiefs auquel il avait été taxé pour l'acquisition d'une maison en la paroisse de Thenezay. Sans date.

1478. — **1754.** Contestations entre les professeurs en droit et les autres facultés touchant : 1° la prétention des premiers de présenter seuls les procureurs de nation et d'en exercer les fonctions en leur absence; 2° la nomination d'un docteur au rectorat au lieu d'un jeune gradué; 3° la visite du collége des Jésuites par le recteur, conformément à l'article 75 de l'ordonnance de Blois; 4° l'inspection de l'Université sur l'École de droit. Dossier de vingt-neuf pièces, au nombre desquelles plusieurs mémoires étendus et des extraits des registres de l'Université, avec copie des statuts de 1488.

1479. — **1755**, 21 et 22 avril. Certificats de l'état florissant de l'École de droit de Poitiers, de l'assiduité et du zèle des professeurs, etc., délivrés par les trésoriers de France, par les officiers du présidial,

par le corps de ville et par la chambre des avocats. Autre certificat du recteur de l'Université d'Angers, qui avait suivi pendant quatre ans les cours de la Faculté de droit de Poitiers, du 19 avril 1755.

1480. — **1756**, 31 janvier. Arrêt du Conseil d'État qui annule des diplômes de bachelier et de licencié délivrés par la Faculté de droit de Poitiers au sieur Louis-Pierre Harand sans qu'il eût pris ses deux dernières inscriptions dans les deux trimestres qui lui étaient prescrits par ses dispenses. Parch. Avec deux lettres du chancelier de Lamoignon et des lettres des professeurs de la Faculté de droit.

1481. — **1758**, 27 novembre. Réponse de M. Bénezech, recteur de l'Université de Montpellier, aux professeurs en droit de Poitiers, par laquelle il leur mande que la Faculté de Montpellier avait demandé à être reçue partie intervenante dans l'instance pendante au Conseil pour obtenir la décharge du droit de francs-fiefs auquel M. Naulleau, professeur de la Faculté de Poitiers, avait été taxé par l'intendant; avec une lettre écrite de Paris aux professeurs en droit de Poitiers par le sieur Jeheu, leur confrère, du 29 mars 1759.

1482. — **1759**, 16 décembre. Lettre de M. Lelorier, professeur à Caen, à un professeur de la Faculté de Poitiers pour lui demander son avis sur une proposition qu'il avait avancée dans une thèse où il disait que le souverain pontife préside à la législation et à l'interprétation des lois ecclésiastiques *cum fratrum consilio;* avec la réponse.

1483. — **1760.** Mémoire adressé au chancelier de France par les professeurs de la Faculté de droit pour lui représenter qu'ils étaient dans l'usage, lorsque les épreuves exigées pour le concours aux chaires de droit étaient terminées, de choisir eux-mêmes les sujets qu'ils croyaient capables, sans qu'il fût besoin du sceau de l'autorité royale pour confirmer leur jugement, et que l'élection récente du sieur Chevallier avait été faite conformément à cet usage; avec le procès-verbal de l'élection dudit sieur Jacques Chevallier.

1484. — **1760-1765.** Lettres de M. Joly de Fleury, avocat général, et du président Rolland à la Faculté de droit de Poitiers (six du premier et une du second).

1485. — **1765.** Lettres et mémoires concernant le projet d'établir des docteurs agrégés dans la Faculté de droit de Poitiers en suppri-

mant la chaire des Institutes, dont les émoluments seraient partagés entre les professeurs de droit français et la Faculté.

1486. — **1765**, août. Édit du roi qui supprime la chaire d'Institutes créée en 1598, dont le sieur Guignard était pourvu, et établit quatre places de docteur agrégé. Impr.

1487. — **1766** , 24 mars. Déclaration du roi portant règlement pour la Faculté de droit de Poitiers (attribution des gages du professeur des Institutes au corps des professeurs, fixation des droits des docteurs agrégés). Impr.

1488. — **1767**, août. Mémoire présenté par les professeurs de droit au contrôleur général des finances pour lui représenter qu'étant, par leur état, placés dans la classe des nobles et des officiers des cours supérieurs, ils ne devaient pas être compris dans le nombre de ceux dont les privilèges avaient été supprimés par l'édit du mois de juillet 1766.

1489.— **1767**. Pièces concernant la place de secrétaire de la Faculté de droit, suspension du S[r] Chesnel pour négligence dans l'exercice de ses fonctions.

1490. — **1767**, 1[er] août, et **1768**, 9 janvier. Lettres de M. Guillier de Latouche, doyen de la Faculté de droit d'Angers, aux professeurs de la Faculté de Poitiers.

1491. — **1768**, novembre et décembre. Mémoires et lettres concernant l'opposition formée par les professeurs de la Faculté à un arrêt de règlement rendu par le Parlement le 2 septembre 1768, sur le refus d'admettre les quatre docteurs agrégés nommés conformément à l'édit de 1765.

1492. — **1768** et **1769**. Lettres de MM. Guignard, Naulléau, Chevalier, professeurs. Sept pièces.

1493. — **1769**, 18 juillet. Lettre des professeurs en droit de l'Université de Nancy à ceux de Poitiers pour leur demander connaissance de leurs usages concernant les enrôlements et les exemptions de milice des étudiants.

1494. — **1779**, mars. Lettres patentes qui transfèrent le sieur Chevalier, professeur en droit à l'Université d'Orléans, à une chaire vacante dans celle de Poitiers. Impr.

1495. — **1779**, 17 juillet. Arrêt du Parlement qui reçoit le procureur général du roi appelant d'une sentence du présidial de Poitiers rendue dans une cause où s'il s'agissait de savoir si les docteurs

agrégés qui remplissaient une chaire de professeur pendant sa vacance devaient tenir compte aux autres docteurs agrégés des émoluments de cette chaire. Copie pap.

1496. — **1782**, 22 juin. Commission donnée par le garde des sceaux Hue de Miroménil à M. de Blossac, intendant en Poitou, pour recevoir le serment du sieur Chevalier de Ruffigny, nommé docteur agrégé de la Faculté de droit le 25 avril précédent. Parch.

1497. — **1784**. Extrait baptistaire, certificat d'études, lettres de bachelier et de licencié en droit, et réception, en qualité d'avocat au Parlement, de Joseph-Pierre-Chrysostome Gourdin.

1498. — Plaintes portées par des professeurs de la Faculté au chancelier de France sur les inconvénients que souffraient leurs écoles du voisinage des prisons de l'hôtel de ville, où l'on renfermait les soldats de la garnison. Deux pièces, sans date.

1499.—Pièces concernant les gages et droits attribués aux professeurs de la Faculté; requête au chancelier de France pour en obtenir l'augmentation; droits perçus pour les matricules et les examens des étudiants, etc. Neuf pièces, sans date.

Carton 77.

1500. — **1661-1758**. Édits, déclarations, lettres patentes, arrêts du Conseil d'État et du Parlement, etc., concernant l'enseignement et les facultés de droit. Trente-huit pièces, la plupart imprimées.

1501. — **1710-1758**. Arrêts du Parlement, procédures et autres pièces manuscrites et imprimées concernant la Faculté de droit d'Angers. Dix pièces.

1502. — **1748-1755**. Thèses et cahiers de droit.

Registres de la Faculté de droit.

NOTA. — Le nouvel inventaire qui suit a été dressé en conséquence du versement fait aux archives municipales en 1879 des registres, au nombre de 152, qu'avait conservés la Faculté de droit, savoir : 1 registre des délibérations de la Faculté; 64 registres des grades et temps d'études; 61 registres des matricules et 17 des suppliques; plus 1 registre des actes de l'Université, 1762-1763. (Carton 57, n° 15.)

Carton 77.

Registre des délibérations de la Faculté de droit du 14 avril 1767 au 23 avril 1791. Sans pagination.

Carton 78.

Registres des attestations d'études et des admissions aux grades de docteur, bachelier et licencié.

1503. — *1.* — 11 mai 1575-14 octobre 1595. « Registrum graduatorum temporumque studiorum. » Couv. d'une peau verte; 367 f., dont manquent les trois premiers et le huitième; au 365e f. commence une liste des archevêchés et évêchés de France.

2. — 1er décembre 1661-20 juillet 1663. 30 f.; et matricules, 64 f. — *Nota.* Ce registre et les suivants jusqu'au 27e inclusivement ont servi aux matricules, dont on trouvera la table ci-après.

Carton 79.

1504. — *3.* — 21 juillet 1663-14 août 1665. 80 f.; et Matr., 37 f.

4. — 2 août 1665-8 juin 1669. 94 f.; et Matr., 88 f.

5. — 14 juin 1669-16 août 1673. 136 f.; et Matr., 130 f.

6. — 30 octobre 1673-30 août 1674. 29 f.; et Matr., 17 f.

7. — 13 novembre 1674-18 janvier 1676. 31 f.; et Matr., 27 f.

1505. — *8.* — 23 janvier 1676-13 mai 1677. 31 f.; et Matr., 20 f.

Carton 80.

9. — 13 mai 1677-8 mai 1679. 60 f.; et Matr., 36 f.

10. — 9 mai 1679-2 septembre 1680. 41 f.; et Matr., 25 f.

11. — 19 novembre 1680-21 novembre 1681. 27 f; et Matr., 41 f.

12. — 6 septembre 1681-18 août 1682. 97 f.; et Matr., 53 f.

13. — 21 août 1682-26 juillet 1683. 110 f.; et Matr., 38 f.

14. — 27 juillet 1683-14 juillet 1684. 88 f.; et Matr., 44 f.

Carton 81.

15. — 15 juillet 1684-4 août 1685. 94 f.; et Matr., 44 f.

16. — 30 août 1685-18 novembre 1686. 98 f.; et Matr., 49 f.

17. — 18 novembre 1686 - 17 février 1688. 122 f.; et Matr., 71 f.

18. — 19 février 1688-5 mai 1689. 130 f.; et Matr., 70 f.

Carton 82.

19. — 12 mai 1689-29 juillet 1690. 135 f.; et Matr., 65 f.

20. — 5 août 1690-31 août 1691. 161 f.; et Matr., 38 f.

21. — 4 septembre 1691-21 février 1693. 144 f.; et Matr., 53 f.

22. — 23 février 1693-8 juillet 1694. 53 f.; et Matr., 47 f.

23. — 8 juillet 1694-5 mars 1696. 141 f.; et Matr., 57 f.

Carton 83.

24. — 16 mars 1696-8 juin 1697. 148 f.; et Matr., 52 f.

25. — 8 juin 1697-16 août 1698. 157 f.; et Matr., 43 f.

26. — 16 août 1698-8 juillet 1699. 146 f.; et Matr., 53 f.

27. — 24 mars 1700-8 février 1702. 151 f.; et Matr., 43 f.

28. — 8 février 1702-25 janvier 1703. 100 f.

Carton 84.

29. — 25 janvier 1703-29 novembre 1703. 100 f.

30. — 1er décembre 1703-18 août 1704. 100 f.

31. — 19 août 1704-30 août 1705. Sans pagination.

32. — 9 juillet 1706-7 février 1707. 48 f.

33. — 10 février 1707-20 janvier 1708. 95 f.

34. — 26 janvier 1708-7 mars 1709. 96 f.

35. — 14 mars 1709-27 janvier 1710. 90 f.

36. — 28 janvier 1710-6 juillet 1711. 97 f.

37. — 6 juillet 1711-22 juin 1712. 100 f.

Carton 85.

38. — 30 juin 1712-13 juin 1713. 98 f.

39. — 16 juin 1713-18 juin 1714. Sans pagination.

40. — 25 juin 1714-10 juillet 1715. 151 f.

41. — 11 juillet 1715-6 juillet 1716. 101 f.

42. — 7 juillet 1716-17 juillet 1717. 101 f.
43. — 19 juillet 1717-18 août 1718. 99 f.
44. — 29 août 1718-31 juillet 1719. 101 f.

Carton 86.

45. — 4 août 1719-22 août 1720. 101 f.
46. — 28 août 1720-3 juillet 1722. Sans pagination.
47. — 4 juillet 1722-2 juillet 1723. —
48. — 2 juillet 1723-4 juillet 1724. —
49. — 3 juillet 1724-4 septembre 1725. —
50. — 12 décembre 1725-20 juillet 1727. —

Carton 87.

51. — 1er août 1727-28 juillet 1728. Sans pagination.
52. — 1er décembre 1729-9 juillet 1732. —
53. — 11 août 1732-24 décembre 1734. —
54. — 2 janvier 1735-25 juin 1737. —
55. — 1er juillet 1737-30 juin 1739. —
56. — 30 juin 1739-10 avril 1742. —

Carton 88.

57. — 4 avril 1742-10 novembre 1745. Sans pagination.
58. — 9 décembre 1745-22 août 1747. —
59. — 5 juillet 1751-3 juillet 1753. —
60. — 4 juillet 1753-12 juillet 1755. —

Carton 89.

61. — 14 juillet 1755-17 juin 1758. Sans pagination.
62. — 19 juin 1758-11 janvier 1761. —
63. — 19 janvier 1761-15 janvier 1763. —
64. — 29 janvier 1763-20 juin 1767. —
65. — 20 juin 1767-27 juin 1772. —

Carton 90.

66. — 27 juin 1772-14 mars 1777. Sans pagination.
67. — 8 avril 1777- 7 septembre 1780. —
68. — 17 novembre 1780-28 juin 1784. —
69. — 28 juin 1784-13 février 1786. —
70. — 20 février 1786-21 juin 1787. Sans pagin.; sans couv.
71. — 25 juin 1787-15 juillet 1788. — —
72. — 13 juillet 1788-4 avril 1790. — —
73. — 4 avril 1790-29 avril 1791. — —

Matricules.

1506. — *1.* — 4 février 1658-2 janvier 1661. 45 f.— *Nota.* De 1661 à 1700 les matricules se trouvent dans les registres des grades ci-dessus inventoriés.
17 novembre 1661-5 juin 1663. Reg. 2.
8 mai 1663-18 mai 1665. Reg. 3.
24 novembre 1665-20 février 1669. Reg. 4
3 mai 1669-23 mai 1673. Reg. 5.
27 novembre 1673-27 mai 1674. Reg. 6.
19 novembre 1674-12 février 1676. Reg. 7.
8 mai 1676-7 mai 1677. Reg. 8.
26 novembre 1677-28 novembre 1679. Reg. 9.
29 novembre 1679-27 août 1680. Reg. 10.
22 novembre 1680-16 août 1681. Reg. 11.
19 novembre 1681-4 août 1682. Reg. 12.
5 août 1682-24 juillet 1683. Reg. 13
24 juillet 1683-3 juillet 1684. Reg. 14.
23 juillet 1684-16 août 1685. Reg. 15.
16 août 1685-19 novembre 1686. Reg. 16.
20 novembre 1686-13 février 1688. Reg. 17.
1er février 1688-9 mai 1689. Reg. 18.
9 mai 1689-7 août 1690. Reg. 19.
7 août 1690-13 août 1691. Reg. 20.
15 novembre 1691-24 février 1693. Reg. 21.
21 février 1693-8 juillet 1694. Reg. 22.

8 juillet 1694 - 16 mai 1696. Reg. 23.
16 mars 1696 - 12 juin 1697. Reg. 24.
13 juin 1697 - 5 septembre 1698. Reg. 25.
15 septembre 1698 - 9 février 1700. Reg. 26.
19 février 1700 - 30 novembre 1700. Reg. 27.

Carton 91.

2. — 1er janvier 1702-9 décembre 1702. Sans pagination.
3. — 1703.
4. — 1704.
5. — 1705.
6. — 1706.
7. — 1707.
8. — 1708.
9. — 1709.
10. — 1710.
11. — 1711.
12. — 1712.
13. — 1713.
14. — 1714.
15. — 1715.
16. — 1716.
17. — 1717.
18. — 1718.
19. — 1719.
20. — 1720.
21. — 1721.
22. — 1722.
23. — 1723.
24. — 1724.
25. — 1725.

Carton 92.

26. — 1726.
27. — 1727.
28. — 1728.
29. — 1729.
30. — 1730.
31. — 1731.
32. — 1732.
33. — 1733.
34. — 1734.
35. — 1735.
36. — 1736.
37. — 1737.
38. — 1738.
39. — 1739.
40. — 1740.
41. — 1741.
42. — 1742.
43. — 1743.
44. — 1744.
45. — 1745.
46. — 1746.
47. — 1747 et 1748.
48. — 1749.
49. — 1750.
50. — 1751.

Carton 93.

51. — 1752.
52. — 1753.
53. — 1754.
54. — 1755.
55. — 1756.
56. — 1757.
57. — 1758.
58. — 1759.
59. — 1760.
60. — 1761.
61. — 1762.
62. — 1763.
63. — 1764.
64. — 1765, 1766 et 1767.
65. — 1768.
66. — 1769.
67. — 1770.
68. — 1771.

Carton 94.

69. — 1772.
70. — 1773.
71. — 1774.
72. — 1775 et 1776.
73. — 1777 et 1778.
74. — 1779.
75. — 1780.
76. — 1781, 1782 et 1783.
77. — 1784 et 1785.
78. — 1786 et 1787.
79. — 1788 et 1789.
80. — 1790, 1791 et 1792.

Carton 95.

Registres des suppliques des étudiants pour être admis à soutenir leurs thèses pour le baccalauréat et la licence.

1. — 1723.
2. — 1726.
1513. — *3.* — 7 janvier 1727 au 2 décembre 1727.
4. — 1728.
5. — 1731.
6. — 1732.
7. — 1736.
8. — 1737.
9. — 1738.
10. — 1739.
11. — 1740.
12. — 1745.
13. — 1748.

1514. — *14.* — 3 février 1753-17 avril 1755.
15. — 17 avril 1755-20 avril 1757.
16. — 20 avril 1757-20 avril 1759.
1515. — *17.* — 21 avril 1759-4 janvier 1763.
18. — 4 janvier 1763-3 février 1767.
1516. — *19.* — 18 mars 1767-8 février 1772.
20. — 18 février 1772-16 décembre 1777.
21. — 16 janvier 1778-6 avril 1788.
1517. — *22.* — 16 avril 1788-16 juin 1790.

« Livre des noms des escoliers qui ont estudié sous Henry Filleau, » docteur de droit françois, » depuis le 24 novembre 1688 jusqu'en 1720, puis, sous François-René-Remy Filleau, depuis 1751 jusqu'en 1777. Registre couvert en parchemin, sans pagination (donné en 1845 par M. Beauchet-Filleau). (Carton 90.)

Diplômes de bachelier et de licencié, parch., et thèses, pap., 1760-1789. 2 liasses. (Carton 90.)

II. — Collège.

1° *Collège de Montanaris.*

Carton 58.

1518. — **1494**, 15 mai. Bail à rente de la moitié d'une maison en la paroisse de Saint-Hilaire de la Celle, rue de la *Tende*, par laquelle on allait de l'église de la Celle à l'église des Jacobins, fait par M° Michel Trouvé, bachelier ès droits, à M° Antoine de Montanaris, docteur en médecine, avec le contrat d'échange par lequel Michel Trouvé était devenu propriétaire de cette partie de maison, du 17 février 1493-4; parch.; et un bail à rente d'un jardin, même rue, en date du 15 septembre 1495; copie pap.

1519. — **1501-2**, 8 février. Acquisition faite par Antoine de Montanaris, docteur en médecine et curé de Romagne, de l'autre moitié de ladite maison avec un jardin et une étable attenants, pour le prix de 100 livres tournois; avec un contrat d'arrentement d'un verger, même rue, du 18 février 1477-8. Parch.

1520. — **1503** et **1504**. Appointement de la sénéchaussée et rapport d'experts concernant la démolition d'une vieille muraille qui

séparait la treille du comte de Penthièvre d'un terrain où Antoine de Montanaris voulait bâtir. Parch.

1521. — **1505**, 24 avril. Bail à rente d'une petite portion du jardin de l'hôtel de Penthièvre fait à Antoine de Montanaris par René de Bretagne, comte de Penthièvre. Copie pap.

1522. — **1507**, 3 juin et 2 août. Fondation du collège de Notre-Dame, par Antoine de Montanaris, pour un prieur et sept collégiens, dont trois devaient être prêtres et les quatre autres des jeunes gens tous étudiants en droit canon et civil. Le prieur était tenu de leur faire chaque jour deux leçons, l'une de droit canon et l'autre de droit civil. Les trois prêtres pouvaient demeurer au collège pendant dix ans, et les quatre autres pendant cinq ans. Les premiers devaient dire chaque jour une messe dans la chapelle du collège et chanter le salut avant souper. En vertu du même acte de fondation, la nomination du prieur et des sept collégiens appartenait au maire de Poitiers et au recteur de l'Université, et, en cas de négligence ou de mésintelligence, aux vingt-cinq échevins. Le premier prieur fut nommé par le fondateur. Ce fut Nicole Chalmot, docteur régent en l'Université. Il eut pour successeur après sa mort (1517) Jean Micheau, puis Guillaume Jehan (1519). Ce collège fut établi dans la maison du fondateur, rue de la Tente, en la paroisse de Saint-Hilaire de la Celle, et fut par lui doté de l'hôtel de la Gressière, en la paroisse de Chenevelles. (Voir ci-après, nº 1549.) Copie pap.

1523. — **1507**, 23 septembre. Acte par lequel Ange de Montanaris se désiste de tout ce qu'il pouvait prétendre sur la succession de son frère moyennant la somme de 300 livres, avec les livres et les habillements de ce dernier, sa haquenée blanche, les meubles de la Grissière et deux arbalètes. Parch.

1524. — **1507**, 25 septembre. Inventaire des meubles de feu Mᵉ Antoine de Montanaris, trouvés en l'hôtel où il décéda. Pap., 14 f. — Inventaire de ses immeubles. Pap., 2 pages.

1525. — **1507**, 11 octobre. Délibération de l'Université pour l'acquisition d'une maison contiguë au collège fondé par Antoine de Montanaris. Extrait des registres de l'Université. Pap.

1526. — **1508**, 13 septembre. Lettres de rescision de la transaction du 23 septembre 1507, obtenues par Ange de Montanaris qui, en se fondant sur la Coutume de Poitou, réclamait les deux tiers de la succession de son frère. Pap.

1527. — **1517**, 5 septembre. Complainte formée par les trois collégiens prêtres du collège de Montanaris contre Nicolas Chalmot, leur prieur, qui les empêchait de loger en cet établissement. Parch.

1528. — **1517**, 26 octobre. Transaction entre Guillaume Micheau, docteur en droit, nouveau prieur de Montanaris, et les collégiens, d'une part, et Me Jean Chalmot, héritier de feu Nicolas Chalmot, d'autre part, sur des différends auxquels avaient donné lieu les droits prétendus par ce dernier. Parch.

1529. — **1517-8**, 25 février. Lettres royaux donnant commission au sénéchal de Poitou de saisir et séquestrer tous les biens de la succession de feu Antoine de Montanaris, natif du royaume de Naples, qui était mort sans avoir obtenu lettres de naturalité et permission de tester; données à Amboise. Parch.

1530. — **1519**, 15 novembre. Collation du prieuré de Notre-Dame au collège de Montanaris par le recteur de l'Université et le maire de Poitiers. Copie collationnée, pap.

1531. — **1522**, 8 juillet. Lettres royaux obtenues par Jacques Chasteigner, écuyer, sieur du Verger, pour être mis en possession des héritages qu'il avait acquis à Poitiers de Jacques de Montanaris, neveu et héritier de feu Antoine de Montanaris, et dont le locataire, nommé Jean Chalmot, l'empêchait de jouir. Parch. usé et déchiré. Avec un exploit.

1532. — **1535**, 23 décembre. Délibération de l'Université et nomination de commissaires pour s'entendre avec les maire et échevins touchant la provision du collège de Montanaris. Pap.

1533. — **1535**. Mémoire pour Me Nicolle Michel, doyen de la Faculté de médecine, à l'encontre de Me Guillaume Jehan. Pap.

1534. — **1536**, 18 septembre. Collation du prieuré et collège de Montanaris faite à Nicolle Michel, doyen de la Faculté de médecine, sur la résignation de Me Guillaume Jehan. Pap.

1535. — **1536**, 26 septembre. Prise de possession du collège par Nicolle Michel. Pap.

1536. — **1539**, 20 juin. Testament de Guillaume Jehan, prêtre, licencié ès droits, renfermant plusieurs dispositions en faveur du collège de Montanaris. Copie pap.

1537. — **1542-3**, 6 mars. Délibération du conseil de ville relative à des réparations à faire au collège de Montanaris. Pap.

1538. — **1546**, 14 août. Appointement de la sénéchaussée rendu

entre Martin Forteau, docteur régent en l'Université, soi-disant prieur de Montanaris, et Me Nicolle Michel. Parch.

1539. — **1550-1556.** Procès entre Nicolle Michel, prieur de Montanaris, et Mathurin Tafforin pour raison d'une maison en la rue du Noyer, par où l'on descendait du couvent des Jacobins à l'abbaye de la Celle, dont ledit prieur réclamait la possession. Vingt-six pièces.

1540. — **1556-1558.** Procès intenté par le même prieur à Christophe de Lagarde en revendication d'une maison occupée par ce dernier. Neuf pièces parchemin.

1541. — **1560**, 2 mai. Appointement du conservateur des privilèges de l'Université entre Me Jacques Porteau et Me Nicolle Michel pour raison du possessoire du collège de Montanaris. Parch. Avec un inventaire des titres produits par le dernier. Pap.

1542. — Vers **1560.** Mémoire où l'on expose l'état de dépérissement et la mauvaise administration du collège de Montanaris, en demandant que Nicolle Michel et Jacques Porteau fussent condamnés à vider les lieux et à restituer les revenus dont ils avaient indûment joui; sans date. Pap.

1543. — **1582**, 4 août. État de la dépense faite par Me François Guillorit, curé de Saint-Didier, commis à la recette de la chapelle de Notre-Dame de Montanaris. 4 f. pap.

1544. — **1584**, 19 janvier. Acte de la délégation donnée par l'Université à Antoine de la Duguie, doyen de la Faculté des droits, pour nommer, conjointement avec le maire, le prieur de Montanaris ; avec la réquisition faite de la part de Pierre Vidard, maire, aux docteurs de l'Université de s'assembler à cet effet, du 18 janvier précédent. Pap.

1545. — **1584**, 23 janvier. Collation du prieuré à Jacques Carrel, licencié en droit. Parch. (On a omis dans la date le mot *octogesimo*.)

1546. — **1585**, 3 août. Avis donné par Jean Le Prévost, recteur de l'Université, aux maire et échevins, de l'abandon et du désordre où se trouvait le collège de Montanaris et de la nécessité de le mettre entre les mains d'un homme capable et qui y résidât, suivant les intentions du fondateur.

1547. — **1588**, 11 novembre. Délibération du conseil de ville portant que visite serait faite d'un terrain dépendant du collège, que Jean Goret, prieur, désirait arrenter. Pap.

1548. — **1590**, 5 juillet, et 1592, 6 mai. Requête de Pierre Berthon-

neau, receveur du collège, aux maire et échevins, touchant sa comptabilité. Pap.

1549. — **1590.** Moulin de la Grissière, paroisse de Chenevelles, dans la mouvance de la seigneurie de Marsigeau.

1549 *bis*. — **1472-1565.** Titres de l'acquisition de ce domaine par Antoine de Montanaris ; baux à rente, procédures, etc. Quarante-sept pièces, la plupart en parchemin.

2° *Collège de Géléasis.*

Carton 59.

1550. — **1514,** 26 septembre. Acte par lequel Me Hugues Toussaint Ferré, sous-doyen de Saint-Hilaire et seigneur de Bourg-Archambault, neveu et héritier de Pierre de Sacierges, évêque de Luçon, achète de Me André Macé, régent de l'Université de Poitiers, et de Louis Macé, son cousin germain, marchand pelletier, la maison ou collège d'*Agialaci*, en la paroisse de Saint-Savin, tenant par le devant à la rue tendant de la porte du pont à Joubert à l'église de Notre-Dame-la-Grande, par le derrière à la rue tendant des Carmes à la chapelle de Saint-Denis, et par l'un des côtés aux cours, maison et jardin de feu Me Jean Desmoulins, seigneur de Rochefort, pour y établir un collège de six chapelains et six clercs, suivant les intentions de feu l'évêque de Luçon, en stipulant que le dit André Macé serait, sa vie durant, principal de ce collège et y occuperait huit chambres, où il entretiendrait des pensionnaires à son profit. Pap., attaché avec trois autres pièces, parch., dont deux relatives à l'érection de la chapelle de ce collège, 1518.

1551. — **1520,** 2 juin. Testament de Me Nicolle Turquam, avocat au Parlement et chanoine de Châtellerault, par lequel il assigne une rente de 80 livres à la dotation de huit boursiers au collége de *Gellasis*, lesquels seraient à la nomination de Pierre Turquam, son frère, et, à défaut d'héritiers de son nom, à la nomination des maire et échevins de Poitiers.

1552. — **1541,** 29 décembre. Testament de Toussaint Ferré, qui fit rebâtir à neuf la chapelle de ce collège où son oncle était inhumé. Pap.

1553. — **1561-2,** 25 janvier. Transaction entre Me Toussaint de Mal-

lessec, seigneur du Bourg-Archambault, et les syndic, procureur, principal et boursiers du collège de Gellasis, autrement appelé de Sacierges et du Bourg-Archambault, auxquels ledit seigneur avait intenté procès, parce qu'ils n'entretenaient point le nombre voulu de collégiens. Pap.

1554. — **1565**, 28 avril. Transaction entre la veuve du S[r] Turquand et les maire et échevins de Poitiers touchant l'entretien des boursiers du collège d'*Agelassis*. Pap.

1555. — **1587**, 24 février. Procuration des maire et échevins pour transiger avec Charles Turquant, maître des requêtes, à raison des arrérages de la rente qu'il devait au collège de Géléasis. Parch.

1556. — **1588**, 6 septembre. Procès-verbal de visite du collège par Vincent Bernier, maître des ouvrages de maçonnerie et charpenterie en Poitou ; avec deux mémoires d'ouvriers.

1557. — Causes d'opposition baillées et fournies par les maire et échevins aux criées de la châtellenie et terre de Bourg-Archambault, sur laquelle était due une rente de 70 livres au collège de Géléasis ; sans date. Pap., 4 f.

1558. — **1593**, 17 décembre. Accord entre François de Jussac, écuyer, seigneur de la Morinière, à qui appartenait le patronage de la chapelle de Géléasis, et les frères minimes, par lequel ces religieux sont mis en possession de ce collège pour y établir leur couvent. Pap.

3° *Aumônerie et collège de Sainte-Marthe.*

1559. — **1468**, 16 avril. Testament de Guillemette Girauld, veuve de Thevenin Bonet, échevin de Poitiers, par lequel elle élit sa sépulture dans la chapelle de Sainte-Marthe, et institue son héritier Yves Charlet, son petit-fils, en le chargeant d'entretenir l'aumônerie qu'elle avait fondée en sa maison, près ladite chapelle de Sainte-Marthe. Pap. Avec procédure, transactions et partages entre les héritiers de la testatrice ; procès avec le curé de Busserolles pour raison d'une dîme, appelée des Charlets, qui se levait en sa paroisse (1501).

1560. — **1593** et **1602**. Saisies et baux à ferme des revenus de l'aumônerie de Sainte-Marthe, à la diligence des administrateurs de la dominicale. (Voir ci-dessous, n° 1604.)

1561. — **1607**, 23 octobre. Acte par lequel Jacques Charlet, président des comptes en Bretagne, et François Charlet, contrôleur général du taillon en Poitou, approuvent et ratifient le contrat de cession de la chapelle et aumônerie de Sainte-Marthe aux jésuites. Parch.

1562. — Courte notice sur cette aumônerie. 1 page.

1563. — **1604**, 24 novembre. Procès-verbal de visite du collège de Sainte-Marthe et des réparations que les maire et échevins étaient tenus d'y faire, suivant l'accord passé entre eux et Me Jérôme Perrin, patron dudit collège. Pap., 12 f.

1564. — **1615-1619**. Procès entre les jésuites et Marie Stainvrin à raison des arrérages d'une rente de 150 livres due sur le collège de Sainte-Marthe. Sept pièces.

1565. — **1630** et **1631**. Deux pièces concernant le loyer d'une maison appartenant aux jésuites, où le duc de La Rochefoucauld, gouverneur du Poitou, avait été logé par la ville. Pap.

4° Collège de Puygarreau.

1566. — **1553**, 14 août. Déclaration des rentes léguées au collège de Puygarreau, fournie aux maire et échevins de Poitiers par Jean Caneau, procureur-syndic dudit collège. Pap., 4 pages.

5° Collège de Saint-Pierre ou des Deux-Frères.

1567. — **1721**, 7 octobre. Copie d'un arrêt du Conseil d'État portant que le collège de Saint-Pierre serait pourvu d'un principal séculier, et qu'une somme de 300 livres serait prise sur les deniers d'octroi pour le traitement d'un professeur de philosophie; avec deux pièces, sans dates, relatives à la nomination de ce professeur, en conséquence de l'arrêt susdit, et mandats de paiement de ses gages (1709). Pap.

Nota. — Les pièces comprises au présent inventaire, relatives aux collèges de Montanaris, de Géléasis, de Sainte-Marthe, de Puygarreau et de Saint-Pierre ou des Deux-Frères, des nos 1518 à 1567, ont été remises à M. Richard, archiviste du département, et transportées à la préfecture, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 14 août 1876.

Q

PETITE VOIRIE.

Carton 60.

1568. — **1711, 1712, 1772-1782.** Requêtes présentées aux maires et échevins par les particuliers qui voulaient bâtir ou faire des réparations ou changements quelconques aux murs de leurs maisons donnant sur la voie publique, au pied desquelles sont les rapports des commis voyers et les ordonnances rendues en conséquence par le maire. Cent trente-cinq pièces pap.

R

OCTROIS, AIDES, ÉTAPES.

1° Comptes des octrois et don gratuit.

1569. — **1759.** Recette du don gratuit pour chaque porte de la ville. Sept registres cartonnés. (Carton 61.)

1570. — **1760.** *Idem.* Dix registres cartonnés. (Carton 62.)

1571. — **1761.** *Idem.* Douze registres cartonnés. (Carton 63.)

1572. — **1765.** Compte du produit des droits de deuxième moitié d'octroi perçus aux entrées sur les vins et boissons, rendu à M. Mallet, directeur et receveur des aides à Poitiers; avec les comptes particuliers des receveurs des six portes de la ville (1572).

1573. — **1766.** Même compte, avec celui du don gratuit rendu aux maire et échevins par le receveur des aides.

1574. — **1767** et **1769.** Mêmes comptes pour ces deux années.

1575. — **1772**, juillet-**1773**, 31 décembre. Don gratuit par doublement. États des droits perçus à chaque porte sur les boissons, boucheries, bois et foins; compte rendu aux maire et échevins par Jacques-Bernard Vigier, receveur du don gratuit par doublement accordé à l'hôtel de ville.

1576. — **1774-1778.** Mêmes comptes, auxquels sont joints ceux d'octrois. (Carton 64.)

1577. — **1779-1782.** *Idem.* (Carton 65.)

1578. — **1783-1786.** *Idem.* (Carton 66.)

1579. — **1790** et **1791.** Don gratuit et octrois, bordereaux de recette. (Carton 67.)

2° Aides et droits réunis.

1580. — **1744-1766.** Copie des lettres écrites par le directeur des aides et droits réunis de Poitiers aux directeurs de Châtellerault,

Châtillon-sur-Sèvre, Confolens, Niort, Ruffec et les Sables. 6 vol. in-4° reliés en veau. (Carton 68.)

3° Registres d'étapes.

1581. — **1748-1758.** Registres d'étapes des troupes passant à Poitiers, renfermant leur itinéraire, les ordonnances du maire pour la fourniture du logement et des vivres, et les certificats de décharge. Quatre registres cartonnés, couv. parch., cotés et paraphés par le maire. (Carton 69.)

S

TITRES DIVERS ÉTRANGERS A LA COMMUNE.

Carton 70.

1582. — **1369**, 6 octobre. Vidimus des privilèges de la ville de la Rochelle, délivré par ordre du prince de Galles à la ville de Poitiers et expédié par le garde du scel établi aux contrats à la Rochelle; écrit sur trois grandes feuilles de parchemin, dont la première a été endommagée par l'humidité, surtout à la partie supérieure, où l'écriture est entièrement effacée. Ce vidimus renferme les chartes suivantes :

1583. — 1° Confirmation par Édouard III, roi d'Angleterre, des libertés et franchises de la ville de la Rochelle, donnée à Calais le 25 octobre 1360.

1584. — 2° Érection de la commune de la Rochelle par Aliénor, reine d'Angleterre, duchesse de Normandie et d'Aquitaine. « Datum » apud Niortum, anno incarnati Verbi M C° decimo nono, Petro » Bertino senescallo Pictavensi. » (Il faut lire sans doute 1199.)

1585. — 3° Autre charte d'Aliénor qui accorde à tous les habitants de la Rochelle le droit de disposer de leurs biens par testament et de succéder à leurs parents morts intestats, et de marier leurs fils et leurs filles sans empêchement. « Datum apud Rochellam, anno » incarnati Verbi M° C° XC° IX°. »

1586. — 4° Lettres de Jean, roi d'Angleterre, portant que les habitants de la Rochelle ne pourraient être contraints d'aller à la guerre qu'autant que le roi ou ses baillis auraient pourvu à la sûreté de la ville en leur absence ; que tous ceux à qui leurs facultés le permettaient devaient avoir un cheval apte au service, etc. Données à Winchester, le 31 décembre de la dixième année du règne de Jean (1208).

1587. — 5° Lettres de Louis VIII, roi de France, portant les noms des seigneurs qui avaient juré de faire observer les conventions et franchises contenues en une charte accordée par ce prince aux bourgeois de la Rochelle; données à la Rochelle au mois d'août de l'année 1224.

1588. — 6° Confirmation, par le même roi Louis VIII, de lettres de Richard, comte de Poitou, accordant aux habitants de la Rochelle la faculté de succéder à leurs parents morts avec ou sans testament, ainsi qu'il est contenu dans la charte d'Aliénor, ci-dessus n° 3; de lettres de Jean, roi d'Angleterre, confirmant aux habitants de la même ville le droit de commune et toutes les libertés qui en dérivaient, du 8 juillet de la première année de son règne; d'autres lettres de Jean, déclarant ferme et stable après un an et jour tout achat fait en Poitou par les habitants de la Rochelle, délivrées à Windsor le 26 avril de la sixième année de son règne; d'autres lettres du même roi Jean, portant exemption en faveur des habitants de la Rochelle de festages et de toutes autres taillées et redevances, et de tout péage tant à la Rochelle qu'ailleurs, sauf service militaire, délivrées le 29 août de la septième année de son règne. Le roi Louis VIII, après avoir confirmé tous les privilèges de cette ville, promet de ne pas l'aliéner de sa couronne et de n'en point détruire les fortifications; ses lettres sont datées de la Rochelle, de l'an 1224, deuxième de son règne.

1589. — 7° Lettres de Philippe le Long, roi de France, confirmant un règlement sur différents articles des privilèges de la ville de la Rochelle, fait par Nicolas de la Barre et Louis de Villepereux, inquisiteurs députés par le roi pour la réformation du pays de Saintonge; données à Paris au mois d'avril 1317.

1590. — **1372, 28** juillet. Homologation par la Cour de la sénéchaussée d'un compte de tutelle rendu par Guillaume Chevalier, tuteur de Guiot et Jean Savin. Parch.

1591. — **1388-9**, 29 janvier, et 1356, 4 juin. Arrêts du Parlement qui condamnent le chapitre de Saint-Omer et les ecclésiastiques d'Orléans à contribuer à l'entretien des fortifications des villes de Saint-Omer et Orléans. Copie du XVI[e] siècle, sur parchemin.

1592. — **1483-4**, 22 janvier. Lettres de Charles VIII portant permission aux maire, échevins et bourgeois de la ville de Niort de continuer de lever les droits de barrage et appetissement; suivies

de l'exécutoire de Philippe de Comyne, sénéchal de Poitou; sous un vidimus du garde du scel établi aux contrats à Niort, du 11 août 1512. Parch.

1593. — **1492**, 27 décembre. Enquête faite à Châtelleraul par Guillaume Lefuzelier, bachelier en lois, greffier ordinaire de Châtellerault, et Hugues Barangier, praticien en cour laie, au sujet d'une terre en litige dépendant de l'hôtel de la Blairie, près Saint-Genest-d'Ambière. Parch., 2 f. Avec commission de la sénéchaussée de Poitou pour procéder à cette enquête.

1594. — **1493**, novembre. Lettres de naturalité accordées à Antoine Benavaud, Italien, médecin de la duchesse de Nemours, avec permission de posséder toute espèce de bénéfices en ce royaume. Parch.

1595. — **1501**, 20 décembre, et **1518**, 11 novembre. Baux à ferme d'une maison sise à Pouzeoux, paroisse de Vouneuil-sous-Biard, dans la censive de l'abbaye de Montierneuf, moyennant dix-huit setiers de blé par an, mesure de Poitiers, savoir : cinq setiers de froment, quatre de seigle, sept de méteil, un de baillarge et un d'avoine. Parch.

1596. — **1504**, 8 juin. Accord entre Guillaume Turlon, curé de Celyé et Boussageau, et Louis Chambon, sous-doyen de l'Église de Poitiers, au sujet de la dîme de Boussageau. Copie pap.

1597. — **1511**, 17 novembre. Arrêt du Parlement qui oblige le chapitre de Noyon à contribuer aux réparations de la ville et à l'entretien des fortifications. Parch.

1598. — **1530**, 9 avril. Donations et fondations faites par Jean Mignot au couvent des Jacobins de Poitiers. Copie pap.

1599. — **1540-1541**. Compte de Cybard Lussaud, receveur, à Latillé, de M[e] Antoine Desprez, chevalier, sieur de Montpezat, du Fou, Beaurepaire, Teillon, etc. Pap., 12 f.

1600. — **1551**, 31 mars. Arrentement d'une terre fait par François Frottier, écuyer, S[r] de la Messelière, à Jean Pichonneau, demeurant à Moulismes. Parch., taché et à demi-effacé.

1601. — **1553**, 5 août. Procuration donnée par Guillaume Cossin, seigneur de la Béraudière, à Olivier de la Fuye pour déclarer, conformément à l'édit du roi, par devant les commissaires sur ce députés, qu'il était possesseur d'une maison sise près le cimetière de Saint-Cybard, pour raison de laquelle il devait annuellement au curé

de Saint-Cybard 20 sous de rente, et une autre rente de 35 sous à la confrérie de Notre-Dame célébrée en l'église de Saint-Didier. Parch.

1602. — **1553**, 14 août. Déclaration des cens, rentes et devoirs fonciers et féodaux et non rachetables dus à l'abbaye de Saint-Cyprien, dans la ville de Poitiers, fournie par Jacques Busseau au nom de Nicolas Bouvery, abbé de Saint-Cyprien. Pap., 4 f.

1603. — **1559**, 9 septembre. Testament d'Antoine Belot, prêtre à Bressuire. Parch., écriture pâlie.

1604. — **1560**. Enquête au sujet d'une pièce de terre mouvant de la seigneurie de la Maillolière, en litige entre Jean de Chabanais, chevalier, Sr de Comporté, et Doumayne Tribot. Parch.

1605. — **1562**, 22 août. Ordonnance rendue par la sénéchaussée de Poitiers pour faire rendre compte aux marguilliers et fabriqueurs, conformément aux lettres patentes du 2 août précédent. Copie pap.

1606. — **1564-5**, 21 février. Déclaration rendue au roi par Catherine Bourdier des héritages qu'elle possédait *ès douhes circuit et pourpris du palais royal de Poitiers*. Parch.

1607. — **1566**, 7 novembre. Procès-verbal de *monstrée* de terres sises entre Montbernage et Montamisé, lesquelles étaient l'objet d'un litige entre Me François Rabateau, aumônier de l'aumônerie de Saint-Pierre-le-Grand, et Me Simon Jallais, conseiller en la sénéchaussée, pour raison d'une rente de deux setiers de froment et de deux chapons de cens dus à cette aumônerie. Parch.

1608. — **1570**, 13 août. Bail à ferme d'une rente de dix-huit setiers de blé due à l'aumônerie de Saint-Pierre sur des terres à Buxerolles, consenti par Me Jean Roy, chanoine de Saint-Pierre-le-Puellier et aumônier de ladite aumônerie, à Guillaume Baptereau, marchand. Pap.

1609. — **1578**, 30 septembre. Quittance de 60 écus sol payés par Jean Lejeune, conseiller des Aides et tailles de l'élection de Poitiers, pour le titre de conseiller du roi et autres prérogatives portées par l'édit de création d'un président en chaque élection. Parch.

1610. — **1578-1584**. Pièces relatives aux criées de la métairie de Brenasson appartenant à feu Jean Mairsonnier; opposition des créanciers. Quinze pièces pap.

1611. — **1588**, 24 juin. Transaction sur procès entre damoiselle

Jeanne de Travers, veuve de Jean Pastureau, écuyer, seigneur d'Ordières, et Gabriel Jourdain, écuyer, seigneur de Traslebost, au sujet du droit de possession sur le cours d'eau de la Charente, entre les moulins de Loubressac et de Bonnezac. Parch., 6 f.

1612. — **1588**, 12 août. Constitution d'une rente de 16 écus et deux tiers, revenant à 50 livres tournois, faite par Pierre Desfontaines, sous-chantre de l'Église de Poitiers, au profit de Mathurin Reys, avocat au présidial, pour le capital de 200 écus sol. Parch.

1613. — **1590-1593**. États de la recette faite à Beaugency par Thomas Prin à cause des fermes des héritages saisis sur les ligueurs rebelles au roi, pendant les années 1590, 1591 et 1592; 3 cahiers épais, auxquels est annexé un quatrième, intitulé : « Continuation des procès-verbaux faits par nous, Jacques Mesmyn, commissaire subdélégué à Beaugency, pour le fait des saisies des biens des rebelles et ligueurs » (1590-1593). 45 f. écrits.

1614. — **1591-1602**. Ventes de terres en la paroisse de Buxerolles. Quatre pièces, dont deux parch.

1615. — **1595**, 30 août. Sentence rendue en la sénéchaussée de Poitiers au profit de messire Antoine Barlot, écuyer, sieur du Chastellier, Barlot et de Pouillé, contre les habitants dudit lieu de Pouillé, au sujet des ventes et honneurs et juridiction dans cette paroisse. Parch., 6 f.

1616. — **1596**, 15 août. Échange de terres à Buxerolles entre François Berland, sieur du Regnier, lieutenant des prévôts des maréchaux en Poitou, et D. Bonniot, boucher à Poitiers. Parch.

1617. — **1598**, 13 juin. Quittance de 33 écus payés par Barthélemy Juteau, notaire royal à Poitiers, pour conserver l'hérédité de son office, en vertu d'une ordonnance de François Viète, commissaire député par le roi en la généralité de Poitou, pour l'exécution de l'édit portant réunion au domaine des offices de notaires royaux et vente d'iceux, avec faculté de rachat perpétuel; suivie des commissions dudit sieur Viète. Parch., 4 f. imprimés.

Carton 71.

1618. — **1601**, 31 mars. Copie d'un arrêt de la Cour des aides qui rejette l'appel formé par les habitants de la paroisse de Quinçay contre un jugement du président de l'élection de Poitiers. Pap.

1619. — **1604-1623**. Pièces concernant le paiement des gages du présidial. Lettres de M. Legauffre, procureur aux Comptes à Paris, à M. Caillaud, receveur et payeur du présidial à Poitiers. Dix-neuf pièces pap.; avec un autre dossier de six pièces de l'année 1651.

1620. — **1627**, 18 février. Arrêt du Conseil d'État qui modère les droits qui se levaient à Tonnay-Charente en vertu d'un arrêt du 7 octobre précédent. Parch.

1621. — **1628**. Conférence et arpentement de la tenue du Peu, en la paroisse de Marsay, sujette à la rente de 20 sous, deux chapons, deux livres de cire et quatre prévendiers et un boisseau de blé envers l'abbaye de Bonnevaux. Reg. couv. parch.

1622.—**1629**. Terrier de la seigneurie de la Maillolière, en la paroisse de Blanzay, près Civray. Parch. in-4°, 111 f. (Le commencement manque.)

1623. — **1632**, 13 mai. Permission accordée par le Conseil d'État à Marie Rougier, veuve de Pierre Thubert, conseiller au présidial, de disposer de cet office pendant trois mois en sus des six mois portés par le règlement des parties casuelles. Parch. Avec procuration et quittance. Parch.

1624.— **1633**, 15 avril. Quittance des arrérages d'une rente de 2 sous due au lieu noble de la Braudière, en la paroisse de la Ferrière, près Parthenay, appartenant à René Irland, écuyer, à cause de damoiselle Françoise Garnier, son épouse. Parch. Avec une reconnaissance de cette rente, du 5 octobre 1732. Pap.

1625. — **1633**, 22 novembre. Hommage rendu à M[re] Isaac de Marconnay, chevalier, S[gr] de Curzay, par M[e] Pierre Chenier, pour le fief de Villiers ou des Salberts. Parch. Avec un aveu et dénombrement, du 25 février 1636. Parch.

1626. — **1637**, 30 janvier. Aveu et dénombrement du moulin Ravard, rendu à Nicolas Barrau, conseiller et aumônier du roi, S[gr] de Grisse et Chéneché, par Jacques Richard, avocat au présidial de Poitiers. Parch.

1627. — **1640**, 29 décembre. Constitution de 100 livres de rente au profit des religieuses carmélites de Poitiers sur Charles Irland, écuyer, lieutenant criminel, Martin Reveau, lieutenant particulier, Jacques Degennes, Laurent Richard et Bonaventure Irland, conseillers au présidial, Louis Girard, S[r] de Lisle, et M[e] Pierre Fauveau, S[r] de Boisgerbault. Parch.

1628. — **1641**, 10 janvier. Obligation de 2,111 livres 2 sous 3 deniers souscrite par Charles Irland, lieutenant criminel, Martin Reveau, lieutenant particulier civil, Jacques Degennes, Laurent Richard et Bonaventure Irland, juges magistrats au présidial, Louis Girard et Pierre Fauveau, au profit de Melchior de Neuchèze, chevalier, Sr de Villegongis, demeurant au château de Baudiment. Parch.

1629. — **1641**, 4 juillet. Papier de la quatrième assise de la seigneurie de Massougne, appartenant à Nicolas de Sainte-Marthe, lieutenant général en Poitou. 4 f.

1630. — **1652**, 19 juillet. Arrêt du Conseil d'État qui révoque l'imposition d'un droit de 6 sous sur chaque minot de sel passant en la ville de Niort. Parch.

1631. — **1659**, 10 juillet. Arrêt du Conseil d'État portant mainlevée des saisies faites sur les biens des ecclésiastiques du diocèse de Sens, faute de dénombrements et déclarations desdits biens. Copie collationnée, pap.

1632. — **1659**, 7 novembre. Aveu et dénombrement du moulin Ravard, rendu par Pierre Rogier, écuyer, sieur des Ages, à Mre Jacques de Mesgrigny, chevalier, marquis de Bonivet et baron de Grisse. Parch.

1633. — **1661**, 20 janvier. Aveu et dénombrement rendu au même seigneur par Pierre de Brilhac, écuyer, Sr de Lonchard et de Ribouard, pour ledit lieu de Ribouard. Parch. incomplet.

1634. — **1661**, 9 juin. Échange de terres entre dame Renée Lemeire, veuve de Mre Henri de la Barre, chevalier, seigneur de Lage et de la Salle, et Me Fulgent Charaudeau, notaire à Angle; contrat passé à Chauvigny. Pap.

1635. — **1661**, 19 décembre. Règlement pour les boulangers et vendeurs de pain de la ville et faubourgs de Saint-Maixent. Pancarte imprimée, pap.

1636. — **1664**, 13 mai. Acquisition par Me Nicolas Poitevin, apothicaire à Poitiers, d'une rente de 22 livres 4 sous 5 deniers. Parch.

1637. — **1668**, 25 juin. Sentence de M. de Barentin, commissaire départi pour l'exécution des ordres du roi en la généralité de Poitiers et pour la recherche des usurpateurs des titres de noblesse, en faveur de Nicolas et Philippe Mesgret père et fils, écuyers, Srs de Chaussenigou et de Chandolant, demeurant dans les paroisses

d'Availles-Limousine et de Millac, et de Jean Mesgret, écuyer, Sr de Chemerault. Parch., 5 f.

1638. — **1674**, 6 septembre. Sentence rendue par la sénéchaussée de Poitiers dans une instance entre Mre Henri-Joseph de Labarre, écuyer, seigneur de Laage, et le curé de Sainte-Radégonde en Gâtine, au sujet des droits de fondateur contestés à ce seigneur dans ladite église. Parch.

1639. — **1680**, 16 mars. Provisions de l'office de notaire royal tabellion, garde-note héréditaire à Poitiers, en faveur de Me Jean Gouin. Parch.

1640. — **1684**, 11 avril. Constitution d'une rente de 60 livres faite par Philippe Lepeultre, chevalier, trésorier de France à Poitiers, et Guillaume Lepeultre, chanoine de Saint-Hilaire, au profit d'Anne-Marguerite Poupeau pour le capital de 1,200 livres. Parch.

1641. — **1684**, 5 mai. Hommage rendu au roi, à cause de sa tour de Maubergeon, pour le fief de Chanteguin. Parch.

1642. — **1687**, 2 juin. Hommage lige rendu à Éléonore de Rochechouart, marquise de Bonnivet et baronne de Grisse, par René Clémenceau, chevalier, seigneur de Maisonneuve, pour le moulin Ravard, sur la rivière de la Pallu, dans les paroisses de Vendeuvre et Jaulnay. Parch.

1643. — **1689**, 17 juin. Commission de la Chambre des comptes pour sommer René de la Coussaye, écuyer, et dame Poupeau, son épouse, héritiers d'Hilaire Poupeau, receveur des aides et équivalents en Poitou, de payer la somme de 480 livres 10 sous due à Nicolas Leprevost, procureur des Comptes, pour reste des façons, vacations et reliages des comptes des aides et équivalents. Parch.

1644. — **1692**, 16 juin. Déclaration rendue à Mre Jacques Irland, chevalier, seigneur de la Grande et Petite-Salvagère, pour une pièce de terre sise près le village de la Thibaudelière, paroisse de Cloué. Parch.

1645. — **1717**, 27 juillet. Provisions de procureur postulant au présidial et autres juridictions royales de Poitiers en faveur de Martial Venassier. Parch.

1646. — **1721**, 20 février. Commission d'archer de la maréchaussée à la résidence de Montaigu, en faveur de Gabriel Barillaud de la Rembertière. Parch.

1647. — **1730**. Quittances de la finance payée par la ville de Bor-

deaux pour l'extinction du titre des quatre offices de receveur et contrôleur anciens et mitriennaux, alternatifs et mitriennaux des deniers patrimoniaux et octrois. Copie collationnée.

1648. — **1743**, 8 novembre. — Provisions de l'office de procureur en faveur de Pierre Ollivier Fradin, avec quittance de la somme par lui payée pour l'obtention dudit office. Parch.

1649. — **1747-1753**. Procès entre Fleurant-Fulgent-François Herbault, chapelain de la chapelle de Saint-Antoine desservie dans l'église de Jazeneuil, et Jacques Gauthier de Chauvière, pour raison d'une rente de huit boisseaux de seigle à la mesure de Lusignan, due à ladite chapelle sur 22 boisselées de terre au village des Chatres, dans ladite paroisse de Jazeneuil.

1650. — **1751**, 31 mars. Ordonnance de M. de Blossac, intendant en Poitou, qui décharge le sieur Gobert de Saint-Martin, trésorier de France à Poitiers, de la demande faite par Claude Verdavoine, fermier des aides, des droits d'inspecteur pour les vins et boissons façonnées par ledit S[r] Gobert dans sa maison de la Bonalière, en la paroisse de Saint-Jean-l'Évangéliste de Châtellerault, comme étant éloignée de plus de 500 toises. Pap., 8 pages imprimées.

1651. — **1759**, 20 septembre. Brevet de chevalier de Saint-Louis en faveur de Jacques-François Ducourty, capitaine au régiment Royal de Picardie. Signé Louis, et contre-signé Boyer. Pap.

1652. — **1760**, 11 juillet. Dispense d'âge pour le sieur Darbez à l'effet d'être notaire à Poitiers. Parch.

1653. — **1772**, 14 janvier. Brevet par lequel le marquis de Monteynard, ministre de la guerre, autorise Louis Laurendeau, brigadier au régiment de Royal-Roussillon, à porter toute sa vie, sur le côté gauche de son habit, le médaillon des deux épées en sautoir prescrit par l'article 14 de l'ordonnance du 16 avril 1771. Parch.

1654. — **1772**, 15 juin. Procès-verbal de visite des terres dépendantes de la maison noble de la Ronde, paroisse de Vernon.

1655. — **1774**, 22 mars. Arrentement de deux boisselées de terre au fief appelé Chaume-de-l'Humeau, en la paroisse de Ligugé, consenti par Louis-Emmanuel-Alexandre Joulard, chevalier, seigneur du Vergnais et en partie de Ligugé.

1656. — **1774**. Provisions de la cure de Saint-Étienne de Poitiers pour René de Belhoir de la Payre, avec ses diplômes et certificats d'études. Seize pièces.

1657. — **1775**, 5 août. Procuration de Me Louis-Constantin Jousseaume, chevalier, marquis de la Bretesche, baron du fief En-l'Air *alias* du Ressort, pour faire hommage au roi à raison de ladite baronnie du Ressort, mouvante de celle de Vouvant.

1658. — **1776**, 13 janvier. Procuration de Mre Charles-René de la Chaussée, chevalier, seigneur de l'Allier, et de dame Françoise du Beugnon, son épouse, pour faire hommage au roi à raison d'un bois taillis appelé la Grande-Bousle, en la paroisse de Saint-Étienne des Loges, mouvant du château de Vouvant.

1659. — **1778**, avril. Lettres de naturalisation en faveur de Valentin Keating, gentilhomme irlandais, de Sara Creagh, son épouse, et de leurs huit enfants. Parch.: avec un fragment du grand sceau de cire verte attaché à des lacs de soie rouge et verte.

1660. — **1778**, 30 avril. Brevet de notaire du duc de Chartres à Poitiers, accordé à Me Pierre Darbez; avec brevet semblable du comte d'Artois, du 27 décembre 1778. Parch.

1661. — **1781**. 18 juillet. Commission d'inspecteur des ponts et chaussées en faveur de Dominique Mainguet. Parch.

1662. — **1785**, 31 août. Provisions de notaire, arpenteur géomètre en la baronnie de Mirebeau, à la résidence de Chénechê, délivrées par le duc de Richelieu, baron de Mirebeau, à Raymond Emery Auclercq. Parch.

1663. — **1787**, 22 décembre. Déclaration rendue à la seigneurie des Petits-Peux de Liaigues.

1664. — **1788**. Registre des délibérations des habitants de la paroisse de Saint-Savin de Poitiers. 20 f., couv. parch.

1665. — **1789**, 19 janvier. Prise de possession de la cure de Saint-Martin d'Availles-Limousine par René Étienne de Brou.

1666. — **1790**, 12 juin. Jugement rendu à Thouars, par lequel deux marchands d'étoffes furent condamnés à payer au fermier de la seigneurie de Creil-Bournezeau la somme de 2 livres 10 sous pour leur droit d'étalage aux foires de ce lieu. Parch.

Chapitre de Saint-Hilaire de Poitiers.

Carton 72.

1667. — **1422**, 10 septembre. Aveu et dénombrement rendus au trésorier du chapitre de Saint-Hilaire par Guillaume Beslon, chevalier,

seigneur de Ringères; copie faite en 1783. 5 f. Avec un fragment de dénombrement de la même seigneurie rendu en 1629. 6 f. Parch.

1668. — **1745**. Compte de recette et dépense; incomplet. In-fol°, 48 f.

1669. — **1770-1782**. Procès entre le chapitre et Louis-Jean Daviau. débiteur d'une rente de deux boisseaux de seigle à la seigneurie de Champagné-Saint-Hilaire.

1670. — **1784**, 10 août. Déclaration rendue aux chanoines de Saint-Hilaire pour une maison rue du *Faisan-de-Bonneveau*. Pap.

1671. — **1785**. Procès entre les chanoines et Me Louis Béra, notaire, au sujet de la dîme d'un pré de sainfoin que ce dernier avait *édifié* pendant qu'il était fermier de la seigneurie de Champagné-Saint-Hilaire.

1672. — **1786-1788**. Procès avec le Sr Pougnet-Dupeux pour refus de paiement de la dîme sur deux pièces de terre à Saint-Hilaire-sur-l'Autize.

1673. — **1788**. Procès avec Louis Thiollet pour refus de paiement de la dîme sur une pièce de terre en la paroisse de Cuhon.

1674. — **1568-1681**. Pièces concernant la famille Umeau, François Umeau, docteur en médecine, Pierre et Jean Umeau, avocats, etc. Dix-neuf pièces.

Aventon.

1° Seigneurie de la Bardonnière.

Carton 73.

1675. — **1521**, 23 mai. Hommage rendu par Mathurin de Couzay, seigneur de la Bardonnière, à Pierre Crolavoyne, écuyer, seigneur de la Roche de Marigny. Parch.

1676. — **1600**, 15 août. Hommage rendu pour le même fief par damoiselle Hilaire Barbier. Pap.

Ces deux pièces sont les seules qui appartiennent au xvie siècle; celles qui suivent consistent en baux à rente et à complant de terres situées pour la plupart au fief des Lourdines, déclarations, procès pour dîme, etc.

1677. — **1623**. Déclarations rendues à Jean Papon, seigneur de la Bardonnière. Parch.

1678. — **1658**. Papier des cens et rentes dus à la seigneurie de la Bardonnière et fiefs annexés des Lourdines et de la Motte-Girard.

1679. — **1700**. Déclarations rendues à Jeanne Papon de Chamborant, dame de la Bardonnière.

1680. — **1749-1753**. Déclarations rendues à Pierre Broussaud, seigneur de la Bardonnière.

1681. — **1783-1787**. Déclarations rendues à Étienne-Hilaire Morlon, garde-marteau en la maîtrise particulière des eaux et forêts de Poitiers, seigneur de la Bardonnière.

2° *Seigneurie d'Aventon*. (Sept pièces.)

1682.— **1770-1777**. Baux à rente consentis par Mre Jacques-Joseph Payraud, chevalier, seigneur d'Aventon.

1683. — **1788**, 8 février. Aveu et dénombrement rendu par le même seigneur au marquis de la Roche-Thulon, seigneur de Beaumont. 12 f.

3° *Seigneurie de l'aumônerie de Montierneuf.*

1684. — **1775** et **1776**. Déclarations rendues aux religieux de Montierneuf à cause des terres dépendantes de l'office d'aumônier de leur communauté. Sept pièces.

Airvault.

Carton 74.

1685. — **1680-1766**. Déclarations rendues au marquisat d'Airvault, au nombre de 195, dont 50 de 1680 et 3 de 1699 sur parchemin. Les autres, sur papier, sont en majeure partie des années 1724, 1750, 1751, 1752, 1762, 1763, 1766.

Carton 75.

1686.— **1556-1769**. Édits, déclarations et autres pièces imprimées, au nombre de 22.

SUPPLÉMENT.

Seigneurie de Simault, paroisse de Mezeaux, relevant de Lusignan. — Seigneurie de la Regnière, paroisse de Mezeaux, relevant de celle de Simault.

Carton 97.

1539, 6 juin. Acte de l'offre de foi et hommage faite, à raison de l'hôtel de la Regnière, par Mathurine Maumillon, veuve de Me François Demons, avocat à Poitiers et seigneur de la Regnière, à Jeanne d'Archiac, veuve de Me Jacques du Fou, chevalier, seigneur du Fou et des Simaux; signé Dargenton et Beaulieu, notaires. Parch.

1604, 25 juillet. Aveu et dénombrement de l'hôtel de la Regnière, rendu par Melchior Maurat, seigneur de Bremolier, à Mre Emmanuel de Savoie, marquis de Villars, seigneur du Fou, de Simault et la Mothe de Croutelle; signé Maurat, Bourbeau, notaire, et Guyonneau, notaire. Parch., 6 f.

1604, 25 juillet. Déclaration rendue à Mre Emmanuel de Savoie, marquis de Villars, sieur du Fou, de Simault et de la Mothe de Croutelle, à cause de la seigneurie de Simault, par Melchior Maurat, Sr de Bremolier, tenu, à raison du droit de chasse et pouvoir d'amasser du blé dans la seigneurie de Simault pour faire moudre au moulin de la Regnière, de fournir du pain blanc pour les officiers tenant les assises de ladite seigneurie jusqu'à la quantité de six livres pour chaque officier. Parch.

1606, 11 décembre. Vente à l'adjudication, par décret, de la maison noble de la Resnière et du fief de la Barangerie, à Mathieu Barbarin, conseiller au présidial de Poitiers, pour le prix de 10,000 livres. Pap. Avec quittance de lods et ventes signée Emmanuel de Savoye, du 21 mars 1607. Parch.

1613, 2 juillet. Acte par lequel le marquis de Villars cède à Godefroi Poussineau, trésorier de France à Poitiers, la seigneurie de la Mothe sur Croutelle et le fief du Simault, avec droit de justice haute, moyenne et basse, en échange d'une maison située à Poitiers, paroisse de Saint-Didier, touchant par le derrière au Palais, et de trois rentes constituées, l'une de 1,500 livres, l'autre de 750 livres et la troisième de 300 livres, et d'une somme de 1,700 livres payées comptant.

1619, 21 janvier. Transaction entre Mathieu Barbarin, écuyer, seigneur de la Reignière, et René Berloton, prieur, curé de Mezeaux, au sujet du droit de dîme des agneaux, lin, chanvre, vin, etc., auquel prétendait ce dernier sur l'hôtel de la Reignière. Parch.

1643, 10 juin. Partage entre les enfants de feu Mathieu Barbarin et de damoiselle Catherine de Sainte-Marthe, par suite duquel la maison de la Resnière est échue à Louis Barbarin pour la somme de 24,000 livres.

1650, 3 mars. Ordonnance des trésoriers de France établis à Poitiers pour le changement d'un chemin appelé de la Monnoie, passant sur les terres de la Reignière. Parch.

1652, 23 juillet. Bail à rente de la seigneurie de la Régnière consenti par Louis Barbarin, écuyer, seigneur dudit lieu, à Jean Pavin, écuyer, sieur de Beaumont, échevin de Poitiers, et à damoiselle Louise Barbarin, son épouse, moyennant une rente de 1,200 livres tournois. Parch.

1677, 19 mai. Partage entre les enfants de feu Jean Pavin, écuyer, sieur de Beaumont, et de Louis Barbarin. Parch.

1745 et **1746**. Vente de la terre de la Regnière par les héritiers de Marie-Françoise-Radégonde Pavin, épouse de Mre François Prevost de Touchimbert, chevalier, seigneur de Montalembert, morte sans enfants, à Henri Chevallier, directeur général des finances de la généralité de Poitiers. Contrats des 18 juin, 17 juillet, 14 août, 16 septembre 1745, 30 janvier, 12 juillet, 30 août et 11 décembre 1746, et 20 mai 1759.

1785, 9 mars. Acquisition par M. Henri-Louis Chevallier, écuyer, seigneur de la Régnière, d'une rente foncière de 30 livres due par Étienne Robin dit Médard, premier postillon de la poste de Croutelle, sur une maison en ce bourg. Parch.

(Quatre-vingt-quatre pièces, dont vingt-huit en parchemin.)

Terre de la Lande de Clavières. — Métairies de la Garde, de la Garnerie et autres terres, paroisse de Ruffigny.

1454, 18 novembre. Bail à rente des Landes de Clavières, consenti par Jeanne de Torsay, épouse de Mre Philippe de Mellum, à Jean Dayron, laboureur, demeurant à Ruffigny, moyennant 4 deniers de cens et 30 sous tournois, deux chapons, quatre boisseaux de me-

ture et six boisseaux d'avoine, mesure de Clavières, de rente noble et seigneuriale; sous un vidimus du 29 septembre 1461. Parch.

1585, 7 juillet. Vente par Simon Morin, écuyer, sieur de la Plaigne, à sire Pierre Cante, chevaucheur d'écurie, maître de poste à Ruffigni, de la métairie de la Garde, sise à Ruffigni, devant l'église, pour le prix de 300 écus d'or. Parch.

1654, **1669**, **1677**. Baux à ferme de la maison noble de la Lande de Clavières par Antoine de Brémont, écuyer, sieur de Belleville et de Clavières. Pap.

1657, 28 juin. Aveu et dénombrement de la seigneurie de la Lande de Clavières, rendu par le même à Gabriel de Rochechouart, duc de Mortemart, seigneur de Clavières. Parch.

1691, **1739**, **1743**. Procédures relatives au droit de pacage du seigneur de la Lande de Clavières dans les bois de la châtellenie de Clavières, transaction passée le 23 février 1744.

1715, 12 janvier. Autre bail à ferme de la même terre par Charlotte Guillebault, veuve de Jacques de Brémont, écuyer, sieur de Clavières.

1749, 9 août. Vente de la maison noble de la Lande de Clavières par Mre Jacques de Brémont, écuyer, et Susanne Fricon, son épouse, à M. Henri Chevallier, directeur général des recettes des finances et receveur provincial des décimes de la généralité de Poitiers, pour le prix de 8,123 livres; signée Brunet et Romanet, notaires. Parch.

1766 et **1767**. Lettres et consultation concernant le droit d'avoir un banc dans le chœur de l'église de Ruffigni, contesté par le curé du lieu à M. Chevallier, président, trésorier de France à Poitiers.

1770, 10 avril. Quittance de la somme de 100 livres, payée par Marie-Susanne-Florimonde Lefebvre, veuve du sieur Chevalier, pour l'acquisition des droits d'échange dans la terre et seigneurie de Ruffigni, dépendant du prieuré de Ligugé. Parch.

1789, 14 novembre. Reconnaissance donnée par le curé de Ruffigni à Henri-Louis Chevalier, écuyer, seigneur de la Regnière et de la Lande de Clavières, de deux journaux de pré voisins du presbytère, autrefois légués à la cure de ce lieu par M. Antoine de Brémont, écuyer, à la charge de dire chaque année une messe le jour de saint Antoine, etc. Parch.

(Cent quinze pièces, dont douze en parchemin.)

1607, 27 juillet. Bail à ferme de la métairie noble du Plessis-Rougier, paroisse de Gourgé, consenti par Philippe Jougnes, écuyer, seigneur de l'Auscherie et de Sevret, à Mathurin Berthonneau, laboureur, pour cinq ans et pour le prix de 285 livres, deux chapons, six fromages et douze livres de beurre. Acte passé à Lusignan; signé Guerry, notaire royal. Pap.

1660, 13 novembre. Bail à complant de quatre boisselées de terre situées au territoire de Mothe-Girard, dépendant de la maison des Bardonnières, consenti par Isaac Barbarin, chevalier, seigneur de Mondenault, à Pierre Vallois, homme à bras, demeurant à Preuilli, paroisse de Chasseneuil; passé à Poitiers; signé Delafons et Vezien, notaires. Parch.

1688, 4 février. Vente par Pierre Hochereau, Marie Sirou et Gilles Goumet à Guillaume Bruant, marchand, d'une maison située rue de la Tamellerie, paroisse Saint-Paul à Orléans; acte passé à Orléans. Parch.

1710, 9 mars. Arrentement de la métairie de la Potterie, paroisse d'Anxaumont, par Françoise-Marie Mesnier, veuve en secondes noces du sieur de la Vergne, juge de la monnaie de Poitiers, à Pierre Roy, maître barbier étuviste du roi, et à Françoise Picquet sa femme; signé Cailler et Barrot, notaires. Pap. Avec une procuration donnée par ladite veuve à demoiselle Catherine-Thérèse Rondier pour consentir ledit arrentement. Pap.

1766, 13 août. Déclaration du roi qui accorde des encouragements à ceux qui défrichent les landes et terres incultes; suivie de l'attache de M. de Blossac. Impr. pap.

—

REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS.

Carton 98.

1687. — *1.* — 1er août 1412-28 juin 1420. Mois et cent. Couv. parch.; 146 p. (1). Il y a une lacune du 6 mars 1415-6 au 25 juin 1417.

1688. — *2.* — 18 juillet 1121-14 mai 1428. Mois et cent. Couv.

(1) Les feuillets blancs au commencement ou à la fin des registres n'ont pas été compris dans la pagination.

parch.; 92 p. Le premier feuillet est mutilé; il n'en reste que le haut. Il y a une lacune du 16 février 1425-6 au 28 juin 1426.

1689. — *3.* — 3 août 1436-9 décembre 1448. Mois et cent. Couv. parch.; 206 p. Intitulé : « Le registre de l'ostel de l'eschevinage, des faiz et besoingnes traictées et appoinctées en plain mois. »

1690. — *4.* — 19 janvier 1449-50-18 janvier 1465-6. Conseils. Couv. parch.; 340 p. Le second feuillet manque. Il y a une lacune du 5 août 1454 au 13 octobre 1458, et une autre du 27 juillet 1461 au 2 janvier 1463-4.

1691. — *5.* — 1er juillet 1463-3 août 1470. Mois et cent. Couv. parch.; 278 p. « C'est le registre et papier des faitz negoces, fermes et autres affaires de l'oustel de l'eschevinage de la ville de Poictiers. »

1692. — *6.* — 27 janvier 1465-6-11 janvier 1470-1. Conseils. Couv. parch.; 176 p.

1693. — *7.* — Août 1471-1er mars 1481-2. Conseils. Couv. parch.; 440 p. Le premier feuillet manque et il ne reste que la moitié du second.

1694. — *8.* — 6 décembre 1501-27 avril 1502. Mois et cent. Couv. parch.; 54 p.

1695. — *9.* — 26 juillet 1506-13 décembre 1507. Mois et conseils (1). Relié en veau, avec filets et ornements sur les plats; 214 p.

1696. — *10.* — 5 août 1510-25 juillet 1511. Rel. comme le précédent; 214 p. Aux p. 155-158 sont des actes du 14 juillet 1510, et p. 159-214 des actes des années 1506, 1508 et 1510.

1697. — *11.* — 28 juillet 1511-27 juin 1512. Couv. en bois, garni de veau orné de broderies sur les plats; 514 p. d'une écriture élégante et soignée.

Carton 99.

1698. — *12.* — 1er juillet 1513-22 juillet 1513. Couv. parch.; 52 p.

1699. — *13.* — 7 novembre 1513-10 juillet 1514. Cart. et couv. d'une peau verte; 106 p.

1700. — *14.* — 14 juillet 1514-13 juillet 1515. Couv. parch.; 244 p.

1701. — *15.* — 14 juillet 1515-24 juillet 1517. Couv. parch.; 368 p.

1702. — *16.* — 26 juillet 1517-24 juillet 1518. Couv. parch.; 270 p.

(1) Les registres qui suivent renferment de même tout à la fois les délibérations des mois et cent et celles des conseils.

1703. — *17.* — juin 1519-7 juillet 1522. Rel. en veau, avec ornements sur les plats; 660 p. Il manque un ou plusieurs feuillets au commencement.

1704. — *18.* — 14 juillet 1522-14 juillet 1524. Rel. en veau, avec ornements sur les plats; 540 p.

1705. — *19.* — 31 juillet 1531-18 juillet 1533. Rel. en veau, avec ornements sur les plats; 294 p.

Carton 100.

1706. — *20.* — 14 juillet 1536-7 juillet 1539. Rel. en veau, avec ornements sur les plats; 768 p.

1707. — *21.* — 14 juillet 1538-7 juillet 1539. Couv. parch.; 410 p. Minutes de délibérations dont la mise au net se trouve dans le registre précédent.

1708. — *22.* — 14 juillet 1539-12 juillet 1540. Couv. parch.; 370 p.

1709. — *23.* — 18 juillet 1540-2 août 1541. Couv. parch.; 366 p.

1710. — *24.* — 3 août 1541-11 juillet 1542. Couv. parch.; 282 p. Endommagé par l'humidité; les premiers feuillets sont entamés sur le côté droit. Il y a des cahiers transposés dans ce registre; celui qui devrait se trouver en tête est placé à la fin, p. 219.

1711. — *25.* — 31 juillet 1542-25 juillet 1544. Rel. en veau; 450 p.

1712. — *26.* — 31 juillet 1544-20 juillet 1545. Couv. parch.; 303 p.

1713. — *27.* — 24 juillet 1545-20 juillet 1546. Couv. parch.; 206 p. Taché et rongé par l'humidité sur le côté droit.

1714. — *28.* — 23 juillet 1546-15 juillet 1547. Couv. parch.; 270 p. Endommagé par l'humidité au bas sur le côté gauche.

Carton 101.

1715. — *29.* — 22 juillet 1547-30 juillet 1548. Couv. parch.; 210 p.

1716. — *30.* — 7 août 1548-19 juillet 1549. Cart., couv. d'une peau verte; 278 p.

1717. — *31.* — 29 juillet 1549-13 juillet 1551. Couv. parch.; 256 p.

1718. — *32.* — 26 juillet 1551-24 février 1555-6. Couv. parch.; 730 p.

1719. — *33.* — 25 février 1555-6-11 juin 1556. Couv. parch.; 94 p.

1720. — *34.* — 24 juillet 1556-19 juillet 1557. Couv. parch.; 506 p.

1721. — *35.* — 23 juillet 1537-22 juillet 1538. Couv. parch.; 306 p.
1722. — *36.* — 26 juillet 1538-10 juillet 1539. Couv. parch.; 222 p.
1723. — *37.* — 14 juillet 1559-28 juin 1560. Couv. parch.; 150 p.
1724. — *38.* — 9 juillet 1561-16 juin 1562. Couv. parch.; 222 p.

Carton 102.

1725. — *39.* — 14 juillet 1571-21 avril 1572. Couv. parch.; 126 p.
1726. — *40.* — 14 juillet 1571-7 juillet 1572. Couv. parch.; 258 p. Copie du précédent, avec les délibérations depuis le 21 avril jusqu'au 7 juillet.
1727. — *41.* — 28 juillet 1572-25 juin 1574. Couv. parch.; 136 p.
1728. — *42.* — Juin 1574-11 juillet 1580. Couv. parch.; 1066 p. Les deux premiers feuillets manquent.
1729. — *43.* — 25 juillet 1580-14 juillet 1581. Couv. parch.; 152 p.
1730. — *44.* — 30 juillet 1582-14 juillet 1583. Couv. parch.; 308 p.
1731. — *45.* — 15 juillet 1585-14 juillet 1586. Cart., couv. d'une peau grise usée; 436 p.
1732. — *46.* — 18 juillet 1586-14 juillet 1587. Cart. et couv. parch.; 404 p.

Carton 103.

1733. — *47.* — 17 juillet 1587-14 juillet 1588. Rel. en veau; 508 p. Sur le plat sont gravés ces mots : *I. Clabat maire*, et au-dessous : *P. Morin secretere.*
1734. — *48.* — 15 juillet 1588-14 juillet 1589. Rel. comme le précédent; 504 p. Avec cette inscription sur la couverture : *S. I. Lebascle maire*, et plus bas : *M. P. Morain secretaire.*
1735. — *49.* — 17 juillet 1589-4 septembre 1589. Couv. parch.; 26 p.
1736. — *50.* — 16 juillet 1590-29 octobre 1590. Couv. parch.; 52 p.
1737. — *51.* — 15 juillet 1591-14 juillet 1592. Couv. parch.; 190 p.
1738. — *52.* — 16 juillet 1591-4 novembre 1592. Couv. parch.; 308 p. Papier des ordonnances faites par messieurs du conseil de « l'Union » des catholicques estably à Poictiers, et par moy Jacques Barraud, » advocat au siège présidial et bourgeois de la maison commune du » dit lieu, secretaire du dit conseil... estant gouverneur de ce païs » et province de Poictou monseigneur le viconte de la Guierche, » et de cestedite ville monseigneur de Boisseguin, et maire noble » maistre François Dubois, conseiller au siége présidial d'icelle. »

1739. — *53.* — 20 juillet 1592 - 14 juillet 1593. Couv. parch., 91 p.
1740. — *54.* — 1er juillet 1594 - 14 juillet 1595. Couv. parch.; 234 p.
1741. — *55.* — 17 juillet 1595 - 22 juillet 1596. Couv. parch.; 150 p. — Avec une copie plus correcte. Couv. parch.; 132 p. (N° 55 *bis*.)
1742. — *56.* — 17 juillet 1597 - 14 juillet 1598. Couv. parch.; 162 p.
1743. — *57.* — 17 juillet 1598 - 14 juillet 1599. Couv. parch.; 116 p. — Avec une copie plus correcte. Couv. parch.; 108 p. (N° 57 *bis*.)
1744. — *58.* — 16 juillet 1599 - 10 juillet 1600. Couv. parch.; 92 p.

Carton 104.

1745. — *59.* — 17 juillet 1600 - 14 juillet 1601. Couv. parch.; 126 p.
1746. — *60.* — Juillet 1601 - 29 mars 1602. Couv. parch.; 72 p. Le commencement et la fin manquent.
1747. — *61.* — 18 juillet 1603 - 14 juillet 1605. Couv. parch.; 340 p.
1748. — *62.* — 17 juillet 1606 - 14 juillet 1607. Couv. parch.; 112 p.
1749. — *63.* — 16 juillet 1607 - 14 juillet 1608. Couv. parch.; 266 p.
1750. — *64.* — 18 juillet 1608 - 14 juillet 1609. Couv. parch.; 266 p.
1751. — *65.* — 17 juillet 1609 - 14 juillet 1611. Couv. parch.; 348 p. Rongé par l'humidité à la partie inférieure. Il y a trois feuillets d'arrachés entre les pages 268 et 269.
1752. — *66.* — 18 juillet 1610 - 20 juillet 1612. Couv. parch.; 280 p. L'année 1610-1611 se trouvant déjà dans le registre précédent est en double dans celui-ci.
1753. — *67.* — 15 juillet 1611 - 11 juillet 1612. Couv. parch.; 178 p. Ce registre renferme une copie plus correcte que le précédent des délibérations de l'année 1611-1612.
1754. — *68.* — 15 juillet 1612 - 9 juillet 1614. Couv. parch.; 294 p.
1755. — *69.* — 14 juillet 1614 - 14 juillet 1615. Couv. parch.; 168 p.
1756. — *70.* — 17 juillet 1615 - 14 juillet 1616. Couv. parch.; 210 p.
1757. — *71.* — 15 juillet 1616 - 14 juillet 1617. Couv. parch.; 180 p.
1758. — *72.* — 14 juillet 1617 - 14 juillet 1618. Couv. parch.; 162 p.

Carton 105.

1759. — *73.* — 14 juillet 1618 - 14 juillet 1619. Couv. parch.; 120 p.
1760. — *74.* — 14 juillet 1619 - 24 juillet 1620. Couv. parch.; 196 p.
1761. — *75.* — 24 juillet 1620 - 26 juillet 1621. Couv. parch.; 188 p.

1762. — *76.* — 30 juillet 1621 - 18 juillet 1622. Couv. parch.; 230 p.
1763. — *77.* — 21 juillet 1625 - 14 juillet 1626. Couv. parch.; 292 p.
1764. — *78.* — 25 juin 1627 - 10 juillet 1628. Couv. parch.; 294 p.
1765. — *79.* — 14 juillet 1628 - 9 juillet 1629. Couv. parch.; 350 p.
1766. — *80.* — 14 juillet 1629 - 12 juillet 1630. Couv. parch.; 280 p.
1767. — *81.* — 15 juillet 1630 - 21 juillet 1631. Couv. parch.; 226 p.
1768. — *82.* — 25 juillet 1631 - 14 juillet 1632. Couv. parch.; 228 p.
1769. — *83.* — 19 juillet 1632 - 14 juillet 1633. Couv. parch.; 240 p.
1770. — *84.* — 15 juillet 1633 - 14 juillet 1634. Couv. parch.; 240 p.

Carton 106.

1771. — *85.* — 17 juillet 1634 - 14 juillet 1635. Couv. parch.; 244 p.
1772. — *86.* — 16 juillet 1635 - 9 juillet 1636. Couv. parch.; 182 p.
1773. — *87.* — 14 juillet 1636 - 17 juillet 1637. Couv. parch.; 220 p.
1774. — *88.* — 14 juillet 1637 - 12 juillet 1638. Couv. parch.; 234 p.
1775. — *89.* — 14 juillet 1638 - 11 juillet 1639. Reliure et couverture d'une peau verte; 200 p. — Avec une copie en bonne forme, précédée des compliments adressés aux corps de ville et aux abbesses de Sainte-Croix et de la Trinité par le maire Étienne Lemaye lors de son élection, et de ses armoiries coloriées. Registre relié en veau ; 222 p. (N° 89 *bis.*)
1776. — *90.* — 14 juillet 1639 - 9 juillet 1640. Couv. parch.; 242 p.
1777. — *91.* — 14 juillet 1640 - 8 juillet 1641. Couv. parch.; 196. p.
1778. — *92.* — 5 novembre 1640 - 7 juillet 1649. Couv. parch.; 220 p. Registre spécial des délibérations prises par le corps de ville et les habitants intéressés dans les emprunts demandés par le roi.
1779. — *93.* — 14 juillet 1641 - 7 juillet 1642. Couv. parch.; 170 p.
1780. — *94.* — 14 juillet 1642 - 13 juillet 1643. Couv. parch.; 218 p.
1781. — *95.* — 14 juillet 1643 - 11 juillet 1644. Couv. parch.; 186 p.

Carton 107.

1782. — *96.* — 14 juillet 1644 - 10 juillet 1645. Couv. parch.; 202 p.
1783. — *97.* — 14 juillet 1645 - 12 juillet 1646. Couv. parch.; 224 p.
1784. — *98.* — 14 juillet 1646 - 8 juillet 1647. Couv. parch.; 194 p.
1785. — *99.* — 14 juillet 1647 - 13 juillet 1648. Couv. parch.; 238 p.
1786. — *100.* — 14 juillet 1648 - 12 juillet 1649. Couv. parch.; 336 p.

1787. — *101.* — 14 juillet 1649 - 11 juillet 1650. Couv. parch.; 262 p. — Avec une copie cartonnée, couv. parch.; 236 p. Manquent quelques feuillets au commencement. (101 *bis*.)
1788. — *102.* — 14 juillet 1650 - 10 juillet 1651. Couv. parch.; 316 p.
1789. — *103.* — 14 juillet 1651 - 8 juillet 1652. Couv. parch.; 366 p.
1790. — *104.* — 14 juillet 1652 - 7 juillet 1653. Couv. parch.; 256 p.

Carton 108.

1791. — *105.* — 14 juillet 1654 - 12 juillet 1655. Couv. parch.; 224 p.
1792. — *106.* — 14 juillet 1655 - 11 juillet 1656. Couv. parch.; 265 p.
1793. — *107.* — 14 juillet 1656 - 9 juillet 1657. Couv. parch.; 220 p.
1794. — *108.* — 14 juillet 1657 - 8 juillet 1658. Couv. parch.; 214 p.
1795. — *109.* — 14 juillet 1658 - 7 juillet 1659. Couv. parch.; 202 p.
1796. — *110.* — 14 juillet 1659 - 12 juillet 1660. Couv. parch.; 228 p.
1797. — *111.* — 14 juillet 1660 - 11 juillet 1661. Couv. parch.; 202 p.
1798. — *112.* — 1er juillet 1661 - 11 juillet 1662. Couv. parch.; 202 p. Endommagé par l'humidité sur le bord droit.
1799. — *113.* — 29 juin 1662 - 9 juillet 1663. Couv. parch.; 226 p.
1800. — *114.* — 29 juin 1663 - 9 juillet 1664. Couv. parch.; 212 p.

Carton 109.

1801. — *115.* — 27 juin 1664 - 13 juillet 1665. Couv. parch.; 174 p.
1802. — *116.* — 14 juillet 1665 - 13 juillet 1666. Couv. parch.; 170 p.
1803. — *117.* — 14 juillet 1666 - 11 juillet 1667. Couv. parch.; 190 p.
1804. — *118.* — 14 juillet 1667 - 9 juillet 1668. Couv. parch.; 180 p.
1805. — *119.* — 14 juillet 1668 - 8 juillet 1669. Couv. parch.; 148 p.
1806. — *120.* — 14 juillet 1669 - 9 juillet 1670. Couv. parch.; 188 p.
1807. — *121.* — 14 juillet 1671 - 13 juillet 1672. Couv. parch.; 140 p.
1808. — *122.* — 14 juillet 1672 - 10 juillet 1673. Couv. parch.; 120 p.
1809. — *123.* — 14 juillet 1673 - 9 juillet 1674. Couv. parch.; 140 p.
1810. — *124.* — 14 juillet 1674 - 12 juillet 1675. Couv. parch.; 102 p.
1811. — *125.* — 14 juillet 1675 - 16 juillet 1676. Couv. parch.; 142 p.
1812. — *126.* — 16 juillet 1676 - 12 juillet 1677. Couv. parch.; 112 p.
1813. — *127.* — 14 juillet 1682 - 22 mars 1683. Couv. parch.; 96 p.
1814. — *128.* — 14 juillet 1683 - 13 juillet 1684. Couv. parch.; 124 p.
1815. — *129.* — 14 juillet 1684 - 29 juin 1685. Couv. parch.; 114 p.

1816. — *130*. — 14 juillet 1685 - 8 juillet 1686. Couv. parch.; 112 p.
1817. — *131*. — 14 juillet 1686 - 30 juin 1687. Couv. parch.; 106 p.
1818. — *132*. — 28 février 1689 - 10 juillet 1690. Couv. parch.; 124 p.

Carton 110.

1819. — *133*. — 2 janvier 1713 - 28 avril 1713. Cartonné, couv. parch. (1).
1820. — *134*. — 16 avril 1714 - 1er octobre 1714. Couv. parch.
1821. — *135*. — 20 janvier 1716 - 17 février 1716. Couv. parch.; 6 f. écrits.
1822. — *136*. — 4 janvier 1717 - 14 septembre 1717. Couv. parch.; 59 f,
1823. — *137*. — 28 décembre 1717 - 1er mai 1719. Couv. parch.
1824. — *138*. — 2 mai 1719 - 10 juillet 1719. Couv. parch.
1825. — *139*. — 14 juillet 1719 - 8 septembre 1721. Couv. parch.
1826. — *140*. — 7. septembre 1721 - 13 juillet 1722. Cart.
1827. — *141*. — 14 juillet 1722 - 7 septembre 1723. Rel. en veau.
1828. — *142*. — 15 octobre 1723 - 18 décembre 1724. Rel. en veau.
1829. — *143*. — 1er janvier 1725 - 31 décembre 1725. Rel. en veau.
1830. — *144*. — 1er janvier 1726 - 12 juillet 1727. Rel. en veau.
1831. — *145*. — 14 juillet 1727 - 26 avril 1728. Rel. en veau.
1832. — *146*. — 3 mai 1728 - 21 février 1729. Rel. en veau.
1833. — *147*. — 28 février 1729 - 26 décembre 1729. Rel. en veau.
1834. — *148*. — 2 janvier 1730 - 28 août 1730. Rel. en veau.
1835. — *149*. — 8 janvier 1731 - 9 juillet 1731. Rel. en veau.

Carton 111.

1836. — *150*. — 16 juillet 1731 - 23 juin 1732. Cart.
1837. — *151*. — 14 juillet 1732 - 13 juillet 1733. Rel. en veau.
1838. — *152*. — 14 juillet 1733 - 12 juillet 1734. Rel. en veau.
1839. — *153*. — 14 juillet 1734 - 11 juillet 1735. Rel. en veau.
1840. — *154*. — 14 juillet 1735 - 26 novembre 1736. Rel. en veau. 77 f.

(1) Ce registre et tous les suivants étaient restés déposés au secrétariat de la mairie; ils ne sont ni numérotés ni paginés. Ils ont été transférés à la bibliothèque le 11 octobre 1859.

1841. — *155.* — 14 juillet 1736 - 8 juillet 1737. Rel. en veau.
1842. — *156.* — 14 juillet 1737 - 17 novembre 1737. Couv. parch., cart.
1843. — *157.* — 2 décembre 1737 - 7 juillet 1738. Couv. parch.
1844. — *158.* — 14 juillet 1738 - 23 septembre 1739. Rel. en veau.
1845. — *159.* — 2 novembre 1739 - 11 juillet 1740. Rel. en veau.
1846. — *160.* — 14 juillet 1740 - 12 juillet 1741. Rel. en veau.
1847. — *161.* — 14 juillet 1741 - 9 juillet 1742. Rel. en veau.
1848. — *162.* — 14 juillet 1742 - 8 juillet 1743. Rel. en veau.

Carton 112.

1849. — *163.* — 14 juillet 1743 - 13 juillet 1744. Rel. en veau.
1850. — *164.* — 14 juillet 1744 - 12 juillet 1745. Cart.
1851. — *165.* — 14 juillet 1745 - 26 décembre 1746. Cart.
1852. — *166.* — 1er janvier 1747 - 10 juillet 1747. Rel. en veau.
1853. — *167.* — 14 juillet 1751 - 13 juillet 1752. Cart.
1854. — *168.* — 14 juillet 1752 - 9 juillet 1753. Cart.
1855. — *169.* — 14 juillet 1753 - 8 juillet 1754. Cart.
1856. — *170.* — 15 juillet 1754 - 7 juillet 1755. Cart.
1857. — *171.* — 14 juillet 1755 - 12 juillet 1756. Cart.
1858. — *172.* — 14 juillet 1756 - 11 juillet 1757. Cart.
1859. — *173.* — 18 juillet 1757 - 10 juillet 1758. Cart.

Carton 113.

1860. — *174.* — 17 juillet 1758 - 9 juillet 1759. Cart.
1861. — *175.* — 16 juillet 1759 - 7 juillet 1760. Cart.
1862. — *176.* — 21 juillet 1760 - 13 juillet 1761. Cart.
1863. — *177.* — 14 juillet 1761 - 12 juillet 1762. Cart.
1864. — *178.* — 26 juillet 1762 - 12 juillet 1763. Cart.
1865. — *179.* — 2 septembre 1762 - 27 juin 1764. Cart.
1866. — *180.* — 2 juillet 1764 - 7 septembre 1765. Cart.
1867. — *181.* — 14 juillet 1766 - 13 juillet 1767. Cart.

Carton 114.

1868. — *182.* — 20 juillet 1767 - 27 février 1769. Cart.
1869. — *183.* — 4 mars 1769 - 24 avril 1773. Cart.

1870. — *184.* — 28 avril 1773-26 décembre 1774. Cart.
1871. — *185.* — 2 janvier 1775-31 décembre 1776. Cart.
1872. — *186.* — 6 janvier 1777-28 décembre 1778. Cart.
1873. — *187.* — 1er janvier 1779-10 juillet 1780. Cart.
1874. — *188.* — 15 juillet 1780-7 septembre 1782. Cart.
1875. — *189.* — 9 novembre 1782-7 septembre 1784. Cart.
1876. — *190.* — 20 septembre 1784-7 septembre 1785. Cart.
1877. — *191.* — 9 novembre 1785-9 septembre 1786. Cart.
1878. — *192.* — 9 novembre 1786-7 septembre 1787. Cart.

Carton 115.

1879. — *193.* — 9 novembre 1787-6 octobre 1788. Cart.
1880. — *194.* — 13 octobre 1788-1er juin 1789. Cart.
1881. — *195.* — 8 juin 1789-4 décembre 1789. Cart.
1882. — *196.* — 8 décembre 1789-12 mai 1790. Cart.

TITRES PERDUS.

Table chronologique de ceux qui, relatés dans l'inventaire fait au XVIe siècle, ont disparu depuis.

1883. — **1261-2**, 14 mars (mardi avant *Lætare Jerusalem*). Vente faite à la commune, par Martin de Gallardon, d'une maison tenant à la rue par laquelle on va du cimetière neuf à la rue de l'Aguillerie, pour la somme de 50 livres. **FFF** III, p. 217.

1884. — **1265**, 21 mai (jeudi avant la Pentecôte). Acte par lequel Jeanne de Barbate reconnaît avoir arrenté à feu Jean de Galardon, prévôt de Poitiers, la susdite maison située entre la rue de l'Aguillerie et le cimetière neuf, à la rente de 4 livres tournois, et reconnaît, en outre, que Martin, fils et héritier de Jean de Galardon, avait vendu cette maison à Guillaume Laubergier, autrefois maire de Poitiers, laquelle vente elle approuvait. **FFF** I, p. 217.

1885. — **1269**, août (vendredi après les octaves de l'Assomption). Acte par lequel Étienne de Ruheseve, maçon, et sa femme, avouent tenir de la commune, à 15 sous de rente, une maison près le pont Enjoubert, où l'on pèse le blé et la farine, en promettant de

la rebâtir et de l'entretenir en bon état, et de peser le blé et la farine suivant l'usage. **AAA** II, p. 207.

1886. — **1271**, 21 juillet (mardi après la Saint-Cyprien). Acte par lequel Regnault, de la Tranchée, maréchal, reconnaît tenir de la commune, à la rente de 10 sous, une maison sise entre les premières murailles de la Tranchée et la barbacanne, et une treille située outre la dernière porte de la Tranchée, tenant au chemin de Poitiers à Lusignan, à la charge que la commune pourrait prendre cette maison et cette treille en cas de nécessité et d'imminent péril de guerre. **EEE** I, p. 215.— Ce titre était déjà perdu lors du récolement fait en 1531.

1887. — **1272-3**, 1er mars (mercredi après le dimanche d'*Invocavit me*). Acte par lequel Haudeline la Cordière, veuve de Geoffroy Rolland, bourgeois, donne à la commune 8 sous de rente qu'elle avait sur une maison en la rue de l'Aguillerie, où demeurait Jean Favre. **FFF** II, p. 217.

1888. — **1277**, 18 octobre (lundi fête de saint Luc). Acte par lequel Guillaume le Bourgoignon, bourgeois de Poitiers, et Perrette Galirelle, sa femme, donnent à Jean Courtois, en faveur de son mariage, une maison située devant l'église de Saint-Étienne, une vigne, etc., à la charge de payer annuellement une rente de 6 sous à la commune. **GGG** I, p. 219.

1889. — **1278**, 7 septembre (mercredi avant la Nativité de Notre-Dame). Geoffroy de Caulx vend à Mre Jean de Menoc vingt setiers de froment, mesure de Poitiers, qu'il assigne sur ses hébergements de la Druetière et de Minereau, pour le prix de 26 livres tournois. **CCCC** III, p. 257.

1890. — **1278**, samedi *in festo beati Cristi*. Transaction entre les chanoines de Notre-Dame-la-Grande et la commune pour raison de la haute et basse juridiction, coutumes, ventes et autres droits que prétendaient avoir les dits chanoines pendant les trois jours des Rogations, « et finablement quictèrent esdictz maire, com-
» mune et jurez pour la somme de cinquante livres, la haulte et
» basse juridiction qu'ils disoient avoir sur les dicts jurez, fors les
» droitz des fournaiges et ventes pour raison du pain deuz durant
» lesd. troys jours des Rozons. » **A** X, p. 5.

1891. — **1278-9**, 5 mars (dimanche d'*Oculi*). Pierre de Caulx, valet, vend à Thomas Chenau une rente de trois prévendiers de froment,

mesure de Gençay, qu'il assigne sur son moulin de Brochessac. **CCCC** II, p. 257. — Ce titre manquait déjà lors du récolement fait en 1531.

1892.— **1278-9**, 17 mars (vendredi après *Lætare Jerusalem*). Autre reconnaissance de la rente de 15 sous, due à la ville, sur une maison où l'on pesait les blés et farines, près de la Cueille-Blanche. **AAA** I, p. 207. (Voir n° 1885.) — Ce titre manquait déjà lors du récolement fait en 1531.

1893. — **1279**, 5 juillet (mercredi après la Translation de saint Martin). Thibault Gonnault, chevalier, seigneur de Dougé, paroisse de Thurageau, et Henor, sa femme, créent au profit de la commune de Poitiers, pour la somme de 50 livres, une rente de dix-sept setiers de froment, mesure de Poitiers, et de 49 sous sur leurs dîmes et revenus en la paroisse de Boussageau. **H XX**, p. 128.

1894. — **1279**, 20 juillet. Acte par lequel Boson de l'Ile-Jourdain, chevalier, reconnaît avoir reçu de Robert Roy, maire de Poitiers, 150 livres que lui devait la commune pour la vente de 15 livres de rente. **SSSS**, p. 270. — Ce titre manquait déjà lors du récolement fait en 1531.

1895. — **1279-80**, 25 janvier (vendredi après la Chaire de saint Pierre). Geoffroy de Caulx, valet, vend à la commune, pour le prix de 50 livres, 50 sous, dix setiers de froment et dix setiers de seigle de rente, qu'il assigne sur son hébergement de Loustière, paroisse de Saint-Maurice de Gencay, pour être tenue la dite rente à *uns gans blans* de franc devoir de la valeur de six deniers. **CCCC V**, p. 257.

1896. — **1279-80**, 10 mars (dimanche d'*Invocavit me*). Acte par lequel les maire et commune de Poitiers reconnaissent avoir reçu de Guillaume Gabet, prévôt de l'église cathédrale, une somme de 50 livres tournois, qui fut employée à acheter de Geoffroy Vigier, du Breuil de Chenay, seize setiers de froment et 52 sous de rente, le tout estimé valoir 100 sous, et destiné aux réparations des chemins et ponts de Poitiers et des environs. Avec une autre quittance, de même date, d'une somme de 100 livres reçue du même prévôt, avec laquelle la commune acheta d'Eustache de Montsorbier, chevalier, vingt setiers de froment et vingt setiers de seigle, mesure de Poitiers, et 100 sous de rente assignés sur son hébergement du Sable en la paroisse de Saint-Maurice de Gençay, le tout estimé

valoir 10 livres de rente et destiné pareillement à l'entretien et aux réparations des ponts et chemins. **AAAA** IIII, p. 251. — *Nota*. Ces deux titres, portés ici par erreur, ne sont pas perdus. (Voir n° **449**.)

1897. — **1280**, 25 mai (samedi avant l'Ascension). Guyon Chamaillart, écuyer, et Catherine sa femme, vendent aux maire et bourgeois de Poitiers, pour la somme de 100 livres, vingt setiers de froment, vingt setiers de seigle et 100 sous de rente à Amberre. **H** XIII, p. 126.

1898. — **1280-1**, 18 janvier (samedi avant la Conversion de saint Paul). Acte par lequel Joudouin de la Fontaine Geoffroy, valet, et Marguerite sa femme, créent au profit de la commune de Poitiers, pour la somme de 100 livres, une rente de quarante setiers de froment, mesure de Mirebeau, sur les terres qu'ils possédaient en la paroisse de Charay, pour être tenue d'eux au devoir *d'uns esperons blans*, sans autre charge ni hommage, payable à chaque muance de maire. **BBBB** VI, p. 256.

1899. — **1282**, 10 avril (vendredi après les octaves de Pâques). Acte par lequel Mathieu de Rochemeau, chevalier, crée au profit de la commune, pour le prix de 100 livres, une rente de 100 sous tournois, cinq cosses de froment et cinq cosses d'avoine, mesure de Poitiers, sur les domaines qu'il avait au village de Vitré en la paroisse de Saint-Secondin, pour être tenue au devoir *d'uns esperons blans* à muance de seigneur. **K** III, p. 147.

1900. — **1282**, 15 juin (lundi après la Saint-Barnabé). Eustache de Montsorbier et sa femme donnent à la commune, pour l'édification des ponts et chemins, une rente de 100 sous qu'ils assignent sur l'hôtel de Belle en la paroisse de Magné, au devoir *d'ungs gans blans* et de 6 deniers de franc devoir. **EEEE** III, p. 260.

1901. — **1282**, 16 juin (mardi après la Saint-Barnabé). Acte par lequel les mêmes créent au profit de la commune, moyennant la somme de 300 livres, 30 livres de rente dont ils assignent 100 sous sur l'hébergement de Belle et le reste sur les biens qu'ils possédaient dans les paroisses de Saint-Secondin, Vernon, Saint-Maurice et Notre-Dame de Gençay, Brion, Magné, Mernay et ailleurs, pour être tenue au devoir d'*ungs esperons blans* du prix de 12 deniers de franc devoir. **EEEE** IIII, p. 260.

1902. — **1282**, 18 juin (jeudi avant la Saint-Jean-Baptiste). Acte par lequel les mêmes abandonnent à la commune leur hébergement de

Belle pour se libérer de la rente de 10 livres dont il était chargé. **EEEE** II, p. 260. (Voir aussi **EEEE** VI, p. 261, acte du 7 février 1286-7.)

1903. — **1282**, 26 octobre (lundi avant Saints Simon et Jude). Bail à rente d'une maison en la rue de l'Aguillerie, paroisse de Saint-Porchaire, consenti par la commune au profit de Guillaume Lalemant, moyennant une redevance annuelle de 18 sous. XXI, p. 202.

1904. — **1282**, 26 octobre (lundi avant la Toussaint). Nicolas de la Fourest, clerc, et Hilaire sa femme, constituent au profit de la commune, pour le prix de 120 livres, une rente de 6 livres, cinq charges de froment et six charges de seigle à la mesure de Poitiers, qu'ils assignent sur le lieu de la Fourest en la paroisse de Saint-Sauvant, pour être tenue à *ungs esperons blans* de franc devoir, sans foi ni hommage, ni autre redevance, à mutation de seigneur, le maire sur ce premièrement requis. **M** VI, p. 156. Avec un contrat d'arrentement du 18 mai 1430.

1905. — **1282**, 7 décembre (lundi après la Saint-Nicolas d'hiver). Micheau de Rochemeou, chevalier, constitue au profit de la commune, pour la somme de 100 livres, une rente de 100 sous, cinq cosses de froment, cosses de seigle et dix setiers d'avoine, mesure de Poitiers, qu'il assigne sur son hébergement des Thibaudières, pour être tenue au devoir d'*ungs esperons blans* du prix de 12 deniers à muance de seigneur. **K** IIII, p. 147.

1906. — **1283**, 1er juillet (jeudi après la Saint-Pierre). Acte par lequel Joudouin de Pontjouffroy, valet, reconnaît avoir vendu à la commune, pour le prix de 40 livres, une rente de 4 livres qui lui était due par Marc Salomon à Milly en la paroisse de Charay. **BBBB** IIII, p. 255. — *Nota.* Ce titre, porté ici par erreur, n'est pas perdu. (Voir n° 462.)

1907. — **1283-4**, 19 janvier (jeudi après la Chaire de saint Pierre). Acte portant que Regnault et Geoffroy de Caulx, frères, comptèrent avec Me Jean de Menoc des arrérages d'une rente de vingt setiers de froment que lui avait vendue Geoffroy de Caulx, leur père, et *finèrent* pour lesdits arrérages en 60 livres tournois, pour laquelle somme ils lui délaissèrent trente prévendiers de blé, mesure de Gençay, et 23 sous, trois gelines et six poules de rente qu'ils avaient à Fontaines près la Vaillolle. **CCCC** IIII, p. 257.

1908. — **1284-5**, 20 janvier (samedi des octaves de saint Hilaire).

Sentence relative à une rente de 13 sous, due par Guillaume de Millac aux maire et commune, sur une maison en la rue de l'Aiguillerie. **BBB** I, p. 209.

1909. — **1285, 14** juin (jeudi après la Saint-Barnabé). Vidimus de lettres royaux par lesquelles il était recommandé aux abbé et couvent de Montierneuf et au trésorier de Saint-Hilaire-le-Grand d'ordonner à leurs hommes de contribuer aux *clôtures et réparations* de la ville lorsqu'ils en seraient requis par les maire, bourgeois et échevins. **E** VII, p. 84.

1910. — **1286**, 3 juillet (mercredi après la Saint-Pierre-Saint-Paul). Accord fait entre Jean, abbé de Fontaine-le-Comte, Jean Duport, prieur, et Guillaume Toupinel, chanoine de la même abbaye, d'une part, et Robert Le Roy, maire de Poitiers, Guillaume Doride et Guillaume de Neufville, et Méry Audonnet, bourgeois, d'autre part, touchant certain droit d'usage appartenant à la commune dans les bois de Fontaine-le-Comte. **Z** II, p. 385. — Cet acte se trouve aux archives du département, parmi ceux de l'abbaye de Fontaine-le-Comte, carton I, n° 33.

1911. — **1286-7**, 20 janvier (lundi avant la Saint-Vincent). Vente faite à la ville par Mery Croucignot, clerc, de tous les terrages qu'il possédait aux territoires de Belle et du Vrignay en la châtellenie de Gençay et des deux tiers de ceux qui lui appartenaient en une pièce de terre située près la garenne de messire Aimery Guytard de Puy-Rabier, etc. **EEEE** VII, p. 261.

1912. — **1286-7**, 10 février (lundi après les octaves de la Purification). Constitution de 25 deniers de rente faite pour la somme de 25 sous, au profit de la commune, par Eustache de Montsorbier, chevalier, déjà redevable de 31 livres de rente. **EEEE** V, p. 261.

1913. — **1287-8**, 29 février (dimanche d'*Oculi*). Vente faite à Guillaume Gabet, scholastique de l'Église de Poitiers, par deux habitants de la paroisse de Sauves, d'une dîme en la paroisse de Moutersillé, appelée dîme aux Râtaux. **N** II, p. 159.

1914. — **1288-9**, 8 mars (mardi après *Reminiscere*). Vente faite au même par Hugues de Brisay, chevalier, de la dîme et terragerie de Seyre ou de Brisay, en la paroisse de Seyre. **N** I, p. 159.

1915. — **1289**, 3 décembre (samedi après la Saint-André). Bail à rente d'un terrain en la rue de la Vauconcour, consenti par la commune

à Étienne, conseiller d'Orléans, demeurant à Poitiers. **SS** I, p. 197. — Ce titre manquait déjà lors du récolement fait en 1531.

1916. — **1291**, 5 septembre (mercredi avant la Nativité de Notre-Dame). Sentence arbitrale rendue par Me Gilles de la Salle, chantre de l'église de Notre-Dame-la-Grande, sur un différend qui s'était élevé entre la commune et les exécuteurs testamentaires de Guillaume le Bourgoignon, bourgeois de Poitiers, lequel avait légué à la ville les maisons appelées *la Côte de baleine*, et une grange près la Pierre-Pèlerine, avec tout le mobilier, pour y établir une aumônerie et y recevoir et sustenter les pauvres. **BBBBB** LXXIIII, p. 354. (Voir aussi LXXV et LXXVII, p. 355.)

1917. — **1294**, 28 avril (mercredi après la Saint-Marc). Acte par lequel Guy Chamaillart, pour se libérer d'une rente de 15 livres qu'il devait à la commune sur l'hôtel d'Amberre, lui cède et délaisse ce domaine, à la charge de payer cinq setiers de froment au seigneur de Mirebeau, 3 sous à l'abbesse de la Trinité, etc. **H** XXII, p. 129.

1918. — **1294**, 14 juillet (mercredi, jour de saint Cyprien). Vente faite à la commune par Huguet Pallardin, écuyer, de cinq quartes de froment, mesure de Gençay, six jaux et 9 deniers et de tout ce qu'il possédait en la paroisse de Saint-Secondin, châtellenie de Gençay, pour le prix de 4 livres 12 sous. **K** II, p. 147.

1919. — **1294**, 20 juillet (mardi avant la fête de sainte Madeleine). Vente faite à la commune par Guillaume de Bellefoie, écuyer, d'une rente d'un prévendier de seigle, à la mesure de Gençay, sur le territoire du Breuil dépendant de l'hébergement de Belle, près Gençay. **QQQQ** I, p. 269.

1920. — **1296**, juillet. Constitution d'une rente de quarante setiers de froment, mesure de Mirebeau, faite au profit de la ville, moyennant la somme de 100 livres, par Jaudouin de la Fons et Geoffroy, écuyers, sur les biens qu'ils possédaient au village de Villiers, paroisse de Vouillé. **H** XII, p. 126.

1921. — **1302**, 29 mars (jeudi après l'Annonciation). Vente faite à la commune par Jeanne, fille de feu Ardouin de Lezay, Me Giles de la Salle, chanoine de Notre-Dame-la-Grande, Jean de la Salle, son fils légitime, et Guillaume Salmon dit Marquet, pour la somme de 60 livres, de cinq charges de froment à la mesure de Poitiers, et de 60 sous de rente assignée sur tous leurs biens. **KKKK** I, p. 265.

1922. — **1302**, 25 mai (vendredi avant l'Ascension). Acte par lequel Guillaume Bonnaud, des arènes de Poitiers, abandonne à Guillaume Aleman, maire, tous les droits et action qu'il pouvait avoir sur les biens de Ringot des arènes. **OOO** I, p. 233. — Ce titre manquait déjà lors du récolement fait en 1531.

1923. — **1304**, 15 mai (vendredi avant la Pentecôte). Donation d'une maison en la paroisse de Saint-Paul, faite à la commune par Thomas de Chauvigny, écrivain, avec la réserve de l'usufruit sa vie durant. **MMM** I, p. 229. (Voir aussi **MMM** II.)

1924. — **1314**, août (jeudi avant la Décollation). Acte portant que Pierre de Bourges, maire, se rendant au service du roi et les gens de sa commune avec lui, fut rejoint à Châtellerault par le prévôt moine de Montierneuf, qui lui amena partie des gens de ladite abbaye, « et parcequ'ils n'y estoient tous, supplia mond. sieur le » maire n'estre mal content, et s'en retourna, par permission dudit » maire, quérir le résidu de ses gens, lesquels il bailla audit maire » avec son estendart; auquel le dit prevost moyne et ses gens firent » serment de fidélité. » **A** XVII, p. 8.

1925. — **1316-7**, 27 février. Lettres royaux par lesquelles est mandé au sénéchal de Poitou ou à son lieutenant que s'il était vrai que le prévôt de Poitiers fît ajourner devant lui les jurés de la commune, ce qui était contraire à leurs privilèges, il lui enjoigne de se désister de ces prétentions et le punisse de cet excès de pouvoir. **A** XIX, p. 9.

1926. — **1317**, avril. Acte du serment de fidélité prêté à Philippe, roi de France et de Navarre, par les maire, bourgeois et échevins de Poitiers. **A** XX, p. 9.

1927. — **1318-9**, février (mardi avant carême-prenant). Lettres par lesquelles « appert que Ythier Cousain et Jehan Doreou, séneschal » en Poictou, firent imposer par quatre preudesgens la somme de » IIIc l. octroyée par les maire et commune au roy ». **E** V, p. 84. (Voir aussi **E** VI, 16 mars 1324-5.)

1928. — **1320-1**, 16 février. Lettres du roi Philippe le Long, par lesquelles il mande au sénéchal de Poitou que si les maire et jurés de Poitiers lui représentaient d'autres lettres royaux adressées à ses prédécesseurs pour leur enjoindre de maintenir lesdits maire et jurés en possession de leurs privilèges, coutumes et statuts, en

possession du droit de connaître de toutes causes civiles et criminelles intentées entre les jurés de la commune et de livrer les condamnés à la peine capitale au prévôt de Poitiers pour être exécutés, il les fasse jouir desdits privilèges. **A** XXII, p. 9. (Voir aussi **A** XXVI, p. 11.)

1929. — **1324**, 12 septembre (mercredi avant l'Exaltation de la Sainte Croix). Acte portant que Jean Guischart, maire, allant avec un grand nombre de gens d'armes au secours du château de Lusignan, la bannière de la commune en tête, survinrent les hommes et sujets de l'abbaye de Montierneuf, du chapitre de Saint-Hilaire et autres, qui firent serment entre les mains dudit maire de servir dans cette expédition pour le bien de la commune, malgré l'opposition du procureur du roi. **A** XXIIII, p. 10.

1930. — **1325**. Acte par lequel *appert* que quarante sergents de la ville furent envoyés à la guerre sous la bannière de la commune, et avec eux deux sergents pour le prieur de Vouneuil, ceux du trésorier de Saint-Hilaire, et des doyen et chapitre de la même église, les hommes de Ligugé, ceux de Lespinace, quinze sergents du bourg de Montierneuf et plusieurs gens d'Église et autres. **A** XXV, p. 10.

1931. — **1332-3**, 12 janvier (lundi avant la Saint-Hilaire d'hiver). Échange de cens et rentes entre la commune et Jean Larcher, **XXXX** II, p. 271.

1932. — **1333**, 16 mai (dimanche avant la Pentecôte). Acte par lequel les sires de Baussay, Jean de Maillé, seigneur de Clervaux, et frère Guillaume Pepin de l'ordre des Frères mineurs, exécuteurs testamentaires de feu Guy de Baussay, chevalier, seigneur de Chéneché et de Grassay, délaissent à la ville de Poitiers toutes les terres qui appartenaient au défunt dans la paroisse de Charay, avec une rente de 4 livres, pour demeurer quittes et déchargés d'une rente de quarante setiers de froment, mesure de Mirebeau, autrefois constituée par Joudouin de Font-Jouffroy et Marguerite sa femme. **BBBB** I, p. 255.

1933. — **1333**, 30 mars (mardi après l'Ozanne). Herbert Pouvreau et Jeanne Gourraude, sa femme, pour demeurer quittes envers la commune d'une somme de 115 livres restant de celle de 200 livres, constituent à son profit une rente de 6 livres en deniers et 6 livres en blé sur leur maison sise à Poitiers, appelée l'hébergement de

Forges, et sur deux maisons sises à la Nonerie, dans la même ville. **LL** II, p. 185.

1934. — **1338**, 2 novembre. « Contrainte de 400 livres sur le maire » et commun de la ville de Poitiers pour être payées au roi. » **E** IIII^{xx}XIII, p. 104.

1935. — **1339**, 8 mai. Mandement du roi Philippe de Valois à Girard de Villeneuve et Jean Guischart de se transporter dans les bonnes villes et autres lieux de la sénéchaussée de Poitou pour y lever un subside pareil à celui qui fut levé en 1337. **E** XV, p. 86.

1936. — **1339**, 2 décembre (jeudi après la Saint-André). Bail à rente d'une maison et tannerie au bourg de Montierneuf, consenti par Jean Galereau, procureur de la commune, à Jean Partenay dit de la Vauceau, à la charge de 16 sous et un chapon de rente. **ZZ** I, p. 205.

1937. — **1344-5**, 7 février. Lettres du roi Philippe de Valois par lesquelles il mande au sénéchal et au receveur de Poitou ou à leurs lieutenants que si la ville de Poitiers avait payé sa quote-part de subside de 500 livres levé pour la guerre et de celui de 1,000 livres imposé par Jean Richard et Gilles de la Villeneuve, commissaires de l'arrière-ban, ils ne fassent exercer aucunes autres poursuites contre ladite ville pour le complément desdites sommes. **E** XXVII, p. 88.

1938. — **1345**, 26 juillet. Lettres par lesquelles l'abbé de Vendôme, commissaire du roi sur le fait de la guerre, ayant fait *convenir* plusieurs nobles de la province, déclara, d'après la représentation qui lui fut faite par les maire, bourgeois et échevins de Poitiers, « que aucuns estoient de la suyte et commune de Poictiers, et que » par ce il appartenoit au maire de les contraindre d'aider à » la ville, » qu'il n'entendait porter atteinte à leurs privilèges. **A** XXIX, p. 11.

1939. — **1345**, 17 décembre. Bail à rente de la terre d'Amberre, consenti par Jean de la Barre, procureur de la commune, en faveur de Jean Bouchet et autres, à seize setiers de froment de rente, mesure de Mirebeau. **H** IX, p. 126.

1940. — **1346-7**, 8 février. Lettres de Jean de Bourbon, sire de *Lauze*, lieutenant du roi ès parties de Saintonge, Poitou, Touraine et lieux voisins, par lesquelles il permet à la ville de Poitiers de lever un péage ou barrage pendant trois ans pour en employer le

produit aux réparations de la ville. **C** XX, p. 69. — Ces lettres manquaient déjà lors du récolement fait en 1531.

1941. — **1349**, 7 novembre (samedi après la Toussaint). Acte par lequel Guillaume Fleuret, châtelain de Gençay, reconnaît avoir reçu pour le seigneur de l'Ile et de Gençay, de Jean Gaboreau, procureur de la commune de Poitiers, 40 sous tournois pour le devoir de l'hommage de l'hôtel de Rochemeou. **K** I, p. 147.

1942. — **1352**, 20 juin. Lettres d'Arnoul, sire de Deneham, maréchal de France, lieutenant du roi ès pays d'entre les rivières de Loire et Dordogne, par lesquelles il permet aux maire et habitants de Poitiers de lever pendant trois ans le droit de barrage, comme ils avaient coutume de faire au temps passé, pour en employer le produit aux réparations et fortifications de la ville. **C** I, p. 61. — Ces lettres manquaient déjà lors du récolement fait en 1531.

1943. — **1353**, 30 avril. Permission accordée à Guillaume Roussignoul de faire bâtir un moulin en son domaine sur la rivière du Clain, à l'opposite du pré l'Abbesse, près la tour Bajon, à la charge de payer 15 sous de rente aux maire, bourgeois et échevins pour l'entretien des murailles de la ville. **YY**, p. 203.

1944. — **1354-5**, 18 janvier (dimanche avant la Saint-Vincent). Ordonnance faite en la maison de l'échevinage touchant le métier de sellerie. **E** XII, p. 85.

1945. — **1355**, 22 mai (vendredi avant la Pentecôte). Bail à ferme de la terre de Rochemeou, consenti par la commune à Jean Floret, de Gençay, pour trois ans, pour le prix de 30 livres par an. **K** V, p. 148.

1946. — **1355**, 8 octobre. Lettres du roi Jean par lesquelles il approuve une ordonnance rendue par Guy, comte de Forez, lieutenant du roi en Poitou et Saintonge, touchant la garde et la défense de la ville de Poitiers. **L** I, p. 151. — Cette pièce manquait déjà lors du récolement fait en 1531. (Voir l'ordonnance de Guy, comte de Forez, n° 385.)

1947. — **1359**, 22 avril. Lettre du régent, duc de Normandie et dauphin de Viennois, par laquelle il mande à la ville de Poitiers d'envoyer trois ou quatre « des plus suffisans, saiges et notables » personnes pour conseiller le roy touchant la response qu'il fault » faire sur le traité et accord final d'entre luy et le roy d'Angleterre.» **E** XXVIII, p. 89. — Cette lettre est sans date d'année; elle doit

être de 1359, le régent ayant alors convoqué les notables à Paris pour soumettre à leur approbation le traité conclu entre le roi Jean et le roi d'Angleterre.

1948. — **1361**, 12 août. Lettres du roi Jean par lesquelles il permet aux maire, jurés et habitants de Poitiers et en même temps les prie et requiert de tenir dorénavant la ville et le pays avec les fiefs de Thouars et de Belleville du roi d'Angleterre, et de lui en faire les foi et hommage lige, féauté, serment, reconnaissance et obéissance, et en ce faisant les en quitte et décharge, eux et leurs successeurs. **A** XXXI, p. 12.

1949. — **1365**, 9 octobre. Transaction passée entre la commune et Pierre Mineau, Pierre Godu le jeune, Pierre Godu l'aîné, Jean Godu, Berthome Nozilleau et Pierre Garent ou Gueriet, pour raison d'une rente de vingt setiers de froment. **BBBB** II et III, p. 255.

1950. — **1365**, 30 octobre (jeudi avant la Toussaint). Acte par lequel *Aliz* de Brisay, fils de feu *Alaiz* de Brisay, chevalier, pour se libérer d'une rente de cinquante setiers de froment qu'il devait à Arnault de Pouant, lui cède une dîmerie de blé appelée la dîmerie d'Agrissay et le droit qu'il avait en un fief situé en la paroisse d'Orches, appelé le fief des Mesnengies, valant six setiers de seigle. **H** XVII, p. 127.

1951. — **1366**, 9 novembre. Acte par lequel Regnault de Pouant, de Thurageau, reconnaît devoir dix setiers de froment de rente et trois années d'arrérages à la ville de Poitiers, et compose pour ces arrérages à quinze setiers de froment, en autorisant ladite ville à prendre *assiete* pour ladite rente. **H** XXI, p. 129.

1952. — **1366-7**, 18 mars. Transaction passée entre Geoffroy Prevost dit de la Grollière et Perrot Grippon, procureurs de la commune, et frère Guillaume de Saintes et Pierre Duchaigne, chanoines de Fontaine-le-Comte, au sujet de l'exploit et usage de la ville dans le bois Le-Comte, situé entre Poitiers et Béruges. (Voir les clauses de cette transaction.) **KK** IIII, p. 182.

1953. — **1368**, 10 juillet. Bail à rente d'une maison en la rue de l'Aguillerie, paroisse de Saint-Didier, consenti par Guillaume Gaboreau, au nom et comme procureur de la commune, à Me Jean Rivau, à la rente de 100 sous tournois. **JJ** I, p. 179.

1954. — **1372**, 30 décembre. Lettres du roi Charles V portant qu'aucunes tailles, gabelles, subsides, quart, treizième ou autres sub-

ventions quelconques ne seraient imposées pendant dix ans sur la ville de Poitiers sans le consentement du maire et des habitants. A XXXVIII, p. 14.

1955. — **1373**, 14 juillet. Mandement de Jean, comte de Poitou, pour contraindre les habitants y dénommés à payer leur quote-part d'une somme de 2,000 fr. d'or pour les frais de la bastille de devant le château de Gençay. C XVII, n° 6, p. 67.

1956. — **1373**, 20 octobre. Lettres du même prince par lesquelles il mande aux maire, châtelain et prévôt de Poitiers d'avitailler la ville. C XVII, n° 10, p. 68.

1957. — **1382**, 27 juin. Acte par lequel les maire et *commun* promettent à Étienne et Léonard Damez et Geoffroy de la Grollière, fermiers du farinage qui se levait en la ville et châtellenie de Poitiers, de les garantir et désintéresser envers messire Hugues Fredeville, sénéchal de Poitou, qui avait mis ce droit en la main du roi à condition de payer la somme de 66 livres 3 sous 4 deniers restant de ladite ferme. E XIIII, p. 86.

1958. — **1385-6**, 20 janvier. Arrentement d'un terrain sis à la Juiverie, près le verger des religieux de Saint-Hilaire de la Celle, consenti par Guillaume Lucas, au nom et comme procureur de la commune, moyennant une redevance de 5 sous. LLL, p. 227.

1959. — **1388**, 13 avril. Acte par lequel Pierre Barengier, procureur des paroissiens de Saint-Léger-en-Palu, reconnaît avoir reçu de Pierre Grippon, receveur des fonds destinés à l'érection de l'horloge, 217 livres de métal en place de celui qui avait été pris en l'église dudit lieu pour faire le timbre de l'horloge. E IIII^{xx}V, p. 102.

1960. — **1388**, 16 août. Procuration donnée par la plus grande et saine partie des habitants de Poitiers à Hilaire Larchier, Guillaume Lucas, Jean Bernard, Guillaume Bodin, Jean de Beaupuis et André Malvoisin pour acheter un gobelet ou autre joyau d'or d'une valeur de 1,000 fr. ou au-dessus. C XIIII, n° 4, p. 66.

1961. — **1390**, 30 août. Lettres de Jean, duc de Berri et comte de Poitou, ordonnant de contraindre tous les habitants de Poitiers, tant gens d'Église que laïques, au paiement des tailles et taxes imposées sur eux pour les réparations de l'horloge et pour les fortifications de la ville. C XIIII, n° 2, p. 65.

1962. — **1393**, 31 août. Bail à ferme de tout ce que la ville possé-

dait au Breuil de Chenay, consenti en faveur de Guillaume Aymonneau, de Chenay, pour quatre ans, au prix de 40 sous par an. **AAAA** V, p. 252.

1963. — **1395-6**, 13 mars. Acte par lequel on voit que Me Guillaume Taveau, maire, fit faire un pilori et *cigogne* pour mettre les délinquants. **RRR** I, p. 241.

1964. — **1397**, 12 décembre. Permission donnée par le vicaire de l'évêque de faire mettre un autel et dire la messe à l'aumônerie de l'échevinage. **BBBBB** XXXVIII, p. 345.

1965.— **1402-3**, 23 mars. Acte par lequel les maire et commun nommèrent aumônier de l'échevinage Jean Micheau, bourgeois, lequel, pour augmenter les revenus de ladite aumônerie, lui fit don d'une rente de 100 sous de rente. **BBBBB** XXI, p. 342.

1966. — **1406**, 16 décembre. Lettres de Charles VI portant concession en faveur des gens d'Église, maire, échevins, bourgeois et habitants de Poitiers, de l'appetissement du dixième du vin au détail dans la châtellenie, pour dix années. **B** I, p. 47.— Cette pièce manquait déjà lors du récolement fait en 1531. — *Nota.* La date de 1406 est fautive : il faut lire 1456. (Voir n° 656.)

1967. — **1408**, 5 août. Lettres de Jean, comte de Poitou, portant concession du dixième pour deux ans. **B** XXIII, p. 53.

1968. — **1410-1**, 20 février. Jugement de la Cour de l'échevinage qui condamne Jean Rondonneau, laboureur, comme possesseur du tiers de deux maisons sises en la rue de l'Aiguillerie, en l'une desquelles était l'aumônerie de l'échevinage, à payer à Gilet Bourgeois, aumônier de ladite aumônerie, la somme de 33 sous 4 deniers pour les arrérages du tiers d'une rente de 100 sous due sur ces deux maisons. **BBBBB** LX, p. 350.

1969. — **1411**, 10 juillet. Transaction passée entre la commune et Simon de Saint-Martin, chevalier, par laquelle ce dernier fait abandon du lieu, tour et herbergement de Moncouart pour se libérer d'une rente de sept setiers de froment et trois chapons qu'il devait à l'aumônerie de l'échevinage. **BBBBB** XXXIX, p. 345. (Voir XLIII, p. 347.)

1970. — **1412**, 18 avril. Lettres royaux portant que les habitants de Poitiers ne paieraient pendant les cinq années suivantes que la moitié des aides ordonnées pour la guerre, et qu'ils seraient tenus quittes et déchargés de ces contributions depuis le jour que le sire

de Heilly, maréchal de Guyenne, était entré à Poitiers et que la ville avait été rendue au feu roi Charles. **A** LXXII, p. 32. — Cette pièce manquait déjà lors du récolement fait en 1531.

1971. — **1412**, 18 avril. Autres lettres du roi Charles portant concession du dixième pour deux ans. **B** XVI, p. 51. — Manquaient déjà en 1531.

1972. — **1413**, 6 juin. Mandement de Guillaume Partenay, lieutenant général en Poitou, de noble homme Robinet d'Étampes, garde des joyaux du duc de Berry et son maître des eaux et forêts, pour l'exécution de lettres de ce prince portant concession aux maire, bourgeois et habitants de Poitiers de deux arpents de bois en la forêt de Gâtine pour les réparations et fortifications de la ville. **AAAAA** IIII^{xx}IIII, p. 304.

1973. — **1413**, 11 septembre. Mandement de Mre Jean de Torsay, conseiller et chambellan du roi et du comte de Poitou et sénéchal de cette province, pour l'imposition d'une somme de 350 livres sur les habitants de Poitiers, pour les réparations de la ville; avec un autre mandement du même sénéchal pour le paiement de semblable somme de 350 livres à Mre Henrias de Salignac, chevalier, qui avait chassé les gens d'armes qui rançonnaient le pays, du 11 décembre 1413. **E** VI^{xx}VI, p. 111.

1974. — **1414**, 6 septembre. Adjudication aux enchères du quart de la dîme de Chaumont qui appartenait à Jean de la Mollière, et qu'il possédait par indivis avec les seigneurs de la Suse et de Cheneché, faite à Jean Guy pour le prix de 30 livres et à la charge de la foi et hommage envers le seigneur de Rochefort. **H** XLVI, p. 137. (Voir aussi **H** XLVII.)

1975. — **1414**, 6 octobre. Lettres de Jean, duc de Berri et comte de Poitou, portant concession du dixième pour deux ans. **B** XI, p. 50. — Manquaient déjà en 1531.

1976. — **1416-7**, 16 février. Autres lettres du même prince portant concession du dixième pour deux ans. **B** XII, p. 50.— Manquaient aussi en 1531.

1977. — **1418**, 5 août. Sentence de la sénéchaussée de Poitiers qui, à la requête des maire et échevins, condamne Yvonnet Griset et Michelette Fulgonne, sa femme, à vider une maison sise en la rue par laquelle on va du Palais à l'église de Saint-Pierre-le-Grand, pour avoir négligé d'y faire des réparations et parce que « les dits

» Griset et sa femme étaient « gens de très deshonneste vie et dis-
» solue de jour et de nuit ». **ZZZ** XXIII, p. 249. — Cette pièce manquait déjà lors du récolement fait en 1531.

1978. — **1424**, 25 mai. Mandement obtenu par Jamet Barbin, pair et bourgeois de la Rochelle, par lequel il était enjoint à tous justiciers, officiers, receveurs et gardes des villes et châteaux de le laisser passer et séjourner avec ses gens et ses marchandises sans exiger de lui droit de barrage ou autre. **C** XIIII, n° 1, p. 65.

1979. — **1425**, 25 septembre. Lettres de Charles VII, données à Poitiers, par lesquelles il accorde aux maire, bourgeois et habitants de Poitiers un droit de barrage sur les marchandises, pendant un an, pour en employer la moitié à réparer les chemins et passages des alentours de la ville, et l'autre moitié à l'entretien des fortifications, à l'achat d'habillements de guerre et aux autres besoins de la ville, sans y contraindre les habitants, qui par autre voie contribuaient aux choses susdites. **C** XVI, p. 66. — Ce titre manquait déjà en 1531.

1980. — **1425-6**, 2 mars. Lettres de Charles VII, données à Issoudun, par lesquelles il mande aux généraux conseillers sur la réformation générale de son royaume de ne procéder sur le fait de leur commission jusqu'à nouvel ordre, à cause des très grandes charges, pertes et dommages que souffraient journellement les bourgeois et habitants de Poitiers; avec autres lettres, datées comme les précédentes, par lesquelles le roi mandait aux commissaires des francs-fiefs et nouveaux acquêts de suspendre l'exercice de leur commission à l'égard des habitants de cette ville. **AAAAA** IIII^xx^X, p. 306.

1981. — **1426**, 30 mai. Rapport d'un sergent royal et d'un sergent du maire chargés de faire sommation à plusieurs personnes de comparaître devant le sénéchal de Poitou et devant le maire pour faire le serment et *féauté* au roi et aux maire et échevins. **E** XVII, p. 86.

1982. — **1427**, 18 juillet. Acte par lequel Me Pierre Gervain et Perrette Regnauld, sa femme, reconnaissent devoir à la ville 100 sous de rente sur la maison qu'ils habitaient en la paroisse de Saint-Didier, en la rue tendant de cette église à celle de Saint-Porchaire. **JJ** II, p. 179.

1983. — **1429**, 31 décembre. Acte par lequel Jean Bourreau, demeurant au Grand-Yversay, paroisse de Vouillé, reconnaît devoir

à la ville douze setiers de froment, mesure de Poitiers, pour les arrérages d'une rente de deux setiers de froment. **MMMM**, p. 266.

1984. — **1430**, 26 juin. Lettres de Charles VII, données à Jargeau et adressées au sénéchal de Poitou, par lesquelles il ordonne que les causes en matière de port d'armes, infractions de sauvegarde et autres, dont la connaissance appartenait au roi, soient portées au siége de Poitiers, et y évoque, au besoin, lesdites causes, *nonobstant qu'elles ne soient entières*. **A** XLII, p. 16.

1985. — **1431**, 14 août. Vidimus de lettres par lesquelles Jean, comte de Harcourt, vicomte de Châtellerault, autorisa les maire, bourgeois, échevins et habitants de Poitiers, à faire ouvrir les écluses et chaussées, tant les siennes que autres, en la forme et manière prescrite par les lettres patentes du roi. **E** X, p. 85.

1986. — **1431-2**, 13 janvier. Lettres de Charles VII, données à Poitiers, concernant la navigation du Clain et de la Vienne. **E** XI, p. 85.

1987. — **1433**, 20 mai (mercredi avant l'Ascension). Bail à rente d'une maison sise à Mirebeau, en la paroisse de Saint-Hilaire, consenti par Guillemin Gillet, procureur de la maison commune, à Mre Pierre Navin, prêtre, au devoir de 20 sous de rente. **H** XI, p. 126.

1988. — **1437**, 23 mai. Promesse faite par Aimeri Tadé, écuyer, et Jeanne de Grisay, sa femme, de payer les arrérages d'une rente de vingt setiers de froment qu'ils devaient à la ville et de continuer de servir cette rente. **H** V, p. 125.

1989. — **1438**, 11 mai. Statuts de l'Université de Poitiers faits en assemblée générale. **D** II, p. 76.

1990. — **1441**, **1443**, **1444** et **1445**. Déclarations des cens dus au roi par les maire et commune de Poitiers. **H** XLIIII et XLV, p. 136.

1991. — **1444**, 21 juin. Sentence rendue par le sénéchal de Poitou aux grandes assises de Lusignan, par laquelle Mre Jean de Mortemer, seigneur de Couhé, est condamné à délaisser aux maire, bourgeois et échevins l'hôtel de la Forêt et ses dépendances ou à payer la somme de 12 livres pour neuf années d'arrérages de la rente qu'il leur devait. **M** VII, p. 157. (Voir autres actes et transactions relatives à cette rente, **M** I, II, III, IIII, V, XIII, p. 155.)

1992. — **1446**, 26 octobre. Mandement des maire, bourgeois et éche-

vins à Jamet Gervain, receveur de la ville, de délivrer à Gilbert de Rougemont la somme de 80 écus d'or pour un patenôtre d'or avec un gros bouton de perle de comte, pesant ensemble un marc ou environ, et pour une belle croix d'or garnie de trois rubis, de quatre perles de comte et d'un saphir au milieu, donnés à la femme d'honorable homme et sage maître Jean Bureau, trésorier de France, « afin qu'il soit plus enclin d'avoir la ville et les affaires d'icelle, » mesmement touchant le fait de la gabelle, en plus grande recom- » mandation. » **AAAAA** XIIII, p. 284.

1993. — **1447**, 18 septembre. Accord fait entre Jamet Gervain, procureur de la ville, et André Drouillard, procureur et fabriqueur de l'église de Saint-Porchaire, pour placer dans le clocher de cette église la cloche de l'Université. **Z** XI, p. 387. (Voir, à la suite des annales d'Aquitaine, *de l'Université de Poitiers*, p. 19 et 20.)

1994. — **1448**, 18 septembre. Transaction entre la commune et Olivier et Jean Gonnault au sujet de la rente de dix-sept setiers de froment, mesure de Poitiers, et de 49 sous, vendue autrefois par Thibault Gonnault, chevalier, seigneur de Dougé, et d'une autre rente de vingt setiers de froment, mesure de Mirebeau, vendue par Regnault d'Agrissay, rentes que lesdits Olivier et Jean Gonnault ayant cessé de payer depuis quelque temps, promettent de les continuer et composent pour les arrérages à la somme de 20 livres. **H** XIX, p. 128. (Voir aussi **H** XVIII.)

1995. — **1448**, 27 novembre. Bail à rente d'un terrain près la porte de Tizon, consenti par les maire et bourgeois, à 5 sous de rente annuelle et perpétuelle. **JJJ**, p. 223.

1996. — **1449-50**, 20 janvier. Transaction entre la ville et le chapitre de Saint-Hilaire-le-Grand au sujet du dixième du vin vendu en détail au bourg de Saint-Hilaire, et de l'entretien du pavé dudit bourg depuis les Trois-Piliers jusqu'à la porte de la Tranchée. **B** XLVII et XLVIII, p. 57.— Cette pièce manquait déjà lors du récolement fait en 1531.

1997. — **1454**, 1er mai. Acte par lequel Jean Boilesve, maître de la monnaie de Poitiers, commis par le roi à la recette des revenus de la mairie pour le paiement d'une somme de 60 livres parisis à laquelle les maire, bourgeois et échevins avaient été condamnés, certifie que Jean Denouy, sergent à cheval du Châtelet de Paris, lui avait fait commandement de payer ladite somme. **ZZZZ** III, p. 272.

1998. — **1457**, 5 avril. Statuts et ordonnances du métier de tannerie. **E** IIII^xx^XVII, p. 104.

1999. — **1461**, 10 décembre, et **1461**, janvier. Pièces d'un procès entre la ville de Poitiers et celle de Niort au sujet de la juridiction du siège de Niort et du bailliage de Gâtine. **A** XLVII, XLVIII et XLVI, p. 17 et 18.

2000. — **1462**. Quittances, au nombre de vingt-deux, des paiements faits à divers ouvriers pour les travaux de la navigation du Clain. **E** LXVIII, p. 96. (Voir le compte de J. de Latour, n° 1081.)

2001. — **1462-3**, 13 janvier. Vente faite à sire Thomas Boilesve, échevin, par Mes François Herbert et Nicole Boilesve, fondés de procuration spéciale pour vendre des domaines de la ville jusqu'à concurrence de 1,500 écus, de quarante setiers de froment et 40 sous de rente dus par les héritiers d'Olivier Gonnault, seigneur du Lizon, et de Jean Gonnault, son frère, seigneur de Dougé, de neuf setiers de froment de rente à Amberre et de tout ce qui appartenait à la ville dans cette paroisse et dans celle de Charay et aux environs, de la dîme de Chaumont, etc., etc., pour la somme de 400 écus d'or. **H** XXXIIII, p. 133. (Voir n° 2007.)

2002. — **1462-3**, 14 janvier. Constitution d'une rente de 50 écus d'or faite par les mêmes fondés de pouvoir au profit de Colin-Mourrault, échevin, pour un capital de 500 écus d'or. **ZZZ** XI, p. 247. Ladite rente rachetée par Jamet Gervain, maire, le 13 juillet 1465. **ZZZ**, XII, p. 247.

2003. — **1464-5**, 5 janvier. Commission du roi adressée à Jean Demoulin, James Bonnet, juge des exempts par appel au duché d'Anjou, Me Geoffroy Delaunay dit Robion, secrétaire du roi, Guillaume Prevost, seigneur de Bonneseaux, et Jean Leloup, avocat fiscal d'Anjou, pour le fait des francs-fiefs. **E** XVIII, p. 86.

2004. — **1464-5**, 22 février. Délibération prise par le conseil de ville, « où fut appointé que le navigage se parachèverait. » **AAAAA** XXVII, n° 5, p. 288.

2005. — **1465**, 27 juin. Promesse faite par Jamet Gervain de racheter les domaines aliénés de la ville pour la somme de 1,100 écus dont les maire, bourgeois et échevins s'engagent à le rembourser sur les revenus des domaines par lui retirés. **ZZZ** XIII, p. 248.

2006. — **1465**, 13 juillet. Retrait fait par Jamet Gervain, moyennant la somme de 200 écus, d'une rente de 20 livres assise sur l'hôtel-

lerie de l'Image de saint Jacques, laquelle avait été vendue à Mᵉ Nicole Acton par Mᵉ François Herbert, procureur de la ville. **FF**, p. 172.

2007. — **1465**, 20 juillet. Retrait fait par le même, au prix de 400 écus, des domaines vendus à sire Thomas Boilesve le 13 janvier 1463. (Voir nᵒ 2001.) **H** XXXI, p. 132.

2008. — **1465**, 8 octobre. Acte par lequel Jean Girault, seigneur de Dougé, Colas de Busseuil et autres délaissent à la ville les trois quarts de la dîme d'Agrissay en la paroisse de Thurageau, pour demeurer quittes de quarante-sept setiers de froment et de 49 sous de rente qu'ils lui devaient. **H** VII, p. 125.

2009. — **1466**, 11 mai. Titre où il est question d'une somme de 500 livres accordée par le roi pour le *navigage*. **E** XLV, p. 92.

2010. — **1466**, 5 juillet. Bail à ferme pour un an de la grande dîme d'Agrissay, en la paroisse de Thurageau, et du quart de la dîme de Chaumont, au prix de seize setiers de froment, avoine et baillarge, par tiers, et de 20 livres tournois. **H** XXXII, p. 132.

2011. — **1467**, 18 juin. Lettre de Louis XI adressée aux maire, bourgeois et échevins de Poitiers, par laquelle il leur mande d'élire pour maire Colin Mourrault. **E** VIˣˣV, p. 111. — La date de l'année n'y est point marquée : elle a été suppléée d'après la liste des maires. (Voir Thibaudeau, t. VI, p. 314.)

2012. — **1467**, 5 juillet. Bail à ferme de la grande dîme de Naintré, au prix de 80 livres tournois. **I** II, p. 142.

2013. — **1467-8**, 7 janvier. Vente faite par Jean Robertin, bourgeois, et Françoise Pascaude, sa femme, à Hilaire Feliceau, cordonnier, pour la somme de 100 écus d'or, d'une maison située en la paroisse de Saint-Michel, appelée la maison du *Poix*, en la rue par laquelle on va de Saint-Michel au pont Enjoubert, tenue des maire, échevins et bourgeois à la rente de 35 sous. **NN** III, p. 189.

2014. — **1468**, 2 juillet. Bail à ferme aux enchères de la grande dîme d'Agrissay, au prix de 26 livres. **H** XXXIII, p. 133.

2015. — **1468**, 27 juillet. Compte de Guillaume Macé, chargé de la recette du barrage. **C** IX, p. 64. — Il manquait déjà lors du récolement fait en 1531.

2016. — **1469**, 29 juin. Dix-huit titres de rentes constituées par divers particuliers, sous la garantie de la ville, en faveur de Michel Dorron, échevin. **E** VIˣˣVII-VIIˣˣIIII. Lesquelles rentes furent

amorties peu de temps après. (Voir **E** VII^{xx}VI, p. **114.**)—Cette opération financière paraît se rattacher à la translation du Parlement de Bordeaux à Poitiers. (Voir n° 155.)

2017. — **1469**. Lettres royaux qui ordonnent de lever dans le bas Limousin, outre le subside de guerre, la somme de **1,152** livres 5 sous, pour compléter celle de 5,000 livres que le roi avait mandé d'imposer en faveur des maire, bourgeois et échevins de Poitiers pour les indemniser des dépenses qu'ils avaient faites pour la translation du Parlement de Bordeaux à Poitiers. **A** LIII, p. **19**. La date du mois et du jour n'est pas marquée. (Voir n° 732.) — *Nota*. Cette pièce manquait déjà lors du récolement fait en **1531**.

2018. — **1470**, 27 décembre. Lettres de Louis XI portant concession du dixième pour cinq ans. **B** II, p. 47.—Ces lettres manquaient déjà en **1531**.

2019. — **1472**, 6 septembre. Complainte faite en la Cour ordinaire de la sénéchaussée de Poitou, par Me Jean Repin, procureur des maire et échevins, à l'encontre d'Yvonnet le Pintier, prévôt de Montmorillon, lequel avait détenu en cette ville des moutons appartenant à Jean Ganier dit de Tours, habitant de Poitiers et du serment de la commune, en le voulant contraindre à payer le péage, contrairement aux exemptions et franchises desdits habitants. **E** LXI, p. 93.

2020.— **1472-3**, 8 mars. Procuration donnée par sire Jean Rideau, maire, bourgeois et échevins de Poitiers, à Mes André de l'Eschale, André Foucault, Jean Bastard et Étienne Fumé pour comparaître devant les commissaires des francs-fiefs. **E** XIX, p. 87. (Voir aussi **E** XXII.)

2021. — **1473**, **18** juin. Commission délivrée à Me Jean Chambon pour exercer l'office de sénéchal en Poitou. **E** XXXI, p. 89.

2022. — **1473**, 30 juin. Mandement du roi adressé au sénéchal de Poitou, au conservateur des priviléges royaux de l'Université ou à leurs lieutenants pour l'imposition, avec le concours du maire, d'une somme de 4,000 écus sur les habitants de Poitiers. **EC** IV, p. 106.

2023. — **1473**, 31 juillet. Vente faite avec clause de réméré, par Me André de l'Eschale, procureur des maire, bourgeois et échevins, à Jean de Moulins, seigneur de Rochefort, pour la somme de 400 écus d'or, de la dîme de Thurageau et du domaine d'Amberre.

H XXXIX, p. 135. (Voir la procuration donnée à Me André de l'Eschale, **H** XXIIII, p. 130; voir no 2041.)

2024. — **1473**, 1er août. Constitution d'une rente de 160 écus d'or faite par la ville au profit de Mre Yvon du Fou, chevalier, pour la somme de 1,600 écus. **ZZZZ** V, p. 272. Cette rente fut amortie peu de temps après. (Voir **ZZZZ** VI et VII.)

2025. — **1475**, 1er août. Lettres royaux par lesquelles il est permis aux maire et échevins de Poitiers d'imposer pendant quatre ans la somme de 5 sous sur chaque pipe de vin vendue au détail dans la ville et les faubourgs, pour l'entretien des francs-archers et autres dépenses nécessaires de la ville. **B** IIII, no 3, p. 48, et **E** II, p. 83. — Ces deux pièces manquaient déjà lors du récolement fait en 1531.

2026. — **1475**. Pièces relatives à un emprunt de 4,000 écus demandé par le roi. **E** CV, CVIII et CIX, p. 106 et 107.

2027. — **1476**, 14 avril. Lettres de Louis XI pour la réformation de l'Université de Poitiers. **R** IX, no 3, p. 387.

2028. — **1476**, 12 juillet. Sentence de Me Jean Chambon, sénéchal de Poitou, qui condamne les maire, bourgeois et échevins à laisser jouir Jean Rideau des moulins de Chasseigne et de plusieurs rentes assises sur des maisons, et de lui en restituer les fruits depuis le 1er octobre précédent, leur accordant toutefois la faculté de ravoir lesdits moulins et 30 livres de rente en payant dans dix ans 150 écus pour ces moulins et 300 écus pour les 30 livres de rente. **BB** IX, p. 167. — Cette pièce manquait déjà en 1531.

2029. — **1476**, 4 décembre. Lettres de Louis XI données au Plessis-du-Parc-les-Tours, par lesquelles il mande à Me Jean Tartas, conseiller à Bordeaux, Jean Thenot, avocat à Poitiers, Jean de la Roche et Pierre Baudon, de faire commandement à Roulet Coursier, Jean Boilesve, Jean Pasquier, Jamet Gervain, André Bousier et autres, commis à la recette du barrage octroyé par le feu roi, de remettre les commissions, rôles et autres exploits en vertu desquels ils avaient procédé à la levée de ce barrage, et de les contraindre à rendre compte. **C** VIII, p. 64.

2030. — **1478**, 18 juillet. Sentence de Gilles Flameng, général conseiller du roi sur le fait de la justice des aides, et de trois autres commissaires, qui condamne les maire, bourgeois et échevins de Poitiers et Michel Dorron à payer au roi la somme de 2,000 écus d'or, restant de celle de 6,000 écus promise audit sire pour avoir

transféré le Parlement de Bordeaux à Poitiers. **QQQ** I, p. 237. Cette pièce manquait déjà lors du récolement fait en 1531. — Par lettres datées du 26 septembre suivant, le roi réduisit la somme de 2,000 écus à 4,500 livres, et transporta auxdits maire, bourgeois, échevins ses propres droits et actions pour procéder contre Michel Dorron. **QQQ** II. (Voir n° 780; voir aussi, dans l'ancien Inventaire, **E** IIII^{xx}XIX, p. 105.)

2031. — **1479**, 15 novembre. Lettres d'octroi du dixième pour trois ans. **B** XVIII, p. 52.—Cette pièce manquait déjà lors du récolement fait en 1531.

2032. — **1480**, novembre. Procès entre les maire et échevins et le seigneur de Couhé « requérant estre receu à faire exponsion du lieu » de la Fourest ». **M** X, p. 157.

2033. — **1481-2**, mars. Ordonnance et procès-verbal de *monstrée* de plusieurs pièces de terre sur lesquelles le prieur de Naintré disputait la dîme aux maire et échevins. **J** I, p. 141.

2034. — **1481-2**, 21 mars. Procuration donnée par Étienne Vosin, marchand et échevin de la ville et cité de Franchise, pour recevoir des maire, bourgeois et échevins de Poitiers la somme de 300 livres sur celle qu'ils lui devaient (montant à 825 livres) pour huit « mesnagiers par luy baillez et fournis en la dicte ville de Franchise ». **E** CXIII, p. 108. (Voir ci-après, numéro suivant.)

2035. — **1482**, 24 septembre. Acte portant que Pierre Romanet et Mathieu Daboys, marchands et bourgeois de Limoges, voulurent donner à Me Guillaume Briçonnet, général de Provence, 1,000 écus, « à quoy ils avoient esté tauxés pour leur part et portion de 4,000 es- » cus que le roy veult estre mis en la bourse commune pour estre » envoyés en la ville de Franchise, lequel Briçonnet leur dist qu'il » ne recevroit ledit argent, et qu'ils le baillassent à Pierre de la » Roche, commissaire ordonné par les maire, bourgeois et eschevins » de la ville de Poictiers. » **E** VII^{xx}VII, p. 114.

2036. — **1483**, 5 juillet. Sentence de la sénéchaussée de Poitiers qui accorde à Jean Boisson, fermier du dixième, une diminution de 200 livres sur le prix de son bail, montant à 1,060 livres, en considération des mauvaises récoltes et de la mortalité qui avait régné à Poitiers. **B** XIIII, p. 51. — Cette pièce manquait déjà lors du récolement fait en 1531.

2037. — **1486**, 7 septembre. Acte par lequel les maire, bourgeois et

échevins baillèrent à Roulet Bricheteau, orfèvre, les moulins de Chasseigne pour vingt ans, pour l'acquittement d'une somme de 150 écus qu'ils lui devaient. **BB** III, p. 165. (Voir aussi **BB** II et IIII.)

2038. — **1487**, 17 octobre. Requête formée en la Cour ordinaire de Poitiers, par le même Bricheteau, à l'encontre des maire, bourgeois et échevins, pour raison de 52 sous et 6 deniers de rente prétendus par les religieux de Montierneuf sur les moulins de Chasseigne. **BB** V, p. 165.

2039. — **1487**, 24 décembre. Acte par lequel les maire, bourgeois et échevins acceptent l'offre faite par Guillaume Macé, bourgeois, au cas où il serait reçu au nombre des vingt-cinq, en place de feu Jean Pasquier, d'amortir les 30 livres de rente que Jean Rideau avait engagées du domaine de la ville, sans être aucunement remboursé des premiers 200 écus qu'il paierait à cette fin et en se réservant seulement de se remplir du surplus sur les premiers produits de ladite rente rachetée. **ZZZ** XX, p. 248. — Cette pièce manquait déjà lors du récolement fait en 1531.

2040. — **1491**, 6 mai. Acte par lequel Jamet Gervain, Guillaume Dujardrin, Guillaume Rouatin, Roullet Brisseteau, Jean Dabert et Jean Guillon reconnaissent devoir à l'Université de Poitiers, à titre de prêt, une somme de 500 livres, laquelle fut remboursée le 9 novembre 1492, suivant quittance, écrite au pied dudit acte. **ZZZ** XIIII, p. 248. — Cette pièce manquait déjà lors du récolement fait en 1531.

2041. — **1492**, 1er juillet. Rachat de la dîme de Thurageau et des autres domaines vendus, le 31 juillet 1473, à Jean de Moulins, seigneur de Rochefort. **H** XL, p. 135.

2042. — **1492-3**, 22 février. Mandement du roi pour l'imposition d'une somme de 9,000 livres sur les habitants de Poitiers, destinée à la solde de trois cents hommes de guerre à pied, pour six mois, *pour secourir le dit seigneur à l'encontre du Roy d'Angleterre.* **E** IIIIxxXV, p. 104.

2043. — **1497**, 16 novembre. Extraits des délibérations prises par le Grand Conseil à la requête du procureur du roi de la sénéchaussée de Poitou et des maire, bourgeois et échevins de Poitiers, afin que, pour « obvier à multiplication d'officiers et de juridiction », le siége de la sénéchaussée demeurât fixé à Poitiers et qu'il fût tenu, quatre

fois l'an, des assises à Saint-Maixent, Niort, Montaigu, Montmorillon et aûtres lieux, ainsi qu'on faisait avant la mort du roi Charles VII. **A** LXI, p. 26.

2044. — **1498**, octobre. Lettres d'amortissement délivrées aux maire et échevins de Poitiers par Charles, fils du roi de France, etc. **H** VI, p. 125. Il y a erreur dans la date : au lieu de 1498 il faut lire 1298. (Voir n° 465.)

2045. — **1498**, 13 novembre. Extrait des registres des assises de Mirebeau portant que le procureur de la dame de Mirebeau, ayant reçu des maire, bourgeois et échevins de Poitiers 16 sous 8 deniers pour un besant d'or dû à ladite seigneurie à cause de la mutation du comte de Poitou par le décès du roi Charles VIII, protesta « de pouvoir plus demander, en montrant que ledit besant était de plus grande valeur ». **H** XLI, p. 136. — Cette pièce manquait déjà lors du récolement fait en 1531.

2046. — **1499**, 18 novembre. Arrêt du Parlement qui condamne les maire, bourgeois et échevins à entretenir le pavé depuis les Trois-Piliers jusqu'à la Tranchée, et les doyen et chanoines de Saint-Hilaire à payer le dixième du vin vendu en détail dans leur bourg. **Z** XXXII, p. 394.

2047. — **1502**, 18 juin. Hommage fait par M[e] André Milcendeau, procureur des maire, échevins et bourgeois, à M[e] Jean Jamin, licentié ès lois, sénéchal de la seigneurie de Rochefort, pour raison de leur dîme de Chaumont et de celle des Gorrets en la paroisse de Thurageau. **H** XXXV, p. 134.

2048. — **1503**, 20 juillet. Vidimus de lettres royaux (dudit an) ordonnant qu'il serait levé par forme d'emprunt 5,000 livres sur les habitants de Poitiers, 8,000 sur ceux de la Rochelle et 12,000 sur ceux de Bordeaux, pour subvenir aux charges du royaume et principalement à celles qu'entraînait la guerre avec l'Espagne. **E** VII[xx]XIIII, p. 117.

2049. — **1503-4**, 17 février. Hommage fait par M[e] Pierre de Janfilhac, bourgeois, au nom et comme procureur des maire, bourgeois et échevins, à Jacques de Brisay, écuyer, pour raison des domaines qu'ils tenaient de lui dans la mouvance de sa terre de Brisay. **H** I, p. 123. — Ce titre manquait déjà lors du récolement fait en 1531.

2050. — **1504**, 30 juin. Saisie de la dîme d'Agrissay par un sergent

de la terre de Brisay, faute d'aveu et dénombrement et de paiement du devoir annuel de 2 sous; avec un acte par lequel Mᵉ Joachim Tudert, se faisant fort pour les maire et échevins, composa avec le seigneur de Brisay à la somme de 12 sous pour six années et, pour deux défauts, à celle de 5 sous qu'il paya comptant, moyennant quoi fut donnée mainlevée de la saisie. **H** II, p. 124. — Ces deux pièces, de même que la précédente, manquaient déjà en 1531. (Voir encore **H** IIII, p. 125.)

2051. — **1506**, 31 août. Adjudication sur décret d'une maison sise en la paroisse et en la rue Sainte-Opportune, entre celles de Jean de la Fontaine et de l'Écu d'Orléans, sur laquelle était due une rente de 50 sous à la ville. **MM** III, p. 187. (Voir aussi **MM** I.)

2052. — **1506-7**, 16 janvier. Sentence de la sénéchaussée de Poitou qui condamne Mᵉ Geoffroy d'Estissac, prieur de Ligugé, à continuer le paiement de 4 livres de rente à la ville de Poitiers pour raison d'un banc en la grande boucherie. **Z** VIII, p. 386.

2053. — **1509**, 9 juin. Sentence de la sénéchaussée de Poitiers qui condamne Jacques et Guy de Mortemer, écuyers, comme héritiers de Philippe de Mortemer, seigneur de Couhé et de la Forêt, à payer aux maire, bourgeois et échevins de Poitiers la somme de 36 livres pour arrérages de la rente de 12 livres qui leur était due sur ledit lieu de la Forêt. **M** XIV, p. 158. (Voir aussi **M** XV.)

2054. — **1519**, 21 juin. Quittance d'un besant d'or dû par les maire, échevins et bourgeois de Poitiers à la seigneurie de Mirebeau à mutation du seigneur dudit lieu, sans hommage ni autre devoir, pour raison de leur domaine d'Amberre. **H** LIX, p. 140. (Voir nº 2057.)

2055. — **1522**, 20 mai. Inventaire en parchemin, contenant cinq rôles, des livres de la librairie de la maison de ville. **Z** XLII, p. 397.

2056. — **1522**, 30 novembre. Testament de Mᵉ Antoine Gironnet, fondateur du collége de Sainte-Marthe. **D** XXII, p. 80.

2057. — **1523**, 6 août. Aveu rendu à René d'Arpajon, seigneur de Mirebeau, pour le lieu noble d'Amberre. **H** L, p. 138.

2058. — **1526**, 21 août. Rachat du greffe de la ville pour la somme de 1,000 livres. **A** IIIIˣˣXII, p. 135.

2059. — **1531-2**, 29 février. Arrêt du Parlement confirmant un règlement fait entre les docteurs de l'Université et la ville. **D** XI, p. 78.

2060.— **1533**, 31 juillet. Arrêt du Parlement portant que, « à la forme » de l'Université d'Orléans, le nombre de huict docteurs sera » rempli ». **D** X, p. 78.

2061. — **1540**, 13 novembre. Sentence de maintenue contre l'abbaye de Sainte-Croix, touchant le pré l'Abbesse. **H** LIIII, p. 138.

2062. — **1542**, 1er août. Procès-verbal portant que Jean Estivalle, maire, assista avec Jean Crouzille, Jean de Brillac, Pierre Rat et François Porcheron, échevins, à l'élection de Me Antoine de la Duguye en qualité de docteur, et servant ainsi à prouver que la ville avait le droit d'assister aux élections des docteurs. **D** XIII, p. 78.

2063. — **1544**, 22 novembre. Sentence des commissaires des francs-fiefs qui renvoie les maire, échevins et conseillers de la ville de Poitiers de l'assignation à eux donnée. **A** IIIIxxXIII, p. 35.

2064. — **1545**, 5 avril. Lettres patentes de François Ier portant exemption de logement de gens de guerre en faveur de la ville et des faubourgs de Poitiers. **A** IIIIxxXV, p. 36.

2065. — **1548-9**, 24 janvier. Arrêt du Conseil privé du roi portant que les maire, échevins et bourgeois de Poitiers seraient tenus de nommer, pour l'exercice de la justice criminelle appartenant à la ville, un juge, deux assesseurs, un procureur et un greffier, gens de robe longue, *suffisants de littérature et expérience*. **A** IIIIxxXVII, n° 2, p. 36.

2066. — **1555**, 1er octobre. Testament de Me Philippe Chambon, abbé de Notre-Dame-la-Grande et chanoine de l'Église de Poitiers, portant donation en faveur des pauvres d'une maison en la paroisse de Saint-Michel. **F** VII, p. 120.

2067. — **1557-8**, 30 mars. Lettres patentes portant exemption de l'arrière-ban. **A** CV, p. 40.

2068. — **1559**, 3 novembre. Sentence contenant règlement pour les collèges, officiers et suppôts de l'Université. **D** XXIIII, p. 80.

2069. — **1573**, 14 juillet; **1574**, 14 juillet, et **1575**, 14 juillet. Acte de l'hommage et serment de fidélité faits au roi par les maire et échevins de Poitiers. **A** CIX, p. 40.

2070. — **1574**, 9 août. Vente faite par la ville à Guillaume de la Hupraye de 25 livres de rente, partie de 31 livres 15 sous de rente foncière due par François Viault, apothicaire, sur sa maison en la

paroisse de Saint-Étienne; avec l'acte de retrait de cette rente, le 30 septembre 1578. **H** LV, p. 139.

2071. — **1575**, 27 septembre. Acte du serment fait par les maire et échevins au duc de Montpensier, lieutenant général du roi, de garder fidèlement le château, dont ils sont en même temps mis en possession. **A** CX, p. 41.

2072.— **1577**, août. Lettres patentes d'Henri III, données à Poitiers, par lesquelles le roi accorde aux maire, échevins, bourgeois et habitants de cette ville une somme de 1,200 livres à prendre annuellement sur les deniers de l'équivalent, outre celle de 100 livres qui leur avait déjà été octroyée par ses prédécesseurs, pour l'employer aux fortifications de la ville. **B** XXXV, p. 55.

2073. — **1578**, 24 juin. Lettres patentes portant décharge de 4,000 livres sur une somme de 15,000 livres imposée sur la ville. **B** XXXVI, p. 56.

2074. — **1578**, 22 décembre. Hommage rendu au nom de la ville par Raoul Delbène, écuyer, sieur de la Vau, pair et échevin, à Louis des Moulins, écuyer, seigneur de Rochefort, pour la dîme de Chaumont, avec aveu et dénombrement en date du 12 janvier 1579.

2075. — **1591**, 13 mars. Arrentement d'une maison avec cour et citerne, joignant à l'aumônerie de la maison de ville, fait par Me Raoul Baron, procureur de la ville, à René Page, marchand, à la charge de 8 écus de rente. **AAAA** VII, p. 254.

2076. — **1599**, 4 décembre. Arrêt du Parlement rendu entre Claude de la Trimouille, d'une part, et les officiers du présidial, les maire et échevins de Poitiers, d'autre part, portant que ledit sieur de la Trimouille serait reçu à prêter le serment de duc et pair de France, suivant l'arrêt du 1er du même mois. **A** CXIIII, p. 42.

2077. — **1606**, 14 février. Contrat d'acquisition du droit de jaugeage sur la ville et sur quatorze paroisses des environs, avec quittance du paiement de 500 livres. **O** IIII, p. 161.

—

REGISTRES DE BAPTÊMES, MARIAGES ET SÉPULTURES DES ANCIENNES PAROISSES DE POITIERS, CONSERVÉS A LA MAIRIE DE CETTE VILLE (1).

I. — Montierneuf.

1.	Baptêmes (2)	1642-1651
2.	—	1651-1667
3.	Mariages	1641-1651
	Sépultures	1642-1656
4.	Mariages	1651-1667
	Sépultures	1657-1665
5.	Baptêmes, mariages, sépultures	1668-1675
6.	— — —	1675-1684
7.	— — —	1685-1694
8.	— — —	1695-1704
9.	— — —	1705-1714
10.	— — —	1715-1727
11.	— — —	1728-1736
12.	— — —	1737-1745
13.	— — —	1746-1754
14.	— — —	1755-1764
15.	— — —	1765-1775
16.	— — —	1776-1784
17.	— — —	1785-1791
18.	— — —	1792

II. — Notre-Dame-l'Ancienne.

19.	Mariages, sépultures	1674-1789 (3)

(1) On trouve également au greffe du tribunal civil de Poitiers un grand nombre de registres concernant les mêmes paroisses. Ces registres font, pour la plupart, double emploi avec ceux énumérés dans le présent état. Quant à ceux que le greffe possède seul, il en sera fait mention dans les notes qui accompagnent ce travail.

(2) Ce fut en 1642 que, sur la demande des curé, procureurs, fabriqueurs et habitants de la paroisse, on établit des fonts baptismaux dans l'église de Montierneuf, où ils furent bénits le 10 août de la même année. Les suppliques et autorisations relatives à cet objet sont transcrites en tête du volume.

(3) Il manque les années 1676, 1696, 1697, 1699, 1700, 1709, 1719, 1722, 1725, 1756, 1770 à 1773. Les actes de 1723 et 1724 se trouvent à la suite de 1701, et ceux de 1732 à la suite de 1704.

III. — Notre-Dame de la Chandelière.

20.	Mariages, sépultures (1)	1670-1698 (2)
21.	— —	1699-1712 (3)
22.	— —	1737-1764 (4)
23.	— —	1765-1791

IV. — Notre-Dame-la-Grande.

24.	Baptêmes	1648-1667
	Mariages, sépultures	1637-1667 (5)
25.	Baptêmes, mariages, sépultures	1668-1691 (6)
26.	— — —	1692-1714 (7)
27.	— — —	1715-1735
28.	— — —	1736-1753
29.	— — —	1754-1772 (8)
30.	— — —	1773-1791
31.	— — —	1792

V. — Notre-Dame-la-Petite.

32.	Baptêmes	1579-1585
33.	—	1585-1587
34.	—	1587-1602
35.	—	1603-1615
36.	—	1615-1626
37.	—	1626-1636
38.	—	1637-1653
39.	—	1653-1667
40.	Mariages, sépultures	1639-1658

(1) Les registres de baptêmes de cette paroisse étaient conservés à Saint-Hilaire-le-Grand.

(2) Il manque les registres de 1672 à 1674, 1681 à 1683, 1692, 1693 et 1695. Ces registres, sauf ceux de 1673 et 1682, se trouvent au greffe.

(3) Il manque les années 1708 et 1709, qui se trouvent au greffe. Il en est de même des registres de 1713 à 1736.

(4) Il manque l'année 1743, qui se trouve au greffe.

(5) Il manque les sépultures de 1638 à 1651.

(6) L'année 1688 est en fort mauvais état.

(7) Il manque les sept derniers mois de 1702 et les neuf derniers de 1704, qui se trouvent au greffe. Il manque aussi les deux premiers mois de 1714.

(8) Il manque les baptêmes et les mariages de 1760, qui se trouvent au greffe.

41.	Mariages, sépultures.	1658-1669
	Baptêmes.	1668-1669
42.	Baptêmes, mariages, sépultures. . . .	1670-1682
43.	— — —	1683-1694
44.	— — —	1695-1704
45.	— — —	1705-1714
46.	— — —	1714-1727
47.	— — —	1727-1742
48.	— — —	1742-1750
49.	— — —	1751-1775
50.	— — —	1776-1791

VI. — Résurrection.

51.	Mariages, sépultures.	1663-1705 [1]
52.	Baptêmes, mariages, sépultures [2]. . . .	1706-1733
53.	— — —	1733-1764 [3]
54.	— — —	1765-1791 [4]

VII. — Saint-Cybard.

55.	Baptêmes.	1591-1611
56.	—	1612-1633 [5]
57.	—	1647-1668
58.	Mariages, sépultures.	1630-1657
59.	Baptêmes, mariages, sépultures.	1668-1673
60.	— — —	1674-1683
61.	— — —	1684-1693
62.	— — —	1694-1706
63.	— — —	1707-1724 [6]
64.	— — —	1724-1736

(1) Il manque 1674 et 1701. Cette dernière année se trouve au greffe.

(2) Les fonts baptismaux furent placés dans l'église de la Résurrection le 15 décembre 1705. Il n'y en avait jamais eu précédemment. (Note mise à la fin du registre de 1705.)

(3) Il manque les trois premiers mois de 1752 et l'année 1759.

(4) Il manque les cinq derniers mois de 1770, qui se trouvent au greffe.

(5) Les registres de 1634 à 1646 ne se trouvent qu'au greffe.

(6) Il manque les mois de juin, juillet et août 1724.

65.	Baptêmes, mariages, sépultures.	1737-1753
66.	— — —	1754-1771
67.	— — —	1772-1782
68.	— — —	1783-1791

VIII. — Saint-Didier (1).

69.	Baptêmes.	1561-1577
70.	—	1578-1586
70 *bis*.	—	1586-1589
71.	—	1589-1609
72.	—	1609-1617
73.	—	1617-1628
74.	—	1628-1640
75.	—	1640-1649
76.	—	1649-1667
77.	Mariages.	1623-1667
	Sépultures.	1622-1639
78.	Mariages (2), sépultures.	1640-1667
79.	Baptêmes, mariages, sépultures.	1668-1674
80.	— — —	1675-1683
81.	— — —	1683-1692
82.	— — —	1692-1698
83.	— — —	1699-1705
84.	— — —	1706-1715
85.	— — —	1715-1724
86.	— — —	1724-1732
87.	— — —	1732-1738
88.	— — —	1739-1749
89.	— — —	1750-1760
90.	— — —	1761-1769
91.	— — —	1770-1779
92.	— — —	1780-1791

(1) Il existe, en dehors des registres de Saint-Didier, une table générale des actes de cette paroisse; mais cette table ne doit être consultée qu'avec défiance, son auteur ayant parfois commis des fautes de lecture qui ont totalement défiguré certains noms.

(2) Ce sont des extraits d'actes de mariages, dont le plus grand nombre se trouvent, en originaux, dans le volume qui précède.

IX. — Saint-Étienne.

93.	Baptêmes [1].	1639-1667
	Mariages.	1645-1667
	Sépultures.	1655-1667
94.	Baptêmes, mariages, sépultures.	1668-1707 [2]
95.	— — —	1710-1744 [3]
96.	— — —	1745-1769
97.	— — —	1770-1791

X. — Saint-Germain.

98.	Baptêmes [4].	1557-1573 [5]
99.	—	1581-1589
100.	—	1589-1596
101.	—	1596-1608
102.	—	1608-1613
103.	—	1614-1626
104.	—	1627-1653
105.	—	1654-1667
106.	Mariages, sépultures.	1621-1667
107.	Baptêmes, mariages, sépultures.	1668-1677 [6]
108.	— — —	1678-1691 [7]
109.	— — —	1692-1699
110.	— — —	1700-1709
111.	— — —	1710-1721
112.	— — —	1722-1730
113.	— — —	1730-1741
114.	— — —	1742-1749
115.	— — —	1750-1756
116.	— — —	1757-1765
117.	— — —	1766-1775

(1) Il résulte d'une note placée en tête du volume que les fonts baptismaux ont été établis dans l'église Saint-Étienne en 1639 et bénits le 23 avril de la même année.
(2) Il manque 1708 et 1709.
(3) Il manque les neuf premiers mois de 1713, qui se trouvent au greffe.
(4) Ce volume a été formé de feuilles éparses et est incomplet.
(5) Lacune de 1573 à 1581.
(6) Le registre de 1675 est brûlé en partie.
(7) Le registre de 1685 est brûlé presque entièrement.

118. Baptêmes, mariages, sépultures. . . . 1776-1783
119. — — — 1784-1791

XI. — Saint-Hilaire de la Celle.

120. Baptêmes [1]. 1607-1625
Mariages. 1610-1615
Sépultures. 1608-1614
121. Baptêmes. 1625-1644
122. — 1645-1657
123. — 1657-1669
124. Mariages. 1625-1669
125. Baptêmes, mariages, sépultures. . . . 1668-1675
126. — — — . . . 1676-1685
127. — — — . . . 1686-1697
128. — — — . . . 1698-1710
129. — — — . . . 1711-1725
130. — — — . . . 1726-1740
131. — — — . . . 1741-1750
132. — — — . . . 1751-1761
133. — — — . . . 1762-1771
134. — — — . . . 1772-1781
135. — — — . . . 1782-1791

XII. — Saint-Hilaire-entre-Églises.

136. Baptêmes, mariages, sépultures. . . . 1748-1787 [2]

XIII. — Saint-Hilaire-le-Grand (3).

137. Baptêmes. 1700-1721
138. — 1721-1739
139. — 1740-1755

(1) On lit en tête du registre de 1607: « Premier papier baptistaire. »

(2) Il manque l'année 1749, qui se trouve au greffe. Le greffe possède également les registres de 1737 à 1748.

(3) Les registres de baptêmes conservés dans cette église étaient ceux des trois paroisses qui formaient le *bourg* de Saint-Hilaire : Notre-Dame de la Chandelière, Saint-Pierre-l'Hospitalier et Sainte-Triaise. Ce fut seulement à partir du 21 novembre 1790, jour où le directoire du district de Poitiers établit dans cette ville de nouvelles circonscriptions paroissiales, que Saint-Hilaire eut le titre de paroisse, au lieu et place des trois autres qui se trouvaient supprimées. (Archives de la Vienne. série L, reg. n° 34.)

140.	Baptêmes.	1756-1775
141.	Baptêmes.	1776-1791
	Baptêmes, mariages, sépultures.	1792

XIV. — Saint-Jean-Baptiste (1).

142.	Baptêmes.	1543-1549 (2)
143.	—	1552-1553 (3)
144.	—	1556-1558
145.	—	1558-1559 (4)
146.	—	1564-1568
147.	—	1568-1574
148.	—	1574-1578
149.	—	1578-1584 (5)
150.	—	1588-1593 (6)
151.	—	1596-1602
152.	—	1603-1606
153.	—	1607-1613
154.	—	1613-1615
155.	—	1615-1617
156.	—	1617-1625 (7)
157.	—	1626-1631
158.	—	1631-1634
159.	—	1634-1637

(1) Les premiers registres de Saint-Jean-Baptiste renferment un grand nombre d'actes de baptêmes concernant les autres paroisses de Poitiers, et notamment celles qui n'étaient pas alors pourvues de fonts baptismaux. Toutefois, ce n'est pas uniquement dans l'église Saint-Jean que ces dernières faisaient célébrer leurs baptêmes, elles se rendaient aussi dans les églises les plus voisines où il était possible d'accomplir cette cérémonie. Mais des fonts baptismaux ayant été successivement établis dans la plupart des paroisses de la ville, l'usage d'aller faire baptiser les enfants à Saint-Jean disparut peu à peu ; et, à partir des premières années du XVIIIe siècle, on ne voit plus guère figurer sur les registres de cette paroisse, avec les actes qui lui sont propres, que ceux de Notre-Dame-l'Ancienne et de Saint-Simplicien.

(2) Il manque 1550 et 1551.

(3) Il manque 1554 et 1555.

(4) Lacune de 1560 à 1563.

(5) Il manque les neuf derniers mois de 1579 et les six premiers de 1580, ainsi que les registres de 1585 à 1587.

(6) Il manque 1594 et 1595.

(7) Les registres de 1620 à 1623 sont brûlés en partie.

160.	Baptêmes, mariages, sépultures. . . .	1638-1646
161.	— — — . . .	1646-1651
162.	— — — . . .	1652-1658 (1)
163.	— — — . . .	1662-1668
164.	— — — . . .	1669-1673
165.	— — — . . .	1674-1685
166.	— — — . . .	1686-1721 (2)
167.	— — — . . .	1723-1756
168.	— — — . . .	1757-1791

XV. — Saint-Michel.

169.	Sépultures.	1651-1667
	Mariages, sépultures	1669-1773
170.	Baptêmes (3), mariages, sépultures. . . .	1674-1688 (4)
171.	— — — . . .	1688-1694
172.	— — — . . .	1695-1703
173.	— — — . . .	1704-1712 (5)
174.	— — — . . .	1716-1726
175.	— — — . . .	1726-1746 (6)
176.	— — — . . .	1747-1762
177.	— — — . . .	1763-1779
178.	— — — . . .	1780-1791

XVI. — Saint-Paul.

179.	Baptêmes.	1636-1667
180.	Mariages.	1601-1667
	Sépultures.	1610-1667
181.	Baptêmes, mariages, sépultures.	1668-1684 (7)
182.	— — —	1685-1704
183.	— — —	1705-1726

(1) Lacune de 1659 au mois d'août 1662.

(2) Il manque les sept derniers mois de 1698, l'année 1722 et les mois de janvier à novembre 1723.

(3) Les baptêmes ne commencent qu'en 1686.

(4) Il manque l'année 1677 et les onze premiers mois de 1688. Ces registres se trouvent au greffe.

(5) Les registres de 1713 à 1715 ne se trouvent qu'au greffe.

(6) Il manque depuis le mois de juillet 1734 jusqu'à la fin de 1736, ainsi que l'année 1740. Ces registres se trouvent au greffe.

(7) Il manque 1670, 1676, 1679 et 1682. Ces registres, sauf ceux de l'année 1682, se trouvent au greffe.

184.	Baptêmes,	mariages,	sépultures. . . .	1727-1745
185.	—	—	—	1746-1765
186.	—	—	—	1766-1791

XVII. — Saint-Pierre-le-Grand.

187.	Baptêmes,	mariages,	sépultures. . . .	1790-1792

XVIII. — Saint-Pierre-l'Hospitalier (1).

188.	Mariages,	sépultures.	1674-1711 (2)
189.	—	—	1712-1759
190.	—	—	1760-1791

XIX. — Saint-Porchaire (3).

191.	Baptêmes.			1566-1608
192.	—			1609-1624
193.	—			1625-1638
194.	—			1639-1651
195.	—			1651-1667
196.	Mariages.			1622-1656
	Sépultures.			1622-1667
197.	Mariages.			1656-1667
198.	Baptêmes,	mariages,	sépultures. . . .	1668-1671
199.	—	—	—	1672-1676
200.	—	—	—	1677-1685
201.	—	—	—	1685-1692
202.	—	—	—	1692-1697
203.	—	—	—	1698-1704
204.	—	—	—	1705-1713
205.	—	—	—	1714-1724
206.	—	—	—	1725-1731
207.	—	—	—	1731-1736
208.	—	—	—	1736-1738
209.	—	—	—	1739-1745
210.	—	—	—	1746-1752

(1) Les registres de baptêmes de cette paroisse étaient conservés à Saint-Hilaire-le-Grand.

(2) Il manque de 1693 à 1696.

(3) Il existe, en dehors des registres de Saint-Porchaire, une table générale des

211.	Baptêmes,	mariages,	sépultures.	. . .	1753-1760
212.	—	—	—	. . . .	1761-1768
213.	—	—	—	. . . .	1769-1781
214.	—	—	—	. . . .	1782-1792

XX. — Saint-Saturnin.

215.	Baptêmes [1],	mariages.		. . . .	1643-1652
216.	—	—		. . . .	1652-1669 [2]
217.	Baptêmes,	mariages,	sépultures.	. . .	1673-1709 [3]
218.	—	—	—	. . . .	1710-1733
219.	—	—	—	. . . .	1734-1743
220.	—	—	—	. . . .	1744-1762
221.	—	—	—	. . . .	1763-1777
222.	—	—	—	. . . .	1778-1792

XXI. — Saint-Savin.

223.	Baptêmes.			. . . .	1607-1618
224.	—			. . . .	1619-1629
225.	—			. . . .	1630-1637
226.	—			. . . .	1637-1645
227.	—			. . . .	1646-1667
228.	Baptêmes,	mariages,	sépultures.	. . .	1668-1674
229.	—	—	—	. . . .	1675-1693 [4]
230.	—	—	—	. . . .	1693-1712
231.	—	—	—	. . . .	1713-1739
232.	—	—	—	. . . .	1739-1765
233.	—	—	—	. . . .	1766-1791

XXII. — Saint-Simplicien.

234.	Mariages,	sépultures.		. . . .	1669-1737 [5]

actes de cette paroisse. Nous ferons, à son égard, la même observation que pour celle de Saint-Didier : les noms véritables n'y sont pas toujours reproduits fidèlement.

(1) Les fonts baptismaux de cette église furent établis en 1643. (Note placée en tête du volume.)

(2) Lacune de 1670 à 1672. On ne trouve au greffe que les années 1670 et 1671.

(3) Le registre de 1673 est incomplet; il n'y figure que trois mariages. Il manque en outre les années 1674 et 1692.

(4) Il manque l'année 1677, qui se trouve au greffe.

(5) Il manque : 1672, 1673, 1678, 1684, 1687 à 1689.

235.	Mariages, sépultures.	1738-1762
236.	— —	1763-1791

XXIII. — Sainte-Opportune.

237.	Sépultures [1].	1366-1667 [2]
	Mariages [1].	1570-1663 [3]
238.	Baptêmes.	1539-1584 [4]
239.	—	1584-1595
240.	—	1595-1625
241.	—	1626-1668 [5]
242.	Baptêmes, mariages, sépultures. . . .	1677-1716 [6]
243.	— — —	1737-1773
244.	— — —	1774-1791

XXIV. — Sainte-Radegonde.

245.	Mariages, sépultures.	1645-1655
246.	— —	1655-1667 [7]
247.	— —	1670-1684 [8]
248.	— —	1685-1699
249.	Baptêmes [9], mariages, sépultures. . . .	1700-1705
250.	— — — . . .	1706-1713 [10]
251.	— — — . . .	1713-1722
252.	— — — . . .	1723-1731
253.	— — — . . .	1731-1737

(1) Les sépultures et les mariages antérieurs à l'an 1600 ont été établis, à cette époque, par M. Mathurin Dardin, alors curé de Sainte-Opportune, qui a fait à ce sujet, comme il le dit lui-même, « diligente perquisition dans les anciennes pancartes tiltres » de cette église.

(2) Il manque de 1632 à 1634.

(3) Il manque de 1632 à 1635.

(4) Il manque de 1555 à 1578.

(5) A la fin de 1668 se trouvent: une sépulture de 1760, la relation des obsèques de Mme de Blossac en 1764, et deux notes sur les grandes eaux qui eurent lieu à Poitiers en 1747 et 1770. Les registres de 1669 à 1676 ne se trouvent qu'au greffe.

(6) Il manque: 1681 à 1685, 1687, 1691, 1692, 1700, 1708, 1709, 1712 à 1715 et le mois de janvier 1716. Tous ces registres, sauf ceux de 1682 à 1685, se trouvent au greffe. Le greffe possède également les registres de 1717 à 1736.

(7) Il manque 1668 et 1669.

(8) Il manque 1672 et 1673.

(9) Une note du curé de Saint-Jean-Baptiste, jointe à ce volume, indique que le baptistaire de Sainte-Radegonde a été établi en l'année 1700 ou environ.

(10) Il manque 1708.

254.	Baptêmes,	mariages,	sépultures. . . .	1738-1746
255.	—	—	— . . .	1747-1756
256.	—	—	— . . .	1757-1765
257.	—	—	— . . .	1766-1775
258.	—	—	— . . .	1776-1785
259.	—	—	— . . .	1786-1792

XXV. — Sainte-Triaise (1).

260.	Mariages,	sépultures.	1617-1650 (2)
261.	—	—	1657-1676
262.	—	—	1677-1694 (3)
263.	—	—	1695-1704
264.	—	—	1705-1719
265.	—	—	1719-1736
266.	—	—	1737-1745
267.	—	—	1746-1757
268.	—	—	1758-1774
269.	—	—	1775-1791

—

REGISTRES DE SÉPULTURES DE DIVERS ÉTABLISSEMENTS DE POITIERS, CONSERVÉS ÉGALEMENT A LA MAIRIE DE CETTE VILLE.

XXVI. — Hôpital général.

270.	Sépultures.	1718, 1730 à 1780
271.	—	1781-1792
272.	— (registre spécial pour les militaires).	1781-1792

XXVII. — Hôtel-Dieu.

273.	Sépultures.	1688-1730
274.	—	1725-1744
275.	—	1744-1771
276.	—	1771-1792

(1) Les registres de baptêmes de cette paroisse étaient conservés à Saint-Hilaire-le-Grand.

(2) Il manque du mois de février au mois de juillet 1641, et depuis l'année 1651 jusqu'au mois de juin 1657.

(3) Il manque les deux derniers mois de 1681 et les années 1682 et 1683.

XXVIII. — Incurables. — Pénitentes.

277. Sépultures. 1742-1792

—

NOTA. — Le greffe du tribunal civil de Poitiers et les archives de la Vienne possèdent en outre les registres des paroisse et établissements suivants, qui ne sont pas représentés à l'Hôtel de ville :

1° *Registres qui se trouvent au greffe.*

Sainte-Austrégésile : baptêmes, mariages, sépultures.		1737-1790
Hôpital de la Charité,	sépultures. . .	1762-1792
Grand Séminaire,	— . . .	1770-1789
Chapitre de Saint-Hilaire-le-Grand,	— . . .	1752-1790
— de Saint-Pierre-le-Grand,	— . . .	1764-1790
— de Sainte-Radegonde,	— . . .	1785-1789

2° *Registres qui se trouvent aux archives.*

Abbaye de Montierneuf (liasse	15),	sépultures.	1752-1787
— de Sainte-Croix (—	4),	—	1766-1772
— de la Trinité (—	119),	—	1762-1777
Capucins (couvents d'hommes, liasse	105)	—	1770-1782
Carmes — —	22)	—	1770-1788
Cordeliers — —	53)	—	1769-1771
Jacobins — —	85)	—	1787-1788
Calvaire (couvents de femmes, —	1)	—	1774-1789
Carmélites — —	2)	—	1762-1790
Hospitalières — —	62)	—	1773-1784
Sainte-Catherine — —	8)	—	1740-1783
Saint-François — —	55)	—	1759-1784
Union-Chrétienne — —	93)	—	1772-1790
Ursulines — —	95)	—	1767-1784
Visitation — —	100)	—	1736-1792

TABLE ALPHABÉTIQUE

A

D

G

H

M

N

O

Q

R

S

(1) Scel aux contrats établi à Châtellerault pour le comte d'Harcourt et d'Aumale, vicomte de Châtellerault ; — rond, cire jaune ; — lion et bordure chargée de besants ou tourteaux, légende brisée. — Au revers, deux fasces, et pour légende : *Contre-seel de Chastelleraut* (1427). — J 725.

